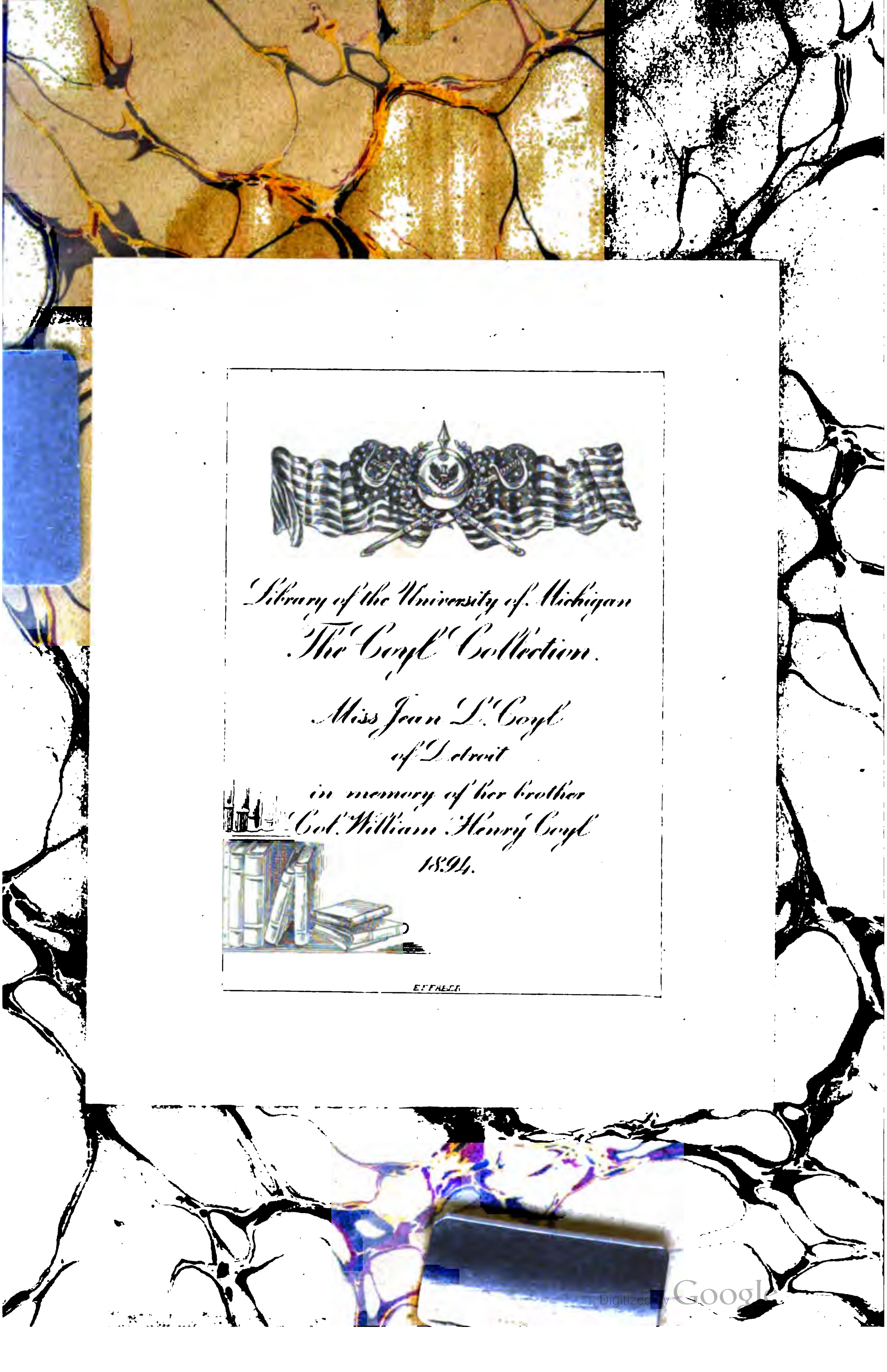

B 481214





MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXIII

(1896)



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1896

FRAGMENTS DE L'ENQUÊTE

FAITE A SAINT-DENIS

EN 1282

EN VUE DE LA CANONISATION DE SAINT LOUIS.

Une tradition longtemps répétée, même par ceux qui auraient dû être le mieux informés, veut que, lors du séjour des Archives pontificales à Paris, dans les premières années de ce siècle, ce monceau de trésors historiques soit resté complètement inexploré, et que les caisses contenant les documents aient repris le chemin de Rome sans avoir été ouvertes. Rien n'est moins exact cependant; sans doute, ces documents ne paraissent pas avoir excité la curiosité des érudits français, mais un grand travail de dépouillement avait été commencé par les fonctionnaires qui en eurent la garde, et cela sur l'ordre de l'empereur lui-même. Au moment où ses rapports avec le pape étaient le plus tendus, Napoléon avait chargé Daunou de faire rechercher tout ce qui pouvait concerner les rapports des papes avec les puissances temporelles et particulièrement avec les empereurs. Pour les pièces contenues dans les boîtes ou *Capsulæ* notamment, les archivistes placés sous les ordres de Daunou entreprirent un inventaire général, dont une grande partie fut menée à bien. Ils écrivirent en effet sur plusieurs milliers de feuilles volantes une foule d'analyses qui subsistent encore. Par malheur, ces analyses, généralement assez détaillées, sont de valeur très inégale; celles que l'on doit à Gaetano Marini, l'archiviste dévoué qui avait suivi ses archives de Rome à Paris et qui devait revenir avec elles dans la cité des papes, présentent toute l'exactitude désirable; mais d'autres montrent, chez les employés qui les ont rédigées, beaucoup moins de sens historique

que de penchant à la plaisanterie voltairienne en honneur à cette époque.

Après la restitution des Archives pontificales, ces analyses furent si bien oubliées que, lors du passage de Pertz à Paris en 1826-1827, Daunou lui-même, alors destitué, ne savait pas si elles étaient restées en France ou si elles avaient suivi à Rome les documents sur lesquels elles avaient été faites. Elles étaient cependant encore à l'hôtel de Soubise, où les employés parvinrent à les retrouver et à les communiquer au savant allemand[1]; dans les années qui suivirent la rentrée de Daunou aux Archives, sous le gouvernement de Juillet, elles furent l'objet d'un rapport de Michelet. Chargé de les mettre en ordre, j'ai eu la bonne fortune d'y rencontrer la mention des fragments que je publie aujourd'hui[2]. Si les lecteurs y trouvent quelque intérêt, ce n'est point à moi qu'ils en auront l'obligation; c'est au savant sous-archiviste du Saint-Siège, au R. P. Denifle, qui, avec son obligeance accoutumée, a bien voulu répondre à une indiscrète demande que je lui avais adressée, en m'envoyant la copie des fragments que, sur ma prière, il avait su retrouver dans les *Chartæ Miscellaneæ*[3].

I.

Durant sa vie, Louis IX avait déjà un tel renom de sainteté que, pendant son séjour en Terre Sainte, des pèlerins de la Grande-Arménie demandèrent un jour à Joinville de leur faire voir celui qu'ils appelaient « le saint roi[4]. » Après sa mort, des miracles marquèrent le passage de ses restes à travers l'Italie; d'autres se produisirent dès qu'ils furent déposés à Saint-Denis. Aussi le peuple le saluait-il partout du nom de saint, lorsque, vers 1273, Grégoire X chargea le légat en France, Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, de faire secrètement une enquête sur les miracles qui s'opéraient au tombeau du roi défunt[5]. Afin, sans doute, de compléter les renseignements qu'il demandait au cardinal, le même pape fit rédiger par le confesseur de Louis IX, Geoffroy de

1. Pertz, *Archiv*, t. VII, p. 9.
2. Les analyses de ces mentions se trouvent dans le carton L 372.
3. C, fasc. 39, n°s 1, 2, 3, 11 et 14.
4. *Joinville*, éd. de Wailly, §§ 565-566.
5. Rinaldi, *Annales Ecclesiæ*, année 1273, art. 38; année 1281, art. 19.

Beaulieu, un abrégé des vertus du souverain qu'il avait si bien connu[1]. Avant sa mort, survenue moins de trois ans après[2], Geoffroy eut le temps d'écrire de sa propre main l'ouvrage qui devait être envoyé au pape; mais celui-ci n'était plus, lorsque parvint à la cour pontificale le rapport de Simon de Brie. Les papes se succédèrent alors sur la chaire de saint Pierre avec une telle rapidité qu'aucun de ceux à qui le légat adressa de nouveau son rapport, Innocent V et Jean XXI, ne put y jeter les yeux[3]. Nicolas III le reçut à son tour; enfin des ambassadeurs français, Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, Guillaume, doyen d'Avranches, et le maréchal Raoul d'Estrées vinrent solliciter l'ouverture d'une enquête générale et publique. Faisant droit à leur demande, le 30 novembre 1278, Nicolas écrivit à Simon de Brie de réunir les matériaux d'un nouveau rapport, non plus succinct et limité au récit des miracles, mais détaillé et portant également sur les vertus que Louis IX avait montrées durant sa vie. Le légat se fit aider par un certain nombre de Français : l'archidiacre de Melun, frère Jean de Samois, provincial des Franciscains, le provincial des Dominicains et le grand prieur de Saint-Denis[4]. Le résultat de leurs informations adressé au pape avait été transmis, par son ordre, à Gérard, cardinal des Douze-Apôtres, et à Jourdain, cardinal de Saint-Eustache, lorsque la mort de Nicolas III, en 1280, vint interrompre encore une fois les préliminaires de la canonisation.

Mais Simon de Brie, qui succédait à Nicolas III sous le nom de Martin IV, devait apporter à cette affaire, dont il s'occupait depuis déjà sept ans, une sorte d'intérêt personnel. On le comprit bien en France, et l'on ne tarda point à vouloir en profiter. Dès la première année de son règne, les évêques de Chartres et d'Amiens, au nom des archevêques de Reims, de Sens, de Tours et d'un grand nombre d'autres prélats français, vinrent le prier de reprendre la procédure commencée. Martin IV jugea nécessaire, dans l'intérêt même de la gloire de saint Louis, de procéder à une seconde enquête publique, et, le 21 décembre 1281, il chargea Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, Guillaume de

1. Guillaume de Chartres, dans les *Historiens de France*, XX, 28 E.

2. Geoffroy de Beaulieu précéda dans la tombe Grégoire X, qui mourut le 10 janvier 1276. *Ibid.*

3. Rinaldi, *Annales*, année 1281, art. 19.

4. Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, V, 214.

Grez, évêque d'Auxerre, et Roland de Palma, évêque de Spolète, de se rendre, dans ce dessein, au lieu où reposait le corps de Louis IX[1]. Cette seconde enquête s'ouvrit donc à Saint-Denis en 1282; les commissaires y reçurent les dépositions sur la vie du roi défunt, du 12 juin au 8 août, et les dépositions sur les miracles, du mois de mai jusqu'au mois de mars de l'année suivante[2]. D'autres commissaires furent certainement désignés pour recueillir en même temps les dépositions des témoins qui ne pouvaient se rendre en France : c'est ainsi que le futur Boniface VIII, le cardinal Benoît Caetani, dut recevoir à Naples, en février 1282, celle de Charles d'Anjou[3]; c'est encore ainsi que durent être réunis les témoignages concernant les 64e et 65e miracles, qui s'étaient produits l'un à Parme, l'autre à Reggio. En tout, on entendit 371 témoins, dont 38 seulement déposèrent sur la vie du roi, car, dès cette époque, « moult d'autres personnes de son hostel et « autres estoient trespassez qui avoient vu sa sainte vie[4]. » Comment se fait-il, par exemple, que l'on n'ait pas eu recours à celle qui avait partagé son existence, à la reine Marguerite, alors âgée de soixante-un ans à peine? Il est difficile de le comprendre; mais son nom ne figure pas dans la liste donnée par le Confesseur, et le trait qu'il donne comme rapporté par elle, il le cite, — c'est lui-même qui le dit, — d'après ses propres souvenirs[5].

A Rome, l'examen de cette volumineuse information fut confié à trois cardinaux, dont un au moins, Jourdain, cardinal de Saint-Eustache, avait fait partie de la commission chargée d'examiner la première enquête. Mais, Martin IV étant mort en 1285, leurs

1. Rinaldi, année 1281, art. 19-21.

2. « L'enqueste sur les miracles commença l'an M CC IIIIxx et II, el mois « de mai, et fini l'an M CC IIIIxx et III, el mois de mars, » dit le Confesseur de la reine Marguerite (*Historiens de France*, XX, 60 B). Comme on en était déjà à recevoir les dépositions sur le 41e miracle le 23 et le 24 septembre 1282 (voy. plus bas, §§ 151 et 193), il est impossible que l'enquête ait duré jusqu'en 1284 (n. st.). Il faut donc admettre que le Confesseur, ne se conformant pas ici aux habitudes françaises, aura reproduit les dates des enquêtes qu'il avait sous les yeux, enquêtes rédigées par un notaire de la chancellerie pontificale, lequel, suivant les habitudes de cette chancellerie, aura donné les dates d'après le style de Noël.

3. Comte Riant, *Notices et documents publiés à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Société de l'histoire de France*, p. 163.

4. *Confesseur de la reine Marguerite*, p. 61 B.

5. *Ibid.*, p. 70 A.

rapports ne furent lus que devant Honorius IV; nous avons en effet un de ces rapports qui, bien qu'il ait été lu devant ce pape, ainsi que le titre l'indique, fut certainement, d'après son contenu, rédigé du vivant de son prédécesseur[1].

Comme c'est à l'enquête de 1282 que se rattachent les fragments que nous allons publier, nous ne rechercherons pas à quels nouveaux examens elle fut soumise pendant les douze longues années qui s'écoulèrent encore avant le jour où Boniface VIII mit solennellement Louis IX au rang des saints. Lorsque, le 6 août 1297, ce pape mit fin au long procès entamé depuis près d'un quart de siècle, voulant donner une idée de la masse énorme des écritures qu'il avait nécessitées, il affirma qu'un âne n'aurait pas suffi à les porter[2], et cependant rien de tout cela n'a pu se retrouver depuis. La perte de ces précieux documents doit remonter loin, car, lorsqu'il y a un siècle et demi, en 1741, les Bollandistes réunissaient les textes relatifs à saint Louis, tout avait déjà disparu. A défaut de la date, on peut deviner, en voyant l'état de celles que nous publions, que l'eau dut jouer un rôle dans l'accident qui a sans doute causé la perte du reste; toutes en effet sont gravement endommagées par l'humidité.

Si l'on ne peut conserver l'espoir de retrouver un jour le texte même des enquêtes, on possède depuis longtemps un résumé de celle d'où proviennent nos fragments : c'est l'ouvrage du Confesseur de la reine Marguerite sur la vie et les miracles de saint Louis. L'auteur déclare en effet dans son prologue qu'il n'aurait jamais entrepris son récit s'il n'avait eu à obéir à un désir de Blanche, fille du saint roi, « et se a ce mesmement ne m'eust con-« treint la copie de l'enqueste sur la vie jurée et sur les miracles « du glorieus saint Loys..., laquele fu fete en l'an de l'Incarnation « Nostre Seigneur mil deux cens iiij^{xx} et ij..., et la copie des « choses devant dites me fu baillée à Paris en partie de par pere « reverent en Jesu-Crist frere Jean de Samois, evesque jadis de « Lisieues, qui avoit esté procureur especial continuelment de la « canonizacion du benoiet saint Loys en la court de Romme; et « me fu en autre partie envoiée de la cort la copie des choses dites

1. Il y est en effet question, au § 149, de la première enquête, celle de 1278, « facta per Dominum nostrum tunc legatum in Francia, » ce qui ne peut s'appliquer qu'à Martin IV.

2. « De hoc plus facta est de scriptura quam unus asinus posset portare. » Du Chesne, *Scriptores rerum gallicarum*, V, 484.

« de homme religieux frere Jehan dit Antyoche, peneancier notre « saint Pere le pape, qui fu el tens de ladite canonizacion, com« paignon dudit evesque de Lisieues en la court de Romme[1]. » On ne trouve effectivement dans tout son ouvrage presque rien qui puisse provenir d'une autre source; c'est ce qui résulte de l'examen du texte et de la comparaison avec les fragments de l'enquête. Bien avant que j'eusse connaissance de ceux que je publie aujourd'hui, le comte Riant avait su découvrir, dans les gloses marginales d'un manuscrit du Vatican, sept extraits de la déposition que Charles d'Anjou avait faite lors de l'information sur la vie de son frère[2]. Les morceaux qu'on lira plus loin sont beaucoup plus considérables. Ils contiennent en effet l'ensemble des témoignages recueillis sur les miracles occupant les 5e, 41e et 51e rangs dans l'ouvrage du Confesseur, plus le rapport sur le 5e, rédigé par les trois cardinaux dont il a été question plus haut, rapport où l'on trouve cités des passages de l'enquête de 1278, dont il ne subsiste rien d'autre. Enfin, le R. P. Denifle m'a communiqué encore une pièce concernant le même miracle, intitulée *Consilium M. Petri de Columpna super secundo miraculo domini Ludoycy de Amelota*[3]. Mais cette pièce est si endommagée par l'humidité, ce qui en reste est si peu intéressant, que j'ai dû renoncer à la publier.

On voit que, malheureusement, aucun de ces morceaux n'appartient à la plus importante des deux enquêtes, à celle qui eut pour objet la vie même de Louis IX. On y peut toutefois glaner de nombreux renseignements au point de vue de l'histoire des mœurs et de celle du culte de saint Louis; on peut enfin, grâce à eux, reconnaître dans quelle mesure le Confesseur a fait usage des documents de l'enquête et par suite apprécier le degré d'autorité qu'il convient d'attribuer à son ouvrage. C'est à ce triple point de vue que nous allons les examiner.

II.

Pour ce qui touche les mœurs, les détails abondent dans les

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 60.
2. *Notices et documents publiés pour la Société de l'histoire de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*, p. 154-176.
3. Archives du Vatican, *Miscell.* C, fasc. 39, n° 1. Le miracle de la guérison d'Amelot de Chambly est ordinairement classé le cinquième et non le second. Pierre Colonna ne reçut le chapeau qu'en 1288.

dépositions; afin de mettre le lecteur à même de les relever plus facilement, afin de lui épargner aussi la lecture un peu monotone de ces longs textes latins où les traits intéressants disparaissent quelque peu au milieu des formules et des redites, il m'a semblé utile de résumer ici ce qui se rapporte à chacun des miracles.

Celui qui était classé le cinquième dans la liste des miracles déclarés authentiques par les commissaires pontificaux était le redressement d'une femme affreusement difforme. Quand les os de saint Louis furent apportés à Saint-Denis, il y avait plusieurs années qu'on rencontrait dans la ville, dans l'abbaye et dans les églises, une pauvre mendiante si étrangement contrefaite qu'elle semblait un monstre et que les enfants effrayés se sauvaient en l'apercevant[1]. On l'appelait Amelot et elle était née à Chambly-le-Haubergier. Bien qu'elle n'eût pas plus d'une trentaine d'années, la malheureuse était tellement courbée qu'elle marchait avec une difficulté et des souffrances extrêmes, la tête plus basse que les reins, en s'appuyant sur un petit bâton haut d'un pied et demi. Voulait-elle regarder le ciel ou parler à quelqu'un, il lui fallait tourner la tête vers l'épaule; s'agissait-il de franchir les quatre ou cinq marches par lesquelles on descendait dans l'église abbatiale, elle en était réduite à se rouler sur les degrés[2]. Après avoir reçu l'hospitalité chez une femme appelée Milessent[3], elle alla demeurer chez un brave homme, Asse Le Fèvre, de Noyon-sur-Andelle, qui, depuis plus de trois ans, l'hébergeait par charité[4], lorsque les restes de Louis IX furent déposés à Saint-Denis.

Bientôt il ne fut bruit que des guérisons miraculeuses opérées au tombeau du roi, et, dès les premiers jours, vers la fin de juin 1271[5], la pauvre Amelot s'y traîna. Bien d'autres l'y avaient précédée; l'affluence était telle en effet que le prieur, Guillaume d'Étampes, avait nommé deux gardes, aussi bien pour maintenir l'ordre parmi les malades que pour veiller à ce que la foule ne les incommodât point en franchissant l'enceinte grillée où ils étaient admis. C'était dans le chœur qu'une sorte de tabernacle de bois haut de deux pieds indiquait la place où le cercueil avait été

1. § 100.
2. § 21.
3. § 80.
4. § 149.
5. « Circa festum beati Johannis Baptiste, » § 52.

déposé, si près du maître-autel[1] qu'il fallait faire sortir les malades pendant le temps où l'on célébrait la grand'messe[2]. L'estropiée avait déjà passé plusieurs jours dans l'attente, assise ou couchée près du tombeau, mais les invocations qu'on l'entendait prononcer à haute voix restaient vaines et ses espérances commençaient à s'affaiblir. « Saint Louis ne veut pas me guérir, » dit-elle à son hôte en rentrant le second soir. « Ne vous désespérez pas, répon« dit le bon Asse Le Fèvre ; allez confesser tous vos péchés, faites« vous bien donner de la discipline et revenez ensuite au tom« beau[3]. » Amelot le crut ; ayant reçu l'absolution, elle commença une troisième journée d'oraisons.

Elle gisait aux pieds de l'un des deux gardiens commis à la surveillance des malades, un Anglais instruit appelé Thomas de Hauxton, fixé depuis son enfance à Saint-Denis, lorsque, vers l'heure où les moines finissaient de dîner, entre tierce et midi[4], celui-ci l'aperçut qui tentait de se soulever sur les genoux en s'accrochant aux anneaux du tabernacle[5] ; il entendit ses os craquer et s'entrechoquer, il vit la sueur ruisseler sur son corps agité par une douleur terrible. Puis, poussant un grand cri : « Messire « saint Louis ! » elle jeta son bâton et, toute droite, sans appui, les mains jointes[6], elle se dressa sur ses pieds et marcha jusqu'au maître-autel[7]. Transporté, Thomas de Hauxton se hâta de prévenir le prieur, qui se lavait encore les mains, au sortir de table. En un instant, le bruit du miracle se répandit dans la ville ; Asse Le Fèvre et sa femme, quittant leur travail, accoururent au milieu d'un flot de gens maugréant contre les moines qui ne sonnaient pas leurs cloches en signe de réjouissance[8]. Tout ce monde envahit l'enceinte où le prieur, accompagné de son chapelain, du célerier Guillaume[9], du religieux Pierre d'Auteuil[10], faisait marcher Amelot devant lui. Sans aide, l'estropiée de la veille se ren-

1. « ... Majus altare quod distat a dicto tumulo per tres tesias et amplius, » § 50.
2. § 207.
3. § 149.
4. § 44.
5. §§ 27 et 1.
6. § 120.
7. §§ 27 et 1.
8. §§ 28 et 67.
9. § 67.
10. § 118.

dit du monastère à l'oratoire de Saint-Hippolyte, où le sous-prieur, Dreu de Pontoise, voulait l'interroger[1]; puis, toujours sans aide, elle revint chez son hôte[2]. Depuis, on la vit bien souvent vaquer aux occupations ordinaires d'une femme de sa condition, filer, porter une cruche d'eau sur l'épaule ou du linge à laver sur la tête[3]. Tant qu'elle vécut, elle ne passa presque pas de jours sans aller prier au tombeau du bon roi dont l'intercession lui avait valu la santé[4]; mais elle n'eut pas la joie de contribuer par son témoignage à le faire mettre au rang des saints. Quand s'ouvrit l'enquête, son corps reposait déjà dans le cimetière de Saint-Marcel, à Saint-Denis[5].

L'infirmité d'Amelot n'était survenue qu'au bout de longues années; celle de la petite Mabilette durait depuis les premiers temps de son existence. Ses parents, Herbert de Fontenay et Yfame de Lagny, veuve en premières noces d'un certain Guillaume Bourgeois, habitaient à Paris, sur la paroisse Saint-Paul, où le père exerçait le métier de teinturier. Trois mois après sa naissance, une nuit que le mari était allé à Lagny, Yfame crut entendre remuer le berceau placé auprès de son lit. « Je te recommande à Dieu, « mon enfant, » dit-elle en étendant le bras pour s'assurer que sa fille n'était point tombée hors de sa couchette. Au même instant, elle reçut un coup sur l'épaule. « Va-t'en de par Dieu! s'écria- « t-elle effrayée va en tel lieu que tu ne puisses nuire ni à moi ni « à d'autres, » et, toute tremblante, elle se cacha la tête sous ses draps. Or, il n'y avait personne dans la maison qu'un petit frère d'Yfame âgé de cinq ou six ans, qui ne se réveilla point, bien qu'il dormît dans le même lit[6].

Dès le lendemain, la mère s'aperçut que son enfant paraissait souffrante et abattue. Pendant qu'elle la baignait, une vieille voisine entra pour demander du feu et, comme Yfame lui disait que sa fille était bien malade : « Je le crois, » dit la vieille, sans ajouter, ainsi que c'était l'habitude, « Dieu lui soit en aide! » ou « Dieu la bénisse! » Il n'en fallut pas plus pour que la mère la soupçonnât d'avoir jeté un sort à sa fille, qui depuis ne fit que

1. § 69.
2. § 105.
3. §§ 46 et 85.
4. §§ 30 et 121.
5. § 49.
6. §§ 193-194.

languir. Quand vint l'âge où elle aurait dû commencer à marcher, Mabilette ne pouvait se tenir sur ses jambes molles. Cependant, elle grandissait et se fortifiait ; à l'âge de trois ou quatre ans, elle se transportait de place en place en se traînant sur les mains à la façon des culs-de-jatte. Ses membres inférieurs, sans présenter aucune apparence maladive, semblaient désarticulés à ce point qu'elle jouait avec ses jambes comme si c'eussent été des fléaux à battre le blé, plaçant la droite sur son épaule gauche et réciproquement[1]. Plusieurs fois ses parents l'avaient portée à des sanctuaires célèbres par les miracles qui s'y opéraient[2] ; mais Mabilette avait passé quatre ans sans qu'aucun changement se produisît dans son état.

En face de la maison d'Herbert de Fontenay, dans la même rue, habitait un autre teinturier, Richard *Vaudieu,* né à Ely, en Angleterre, mais fixé depuis longtemps à Paris. L'année où furent rapportés les restes de Louis IX, cet homme se rendit à Saint-Denis à l'occasion de la foire du Lendit ; il vit les malades qui affluaient au tombeau du saint, il entendit parler des miracles qui s'y produisaient et, dès son retour, il engagea vivement son voisin à y porter Mabilette. « Je ne sais que faire, répondit celui-ci avec « découragement ; je l'ai déjà portée en tant de lieux. » — « Certes, « reprit l'Anglais, les saints veulent que l'on s'adresse à eux[3]. » Herbert se laissa convaincre ; lorsqu'un homme avait affaire au roi ou au prévôt, ne lui fallait-il pas amener avec soi quelqu'un qui parlât en sa faveur[4] ? Les saints devaient jouer ce rôle d'intermédiaire auprès de Dieu. Sur-le-champ, il fit le vœu de ne pas boire de vin le vendredi durant sept années si sa fille était guérie dans un délai de neuf jours. De son côté, sa femme prit l'engagement de ne pas filer le samedi pendant toute sa vie, si ce n'est en cas de trop grande misère[5].

Dès le lendemain, les deux époux se mirent en route à pied ; Herbert portait sa fille, tandis que Yfame tenait dans ses bras son second enfant qu'elle nourrissait encore. Après avoir laissé sa famille à Saint-Denis, dans la maison d'un sien compère, Adam, qui était comme lui de Fontenay près Gonesse, le père revint à

1. § 195.
2. § 166.
3. § 166.
4. § 151.
5. § 197.

Paris gagner le pain des siens, tandis que la mère passait ses journées avec sa fillette trop jeune pour être laissée seule au milieu de tous ceux qui venaient implorer l'intercession du saint roi. Il y avait cependant des moments où les soins à donner à son nourrisson la forçaient à s'éloigner. C'est précisément pendant une de ses absences que se produisit la guérison de sa fille.

Au bout de six ou sept jours, un dimanche, Yfame était retournée chez Adam de Fontenay pour y reporter son enfant endormi. On allait célébrer la grand'messe, et Mabilette, que sa mère avait recommandée aux gardiens, avait été déposée par eux en dehors de l'enceinte au moment où, suivant l'usage, on avait fait sortir les malades. La pauvre petite, se trouvant au milieu d'inconnus, s'était mise à pleurer, quand survint sa marraine, Agnès de la Chapelle. Celle-ci, lui montrant un gâteau, l'appela, et, à son grand étonnement, elle la vit, s'appuyant sur ses mains, se lever péniblement et faire plus de quatre pas pour venir à sa marraine. Remplie de joie à cette vue, Agnès s'éloigna encore en montrant un denier, et la fillette marcha de nouveau[1]. Le miracle était fait.

Cependant, la mère s'était empressée de revenir; quand elle entra dans l'église, elle aperçut sa fille, debout contre un pilier, auprès de l'autel de Notre-Dame, entourée d'une foule de gens criant : « Voici une pucelle qui a été guérie, » et maudissant les parents qui la laissaient ainsi toute seule, car Agnès avait disparu sans que les témoignages, un peu contradictoires sur ce point, puissent fournir une explication de son absence[2]. Dans sa joie, elle ramena Mabilette à l'intérieur de l'enceinte, où elle ne se lassait point de la faire marcher. L'enfant finit même par lui demander grâce : « Je veux m'asseoir, Dame, dit-elle, car je suis fati« guée. » Son père, qu'on envoya prévenir, arriva de Paris en toute hâte et vit venir à lui la fille qu'il avait désespéré de voir jamais marcher. Sur le conseil des moines, il laissa Mabilette et Yfame achever leur neuvaine et ne reprit avec elles le chemin de Paris que lorsqu'elle fut achevée. Sa fille, qui fit à pied une partie de la route, marcha désormais librement[3]. Mais, pas plus qu'Amelot, elle ne vécut assez pour paraître devant les enquêteurs; trois années après l'avoir vue se dresser sur ses pieds, jusque-là inu-

1. § 207.
2. §§ 197 et 207.
3. §§ 151 et 197.

tiles, sa marraine Agnès de la Chapelle la cousait dans son linceul avant de l'accompagner au cimetière de Saint-Gervais[1].

Par bonheur, la plupart de ceux qui avaient été miraculeusement guéris survécurent plus longtemps qu'Amelot et que Mabilette à la grâce qui leur avait été faite. Luce de Rumilly, par exemple, put raconter elle-même aux commissaires les circonstances de sa guérison. C'était une femme du diocèse de Coutances, mariée à un Anglais, Robert Roussel, demeurant comme elle depuis longtemps à Saint-Denis[2]. Étant en couches de Bourgot, l'une de ses filles, elle commença à souffrir des yeux; puis, sa vue ayant baissé graduellement, au bout d'un an, elle ne pouvait distinguer qu'à grand'peine la clarté du jour ou celle du feu. A table, il fallait que son mari ou sa fille aînée lui mît dans la main le pain ou le hanap[3]; dehors, elle ne pouvait marcher que si on la conduisait. Ses pupilles étaient en effet recouvertes comme d'une pellicule blanche[4] et ses voisins disaient que c'était grand dommage qu'une aussi belle créature eût perdu l'usage de ses yeux[5]. Bien que la translation des restes de saint Louis eût eu lieu pendant la troisième année de son infirmité, elle attendit six ans encore avant d'aller à son tombeau demander sa guérison. Il est vrai qu'elle avait eu trois enfants pendant cet intervalle[6].

Elle nourrissait encore le dernier quand la pensée lui vint de recourir à l'intervention du saint roi; trop pauvre pour pouvoir confier son nourrisson à une autre, elle remit son pèlerinage à plus tard. L'enfant étant mort sur ces entrefaites[7], elle se trouva libre de son temps. Après s'être confessée au curé de sa paroisse, elle se fit conduire à l'église de Saint-Denis, gagna l'enceinte du tombeau en rampant sur ses coudes et ses genoux, offrit un cierge d'une longueur égale à sa taille et revint pendant neuf jours qu'elle passa tout entiers dans le jeûne et dans les prières. Dès le troisième, elle commençait à distinguer le tombeau; elle crut même y voir assez pour se conduire et s'enhardit à rentrer sans guide à son logis. A partir de cette journée, la vue lui revint graduellement comme

1. § 208.
2. § 247.
3. § 236.
4. § 259.
5. § 238.
6. § 236.
7. § 252.

elle s'était perdue. Sa neuvaine n'était pas encore achevée que, passant auprès d'une femme qui filait, elle lui dit : « Prenez « garde, car la laine tombe de votre quenouille. » — « Ah! Dame, « répondit la voisine stupéfaite, vous y voyez donc? » — « Certes « oui, reprit Luce, par la grâce de Dieu et du benoît saint Louis. » Au bout d'un mois, la taie qui s'était formée sur ses yeux s'étant dissipée, ses pupilles étaient entièrement découvertes. Cependant, elle fut près d'un an avant de pouvoir distinguer les traits des personnes. Elle ne reconnaissait ses enfants et son mari qu'à leurs vêtements, car le sens des couleurs s'était réveillé chez elle avant celui de la forme. A l'époque de l'enquête, elle avait complètement recouvré l'usage de la vue et discernait facilement le type des monnaies ou la couleur des pierres qui ornaient les anneaux épiscopaux des commissaires[1].

Incidemment, l'un des témoins appelés à déposer sur ce dernier miracle, Richard, prêtre de Saint-Michel à Saint-Denis, profita de l'occasion pour en rapporter un autre qui paraissait l'avoir non moins vivement frappé. L'année même de la guérison de Luce, un jour qu'il était dans son église à dire les vêpres avec un autre prêtre nommé Richard de Montreuil, celui-ci fut pris, dans le bras et dans la main droite, d'une douleur si violente qu'il ne put s'empêcher de pleurer. Il ne pouvait non plus fermer la main qu'il tenait ouverte et déclarait vouloir aller sans plus tarder au tombeau de saint Louis. Laissant leurs vêpres inachevées, tous deux coururent à l'église abbatiale; le malade se mit en prière devant le tombeau où il voulait offrir un bras de cire qu'il envoya commander aussitôt par son confrère. En revenant, le curé de Saint-Michel trouva le malade guéri[2]. Personne ne s'étonnera sans doute que les enquêteurs n'aient pas admis ce fait insignifiant à figurer parmi les miracles de saint Louis.

Lorsqu'on relève les noms des personnages appelés à déposer sur les trois miracles dont on vient de lire le récit sommaire, on est assez surpris de voir que, sur ces vingt et un témoins, presque tous pauvres gens vivant du travail de leurs mains, il n'y a pas moins de quatre Anglais : Thomas de Hauxton, clerc, du diocèse d'Ely, Richard *Vaudieu*, né au chef-lieu du même diocèse, Henri L'Anglois et Robert Roussel, mari de Luce de Rumilly, veuve elle-

1. § 228.
2. § 268.

même en premières noces d'un autre Anglais appelé aussi Robert[1]. Tous, sauf Richard *Vaudieu*, qui en est à sa vingt-quatrième année de séjour à Paris, sont fixés à Saint-Denis depuis de longues années : Thomas de Hauxton depuis quarante ans, Robert Roussel depuis le même temps, Henri L'Anglois depuis trente-deux ans. On trouve encore dans le récit des autres miracles rapportés par le Confesseur de la reine Marguerite les noms de plusieurs Anglais également établis à Saint-Denis, tels que Raoul L'Anglois, apprêteur de draps[2], Jean Le Pelletier[3], Hugues de Northampton, corroyeur[4]. Il est donc certain qu'il y avait à Saint-Denis une colonie anglaise assez nombreuse, colonie dont la présence s'explique par les rapports de l'abbaye avec la Grande-Bretagne, où elle possédait le prieuré de Deerhurst. Il est remarquable du reste que, abstraction faite de Hugues de Northampton, que le ciel punit rudement de son impiété, le culte de saint Louis n'était pas moins en honneur chez eux que chez les Français, et que c'est l'un d'eux, Richard *Vaudieu*, qui conseilla au père de Mabilette de porter sa fille au tombeau du roi. D'ailleurs, ce n'était pas seulement chez les chrétiens que la mémoire de Louis était en vénération. On sait quel respect les infidèles eux-mêmes lui portaient de son vivant[5]; sa mort n'y diminua rien, et le moine Guillaume, célerier de Saint-Denis, qui avait vu et connu saint Louis, déclara devant les enquêteurs, « qu'il avait vu que « les Sarrasins et les envoyés étrangers qui venaient voir le roi, « notre seigneur, qui est à présent, montraient une grande révé« rence au tombeau du feu roi, et qu'il a vu des Sarrasins baiser « les pieds de sa statue[6]. »

Louis IX, en effet, avait été canonisé par l'opinion populaire longtemps avant le décret pontifical qui le mit au rang des bienheureux. Non seulement les vingt-quatre témoins, dont on pourra lire plus loin les dépositions, déclarent unanimement le considérer comme un saint, mais plusieurs l'appellent déjà « saint Louis, »

1. §§ 243 et 300.
2. *Historiens de France*, t. XX, p. 123 A.
3. *Ibid.*, p. 123 B.
4. *Ibid.*, p. 150 C.
5. « Ipsi Sarraceni eum sanctissimum, ac veracissimum necnon sapien« tissimum reputabant » (Geoffroy de Beaulieu, *Historiens de France*, t. XXI, p. 16 B).
6. § 77.

comme s'il eût eu officiellement droit à cette épithète. Une bonne femme de Saint-Denis, Mahaut la Mercière, s'exprime là-dessus en des termes qui ne laissent aucune place à l'équivoque : « Je « crois, dit-elle, que messire Louis est saint, à cause de ces « miracles et à cause d'autres que j'ai entendu raconter et que je « crois avoir été faits par lui et à son tombeau, et aussi à cause « de la bonne vie qu'il a menée de son vivant, et enfin parce qu'on « le dit généralement dans ce pays, ainsi que je l'ai entendu dire « à ceux qui parlent de lui, *lesquels l'appellent ordinairement « saint Louis*[1]. » On voit donc, lorsqu'il s'agit de dater un texte où il est question de Louis IX, combien on doit se garder de donner au fait que l'épithète de saint se trouve adjointe à son nom l'importance qu'on y a trop souvent attribuée jusqu'ici.

III.

Les fragments de la déposition de Charles d'Anjou sur la vie de saint Louis retrouvés jadis par le comte Riant et les témoignages que nous publions aujourd'hui sur les miracles constituant des spécimens suffisants des deux parties de l'enquête de 1282, on se trouve maintenant en mesure de déterminer si le texte important connu sous le nom du Confesseur de la reine Marguerite, texte que l'on sait composé d'après cette enquête, en reproduit fidèlement la substance.

L'œuvre du Confesseur ne nous est pas parvenue sous sa forme originale. Paulin Paris a jadis relevé les latinismes et les erreurs qui abondent dans le livre, et il en a conclu que nous n'avions plus là qu'une traduction[2]. On y trouve en effet certaines bévues provenant évidemment de la fausse interprétation du texte latin que l'on peut même souvent restituer. Telle est, par exemple, l'expression « l'enqueste sur la vie jurée[3], » où le traducteur, suivant assez naïvement l'ordre du latin *inquisitio de vita jurata*, a cru que *jurata* qualifiait *vita*, ce qui ne présente aucun sens, tandis qu'il se rapporte en réalité à *inquisitio*. On trouve nombre d'autres passages dans lesquels l'ordre du latin a été conservé en français au détriment du sens, témoin cette phrase étrange : « ... les fez

1. § 262. Voy. aussi §§ 4, 105, 149, 197, 252, 262.
2. *Histoire littéraire de la France*, t. XXV, p. 154-177.
3. *Historiens de France*, t. XX, p. 60 A.

« qui ne font à recorder des pervers punissant par poinne ave-« nant[1]. » Dans une autre : « ... l'orgueil de cele male gent puis-« samment mis au-dessous[2], » l'expression *mise au-dessous* s'explique par une traduction trop littérale de *submissa*. Ailleurs encore le titre épiscopal d'Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, a été pris pour son nom, et le célèbre légat est appelé « messires Tusculan[3]. »

Si les traces d'une traduction sont évidentes, en doit-on nécessairement conclure à l'existence d'une rédaction latine de l'œuvre du Confesseur ? Ne pourrait-on pas attribuer les erreurs qu'on vient de signaler au Confesseur lui-même, qui s'en serait rendu coupable en composant son livre en français directement sur l'enquête latine de 1282 qu'il avait reçue de Rome, — c'est lui-même qui le dit, — par l'entremise de l'évêque de Lisieux, Jean de Samois ? Pour vraisemblable qu'elle soit, cette supposition ne saurait être maintenue ; car on remarque des latinismes et des obscurités provenant d'une intelligence incomplète du texte latin dans les débuts du IIe, du IIIe et du IVe chapitre, lesquels ne sont que des amplifications oratoires qu'on ne saurait prétendre empruntées aux dépositions de 1282. Il demeure donc acquis que le Confesseur a dû écrire en latin, et les nombreuses maladresses de la traduction qui nous est parvenue ne permettent pas de croire que celle-ci ait été faite par lui, ni même sous ses yeux.

La deuxième partie du livre du Confesseur, étant consacrée aux miracles, ne pouvait, par sa nature même, avoir d'autre source que l'enquête sur les miracles du saint roi. L'examen du texte autorise à croire qu'il en fut de même pour la première partie, où l'auteur dut avoir uniquement recours à l'enquête sur la vie de Louis IX. De cette enquête, on ne connaît, indépendamment des noms des témoins énumérés par le Confesseur, que les sept fragments découverts par le comte Riant. J'ai retrouvé la matière de quatre d'entre eux dans les chapitres I, III, X et XVII, et les autres chapitres sont si manifestement dérivés de l'enquête que l'on peut souvent conjecturer à quelle déposition les termes en ont été

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 59 B. On peut de plus supposer que, dans cette phrase, le mot *avenant* provient d'une mauvaise lecture du mot *convenientem*, dans lequel le traducteur aura cru voir un *a* là où se trouvait sans doute le signe bien connu qui sert à abréger la syllabe *cum* ou *con*.

2. *Ibid.*, p. 63 E.

3. *Ibid.*, p. 69 E et 103 A.

empruntés. Plus d'une fois, le nom du témoin est cité comme garantie de l'exactitude des faits rapportés; c'est le cas de Charles d'Anjou lui-même[1] pour un fait autre que ceux qui sont rapportés dans les fragments de M. Riant; c'est aussi le cas de Joinville qui est nommé deux fois comme témoin[2] et qui apparaît une troisième fois comme acteur dans un épisode raconté par le Confesseur avec des détails que cet écrivain n'a pu trouver que dans la déposition du sénéchal, puisqu'ils n'existent pas dans le récit du même épisode que donnent les *Mémoires* de Joinville[3]. On ne trouverait donc nulle part trace de l'emploi d'un ouvrage antérieur s'il n'était fait une fois mention du livre de Geoffroy de Beaulieu[4], livre qui a certainement aussi servi de source à un autre passage du premier chapitre[5]. Mais, outre que Geoffroy figure dans la liste des témoins assermentés, son œuvre, commandée, ainsi qu'on a pu le voir plus haut, par Grégoire X, devait faire partie intégrante des documents de l'enquête, et c'est sans doute à ce titre que le Confesseur en aura fait usage.

Il serait assez naturel de croire que l'auteur a complété les don-

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 112 A.

2. *Ibid.*, p. 87 C et 112 D.

3. *Joinville*, éd. de Wailly, §§ 386-387. Il n'est pas probable non plus que ces détails se soient trouvés dans le récit de la croisade composé par Joinville longtemps avant ses *Mémoires*, récit dont M. Gaston Paris a démontré l'existence (*Romania*, XXIII, 508); car, en ce cas, le sénéchal n'aurait pas manqué de les reproduire dans ses *Mémoires*.

4. « Si comme le Confesseur du benoiet roi dit en la Vie qu'il escript de « lui » (*Historiens de France*, t. XX, p. 80 D).

5. Confesseur, *Hist. de France*, XX, 63-64. « ... son fiuz, qui *commença à regner en l'aage de douze* « *ans; laquele prist courage d'omme* « *en cuer de femme*, *et amenistra* « *vigueureusement*, *sagement*, *puissamment et droituriement*, *et garda* « *les droiz du roiaume* et defendi « contre *pluseurs aversaires* qui « adoncques aparoient par sa *bonne* « *porveance*. »

Geoffroy de Beaulieu, *Ibid.*, p. 4 D. « Siquidem cum *regnare cepisset* et « non haberet nisi circiter *duodecim* « *annos*, quam *strenue*, quam *industrie*, quam *juste*, quam *potenter* « dicta mater *administraverit et custodierit et defensaverit jura regni*, « testes sunt qui tunc presentes aderant circa regem; quamvis eo tempore *plurimos* et fortissimos habuerit rex *adversarios* in principio « regni sui. Sed meritis innocentie « ipsius ac *solerti providentia* matris « ejus (que tota virago semper extitit et *feminee cogitationi* ac sexui « *masculinum animum* jugiter *inferebat*) perturbatores regni semper « confusi succubuerunt. »

nées de l'enquête de 1282 au moyen de ses souvenirs particuliers; mais, n'ayant été attaché à la personne de Marguerite de Provence que sept ou huit ans après la mort du roi[1], il n'aurait pu être que l'écho des confidences de la reine. Or, sauf un propos de Marguerite rapporté au quatrième chapitre, sauf, peut-être, le trait de continence du saint roi raconté au début du seizième, on ne voit rien qui paraisse provenir de ces confidences. La raison en est sans doute dans le fait, qui a déjà été mentionné plus haut, que la reine ne fut pas appelée à déposer dans l'enquête de canonisation[2]. La part personnelle du Confesseur se réduit donc à l'ordre méthodique que, suivant en cela l'exemple de Geoffroy de Beaulieu, il a donné à la partie biographique de son ouvrage, à quelques amplifications oratoires judicieusement supprimées d'ailleurs dans la seconde rédaction, enfin au dernier chapitre relatif à la canonisation; encore est-il facile de reconnaître dans ce chapitre certains emprunts faits à la bulle de Boniface VIII. Sauf ces exceptions insignifiantes, tout le reste peut être considéré comme un résumé très fidèle des enquêtes, dont il reproduit souvent jusqu'aux expressions dans les parties dont nous avons la source. On ne voit donc pas qu'il y ait lieu de déplorer, autant qu'on l'a déploré jusqu'ici, la perte des documents ayant servi à la canonisation de saint Louis, puisque le livre du Confesseur en a conservé toute la substance. La découverte des fragments du Vatican, n'eût-elle pas d'autres conséquences, mériterait, à ce seul titre, l'attention des érudits.

H.-François Delaborde.

I.

In nomine Domini, Amen. . . . . . Quintum miraculum sub domino Honorio lectum fuit in consistorio et inter probata miracula annotatum[3].

1. — [*I testis.*] — Die jovis vicesimo primo Maii..., anno Domini

1. *Histoire littéraire*, t. XXV, p. 158.
2. C'est ce qui résulte de la liste de témoins donnée par le Confesseur.
3. Archives du Vatican, *Miscell.* C, fasc. 39, n° 11. Rouleau de 25 centimètres de large sur 2m90 de long, composé de cinq peaux ayant respectivement 645, 650, 645, 785 et 265 millimètres; très endommagé, fréquentes déchirures sur la marge. On ne voit plus guère que la trace des caractères dont l'encre a disparu.

millesimo octogesimo secundo... Thomas de Hoston[1], anglicus, literatus, Elyensis dyocesis, habitator ville Sancti Dyonisii jam sunt quadraginta anni, ut dicit juratus, quinquaginta quatuor annos vel circiter, ut dicit, requisitus super miraculis clare memorie domini Ludovici regis Francorum, respondit quod, cum, postquam ossa dicti domini Ludovici, portata fuerunt ad ecclesiam Sancti Dyonisii et ibidem sepulta, cepissent venire infirmi langoribus variis et diversis ad tumulum ipsius domini Ludovici pro liberatione suarum infirmitatum adipiscenda per merita et invocationem ipsius, fuerunt duo testes ne opprimerentur infirmi. Fuit idem testis deputatus a domino Guillelmo de Stampis, qui tunc erat prior Sancti Dyonisii, ad custodiam infirmorum venientium ad ipsum tumulum et loci illius in quo juxta tumulum residebant... Demum quedam mulier nomine Amelota, infirma, que poterat esse etatis triginta annorum, ut videtur testi, quam idem testis viderat ita curvam incedere, per tres annos vel circiter, per villam Sancti Dyonisii quod altiores erant nates ipsius quam caput ejusdem, dum appodiata incedebat uni baculo quem tenebat in manu dextera, longitudinis unius pedis et dimidii vel circiter, prout frequenter vidit testis, ut dicit; eodem anno quo ossa dicti domini Ludovici portata fuerunt ad ecclesiam Sancti Dyonisii et ibidem sepulta, non longuo tempore post sepulturam hujus, non recordatur tamen quo mense vel qua die certa, incepit venire ad dictam ecclesiam, et aliquando sedere et aliquando jacere juxta tumulum supradictum, et sic fecit dicta Emelota per sex dies, vidente ipso teste et ibi stante ad custodiam supradictam. Die vero sexta vel septima, non recordatur bene testis de qua, hora illa qua conventus Sancti Dyonisii surrexerat a prandio, cum testis esset juxta eamdem Amelotam, ita quod ipsa jacebat ad pedes ipsius, incepit eadem Amelota stare sic curva super genua sua et deinde, appodians se ad quoddam tabernaculum ligneum, quod erat positum super dictum tumulum, altum duobus pedibus vel circiter, et advertens testis audivit ossa dorsi ipsius mulieris que quasi confringi et concuti videbantur. Et ipsa mulier tunc fortiter clamavit, dicens : « Domine sancte Ludovice[2] ! » et sic, rejecto baculo quem habebat in manu, se erexit absque alio adjutorio et stetit recta[3] pedibus suis. Et hec omnia vidit testis et audivit ibi praesens, ut praedixit, et tunc statim testis multum letus cucurrit ad priorem, qui lavabat manus, nuncians ei quod factum erat. Et tunc idem prior et capellanus ejus venerunt ad dic-

---

1. Hauxton, comté de Cambridge. C'est ce personnage qui est faussement appelé *Thoumas de Hystoire* dans le Confesseur de la reine Marguerite (*Historiens de France*, XX, 128 A).

2. Ms. *Ludovici.*

3. Ms. *rectam.*

tum locum, ubi erat ipsa Amelota, et dixit prior eidem Amelote quod incederet coram eo, et ipsa per se, sine alio sustentamento, statim coram omnibus astantibus ivit a dicto tumulo[1] usque ad majus altare, quod distat a dicto tumulo per tres tesias et amplius, et revertitur (*sic*) similiter ad dictum tumulum et ibidem sedit usque sero plorans et gratias referens dicto domino Ludovico. Quo facto, cum licentiarentur alii infirmi post completorium, ab ecclesia recessit et ipsa quam idem testis vidit ire per ecclesiam super pedes suos sine baculo aut alio sustentamento; dicit tamen quod non ibat ex toto ita recta penitus sicut alia mulier. Postmodum vidit testis eam frequenter per dimidium annum vel circiter euntem per villam Sancti Dyonisii per se, et sine baculo et sine alio adjutorio erectam, ut prius dixit.

2. — Interrogatus quantum tempus est quod eam sic primo vidit venire, ut prius dixit, ad tumulum, dicit quod undecim anni fuerunt, ut sibi videtur, nuper ante Penthecostes quod portata fuerunt dicta ossa et sepulta, ut dictum est, et postmodum eodem anno, non longo tempore post, cepit venire et liberata fuit circa festum beati Johannis Baptiste, non recolit qua die.

3. — Interrogatus si ipsa fecit votum domino Ludovico et ad cujus invocationem fuit liberata, dicit quod, cum a principio vellet venire dicta Amelota ad dictum tumulum, accessit ad domum ipsius testis et rogavit eum instanter quod poneret eam juxta dictum tumulum in bono loco, quia firmiter sperabat et confidebat quod sanaretur per ipsum Ludovicum. Aliud votum non audivit eam facere, sed audivit eam frequenter invocantem dictum dominum Ludovicum.

4. — Interrogatus per que verba, dicit quod dum ipsa stabat juxta tumulum infirma, junctis manibus, frequenter dicebat : « Domine « sancte Ludovice, rogate Deum quod ipse mihi restituat menbra « mea sana. »

5. — Interrogatus quibus praesentibus dicta Amelota fuerit liberata, ut praedixit, dicit quod ibi erant multi infirmi et multi alii qui concurrerunt ad miraculum, de quibus non recolit ad praesens.

6. — Interrogatus si ante viderat eam quam fuisset infirma, ut praedixit, dicit quod non, nec scit unde fuerit oriunda.

7. — Interrogatus si vivit dicta Amelota, dicit quod nescit quia, post recuperatam sanitatem, non vidit eam nisi ut praedixit; audivit tamen dici quod est mortua.

8. — Interrogatus si credit dictam Amelotam sanatam fuisse per

---

1. Ce tombeau était, au dire de Félibien, « derrière l'autel de la Trinité, « joignant le tombeau de Louis VIII, son père, et de Philippe-Auguste » (*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 249).

merita et invocationem dicti domini Ludovici, dicit quod sic credit per ea quae vidit, ut praedixit.

9. — Interrogatus si de hoc est publica fama in villa Sancti Dyonisii, dicit quod sic.

10. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod hoc audivit publice et comuniter dici per dictam villam a burgensibus maribus et mulieribus, monachis et aliis de dicta villa.

11. — Interrogatus si credat dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic credit.

12. — Interrogatus quare hoc credit, dicit quod propter dictum miraculum, et alia que vidit fieri et audivit facta esse ad tumulum supradictum.

13. — Interrogatus si de hoc est publica fama in partibus istis, dicit quod sic.

14. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod hoc audivit dici publice et comuniter in villa Sancti Dyonisii et in monasterio, et etiam Parisius, plus quam quadraginta vicibus.

15. — Interrogatus quanto tempore fuit in custodia infirmorum de qua praedixit, dicit quod tresdecim circiter annis continuis, in quibus non defecit una dies qui[n] custodiret infirmos ad dictum tumulum venientes.

16. — Interrogatus quando primo fuit positus ad dictam custodiam, dicit quod non erant adhuc elapsi decem dies a tempore quo fuerant ibi sepulta dicta ossa.

17. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

18. — Interrogatus si praetio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

19. — Interrogatus si est liber vel servilis condictionis, aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

20. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod vivit de labore suo.

21. — [*IIdus testis.*] — Die Veneris XXII maii, anno praedicto, Johannes Augerii dictus du Saugier, burgensis de Sancto Dyonisio, juratus, triginta sex annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super miraculis dicti domini Ludovici, respondit quod olim a tempore quo dominus Ludovicus, rex Francorum, dicebatur esse tumulatum et a longo tempore ante, vidit quandam mulierem nomine Amelotam stare in villa Sancti Dyonisii per tres annos vel circiter, et incedere per idem tempus ita curvam quod portabat caput prope terram uno pede vel circiter, ita quod altiores erant nates ejus quam caput dum incedebat; et appodiabat uni baculo valde parvo de cujus mensura

non recolit. Dicit etiam quod frequenter vidit illo tempore dictam Amelotam quando volebat intrare ecclesiam Sancti Dyonisii et redire de Sancto Dyonisio, cujus ecclesie testis tunc erat parochianus; [et] quia per gradus descenditur in illam ecclesiam, adjuvit Amelotam properantem ad descendendum per gradus propter tantam sui curvitatem, abjecto usu baculi praedicti quem dimittebat, intrans ecclesiam seipsam volvendo per gradus.

22. — Interrogatus quot sunt illi gradus, dicit quod quatuor sunt vel quinque; dicit tamen quod videbat eam frequenter venire ad ecclesiam Sancti Dyonisii elemosinam petituram, et ipse testis tunc elemosinam sibi dedit.

23. — Interrogatus si, ante tempus praedictum trium annorum quo vidit eam sic infirmam, noverat eam vel viderat eam sanam et rectam, dicit quod non; nec scit si illam infirmitatem habuit a nativitate vel pueritia, vel aliquo alio tempore sibi accidit.

24. — Interrogatus unde fuerat oriunda et cujus aetatis erat quando primo vidit eam, dicit quod nescit unde fuerat oriunda, et videtur sibi quod tunc habebat triginta quinque annos et amplius et quod erat quasi vetula; et credit quod magis videretur vetula quam esset propter infirmitatem.

25. — Interrogatus si dicta Amelota fuit liberata ab infirmitate praedicta, dicit quod sic.

26. — Interrogatus quomodo fuit liberata, utrum per medicinam vel miraculum, aut alias per naturam, dicit quod non [quia hoc] nec audivit dici, nec credit quod aliquam medicinam fecerit ut liberaretur a dicta infirmitate, quia valde erat pauper et cotidie querebat elemosinas pro victu; et dicit quod, quando debebat respicere [aliquem,] oportebat eam revolvere collum superius versus celum.

27. — Interrogatus si fingebat dictam infirmitatem, dicit [quod hoc nulla] ratione credit nec videtur sibi possibile quod ipsa fuisset sana vel alius aliquis sic posset ire circa totum illud . . . .[1] spatium, tanta erat difficultas et pena sua in eundo. Et de modo sue liberationis, dicit quod . . . .[2] die de qua non recolit testis nec quo mense, vidit testis in ecclesia ante magnam missam, nec. . . . .[3], vidit quod dicta Amelota quam eadem die viderat sic infirmam juxta tumulum dicti domini Ludovici, sicut consueverat et sicut vidit eam multis aliis diebus precedentibus, non recolit quot, cepit se paulatim erigere ponens manus ad quoddam tabernaculum ligneum seu ad anulos ipsius, quod erat super tumulum, et deinde se erexit; et videtur sibi quod gentes erant circa eam que ipsam adjuvabant. Et testis,

1. Lacune correspondant à environ deux mots rongés par l'humidité.
2. Même observation.
3. Même observation.

qui erat prope eam ad unam tesam[1] qui videbat hec omnia et diligenter advertebat, audivit ossa dorsi dicte Amelote ac si confringerentur et concuterentur; et videtur sibi quod ipsa tunc fortiter sudaret, et ostendebat in vultu[2] quod magna augustia torqueretur, et fortiter lamentabatur, nec recordatur quod eam tunc audiverit invocantem dominum Ludovicum vel alium sanctum; et sic erecta fuit et ivit erecta per se sine baculo et sine alio adjutorio ad majus altare quod distat a tumulo per tres tesas vel circiter; et vidit eam redire eodem modo, per se, ad tumulum ipsum praedictum et tabernaculum, quod erat superius, osculare et deinde ire per ecclesiam erectam super pedes suos sine baculo et sine alio adjutorio; et dicit quod humeros non habebat ita rectos sicut alie mulieres.

28. — Interrogatus quo anno [vidit] praedictam, dicit quod non bene recolit, sed videtur sibi quod fuit, anno revoluto postquam ossa domini Ludovici portata fuerunt et sepulta in ecclesia Sancti Dyonisii, quia bene vidit dicta ossa portari ad dictam ecclesiam jam. . . . ,[3] anni sunt elapsi; et amplius dicit etiam quod istud miraculum fuit quasi de primis que facta fuerunt ad tumulum supradictum, et quod erant ad miraculum presentes nonnulli ira incensi, qui maledicebant monachis quod non pulsabant campanas.

29. — Interrogatus qui erant presentes quando dicta Amelota fuit sic liberata, dicit quod multi erant presentes sani et infirmi et multi ad miraculum currerunt, ita quod ecclesia fuit quasi plena; sed modo non recordatur qui fuerant illi.

30. — Interrogatus si dicta Amelota vovit se domino Ludovico vel ipsum invocabat pro liberatione sua, dicit quod non audivit eam voventem vel invocantem ipsum; sed vidit, ut jam praedixit eam venire ad dictam ecclesiam et tumulum, et juxta ipsum jacentem multis diebus antequam liberaretur; et, postquam fuit liberata, vidit eam frequentare dictam ecclesiam et venire ad ipsum tumulum, quasi omni die et cum multa devotione juxta ipsum genu flectere et orare.

31. — Interrogatus quanto tempore vidit eam postquam sanata fuit, ut praedixit sanam et rectam, dicit quod per annum et amplius vidit eam sanam et rectam, ut predixit per se et sine adjutorio ire per villam et venire quasi omni die ad ecclesiam et tumulum supradictum.

32. — Interrogatus ubi est illa Amelota, dicit quod nescit nec scit si vivit vel si mortua est; audivit tamen quod est mortua.

33. — Interrogatus si credat ipsam fuisse liberatam per merita et

---

1. *Unam tesam* ayant été enlevé par une déchirure, je les ai suppléés d'après le résumé des dépositions que l'on trouvera plus loin.

2. Même observation pour les mots *et ostendebat in vultu*.

3. Lacune de deux ou trois mots rongés par l'humidité.

ad invocationem dicti domini Ludovici, et per devotionem quam credit eam habuisse et quam ostendebat [erga dictum Ludovi]cum, dicit quod pro certo hoc credit.

34. — Interrogatus si est publica fama in villa Sancti Dyonisii quod dicta Amelota sit [liberata per] merita dicti domini Ludovici et propter dictam devotionem, dicit quod publice et communiter hoc dicitur in villa [et dicit quod de] hoc gentes loquuntur et tunc, quando fuit sanata, publice et concorditer dicebatur hoc in villa praedicta; et omnes gentes dicebant communiter quod pro certo credebant quod sic fuerit liberata per dictum dominum Ludovicum.

35. — Interrogatus a quibus hoc audivit, dicit quod fere ab omnibus de villa et a tot, quod nesciret eos nominare.

36. — Interrogatus si doctus fuit vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

37. — Interrogatus si pretio, etc., si servus vel liber vel excommunicatus, etc., et quantum habet in bonis, etc., respondit ut alias.

38. — Respondit quod de miraculo alias non deposuit.

39. — [*III testis.*] — Die Veneris et anno predictis, Robertus de Cantarage, Ebroicensis dyocesis, faber, commorans in villa Sancti Dyonisii jam sunt viginti anni, ut dicit, juratus, quadraginta annorum vel circa, ut dicit; interrogatus super miraculo dicti domini Ludovici, respondit quod antequam portarentur ossa dicti domini Ludovici ad ecclesiam Sancti Dyonisii bene per duos annos, ut sibi videtur, et amplius, vidit quandam mulierem nomine Amelotam oriundam, ut ipsa praedixit testi, de Chambli l[e Haubergier] euntem per villam Sancti Dyonisii et per monasterium et in aliis ecclesiis petentem elemosinas, ita curvam . . . .[1] portabat suum caput juxta terram per pedem et dimidium, quia, ut dicit testis, ipsa portabat baculum . . . .[2] longitudinis unius pedis et dimidii, ut videtur ipsi testi ad plus, et adhuc portabat caput . . . .[3] baculi; et dicit quod ibat cum pedibus per terram et etiam cum genibus, ita quod portabat. . . . .[4] longe altiores nates quam caput; et quando volebat respicere celum vel aliquam personam dum incedebat, debebat caute volvere collum per transversum et sic faciem exaltare ut posset videre praedictum; et in tali statu vidit eam frequentissime per dictos duos annos et dimidium, et quotiescumque vidit eam dicto tempore. Dicit etiam quod ipsa hospitabatur illo tempore in domo Azsonis Fabri de Sancto Dyonisio, vicini ipsius testis

1. Lacune de deux ou trois mots rongés par l'humidité.
2. Lacune de trois mots provenant de la même cause.
3. Lacune semblable de trois à quatre mots.
4. Lacune semblable de trois mots.

una sola domo intermedia, unde dictam Amelotam videbat frequentissime.

40. — Interrogatus si noverat eam testis antequam sic esset infirma, dicit quod non.

41. — Interrogatus cujus etatis erat, dicit quod videbatur senex etiam plus quam ipse testis. Item dicit quod, quando debebat descendere aliquos gradus, oportebat quod iret cum natibus et pedibus ante et cum manibus et capite post, et aliquando se totam volvebat descendendo per gradus.

42. — Interrogatus si fingebat dictam infirmitatem, dicit quod assurdum et inhumanum est quod, cum tanto labore et difficultate . . . .[1] sic incessisset, nec credit quod aliquis homo sanus posset etiam per modicum spatium taliter ambulare.

43. — Interrogatus si dicta mulier fuit sanata ab infirmitate praedicta, dicit quod sic.

44. — Interrogatus quomodo scit et per quem modum, dicit quod cum olim ipse testis esset in loco ville Sancti Dyonisii, qui dicitur Par..., qui est prope ecclesiam Sancti Dyonisii, et audivisset dici quod dicta Amelota liberabatur ad tumulum domini Ludovici, cucurrit illuc vel . . . .[2] ad trellias ferreas, que sunt circa locum ubi est dictus tumulus, que erant firmate propter multitudinem concurrentium, ne opprimerent infirmos qui erant juxta ipsum tumulum, respexit per trellias et ipsam Amelotam, quam paulo ante eadem die, quando testis fuerat alia vice in ipsa ecclesia, vidit jacentem juxta ipsum tumulum et gementem, vidit erectam, stantem super pedes suos, et sine baculo et sine alio adjutorio euntem ad majus altare, et ipsum osculari et similiter ab altari redeuntem ad tumulum inter tertiam et meridiem, et ibi juxta tumulum aliquando sedentem, et aliquando stantem et euntem per spatium illud quod est circa tumulum, quia gentes que veniebant videre miraculum et que non poterant credere . . . .[3] faciebant eam surgere et sic ire; et hoc vidit testis. Dicit etiam quod eadem die, quando dicta Amelota primo [sanata redivit ad] domum suam, ipse testis associavit eam usque ad hospitium suum praedictum et vidit quod dicta Amelota incedebat sanata et recta super pedes suos sine baculo et alio adjutorio una cum ipso teste, videlicet ad hospitium suum.

45. — [Interrogatus] qui erant presentes quando primo vidit eam erectam et sanam euntem ad altare, ut prædixit, [dicit quod] erant ibi infra trellias sani et infirmi, et multi cucurrerunt ab extra de quibus non recordatur.

1. Lacune de deux ou trois mots.
2. Lacune semblable de trois mots.
3. Lacune semblable de deux mots.

46. — Interrogatus si semper vidit eam sanam et ire rectam post dictam diem, dicit quod plus quam per annum, quia per totum illum annum fuit vicina sua et habitavit in domo praedicta, et vidit eam frequenter portare urceum aqua plenum super spatolis et pannos ad lavandum super caput, et filantem et alia facientem sicut alie mulieres; habebat tamen humeros aliquantulum inclinatos.

47. — Interrogatus si ipsa apposuerit aliquam medicinam dicte infirmitati, dicit quod non vidit nec audivit dici nec credit; ymo credit quod miraculose, et per merita dicti domini Ludovici et propter devotionem quam habere[1] videbatur ad ipsum fuerit liberata.

48. — Interrogatus si ipsa vovit se domino Ludovico vel si invocabat eum ad sui liberationem, dicit quod hoc non audivit; sed propter dictam devotionem et quia frequentabat dictum tumulum et ibi jacebat, credit eam fuisse liberatam ab infirmitate praedicta.

49. — Interrogatus si dicta Amelota vivit, dicit testis quod non; ymo jamdiu fuit mortua in villa Sancti Dyonisii . . . .[2] jardino, qui est in parochia Sancti Marcelli, et in cimiterio ejusdem ecclesie sepulta, ut audivit dici.

50. — [Interrogatus si publice] et communiter dicitur in villa Sancti Dyonisii quod dicta Amelota fuerit liberata per merita dicti domini Ludovici, dicit quod sic.

51. — Interrogatus quomodo [hoc credit, dici]t quia hoc audivit dici a burgensibus dicte ville et a multis aliis de dicta villa maribus et mulieribus, et audivit eos dicentes quod sic credebant.

52. — Interrogatus si credat dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic credit propter miracula que vidit et audivit esse facta ad tumulum ejus.

53. — Interrogatus si publice et communiter dicitur in partibus istis quod dictus dominus sit sanctus, dicit quod sic.

54. — Interrogatus quomodo hoc scit, dicit quod hoc audivit dici a communi populo; nescit nominare personas.

55. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

56. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore aut timore processerit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

57. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis, aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

58. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod habet bonam domum in villa Sancti Dyonisii et vivit de labore suo fabrili.

---

1. Ms. *habebat*.
2. Lacune de deux mots.

59. — [*IV testis.*] . . . . . .[1] et anno predictis dompnus... Guillermus, celerarius monasterii Sancti Dyonisii, presbyter, juratus, quadraginta . . . . . .[2] interrogatus, ut dicit, requisitus super miraculo dicti domini Ludovici, respondit quod olim eo anno quo ossa dicti domini Ludovici portata fuerunt ad ecclesiam Sancti Dyonisii, ut sibi videtur, antequam portata fuissent, vidit testis quandam mulierem nomine Amelotam de Chambli l[e Haubergier] oriundam, ut ipsamet dixit, ipso teste presente, incedentem per villam Sancti Dyonisii et ire per ecclesiam, ita curvam quod portabat caput, dum incedebat, prope terram uno pede vel circiter, apodians uni baculo longo pede et dimidio aut plus, ut videtur ipsi testi; et ibat cum pedibus et non cum genibus, unde, dum incedebat, habebat nates longe altiores quam caput et incedebat cum magna difficultate et multo labore.

60. — Interrogatus quanto tempore vidit eam sic infirmam, dicit[3] quod non recordatur, sed vidit eam pluries sic euntem.

61. — Interrogatus si noverat eam antequam sic vidisset eam infirmam ut predixit, dicit quod non.

62. — Interrogatus cujus etatis erat, dicit quod videbatur esse etatis quadraginta annorum, sed videbatur magis senex forte quam esset propter paupertatem et infirmitatem ipsius.

63. — Interrogatus quo mense, [quo anno], qua hora et quibus presentibus vidit eam sic infirmam qualibet vice, dicit quod non recordatur.

64. — Inter[rogatus si fingebat] dictam infirmitatem, dicit testis quod non credit, quia non posset tanto tempore, ut credit, aliquo modo . . . .[4] sustinuisse, et audivit dici ab Azsone fabro, hospite, et uxore ipsius et a vicinis suis, quod sic stabat semper curva comedendo, jacendo et alia faciendo.

65. — Interrogatus si dicta mulier fuit sanata ab infirmitate predicta, dicit quod sic.

66. — Interrogatus si apposuit medicinam aliquam dicte infirmitati ut liberaretur, dicit quod nec vidit, nec audivit dici, nec credit.

67. — Interrogatus quomodo scit quod fuit sanata et per quem modum, dicit quod audivit dici ab ipsa, et hospite suo et a vicinis suis, quod ipsa voverat se Deo et beato Ludovico, sed quibus verbis[5] interpositis, nescit; et dicit quod vidit eam frequenter venire ad tumulum domini Ludovici et ibi jacere per octo dies continuos et amplius, ut sibi videtur, quasi per totum diem, nisi hora qua ibat ad querendum

---

1. Lacune correspondant à trois mots environ.
2. Lacune équivalant à quatre mots.
3. Ms. *et dicit.*
4. Lacune de deux ou trois mots.
5. Ms. *verba.*

elemosinas et ad comedendum, vel ad alias necessitates. Quibus transactis, vidit testis quadam die post prandium, immediate post illud, primo ipsam Amelotam stantem rectam super pedes suos, sine baculo et sine alio adjutorio, ante tumulum dicti domini Ludovici et se exercitantem et debiliter incedentem per spatium quod est ante tumulum, et quod fuit illa eadem die qua fuerat sanata, quia adhuc tunc currebant multi homines ad ecclesiam ut ipsam [videre possent] sanatam, et maledicebant monachi[s], quia non pulsabant campanas propter miraculum.

68. — Interrogatus de presentibus quando [vidit] eam sanatam, dicit quod multi erant presentes sed non recordatur qui sunt illi.

69. — Interrogatus quo anno, quo mense, qua die vidit eam primo sic sanatam, ut predixit, dicit quod eo anno, ut sibi videtur, quo portata fuerunt ossa dicti domini Ludovici ad dictam ecclesiam et postquam sepulta fuerunt ossa ibidem in estate, de mense et die non recolit. Item dicit quod eadem die dompnus Droco de Pontisara, subprior Sancti Dyonisii, presente ipso teste, fecit dictam Amelotam ad se venire in oratorio Sancti Ypoliti a monasterio eodem. Ad quem locum venit dicta Amelota ipso teste vidente, per se, super suos pedes, sine baculo et sine adjutorio alio; et dictus subprior tunc interrogavit eam de multis.

70. — Interrogatus de presentibus, dicit quod Henrico *(sic)* de Pontisara, monacho, et Azsone Fabro, et uxore sua hospitibus dicte Amelote, et quibusdam aliis de quibus non recolit.

71. — Interrogatus quanto tempore vidit eam sanam et rectam incedentem, ut predixit, postquam fuit liberata, dicit quod multotiens vidit eam in ecclesia sic incedentem et satis rectam.

72. — Interrogatus si credit quod per merita dicti domini Ludovici et propter devotionem quam ostendebat se habere dicta Amelota ad istum, visitando dictum tumulum, et ibi jacendo et orando, fuerit liberata, dicit quod sic credit propter premissa.

73. — Interrogatus si de hoc est fama publica in villa Sancti Dyonisii, dicit quod sic.

74. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod sic audivit publice; et etiam di[cebant omn]es qui convenerunt ad ecclesiam, ut predixit, ipsa die.

75. — Interrogatus si credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic.

76. — [Interrogatus] quare hoc credit, dicit quod propter miracula que vidit fieri ad dictum tumulum et que ibi facta esse dicuntur, et propter multa bona opera que fecit in vita sua, elemosinas faciendo magnas, prout vidit ipse testis, divinum officium solempniter et devotissime audiendo, humilem se exhibendo et alia faciendo que rex catholicus et quilibet bonus Christi servus debet facere.

77. — Interrogatus si de hoc est publica fama in partibus istis, dicit quod sic; et hoc scit quia sic audivit dici ab omnibus cum quibus locutus fuit de ista materia, clericis et laicis. Vidit etiam quod Sarrazeni et [exte]ri qui veniebant interdum nuntii ad dominum regem qui nunc est, exhibebant magnam reverentiam sepulchro ipsius, et vidit Sarrazenos osculari pedes ymaginis ejus.

78. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab alio super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

79. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore dicti monasterii, aut timore, processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

80. — [*V testis.*] — Die Lune xxv maii et anno predicto... Albertus de Firmitate Milonis, clericus, habitator ville Sancti Dyonisii per triginta quinque annos et amplius, juratus, quadraginta annorum et amplius, ut dicit, requisitus super miraculis dicti domini Ludovici, respondit quod olim, antequam ossa dicti domini Ludovici portarentur ad ecclesiam Sancti Dyonisii, vidit quamdam mulierem nomine Amelotam, que dicebatur esse de Chambli le Haubergier seu de partibus illis, multis annis infirmam; et videtur ipsi testi quod trita gravi infirmitate, quia ipsa incedebat ita curva super pedes suos quod caput semper portabat prope terram uno pede vel circiter, appodiata baculo quem tenebat in manibus, parum longo plus quam uno pede, vel non longo plus quam uno pede et dimidio, ita quod altiores habebat nates a terra quam caput. Et dicit quod dicta Amelota hospitata fuit primo in domo cujusdam mulieris nomine Millessendis, et ibi stetit aliquandiu, prout vidit testis frequentissime tempore illo sic infirmam.

81. — Interrogatus cujus etatis erat dicta Amelota, dicit quod videtur sibi quod poterat habere triginta annos et amplius.

82. — Interrogatus si vidit eam antequam fuisset sic infirma, dicit quod non; imo dicit quod a die qua primo vidit eam, semper vidit eam sic infirmam et eodem modo incedentem, ut predixit, quousque fuit liberata; et dicit quod non poterat caput levare per directum, sed quando volebat respicere homines vel celum, revolvebat caput e transverso, prout vidit eam frequenter.

83. — Interrogatus si dicta Amelota fuit liberata ab infirmitate predicta, dicit quod sic.

84. — Interrogatus quomodo hoc scit, dicit quod cum ossa dicti domini Ludovici fuissent portata ad dictam ecclesiam, decem anni et amplius sunt elapsi, ut audivit quod miracula fiebant ad tumulum dicti domini Ludovici in eadem ecclesia, vidit ipse testis quod ipsa Amelota veniebat ad dictum tumulum de mane et redibat de sero ad dictum hospitium suum. Et dum rediret aliquando, querebant ipse

testis et alii vicini ab ea, si credebat se posse liberari, et ipsa respondebat quod confidebat et sperabat se posse liberari per Deum et per sanctum Ludovicum.

85. — Interrogatus si vidit eam in dicta ecclesia juxta tumulum predictum, dicit quod semel vidit eam juxta dictum tumulum jacentem cum aliis infirmis tempore supradicto, et dicit quod sic frequentasset dictum tumulum prout ipsa dicebat. Audivit testis quadam vice de qua, non recolit de tempore, circa festum beati Johannis Baptiste, jam sunt decem anni et amplius, eo anno, ut sibi videtur, quo portata fuerunt dicta ossa et sepulta in dicta ecclesia, quod dicta Amelota erat liberata ad dictum tumulum et erecta; sed dicit quod, quia tunc erat multum negotiosus, non vidit eam illa die quod recolit; et sequenti die proxima vidit eam sanatam et rectam stantem super pedes suos et euntem per viam, sine baculo et sine adjutorio. Et postmodum vidit eam longo tempore similiter super pedes suos erectam et portantem, super caput suum, urceum aque plenum, pannos ad lavandum, et alia facientem, sicut faciunt sane mulieres, nihilominus per villam Sancti Dyonisii, non recordatur quotiens.

86. — Interrogatus si, die illa qua audivit primo dici quod erat sanata, vidit eam infirmam, ut predixit, dicit quod non recordatur. Dicit tamen quod vidit eam sic infirmam illa eadem septimana qua sanata fuit.

87. — . . . .[1] et ad cujus invocationem, dicit quod non erat tunc in ecclesia; sed ipsa Amelota dixit ipsi testi postmodum multociens quod sanctus Ludovicus liberaverat eam, et vidit eam pluries sanam in ecclesia predicta juxta tumulum predictum ibi cum devotione inclinantem se, et eam audivit multotiens gratias referentem ipsi domino Ludovico per quem sanata fuerat, ut dicebat.

88. — Interrogatus si dicta Amelota medicinam aliquam apposuit dicte infirmitati, dicit quod nunquam audivit hoc dici nec credit.

89. — Interrogatus si ipsa fingebat dictam infirmitatem, dicit quod nulla ratione credit, nec videtur sibi possibile quod tanto tempore sustinuisse potuisset tantum laborem, sicut faciebat in eundo taliter ut predixit; et videbat eam esse cum vicinis ita curvam, nec poterat se levare nisi juvaretur.

90. — Interrogatus si credit eam fuisse sanatam per merita et ad invocationem dicti domini Ludovici, dicit quod sic per ea que predixit.

91. — Interrogatus si publice et communiter dicebatur per villam

---

1. Dans le manuscrit, les mots suivants sont rattachés sans interruption à la phrase précédente. Il y a eu sans doute une omission à laquelle il a été suppléé, à une époque ancienne, par un renvoi marginal dans lequel on ne distingue plus que le mot *sanata*.

Sancti Dyonisii quod dicta Amelota fuerit liberata per merita dicti domini Ludovici et ad ejus tumulum, dicit quod sic.

92. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod totus mundus hoc dicebat in dicta villa et omnes qui de hoc loquebantur, clerici et laici; nesciret tamen recolere qui et quot essent illi.

93. — Interrogatus si credat dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic credit.

94. — Interrogatus quomodo hoc credit, dicit quod propter bona opera que faciebat dum viveret, prout publice et communiter dicebatur, et propter dictum miraculum et alia miracula, que audivit facta esse ad tumulum supradictum.

95. — Interrogatus si publice et communiter dicitur in partibus istis quod dictus dominus Ludovicus sit sanctus, dicit quod sic; et hoc scit quia sic audivit dici ab omnibus cum quibus locutus fuit de ista materia, parvis et magnis, et a tot quod nesciret eos nominare.

96. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

97. — Interrogatus si pretio, vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore seu amore, processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

98. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

99. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod habet terras et cum mobilibus ad valorem centum librarum.

100. — [*VI testis.*] — Die Lune et anno predictis... Azo Faber de Noione super Andelam[1], Rothomagensis dyocesis, habitator ville Sancti Dyonisii per quinquaginta annos vel circiter, juratus, sexaginta annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super miraculis dicti domini Ludovici, respondit quod quedam mulier nomine Amelota oriunda de Chambli le Haub[er]gier, ut ipsa dicebat ipsi testi, que poterat esse etatis triginta annorum vel circiter, ut sibi videtur, fuit hospitata in domo ipsius testis, per tres annos et amplius antequam ossa dicti domini Ludovici portarentur ad ecclesiam Sancti Dyonisii. Que Amelota toto illo tempore fuit et stetit infirma gravi infirmitate, quia ipsa portabat caput prope terram uno pede vel circiter, appodiata cuidam baculo longo uno pede et dimidio. Et dicit quod videbatur esse quoddam monstrum et quod, quando videbant eam parvi venientem, fugiebant. Et dicit quod ibat super pedes suos sic appodiata, non cum genibus, propter quod portabat nates longe altiores quam caput, et sic stetit in toto tempore predicto quousque sanata

1. Noyon, Eure, comm. de Canappeville, cant. de Neubourg, arr. de Louviers.



fuit; et hoc scit quia sic videbat eam omni die, cum hospitaretur eandem.

101. — Interrogatus si noverat eam antequam fuisset sic infirma, dicit quod non; sed audivit dici a vicinis ipsius Amelote de Chambli quod audiverunt eam sanam, et quod accidit sibi a casu infirmitas supradicta sicut Domino placuerat.

102. — Interrogatus si dicta Amelota apponebat aliquam medicinam dicte infirmitati, dicit quod nunquam vidit, nec audivit dici, nec credit.

103. — Interrogatus si fingebat dictam infirmitatem, dicit quod nullo modo potuisset finxisse quin ipse testis et familia sua percepissent, cum eo tempore fuit cum eis, ut predixit, postquam hospitabatur testis pro Deo solum, et sibi dabat de pane suo quando non poterat ire per villam propter lutum.

104. — Interrogatus si dicta mulier fuit sanata ab infirmitate predicta, dicit quod sic.

105. — Interrogatus quomodo hoc scit et per quod miraculum, dicit quod cum ossa dicti domini Ludovici portata fuissent ad ecclesiam Sancti Dyonisii et multi infirmi cepissent venire ad tumulum dicti domini Ludovici pro recuperanda sanitate ad invocationem ipsius, ipsa Amelota similiter venit ad dictum tumulum multis diebus, non recordatur bene quot, pro sua liberatione; et hoc scit testis quia vidit eam jacentem juxta tumulum predictum pluribus vicibus tempore illo, et quia, quando redibat de sero ad domum ipsius testis, dicebat quod veniebat a dicto tumulo. Dicit etiam testis quod, cum dicta Amelota venisset multotiens ad dictum tumulum, ut predixit, nec liberaretur, quesivit ab ipso teste quid faceret, et tunc testis dixit eidem Amelote : « Vade ad sacerdotem et confitere peccata tua, et forte sic Deus et sanc« tus Ludovicus te juvabunt[1]. » Quod et fecit dicta Amelota, ut dixit ipsi testi; et, ipsa die qua confessa fuerat, ivit ad dictum tumulum sic infirma, et, ante nonam illius diei, significatum fuit testi ab uxore sua quod dicta Amelota liberata erat ad dictum tumulum, ut dictum fuit eis quod venirent ad videndum eam. Unde uxor ipsius testis incontinenti tunc venit ad ecclesiam et invenit dictam Amelotam sanatam, ut postea dixit testi. Ipse vero testis, cum esset tunc negotiosus, non potuit ire ad ecclesiam; sed vidit eadem die, post nonam, dictam Amelotam venire cum uxore sua sanam et rectam super pedes, sine baculo et alio adjumento, ad domum suam et postmodum stetit sic sana et recta in domo ipsius testis per annum vel circiter, et per alium annum stetit alibi similiter sana, ut audivit dici.

106. — Interrogatus si illa die qua vidit eam sanatam, ut predixit,

---

1. Les mêmes faits avaient été rapportés avec un peu plus de détails lors de la première enquête (voy. plus bas, § 149).

viderat ipsam infirmam infirmitate predicta, dicit quod sic quia de domo ipsius testis recessit infirma quando ivit ad dictum tumulum et eadem die rediit sanata ; et dicit quod hoc fuit in estate non recolit quo mense vel quo die nec recordatur annis quot sunt.

107. — Interrogatus si credit quod dicta Amelota fuit liberata ab infirmitate seu per merita et ad invocationem dicti domini Ludovici, dicit quod sic credit per ea que predixit.

108. — Interrogatus si hoc publice audivit dicere illo tempore per villam Sancti Dyonisii, dicit quod sic.

109. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod hoc audivit dici a cuncto populo qui dicebant quod ipsam liberaverat sanctus Ludovicus.

110. — Interrogatus si credat dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic credit.

111. — Interrogatus quomodo hoc credit, dicit quod propter dictum miraculum et alias virtutes quas audivit esse factas ad dictum tumulum.

112. — Interrogatus si publice et communiter dicitur in partibus istis quod dictus dominus Ludovicus sit sanctus, dicit quod sic.

113. — Interrogatus quomodo scit, dicit quod sic audivit dici a multis maribus et mulieribus cum quibus loquebatur de ista materia.

114. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

115. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel pace aut odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

116. — Interrogatus quantum habet in bonis dicit quod vivit de labore suo.

117. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

118. — [*VII testis.*] — Die jovis quarto Junii, anno predicto, dompnus Petrus de Autolio, Belvacensis dyocesis, monachus Sancti Dyonisii, presbyter, juratus, xxx trium annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super miraculis dicti domini Ludovici, respondit ut in fine depositionis sue in nono miraculo.

119. — Interrogatus si credit eundem dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic, propter multa bona opera que fecit dum vivebat, et propter multa miracula que vidit et audivit esse facta ad tumulum ejus.

120. — Interrogatus super illo miraculo, dicit quod vidit quandam nomine Amelotam incedentem multum curvam, tenentem caput

prope terram, dum incedebat, per duos pedes vel circiter ut videbatur testi quam vidit esse juxta dictum tumulum pluribus vicibus ....[1] cum autem Amelota esset juxta eundem tumulum et inciperet liberari et sanari ....[2] qui erat in ecclesia ....[3] vidit eam dum erigeretur que se erexit sine auxilio alicujus nec quod se appodiabat ad tumulum dum se erigebat, et statim tunc ipsam erectam portantem manus junctas ad modum crucis, vidit ire pluries de tumulo ad altare et de altari ad tumulum, sine baculo et sine auxilio alicujus; et dicit interrogatus quod eadem die qua vidit eam sanatam et sanari, ut predixit, viderat eam infirmam et curvam, sedentem et appodiantem se ad dictum tumulum. De anno, mense et presentibus non recordatur; de die dicit quod fuit quadam die Dominica, ut audivit.

121. — Interrogatus si [Amelota] fecit votum vel invocaverat dictum dominum Ludovicum ad sui liberationem, dicit quod devotionem ejus satis audivit et eam consistentem juxta dictum tumulum dum erat infirma invocantem dominum Ludovicum predictum et dicentem : « Adjuva me! » vel similia, « Domine sancte Ludovice, « adjuva me et redde mihi sanitatem! » Dicit etiam postmodum quod pluries vidit eam sanam et rectam stantem in ecclesia et juxta predictum tumulum; et omnes viderunt quod non cognoscebat eam antequam vidisset eam infirmam, nisi in ecclesia, nec scit quanto fuerat tempore infirma nec quanto tempore postea stetit sana, nec scit unde fuerit oriunda. Dicit etiam quod vidit multos alios sanos a diversis infirmitatibus quas dicebantur habuisse, etiam sanitatem de ipsis recepisse ad tumulum supradictum.

122. — Interrogatus si est fama publica in partibus istis quod dictus dominus Ludovicus sit sanctus, dicit quod sic.

123. — Interrogatus quomodo hoc scit, dicit quod audivit hoc dici a multis clericis et laicis et religiosis et qui dicebant quod hoc credebant.

124. — Interrogatus si est doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

125. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore monasterii sui, seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

126. — Interrogatus si est excommunicatus, dicit quod non.

---

1. Lacune d'environ trois mots.
2. Lacune équivalant à deux mots.
3. Même observation.

II.

IN NOMINE DOMINI, AMEN. QUINTUM MIRACULUM SUB DOMINO HONORIO LECTUM FUIT IN CONSISTORIO ET INTER PROBATA MIRACULA ANNOTATUM[1].

127. — De Amelota de Chambli que incedebat per villam Sancti Dyonisii per duos annos et amplius antequam ossa Domini Ludovici portarentur in Franciam, ita curva quod incedendo portabat nates altiores quam caput et portabat caput prope terram per pedem et dimidium appodiata baculo ejusdem longitudinis . . . . . . probatur per Johannem II, Robertum III, Albertum V, Azonem VI testes. Et quod ita incedebat probatur etiam per alios.

128. — Quod ipsa Amelota sic existens curva venit ad tumulum domini Ludovici ubi visa est pluribus diebus esse, deponunt Thomas primus, Johannes secundus, dominus Guillelmus quartus, Azo Faber sextus testes.

129. — Quod ipsa Amelota existens ad tumulum invocabat sanctum Ludovicum pro sanitate recuperanda, probatur per : Thomam..., Dominum Petrum VII testes.

130. — Ad hoc etiam adminiculatur quintus testis Albertus qui dicit quod dicta Amelota, dum rediret aliquando ad hospitium, interrogata ab ipso teste et aliis si credebat se posse liberari per Deum et sanctum Ludovicum, respondit quod credebat et sperabat se posse liberari per Deum et sanctum Ludovicum ; sextus testis Azo qui dicit quod venit ad dictum tumulum pro recuperanda sanitate, et hoc scit quia vidit eam jacentem juxta predictum tumulum pluribus vicibus illo tempore quia, quando redibat de sero ad domum ipsius testis, dicebat quod redibat de dicto tumulo.

131. — Quod dicta Amelota sic super pedes suos appodiata baculo ibat, probatur per Albertum V testem, Azonem VI testem.

Dicunt etiam Robertus III, dominus Guillelmus IIII testes, quod ibat cum pedibus et non cum genibus.

132. — Quod dicta Amelota existens ad tumulum sic curva, appodiata se ad quoddam tabernaculum ligneum quod erat supra dictum tumulum, erexit se absque alio adjutorio et stetit erecta in pedibus suis, probatur per Thomam primum testem, dominum Petrum VII in nono miraculo.

---

1. Archives du Vatican, *Miscell.* C, fasc. 39, n° 3. Rouleau de 970 millimètres de long sur 235 de large, formé de deux peaux ayant respectivement 760 et 220 millimètres.



133. — Johannes etiam II testis inter cetera sic deposuit quod, cum quadam die, de qua non recolit testis nec quo mense, esset idem testis in ecclesia ante magnam missam, ut sibi videtur, vidit quod ea quam eadem die viderat jacere infirmam juxta tumulum domini Ludovici sicut consueverat, cepit se paulatim erigere, ponens manus ad quoddam tabernaculum ligneum seu ad anulos ipsius quod erat super tumulum; deinde se erexit et videtur sibi quod gentes erant circa eam que ipsam adjuvabant; et testis, qui erat prope eam per unam tesam, videbat hec omnia et diligenter advertebat, audivit ossa dorsi dicte Amelote ac si confringerentur et concuterentur. Et videtur sibi quod ipsa tunc fortiter sudaret et ostendebat in vultu quod magna augustia torqueretur et fortiter lamentabatur nec recordatur quod eam tunc audivit invocantem dominum Ludovicum vel alium sanctum. Et sic erecta fuit et ivit per se erecta sine baculo et alio adjutorio ac majus altare, et deinde vidit eam ire erectam per ecclesiam per se ire sine baculo et sine alio adjutorio.

Dicunt tamen Thomas, primus testis, quod, postquam fuit sanata, non ibat ex toto ita recta penitus sicut alia mulier; Johannes, secundus testis, quod humeros non habebat ita rectos sicut alie mulieres; Robertus tercius, quod habebat humeros aliquantulum inclinatos.

134. — Quod extunc ipsa Amelota visa est sana et amplius, probatur per Johannem II, Robertum III, Azonem VI testes.

135. — Quod portabat pannos super caput, filabat et faciebat alia opera sicut alie mulieres dicunt Robertus III, Albertus V testes.

136. — Quod postmodum veniebat ad ecclesiam Sancti Dyonisii, dicunt Johannes secundus testis, Albertus quintus testis, dominus Petrus VII testis in nono miraculo.

137. — Quod comuniter et publice dicitur in villa Sancti Dyonisii quod dicta Amelota fuit curata per merita et ad invocationem predicti domini Ludovici, deponunt Thomas primus testis, Johannes secundus testis, Robertus tertius testis, dominus Guillelmus quartus testis, Albertus quintus testis, Azo Faber sextus testis.

138. — Iste Robertus III testis, sicut ex nomine et cognomine suo scripto in prima et secunda inquisitione apparet, deposuit in prima inquisitione de ipsa Amelota, et est ibidem XXXIX testis, et in prima inquisitione non probat miraculum.

139. — Iste Albertus V testis, ex nomine et cognomine suis positis in prima et secunda inquisitione deposuit in prima inquisitione de miraculo istius Amelote, licet non probaverit quia non deposuit se fuisse presentem in loco et hora citationis, et est in prima inquisitione XL testis.

140. — Iste Azo VI testis deponit in prima inquisitione super isto miraculo Amelote ut reliqui testes; patet ex sua depositione licet non probet miraculum quia non fuit presens in hora et loco curationis,

sed de domo sua accurrit ad videndum miraculum satis cito; et est XXXVIII testis in prima inquisitione.

141. — Notandum quod Thomas primus testis inter cetera sic deponit quod, eodem anno quo ossa dicti domini Ludovici portata fuerunt ad ecclesiam Sancti Dyonisii et ibidem sepulta, etc., incepit venire ipsa Amelota ad dictam ecclesiam et aliquando sedere et aliquando jacere juxta tumulum supradictum; et sic fecit dicta Amelota per VI dies, vidente ipso teste et ibi stante ad custodiam infirmorum. Die vero sexta vel septima, non recordatur bene testis de qua, hora illa qua conventus Sancti Dyonisii surrexerat a prandio, cum testis esset juxta eandem Amelotam, incepit eadem Amelota stare sic curva super genua sua et deinde, se appodians ad quoddam tabernaculum, se erexit.

142. — Quartus testis dominus Guillelmus, cell[er]arius monasterii Sancti Dyonisii, presbyter, de ista Amelota sic dicit quod vidit eam frequenter venire ad tumulum domini Ludovici et ibi jacere per octo dies continuos et amplius, ut sibi videtur, quasi per totam diem nisi hora qua ibat ad querendum elemosinas et ad comedendum vel ad alias necessitates. Quibus transactis vidit testis quadam die, post prandium, immediate post illos (?), primo ipsam Amelotam stantem rectam super pedes suos sine baculo et sine alio adjutorio ante tumulum se exercitantem et debiliter incedentem per spacium quod est ante tumulum; et credit quod fuerat illa die qua fuerat sanata quia adhuc tunc currebant multi homines ad ipsam ecclesiam ut ipsam viderent sic sanatam, et maledicebant monachis quia non pulsabant campanam propter miraculum.

143. — Et sic isti duo testes videntur dissonare in die curationis cum primus testis dicat quod sexta vel septima die postquam cepit venire fuit curata, quartus vero dicat quod post VIII dies continuos.

Item isti duo testes cilicet primus et quartus dicunt quod hora curationis fuit post prandium. Secundus vero testis dicit quod cum, quodam die de quo non recolit, esset idem testis in ecclesia ante magnam missam, ut sibi videtur, vidit quod dicta Amelota quam eodem die viderat jacere infirmam, cepit se paulatim erigere, etc.

144. — *Dominus Jor.*[1]. — Dominus Petrus, VII testis in nono miraculo, dicit quod eo presente fuit curata in ecclesia dicta Amelota ante magnam missam, ut sibi videtur; et sic etiam inter istum secundum testem et VII et primos duos videtur quedam dissonantia de hora curationis.

1. Ces mots sont inscrits en marge dans l'original. Ils doivent désigner Jourdain, cardinal de Saint-Eustache, l'un des cardinaux chargés par Nicolas III d'examiner les informations recueillies par Simon de Brie. Voy. l'introduction.



145. — Item primus testis Thomas dicit quod die curationis, postquam fuit curata, ipsa Amelota ivit ad altare et rediit ad tumulum et ibidem sedit gratias referens domino Ludovico usque sero. Quo facto, cum licentiarentur infirmi, post completorium ab ecclesia recessit et ipsa quam ipse testis vidit ire per ecclesiam.

146. — Sextus vero testis, Azo Faber, in cujus domo hospitabatur ipsa Amelota, dicit quod ante nonam illius diei significatum fuit testi quod ipsa Amelota erat liberata ad tumulum et primus dicit [quod] vidit eadem die post nonam dictam Amelotam venire cum uxore sua sanam et erectam supra pedes suos ad domum suam. Et sic isti videntur etiam dissonare de mora Amelote in ecclesia postquam fuit curata.

147. — Memorandum quod Egidia, tricesima testis prime inquisitionis, de isto miraculo Amelote satis bene deponit de visu et presentia sua quando fuit curata.

Post istud memorandum quod sequitur et legatur quod additum fuit per dominum Jor. et positum ex parte alia.

148. — *Dominus Jor.*[1]. — Et attende quod ista Egidia deposuit in secunda inquisitione de miraculo quod contigisse dicitur in persona sua in tertio miraculo, et non invenitur in secunda inquisitione aliquid deposuisse de isto miraculo Amelote curve et sanate postea, licet in secunda inquisitione juraverit in genere dicere veritatem super miraculis domini Ludovici regis Francorum.

149. — *Dominus Jor.*[2]. — Et attendendum est etiam quod Azo Faber, VI testis in inquisitione facta per episcopum Spoletanum, fuit receptus testis in prima inquisitione facta per dominum nostrum tunc legatum in Francia, et fuit XXXVIII testis in ipsa inquisitione. In qua inter cetera sic deponit de curatione istius Amelote; et fuit in domo sua dicta Amelota hospitata pro Deo, habens infirmitatem hujusmodi et taliter incedens per tres annos et amplius, sicut creditur, et postquam ossa predicti domini regis fuerunt apud Sanctum Dyonisium tumulata, ipsa Amelota audiens quod ad sepulturam predictam fiebant miracula, ivit illuc in ipsa novitate sine retentia apportationis ossium predictorum, causa recuperande sanitatis, et in sero rediit ad hospitium. Et cum sic ivisset per duos dies et non fuisset sanata ipsa testi qui loquitur dixit : « Sanctus Ludovicus non vult me « sanare ! » Et ipse dixit : « Noli te desperare de sanitate tua. Confitearis « peccata tua omnia et facias te bene verberari et postea revertere ad « sepulturam predictam. » Et cum ipsa sic fecisset et die sequenti ad dictam sepulturam reversa fuisset, ipsa ibi sanata fuit et erecta. Ipse tamen testis qui loquitur non erat presens in ecclesia quando fuit sanata ; sed ipsa mandavit sibi et Aveline uxori sue quod erat sanata, et

---

1. Ces mots sont en marge dans l'original.
2. Ces mots sont en marge dans l'original.

statim ipse et uxor ejus predicta et multi alii de sua vicinia iverunt ad ecclesiam Sancti Dyonisii et invenerunt eam juxta dictam sepulturam stantem erectam et a dicta infirmitate liberatam. Et tunc ipse qui loquitur dixit sibi[1] quando iret et vidit eam ambulantem erectam et rectam sine baculo et sine alio adjutorio. Et tunc ipse testis qui loquitur rediit ad opus suum, dicta Amelota dimissa in ecclesia, et postmodum ipsa venit ad hospitium ejus, et dixit quod ipsa Amelota mansit in domo sua postquam fuit sanata per dimidium annum vel circa.

150. — *Dominus Jor.*[2]. — Et ita videtur ex predicta depositione Azonis Fabri, testis XXXVIII in prima inquisitione, quod dicta Amelota fuit curata tertia seu quarta die qua ivit ad sepulturam; et Thomas, primus testis, dicit quod sexta vel septima die fuit curata. Sed dominus Guillermus, IIII testis, deponit quod per octo dies et amplius, ut sibi videtur, quasi per totam diem vidit venire dictam Amelotam, jacere ad tumulum domini Ludovici; quibus transactis, quadam die immediate post illos, vidit post prandium dictam Amelotam stantem rectam supra pedes suos, sine baculo et alio adjutorio, ante dictum tumulum, prout superius dicti primi et quarti testes plenius continentur (*sic*).

III.

Quadragesimum primum miraculum[3]. De hoc miraculo scripsit Dominus noster sic : Videtur probatum in omni sui parte.

151. — [*I testis.*] — Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo secundo, die mercurii vicesimo tertio septembris, Herbertus de Fontaneto prope Gonnessiam, Parisiensis diocesis, tinctor pannorum, habitator Parisius in parochia Sancti Pauli per viginti sex annos, juratus, quinquaginta annorum vel circiter, ut dicit, absente venerabili patre domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, requisitus super miraculo quod dicitur contigisse in persona Mabilete quondam filie sue ad tumulum clare memorie domini Ludovici regis Francorum, respondit quod, cum ossa dicti domini Ludovici portata fuissent in Franciam, undecim anni fuerunt hoc anno circa festum Penthecosten, et testis haberet dictam filiam nomine Mabiletam que,

1. Il est à supposer que le copiste aura omis quelques mots après *sibi*, car la phrase est inintelligible.

2. Ces mots sont en marge dans l'original.

3. Archives du Vatican, *Miscell.* C, fasc. 39, n° 2. Rouleau de 3m50 sur 24 centimètres, formé de six peaux ayant respectivement 705, 675, 660, 665, 650 et 330 millimètres.



licet tunc haberet quatuor annos et dimidium vel circiter, nonquam tamen iverat nec se poterat super pedes sustinere, quia juncture que erant inter tibias et coxias, in genibus, videbantur adeo dislocate et erant quod ipsa filia ejus ponebat tibias suas super humeros suos valde leviter, dexteram super sinistrum humerum et sinistram super dexterum. Non tamen recolit si dextram super dextrum vel sinistram super sinistrum poneret, et hoc vidit testis frequenter. Et quando ipse capiebat eam sub assellis volens quod staret erecta super pedes et tibias, quamcito dimittebat eam, statim cadebat ad terram sicut lignum; et hoc temptavit testis, ut dicit, plus quam millies tempore supradicto. Dicit tamen requisitus quod habebat crura sua et pedes suos satis carnosos et pingues, sicut puella sui temporis et coloris alterius carnis sue, nec in aliquo videbantur lesa membra illa aliter quam quod genua videbantur omnino soluta nec videbantur in eis esse aliqua ligatura nisi pellis. Et tamen dicit requisitus quod illud os rotundum quod debet esse super humana genua ibi erat. Vertebantur tamen hujusmodi ossa sua a dextris et sinistris longe amplius quam, si naturaliter et modo debito essent ligata, verti debuissent. Cum Ricardus dictus Vaudien, anglicus, vicinus ipsius testis, quadam die post delationem dictorum ossium, eodem anno tamen, tempore quo erant nundine de Lendit, dixisset ipsi testi : « Quid est, Her« berte, quod tu non portas Mabiletam, filiam tuam, ad tumulum « domini Ludovici ubi dicuntur fieri multa miracula? » Et Herbertus dixit : « Ego nescio. » Et tunc dictus dixit ei : « Certe sancti bene « volunt quod aliquid fiat pro eis. » Et tunc testis cogitavit infra se, ut dicit, quod verum dicebat, quemodmodum, si quis habet facere coram rege vel coram preposito, oportet quod ducat aliquem secum qui loquatur pro eo. Unde statim votum emisit et promisit quod portaret filiam suam ad tumulum domini Ludovici et, si infra novem dies videret eam stare super pedes suos erectam et per se incedere, ipse non biberet vinum aliqua die veneris extunc usque ad septem annos. Et facto voto hujusmodi, sequenti die tunc proxima que fuit dies Dominica, ut sibi videtur, arrepto itinere una cum Yfamia, uxore sua, venit ad Sanctum Dyonisium; et portavit ipse testis inter brachia sua dictam filiam suam, et uxor ejus portavit alium filium parvulum quem habebat, quem portavit pro eo quod non habebat cui eum dimitteret Parisius. Et cum fuissent in Sancto Dyonisio, accepto hospitio in domo Ade de Fontaneto, burgensis Sancti Dyonisii, portaverunt filiam suam predictam ad tumulum dicti domini Ludovici, ubi eadem Mabileta dimissa cum matre sua, rediit testis Parisius ad faciendum facta sua. Rediit tamen aliquando diebus sequentibus ad Sanctum Dyonisium videre uxorem et filiam suam et inveniebat ipsas juxta tumulum, et aliquando etiam invenit dictam Mabiletam super tumulum quia nondum erat super ipsum tumulum factum edi-

ficium quod est modo. Cum autem fecissent ibi dicta uxor et ejus filia sex vel septem diebus continuis, et dictum fuisset ipsi testi Parisius ubi erat quod filia sua predicta liberata erat et ambulabat, ipse non recordatur qua die, venit ad Sanctum Dyonisium et ad dictum tumulum et vidit dictas filiam et uxorem suas stare juxta tumulum; et statim testis adhuc stans aliquantulum a longe a tumulo, vocavit ipsam Mabiletam et dixit : « Veni huc, filia! » que surrexit per se et sine adjutorio aliquo et venit ad ipsum testem, bene et recte ambulans et etiam expedite, nemine eam adjuvante. De quo testis fuit ita letus quod non possit exprimere, et extunc postea per tres annos quibus ipsa vixit, ambulavit ipsa Mabileta bene et recte et expedite, sine baculo et alio adjutorio, sicut puella sue etatis. Tunc tamen dimisit eam testis cum dicta matre sua in Sancto Dyonisio quousque completi essent novem dies ut omni die dictum tumulum frequentaret. Decima vero die rediit testis ad Sanctum Dyonisium ut reduceret uxorem et filiam suam Parisius; et cum redirent per viam, aliquando portabat eam testis ne minium fatigaretur, et aliquando ponebat eam in terra et faciebat eam ambulare ante se, et quando fatigata erat, eam iterum resumebat et portabat.

152. — Interrogatus quando fuit mortua dicta filia sua, dicit quod octo anni sunt vel circiter, ut sibi videtur.

153. — Interrogatus si credit dictam filiam suam fuisse liberatam a dicta infirmitate per merita dicti domini Ludovici et per votum quod emisit, dicit quod sic, quia nullam ibi apposuit medicinam, sed miraculose, ut pro certo credit, et per ea que predixit extitit liberata.

154. — Interrogatus si credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic.

155. — Interrogatus quare credit, dicit quod propter dictum miraculum quod manifeste vidit esse factum in persona filie sue ad ejus tumulum ut predixit, et propter multa alia que audivit et credit esse facta per eum, et quia audivit dici Parisius ab hiis qui de hoc loquuntur quod ipse est sanctus.

156. — Interrogatus si complevit votum suum predictum, dicit quod sic, quinque vel sex vicibus exceptis quibus non recordabatur.

157. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

158. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie, au odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

159. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit est liber et non est excommunicatus.

160. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod nichil

habet nisi quod lucratur de labore suo, de quo sustentat se et uxorem suam et tres filias.

161. — [*II testis.*] — Eisdem die et anno, Richardus dictus Vaudien, anglicus, tinctor pannorum, oriundus in civitate Eliensi in Anglia, habitator Parisius per viginti quatuor annos, commorans in parochia Sancti Pauli, juratus, absente domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, quadraginta annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super dicto miraculo, respondit quod, jam sunt sexdecim anni elapsi, ut sibi videtur, quod Herbertus de Fontaneto accepit in uxorem Yfamiam que erat neptis uxoris Guillelmi dicti Burgensis, tintoris, morantis Parisius, cum quo iste testis morabatur; et nata fuit eisdem Herberto et Yfamie quedam filia quam vocarunt Mabiletam, quam testis vidit cito postquam nata fuit. Sed sicut Deo placuit, fuit taliter impedita quod adveniente tempore quo debebat ire sicut vadunt parvi et stare super pedes suos, neque stare neque ire poterat. Imo tam ipse testis quam pater et mater et aliqui alii noti capiebant dictam puellam sub assellis, inducentes eam quod staret erecta; sed nec stare poterat nec ambulare, prout videbat testis. Immo quam cito dimittebant eam, tam cito cadebat ad terram sicut res insensibilis et inanimata; et in tali statu fuit et vidit eam testis toto tempore suo quousque compleverat quatuor annos et amplius, quia toto tempore illo testis habitavit cum parentibus suis in eodem vico, immo ita prope quod non erat nisi via media, ita quod cotidie videbat dictam infantem. Videbat etiam, quando creverat quod habebat duos annos ita quod deberet per se ambulare ubique, nunquam surgebat. Immo de loco ad locum se trahebat reptando cum manibus et cum natibus.

162. — Interrogatus in qua parte sui corporis dicta infirmitas erat, utrum in renibus, coxiis, tibiis vel pedibus, dicit testis quod nescit aliter ubi esset.

163. — Interrogatus si vidit dictam Mabiletam nudam, dicit quod sic frequenter.

164. — Interrogatus si habebat coxias, tibias et pedes deformes vel tortos aut aliter dispositos quantum alii parvi, dicit testis quod non percipiebat. Immo habebat membra illa satis pulcra et pinguia et recta secundum quod puella sui temporis, prout exterius apparebat; sed dicebatur a vicinis quod nunquam ambularet.

165. — Interrogatus si dicta Mabileta fuit sanata et curata a dicta infirmitate et debilitate, dicit quod sic.

166. — Interrogatus ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum, dicit quod, cum fuissent portata ossa dicti domini Ludovici ad Sanctum Dyonisium, et testis qui loquitur venisset quadam vice ad Sanctum Dyonisium, et vidisset multos infirmos et languidos stare et sedere juxta tumulum dicti

domini Ludovici, et audivisset dici quod ibi fiebant multa miracula, et liberabantur infirmi, et rediisset Parisius, dixit idem testis Herberto patri ipsius Mabilete : « Herberte, si vos creditis michi, vos « portabitis Mabiletam filiam vestram ad Sanctum Dyonisium et ad « tumulum domini Ludovici. » Cui respondit Herbertus : « Nescio « quid faciam quia eam portavi ad multa loca. » Et testis respondit : « Certe, sancti bene volunt quod homines requirant eos. » Et tunc Herbertus respondit quod ipse iret ad Sanctum Dyonisium et portaret eam ad dictum tumulum ; et statim vovit et promisit, presente ipso teste et presentibus etiam uxoribus ipsius testis et Herberti, quod, si Deus permitteret quod ipse posset videre dictam filiam suam stantem super pedes suos et ambulantem, ipse non biberet vinum aliqua die veneris per septem annos. Et die sequenti vidit testis quod ipse Herbertus et uxor ejus predicta arripuerunt iter veniendi ad Sanctum Dyonisium et ad dictum tumulum, ipso Herberto portante dictam Mabiletam inter brachia sua et dicta uxore sua portante quendam alium parvulum filium quem lactabat, quia non habebat cui eum dimitteret. Et steterunt ibi mater et filia predicte novem diebus. Herbertus tamen rediit domum facere facta sua ; et vidit testis illis diebus arripiebat iter dictus Herbertus veniendi ad Sanctum Dyonisium, ut dicebat, videre dictas uxorem et filiam. Et cum quadam die, ut videtur testi, sexta vel septima postquam eam portaverat ad Sanctum Dyonisium ut dictum est, uxor sua significasset ei quod filia sua liberata erat et ibat, dictus Herbertus arripuit iter veniendi ad Sanctum Dyonisium, et cum rediit, dixit ipsi testi quod dicta Mabileta erat liberata et ibat, sed dimiserat eam et matrem in Sancto Dyonisio donec complerentur novem dies. Completis autem novem diebus, venit Herbertus predictus ad Sanctum Dyonisium, ut dixit testi, et reduxit dictam filiam suam Parisius curatam et liberatam.

167. — Interrogatus quomodo scit predicta, dicit quod ipse testis toto illo tempore quo dicta Mabileta fuit in Sancto Dyonisio, non vidit eam testis, nec vidit eam curari nec liberari. Sed postquam redierunt Parisius, — non recordabatur testis utrum ipsa die vel sequenti, sed cito post reditum et in eadem septimana, — vidit testis ipsam Mabiletam plene liberatam et curatam a dictis infirmitate et impedimento, et eam vidit stare super pedes suos erectam per se et euntem sine baculo et alio adjutorio, ante et retro, per vicum et domum, sicut vadunt parvi sue etatis ; et extunc postea, vidit eam sic euntem et stantem per tempus quo vixit, et videtur quod fuerunt duo anni vel tres, — non tamen bene recordatur, — et quod valde bene loquebatur quandiu vixit.

168. — Interrogatus si apponebantur sibi alique medicine dum erat infirma, dicit quod non vidit, nec audivit dici, nec credit.

169. — Interrogatus quomodo scit quod ad dictum tumulum fue-

rit liberata, dicit quod dicti pater et mater ipsius dixerunt hoc ipsi testi et benedicebant ipsum testem frequenter pro eo quod consulerat eis quod eam portarent ad tumulum supradictum.

170. — Interrogatus si credit dictam Mabiletam fuisse liberatam a dicta infirmitate per merita dicti domini Ludovici et per votum patris et per devotionem quam ostenderunt parentes ejus portando eam ad tumulum supradictum, dicit quod sic credit firmiter per ea que predixit.

171. — Interrogatus si credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic credit.

172. — Interrogatus quare credit, dicit quia fuit valde bonus homo dum viveret, et fecit multa bona opera, et propter dictum miraculum et alia multa que audivit et credit esse facta per eum et ad ejus invocationem, quia etiam communiter audivit dici Parisius a populo, quando loquntur, quod ipse est sanctus.

173. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

174. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie aut odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

175. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

176. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod hereditatem patris sui habet frater suus primogenitus, secundum consuetudinem Anglie; vivit tamen bene et curialiter de labore suo cum familia sua.

177. — [*III testis*[1].] — Eisdem die et anno, Adam de Fontaneto prope Gonnessiam, Parisiensis diocesis, habitator ville Sancti Dyonisii per viginti annos, juratus, absente domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, quinquaginta annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super dicto miraculo, respondit quod undecim anni fuerunt hoc anno, ut sibi videtur, tempore quo fuerunt nundine de Lendit quod Herbertus de Fontaneto et Yfamia, uxor ejus, portaverunt quandam filiam nomine Mabiletam ad Sanctum Dyonisium et hospitati fuerunt in domo ipsius testis pro eo quod ipse fuit de eadem villa oriundus cum dicto Herberto et didicerat cum eo simul artem tintoris. Et tunc vidit testis quod dicta eorum filia Mabileta que poterat esse, ut videtur testi, etatis quinque annorum vel quatuor et dimidii, erat ita debilis et impedita et infirma quod non poterat stare super pedes suos nec aliquatenus ambulare. Et videbatur testi quod mater sua, que per novem dies stetit in domo testis, portabat eandem

1. Cette mention est omise dans l'original.

filiam suam omni die mane ad ecclesiam Sancti Dyonisii et ad tumulum domini Ludovici et ibi tenebat eam tota die; et de sero reportabat eam ad domum testis ad jacendum. Et quandoque videbat testis in domo sua quod mater ipsius Mabilete capiebat eam sub assellis et erigebat eam super pedes ut videret si posset per se stare et se sustentare. Sed ipsa puella nullo modo sustinere se poterat super pedes, imo si mater dimisisset eam statim cecidisset ad terram quia non poterat firmare pedes in terra prout videbat testis. Dicit etiam testis quod quando volebat se de loco ad locum transferre, reptabat cum manibus et natibus per terram et sic se movebat de loco ad locum et non aliter per se. Videbat etiam testis aliquando dum erat in domo sua quod ipsa puella habebat ita genua dislocata vel dissoluta quod ponebat crus suum super humerum suum.

178. — Interrogatus si vidit eam juxta tumulum, dicit quod vidit eam aliquando ibidem sedere cum dicta matre sua, non recordatur quotiens.

179. — Interrogatus si ipse testis vidit dictam puellam nudam, dicit quod non totam; sed bene vidit nudos pedes et tibias ejus, et vidit quod erant recti et bene dispositi, sicut apparebat exterius et satis carnosi; nec bene apparebat ubi esset infirmitas seu radix ejus, quia etiam caro illa erat coloris alterius carnis, nec videbatur lesa vel livida in aliqua parte.

180. — Interrogatus si fuit curata et liberata a dictis infirmitate et impedimente, dicit quod.

181. — Interrogatus ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum, dicit quod quadam die, infra novem dies postquam portata fuerat ad Sanctum Dyonisium, ut dictum est, — non recordatur qua, — venit pater ipsius puelle de Parisius et reduxit matrem et dictam puellam Parisius. Sed testis erat absens a domo ita quod non vidit testis eas arripere; sed uxor ipsius testis, quando rediit domum, dixit ei quod Mabileta erat liberata et quod pater et mater ejus redierant cum ea Parisius.

182. — Interrogatus si pater ejus venerat eam videre aliis diebus precedentibus, dum stabat in domo, testis dixit quod semel venit videre eos prout vidit testis sed ipsa nondum erat liberata.

183. — Interrogatus si scivit vel audivit testis quod dicta puella esset liberata aut quod per se iret vel staret super pedes suos ante illam diem qua dictus pater ejus reduxit eam Parisius, ut supra dixit, dicit quod ante tempus illud, nichil audivit de hoc dici vel vidit, quia, ut dicit, tota die stabat propter artem suam exercendam in domo Ade de Columbis, burgensis Sancti Dyonisii, ubi tingebat pannos, quo ibat ante diem et stabat usque ad noctem et ibi comedebat in prandio et in cena.

184. — Interrogatus si postea vidit dictam Mabiletam sanatam et liberatam in aliquo loco, dicit quod sic.

185. — Interrogatus ubi et quando, quo mense et quo die, dicit quod eodem anno, quo mense vel die non recordatur, ivit Parisius ad domum patris ipsius Mabilete et vidit eandem Mabiletam stare super pedes suos euntem et redeuntem per domum suam, ante et retro, bene, recte et expedite, et sanam et incolumem.

186. — Interrogatus si credat dictam Mabiletam fuisse liberatam a dictis infirmitate et impedimento per merita dicti domini Ludovici, dicit quod credit quod sic per ea que predixit.

187. — Interrogatus si credat dictum dominum Ludovicum esse sanctum, dicit quod sic.

188. — Interrogatus quare credit, dicit quod quia ipse fuit bonus homo et multa bona opera fecit dum vixit, et quia multa miracula facta sunt ad ejus tumulum et ipsius invocationem, prout publicum et manifestum est in villa ista, et quia etiam communiter hoc audivit dici a populo in partibus istis quando de hoc loquuntur.

189. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

190. — Interrogatus si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie, aut odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

191. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit est [liber] et non est excommunicatus.

192. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod habet ad valorem quadraginta librarum parisiensium.

193. — [*IIII testis.*] — Die jovis vicesimo quarto septembris et anno predicto, Yfamia de Latigniaco, Parisiensis diocesis, uxor Herberti de Fontaneto, habitatrix Parisius per decem et septem annos, jurata, absente domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, quadraginta annorum et amplius, ut dicit, requisita super dicto miraculo, respondit quod sexdecim anni sunt circa Pascha proximo preteritum quod fuit nupta viro suo dicto Herberto, et eodem anno habuit filiam unam quam vocavit Mabiletam que nata fuit integra cum membris suis rectis secundum quod debet nasci infans. Demum, cum jam esset etatis trium mensium vel circiter, ut sibi videtur de tempore, cum quadam nocte jaceret testis qui loquitur in lecto suo et haberet dictam filiam suam jacentem in cuna juxta se apud lectum suum, sensit cunam ipsam moveri. Unde extendens brachium extra lectum super cunam, temptavit cunam quomodo se haberet et ne infans forte extra cunam cecidisset, dicens : « Ad Deum te commendo, « infans mea. » Et tunc statim percussa fuit testis ipsa super humero suo. Qua percussa, dixit testis : « Vade ex parte Dei ; ad talem locum

« vadas quod michi nec aliis possis nocere, » et perterrita cooperuit se pannis suis.

194. — Interrogata ubi erat vir ejus, dicit quod iverat Latigniacum; sed secum jacebat tunc quidam frater ipsius testis quinque vel sex annorum, et nulli alii erant in domo illa in qua jacebat.

195. — Interrogata qui fuit ille qui eam percussit, dicit quod nescit quia nulli alii erant in domo, ut predixit, et frater suus predictus fortiter dormiebat, ita quod postea evigilavit eundem. Mane autem facto, cum testis levasset dictam filiam suam de cuna et balnearet eam, percepit quod non erat sana nec jocunda, ut consueverat, et illud quod suggebat evomebat; sed non invenit, in aliqua parte sui corporis diligenter inspiciens, lesionem aliquam seu aliquem livorem. Procedente vero tempore, cum jam esset infantula illius temporis quo consueverunt infantes stare super pedes sustentati a lateribus, et testis probaret frequenter an infantula predicta se posset sustinere super pedes, tenendo eam a lateribus sub assellis, nullo modo tamen se sustinere poterat super pedes nec cum pedibus terram calcare. Dicit etiam quod cum predicto mane balnearet dictam infantem, quedam vetula que stabat in vico suo, intravit domum ejus pro igne habendo, et cum testis diceret ipsi vetule : « Filia mea est multum « infirma, » dicta vetula respondit : « Bene credo, » nichil adiciens sicuti fierit solet : « Deus adjuvet eam! » vel « Deus benedicat eam! » aut aliquid simile; propter que testis aliquam suspitionem concepit contra ipsam vetulam ne nocuisset filie sue predicte. Dicit etiam quod cum filia sua annum haberet et ultra et esset ejus temporis quo infantes incedere consueverunt per se, dicta filia sua neque incedebat neque de terra surgebat neque etiam sustentata per ipsam testem vel virum suum aut alium, quod fiebat frequenter per eos, se tamen sustinere poterat super pedes, nec terram calcare, nec pedes mutare super terram; et in tali statu fuit dicta filia sua per quatuor annos et dimidium vel circiter computando a tempore sue nativitatis. Cum autem crevisset et fortificata esset malo corpore suo, adveniente tertio et quarto anno sue etatis, se movebat et se transferebat de loco ad locum per domum ipsius testis, reptando cum manibus et cum natibus, ita etiam quod nates habebat excoriatas quia ducebat et fricabat eas per terram. Dicit etiam requisita quod mingebat sub se et alias suas necessitates hujusmodi faciebat sub se similiter et se fedebat, nisi quando testis erat presens, quia tunc eam portabat et adjuvabat eam ne se fedaret. Sed postquam sic crevit sedendo ludebat cum tibiis suis ac si essent duo baculi cum quibus bladum teritur, ponendo etiam tibiam dextram super humerum sinistrum et sinistram super dextrum, quia non videbatur quod genua sua essent ligata nisi per pellem que erat circa ea, quemadmodum quando gallina occiditur et rompitur collum ejus, pelle integra remanente. Propter

que ipsa et pater ipsius puelle et omnes alii qui videbant eam, dicebant et credebant quod esset omnino perdita et quod nunquam posset stare super pedes suos aut aliquatenus ambulare; et tum dicit requisita quod dicta crura ejus et etiam pedes erant satis pingues et carnosi et non lividi nec persi, sed boni coloris secundum quod alia caro ejus.

196. — Interrogata si dicta filia sua fuit sanata et curata ab infirmitate et impedimento predictis, dicit quod sic.

197. — Interrogata ubi, quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum, dicit quod undecim anni fuerunt hoc anno in estate, dum fiebant nundine de Lendit, quod cum quidam vicinus ipsius testis nomine Ricardus Le Vandien, anglicus rediisset a Sancto Dyonisio et diceret Herberto, viro testis, quod ibi fiebant multe virtutes et miracula ad tumulum domini Ludovici et quod deberet ibi portare dictam Mabiletam, filiam suam, ut ibi liberaretur quia multi liberabantur infirmi, dictus Herbertus respondit quod iret et portaret eam, et promisit quod, si Deus faceret sibi gratiam quod posset videre filiam suam stare super pedes suos et per se ambulare, non biberet vinum die videlicet veneris per septem annos; et venit ad testem et dixit ei quod bonum erat quod irent et portarent dictam Mabiletam ad Sanctum Dyonisium. Et licet ipsi testi dificile videretur et maxime pro eo quod habebat alium parvulum filium quem lactabat, nec poterat eum dimittere, tamen placuit sibi, et ipsa eadem votum emisit quod, si Deus et sanctus Ludovicus liberarent dictam filiam suam, ipsa non filaret toto tempore vite sue in die Sabati, nisi pro nimia paupertate. Et sic, die Dominica tunc sequenti, testis que loquitur et vir ejus venerunt ad Sanctum Dyonisium, dicto viro ejus portante dictam Mabiletam, et ipsa teste suum parvulum filium supradictum; ubi cum fuissent hospitati, fuerunt in domo Ade de Fontaneto, compatris sui, et eadem die postmodum, portaverunt dictam Mabiletam ad tumulum domini Ludovici, ubi testis custodivit eadem die et aliis octo sequentibus, sed vir suus rediit Parisius ad faciendum facta sua. Veniebat tamen aliquando ad Sanctum Dyonisium videre testem et dictam Mabiletam. Cumque sic stetisset dicta testis cum ipsa Mabileta per sex vel per septem dies juxta tumulum omni die, et sexta vel septima die, non bene recolit testis de qua, testis ipsa rediisset ad hospitium ut collocaret parvulum ad dormiendum, rogavit illos qui custodiebant infirmos et qui erant ante tumulum quod ponerent filiam extra spatium ubi est tumulus, quando alii eicerentur, quia consuetudo erat tunc quando magna missa dicebatur in Sancto Dyonisio, propter multitudinem infirmorum quod ponerentur extra dictum spatium, et, dicta missa, permittebantur intrare atque, quando dicta erat magna missa, dabatur elemosina cuilibet infirmo, nescit testis ex parte cujus. Sed ipsa testis

rogaverat illos qui debebant ponere dictam filiam suam extra ne reponerent eam cum aliis, dicta missa, juxta tumulum, quia nolebat quod daretur ei elemosina, pro eo quod sibi videbatur quod, si de suo labore hic viveret cum filia sua predicta, magis esset propitius sibi Deus. Cum autem dimisisset filium predictum in hospitio et rediisset ad ecclesiam, invenit filiam suam erectam super pedes suos, ante altare Beate Marie ubi posita fuerat appodiata ad pilarium quod est ibi; et gentes que erant ibi dicebant : « Ecce quedam puella sanata est, » maledicentes patri et matri qui dimittebant eam sine custodia. Cum autem testis vidisset dictam filiam suam sic erectam super pedes suos stantem, gavisa fuit gaudio magno valde et accipiens ipsam reduxit eam ante dictum tumulum et ibi fecit eam ire per se erectam per aliquos passus quos ipsa ibat per se sine aliquo adjutorio et postea dicebat : « Ego volo sedere, domina, quia ego sum fatigata. » Postmodum testis dedit sibi candelam in manu sua quam obtulit ad tumulum supradictum, et sic stetit ipsa die et aliis, quousque completi fuerunt novem dies, cum dicta puella juxta tumulum supradictum quibus faciebat eandem aliquando per se ire et aliquando sedere juxta ipsum tumulum.

198. — Interrogata qui erant presentes quando invenit eam erectam ut predixit, dicit quod multi erant ibi, sed non cognovit aliquem, nisi quandam mulierem que vocatur Yfamia Mortelaria quam invenit juxta filiam supradictam et que tunc venerat ad Sanctum Dyonisium peregre, ut dixit ipsi testi. Dicit etiam quod significavit viro suo qui erat Parisius quod filia sua erat liberata; unde ipse venit videre eas et fuit valde letus, et cum quereret an bonum esset quod rediret Parisius cum dicta filia, dixerunt quidam monachi quod melius erat quod filia sua compleret, stando juxta tumulum, novem dies. Propter quod ipse Herbertus rediit Parisius, et testis que loquitur et filia remanserunt, dictum tumulum frequentantes quousque completi fuerunt novem dies. Quibus completis rediit vir ejus et sic redierunt cum ipsa filia sua plene liberata Parisius, cui vicini sui et amici fecerunt magnum festum, habentes gaudium de liberatione sua; et extunc usque ad tempus mortis ipsius filie sue que postea vixit per tres annos vel circiter, fuit sanata et incolumis ab infirmitate et impedimento predictis, et per se stetit et ambulavit bene, recte et expedite, sicut alia puella sui temporis sana.

199. — Interrogata si dicto morbo fecit vel apposuit aliquas medicinas, dicit quod nonquam.

200. — Interrogata si credit quod dicta Mabileta fuerit liberata ab infirmitate predicta per merita dicti domini Ludovici, dicit quod sic credit propter omnia que predixit et vidit, et quia credit quod dictus dominus Ludovicus sit sanctus pro eo quod vidit dictum miraculum factum in persona dicte filie sue et de multis aliis que audivit etiam

et credit esse facta ad tumulum ipsius et ejus invocationem et quia, etiam antequam huc portaret dictam filiam suam, portaverat ipsam ad multas ecclesias et voverat multis sanctis et nichil sibi profecerat; et dicit etiam quod communiter audivit Parisius ab illis qui de hoc loquuntur quod ipse dominus Ludovicus sit sanctus et pro sancto habetur.

201. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

202. — Interrogata si pretio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore processerit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

203. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non excommunicata.

204. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod nichil nisi quod lucratur de labore suo.....

205. — [*V testis.*] — Eisdem anno et die Angnes de Capella juxta Gelboracum, Belvacensis diocesis, uxor Johannis Molendinarii, habitatrix Parisius per viginti quatuor annos, quinquaginta annorum et amplius, ut dicit, jurata, absente domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, requisita super dicto miraculo, respondit quod ipsa cognovit parentes Mabilete, scilicet Herbertum et Yfamiam, antequam essent conjuges et interfuit nuptiis eorum, jam sunt sexdecim anni elapsi. Postmodum cum nata fuisset eis dicta filia quam vocaverunt Mabiletam, ipsa testis fuit eorum commater et ipsam de sacro fonte levavit, jam sunt quindecim anni elapsi; que cum venisset ad tempus quo parvi stare consueverunt super pedes et ambulare, ipsa Mabileta non poterat sustinere se nec ambulare, et hoc scit testis quia frequentissime ipsa eadem testis antequam dicta Mabileta compleret annum et postquam annum compleverat, dum ageret secundum, tertium et quartum sue etatis annos et etiam ultra, temptavit si ipsa Mabileta poterat stare super pedes suos seu se sustinere aut mutare pedes vel aliquo modo ire, levando eam a terra cum manibus suis et tenendo eam sub assellis erecta et tamen nonquam potuit facere testis quod ipsa cum pedibus terram calcaret aut se sustineret, vel pedes mutaret per terram. Imo bene sentiebat testis quod, si eam dimitteret, ad terram caderet sicut truncus; et postquam fortificata fuit habens duos, tres vel quatuor annos, transferebat se de loco ad locum reptando cum manibus et natibus. Ponebat etiam tibias suas in gremio suo leviter; sed non recordatur quod viderit quod eas poneret super humeros suos. Dicit etiam quod habebat et tibias et pedes satis carnosos et pulcros et ejusdem coloris sicut aliam carnem suam; et tamen non percipiebat testis per aliquid quod videret exterius ubi esset ejus infirmitas, nisi quia Deo non placebat quod ambu-

laret. Sed quando erigebat eam testis tenens ipsam sub assellis, genua et tibie sue ventilabantur, nullam firmitatem habentes.

206. — Interrogata si dicta Mabileta fuit sanata a dictis morbo et impedimento, dicit quod sic.

207. — Interrogata ubi, quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum, dicit quod undecim anni fuerunt hoc anno, tempore nundinarum de Lendit, cum testis venisset peregre ad Sanctum Dyonisium, quadam die Dominica, ante magnam missam, invenit dictam Mabiletam ante altare beate Marie quod est in ipsa ecclesia sedentem cum aliis infirmis ibidem quia omnes erant expulsi de spatio quod est ante tumulum domini Ludovici pro quo monachi volebant celebrare magnam missam. Cum testis vidisset dictam Mabiletam et ipsa Mabileta testem que loquitur, quia nullus erat ibi quem cognosceret, cepit flere; nam mater sua iverat ponere filium alium parvulum quem secum habebat in lecto dormiendum in hospitio suo. Et ipsa testis stans aliquantulum a longe ab ipsa Mabileta sedente et habens gastellum in manu quem studiose emerat ut daret ipsi puelle quam credebat ibi esse, vocavit ipsam puellam dicens : « Filiola mea, veni ad me; dabo tibi gastel« lum; » et tunc ipsa Mabileta positis manibus in terra paulatim surexit et cum difficultate, ut videbatur, et venit per se super pedes suos erecta ad ipsam testem bene per quatuor passus. De quo testis fuit valde leta, et volens adhuc probare si longius posset ire, ivit testis ad alium locum longinquiorem ab ipsa puella et, ostenso sibi denario, vocavit eam, dicens : « Veni, filia, ego dabo tibi denarium » et tunc statim dicta Mabileta, iterato surgens, venit ad ipsam testem erecta super pedes suos per se, eam nemine adjuvante per septem vel octo passus. Et sic stetit cum dicta puella aliquantulum donec rediit mater ejus. Que cum rediisset, testis dixit ei : « Commater « mea, Mabileta vadit! » et ipsa se fecit valde letam, dicens, ut videtur testi : « Est verum? Nonquam videram eam ire. » Ponens se longe mater ejus aliquantulum a puella et vocans eam, puella similiter venit ad eam per se, super pedes suos erecta, eam nemine adjuvante, ipsa teste presente et vidente. Quibus factis, testis rediit Parisius eadem die, dimissa ibi puella cum matre sua. Que postmodum, paucis diebus transactis, Parisius redierunt; et extunc vidit testis quod, quandiu vixit dicta puella, — quod fuit per tres annos vel circiter, — postmodum ipsa Mabileta ibat erecta per se super pedes suos, eam nemine adjuvante, ante et retro per vicum et ad domum ipsius testis que erat prope domum parentum ipsius quia erat matrina ejus, ut predixit.

208. — Interrogata si dicta die qua vidit dictam Mabiletam primo ambulantem in dicta ecclesia, vidit ibi aliam personam quam cognosceret, dicit quod non nec aliam que cognosceret dictam infantem

quod recolat; et dicit requisita quod vidit dictam Mabiletam mortuam et eam com (*sic*) suis manibus consuit in lintheamine cum quo sepulta fuit in cimiterio Sancti Gervasii Parisius.

209. — Interrogata si pater vel mater ejus voverant eam domino Ludovico, dicit quod non interfuit ubi hoc facerent; sed ipsi dixerunt eidem testi quod sic fecerant.

210. — Interrogata si credit dictam Mabiletam fuisse liberatam a dictis infirmitate et impedimento per merita domini Ludovici, dicit quod sic credit, et quod nunquam fuisset liberata nec super pedes suos ivisset nisi fuisset portata ad ipsum tumulum, et quia credit quod ipse dominus Ludovicus sit sanctus propter bona ejus opera que fecit dum vixit et propter dictum miraculum quod manifeste vidit, ut predixit, et alia que audivit esse facta per eum; et quia communiter audivit eum vocari Parisius et teneri pro sancto ab hiis quos audivit loqui de eo.

211. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit, dicit quod non.

212. — Interrogata si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie aut odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

213. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata.

214. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod nichil, sed vivit de labore suo lavando pannos et de labore viri sui...

215. — [*VI testis.*] — Eisdem die et anno Oliva de Ploumgmel (*sic*), dyocesis Sancti Pauli in Britannia, uxor Radulfi Tartarin, habitatrix Parisius per viginti quatuor annos, jurata, absente domino archiepiscopo Rothomagensi, ut dictum est, quadraginta duorum annorum vel circiter, ut dicit, requisita super dicto miraculo, respondit quod jam sunt quindecim anni vel circiter quod nata fuit quedam filia Herberto de Fontaneto et Yfamie de Latigniaco, uxori ejus, que vocata fuit Mabileta, quam testis de sacro fonte levavit. Et cum pervenisset ad tempus quo posse stare debebat super pedes suos erecta et quo ire debebat, nec stare poterat nec ire, nec etiam hoc facere poterat cum crevisset et haberet quatuor annos et amplius.

216. — Interrogata quomodo hoc scit, dicit quod stabat in eodem vico cum parentibus ipsius Mabilete, et vicina sua erat et commater, ut dictum est, et videbat eam frequentissime nec unquam videbat eam stare vel ire, sed semper sedere vel jacere super lateribus. Sed postquam crevit et fortificata fuit, videbat testis quod, quando transferebat se de loco ad locum, non surgebat de terra, sed cum manibus et natibus reptabat. Videbat etiam aliquando quod ipsa Mabileta, aliquam de tibiis suis tenens, cum manibus agitabat eam aliter quam

posset facere puella sana, et ponebat eam super coxiam suam leviter, propter quod videbatur et credit testis quod in genibus ejus erat dislocatio vel aliqua alia causa quam testis ignorat, propter quam non poterat se sustinere nec super pedibus et tibiis erecta stare.

217. — Dicit tamen interrogata quod nec temptavit ipsa testis nec temptari vidit per aliquem an dicta Mabileta erecta et sustentata per alium sub assellis stare posset vel non posset super pedes suos erecta, aut pedes mutare; nec vidit quod poneret pedes suos super humeros quod recolat. Dicebatur tamen communiter in ipso vico quod dicta puella erat perdita omnino in membris illis et quod numquam ambularet.

218. — Interrogata si fuit sanata et liberata a dictis morbo et impedimento, dicit quod sic.

219. — Interrogata ubi, quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum, dicit quod undecim anni fuerunt hoc estate, tempore quo fiebant nundine de Lendit, quod parentes ejus portaverunt eam ad Sanctum Dyonisium et ad tumulum domini Ludovici; et hoc scit testis quia illo tempore venit eadem testis ad Sanctum Dyonisium et invenit dictam Mabiletam et matrem ejus in villa Sancti Dyonisii, in hospitio Ade de Fontaneto; et tunc mater dicte Mabilete dixit ei quod venerat ut filiam suam poneret juxta tumulum dicti domini Ludovici, ipsam tamen Mabiletam in ecclesia neque juxta dictum tumulum vidit. Dicit tamen quod paucos dies [postea], cum dicta Mabileta rediisset Parisius eadem die qua rediit, ivit testis ad domum dicti Herberti, et vidit dictam Mabiletam esse liberatam et curatam a dictis morbo et impedimento, quia vidit eam bene stare super pedes suos erectam et incedere per domum per se, sine adjutorio alicujus, et ab illa die postea quandiu vixit dicta Mabileta, vidit eam euntem per se sine adjutorio bene, libere et expedite sicut alie puelle sui temporis vadunt, et hoc vidit per tres annos vel circiter, quibus postmodum vixit. Aliter de loco tempore, presentibus aut modo sue liberationis nescit testis, nisi quod parentes ejus dicebant quod ipsam ad dictum tumulum portaverant, et ibi steterat novem diebus et quod ibi fuerat liberata; et audivit dici a parentibus suis quod eam voverant dicto domino Ludovico et quod dictus Herbertus vinum non biberet diebus veneris per septem annos.

220. — Interrogata si credit dictam Mabiletam fuisse liberatam a dictis morbo et impedimento per merita dicti domini Ludovici, dicit quod sic per ea que predixit, et quia credit ipsum dominum Ludovicum esse sanctum propter bonam vitam ejus et propter dictum miraculum et alia multa que audivit et credit esse facta per eum et quia audivit dicit Parisius ab hiis qui de hoc loquuntur quod ipse est sanctus.

221. — Interrogata si fuerit docta vel instructa ab aliquo super hiis que deposuit, dicit quod non.

222. — Interrogata si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore, seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

223. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata.

224. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod nichil, sed vivit bene et curialiter de labore viri sui qui est tintor pannorum.

IV.

De quinquagesimo primo miraculo[1].

225. — . . . . quod de hoc bene recordatur.

226. — Interrogata si recuperavit visum dicit quod sic . . . . proximo preteritum fuerunt sex anni ut sibi videtur.

227. — Interrogata quomodo recuperavit . . . . habebat et nutriebat, decessisset, ipsa testis attendens quod erat libera[ta] . . . . fiebant ad tumulum ipsius domini Ludovici, vovit se sibi et cum magna devoti[one] . . . . visitaret tumulum ejus novem diebus et ibi staret tota die quod non . . . . divinum officium dictum esset qualibet die in ecclesia Sancti Dyonisii et quod porta . . . . dictum.

228. — Interrogata qui erant presentes quando fecit votum, dicit quod non recordatur nisi forte . . . . prout sibi videtur pro certo et dicit quod in crastino, facto voto, quadam die veneris, dum esset . . . . non recordatur bene quo mense, sed fuit circa festum Omnium Sanctorum, cum prius confessa fuisset pe. . . . . . . ecclesie Sancti Michaelis de Sancto Dyonisio in cujus parochia tunc morabatur testis, fecit se duci per . . . . Dyonisii et portavit candelam sue longitudinis; et cum fuisset in hostio ipsius ecclesie per quod itur ad Sanctum Johannem, posuit se in . . . . genibus super pavimentum ecclesie, et sic nudis genibus venit super genibus usque ad tumulum dicti domini Ludovici condu. . . . . . . minus a dicta filia sua que tenebat eam per pannos ut doceret eam

1. Archives du Vatican, Miscell. C, fasc. 39, n° 14. Rouleau de 2 mètres 815 millimètres sur 195 millimètres, formé de huit peaux ayant respectivement 215, 425, 440, 450, 430, 430, 430 et 195 millimètres. La moitié de la première peau manque; la marge de droite est entièrement rongée et l'écriture est souvent complètement effacée.

viam et eam dirigeret. Ubi cum fuisset obtulit candelam ad tumulum et stetit ibi tota dies usque post vesperas cantatas et postmodum rediit in domum suam reducta a filia sua quia nu. . . . . adhuc videbat nisi ut predixit. Eodem modo fecit sequenti die ducta ad tumulum supradictum, similiter et tertia, excepto quod non veniebat illis diebus super genubus per ecclesiam, nec offerebat candelam sue longitudinis, sed unius oboli tantum. Dicta tamen tertia die . . . . . primo videre tumulum ipsius domini Ludovici juxta quem erat, et cantatis vesperis, cum filia sua differet venire . . . . reduceret, ipsa testis arripuit iter per se solam, confidens, quia perceperat quod videbat jam aliquantulum quod posset domum . . . . Sic sola rediit in domum suam, dicens quod videbat viam et bene percipiebat quando aliquod obstaculum erat in via . . . . die ad ecclesiam sine conductu mane et stetit juxta tumulum usque post vesperas, et similiter rediit in domum suam sicut . . . . modo faciens omni die quousque completi fuerunt novem dies, nec aliqua illarum dierum comedit nisi semel circa sero. Dicit . . . . cum rediisset domum post vesperas, ut predixit, vidit quandam mulierem que erat in domo sua nomine Aliciam, filantem lanam et, cum eam respiceret, percepit testis quod lana que erat in colo quasi disoluta cadere incipiebat; unde ipsa testis dixit illi m. . . . . . « Attendite, quia lana « cadit de colo vestro. » Unde dicta mulier advertens quod erat verum cum admiratione dixit ipsi testi : « Domina, videtis vos? » et ipsa testis respondit : « Certe sic, video gratia Dei et domini Ludo« vici. » Et ex dicta die vidit testis et percipiebat . . . . . maxime grossas que erant ante eam, ita quod bene discernebat homines, equos, porcos, canes et alia hujusmodi quando erant prope eam. Facies tamen personarum, etiam viri sui et filie sue seu alterius, non bene discernebat fere per annum postea. Et tamen bene discernebat . . . . vestium et aliarum rerum, ita quod illo tempore melius cognoscebat et virum suum et filium et alios natos ejus ad vestes sive . . . . faciei, nec etiam illo anno cognoscebat seu discernebat monetas. Transacto autem illo anno, cognovit bene omnia ta. . . . . monetas et alia, et semper usque ad hanc diem melius vidit. Unde cum dominus archiepiscopus ostenderet sibi annulum quem . . . . . quesitum fuit ab eo, presentibus nobis notariis, cujus coloris erat lapis annuli, et ipsi respondit quod viridis; et verum dixit quia smaragdus erat in annulo. Similiter dictus Spoletanus episcopus quesivit ab ea cujus coloris erat lapis annuli quem habebat in digito . . . . ., respondit quod indi, et verum dixit quia erat zafirus. Similiter, ostensis sibi monetis, bene cognovit Turonenses a Parisiensibus.

229. — Interrogata qui erant presentes quando veniebat ad tumulum et ibi stabat ut predixit, dicit quod custodes tumuli et multi alii infirmi et sani; et dicit quod illo tempore stabat juxta tumulum que-

dam puella de partibus istis, parva, non recordatur unde, sed videtur sibi quod de Groleyo erat, que habebat super occulum unam bociam carnis[1]. Et dicebant gentes quia testis eam videre non poterat, cum hoc fuisset dicta prima die qua testis venit ad tumulum, et ea stante ibi, dicebant gentes quod dicta bocia ceciderat a dicta puella et quod ipsa liberata erat.

230. — Interrogata si credat se fuisse liberatam a dicta cecitate per merita domini Ludovici et per devotionem quam ostendit ad eum, ut predixit, dicit quod per ipsius preces et merita se credit firmiter liberatam per ea que predixit. Et credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter miraculum quod experta est in persona sua predictum et multa alia que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum suum, et quia etiam communiter . . . . in partibus istis, prout ipsa testis audivit ab hiis qui de eo loquuntur quod ipse est sanctus, et ita dicunt gentes se credere.

231. — Interrogata si pretio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie, aut odio, vel favore seu timore alicujus processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non sed pro sola veritate dicenda.

232. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quod dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam fuit loquta cum aliquo.

233. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata nec unquam fuit quod sciat.

234. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod nichil, sed vivit de labore suo et viri sui.

235. — [*Secundus testis.*] — Eisdem die et anno, Amelina, filia dicte Lucie, uxor Ade de Lauduno, oriunda de Sancto Dyonisio, jurata, absente domino Ade Autisiodorensi, ut continetur in actis, viginti duorum annorum vel circiter, ut dicit, interrogata super miraculo quod dicitur contigisse in persona prefate Lucie matris sue ad tumulum dicti domini Ludovici, respondit quod, jam sunt quindecim anni, ... ipsi testi non recordatur quo mense, die vel tempore, cum mater sua predicta jaceret in puerperio cujusdam filii vel filie sue [de cujus] nomine non recordatur, incidit [in] infirmitatem oculorum valde gravem ita quod lacrimabatur quasi continue, et habebat oculos . . . . . rubeos, et erat turbatus visus ejus ita quod non ita

1. Ce miracle, par lequel la fille d'un boucher de Groslay fut guérie d'une excroissance qu'elle avait sur l'œil, est le sixième des miracles rapportés par le Confesseur de la reine Marguerite (*Hist. de France*, t. XX, p. 128).

bene videbat sicut consueverat, quia ante tempus illud valde bene videbat, et quod in hoc statu stetit per duos annos et amplius; postmodum incidit [in] tantam cecitatem quod nichil videbat.

236. — Interrogata quomodo hoc scit testis, dicit quod ipsa mater sua hoc dicebat quod nichil videbat nisi claritatem solis vel lucem ignis, et quia Robertus, pater testis, ipsa teste presente, frequenter ostendebat dicte Lucie digitos suos ut probaret si videbat et querebat ab ea quot erant digiti et ipsa Lucia dicebat quod nesciebat quia non videbat eos, et quia etiam, quando mater sua debebat comedere, oportebat quod ipsi testes vel pater ejus ducerent manus ipsius Lucie usque ad panem vel sciphum vel ad aliud, vel ponebat ea in manu sua quia non videbat quid caperet aut ubi res essent. Et in tali statu fuit dicta mater ejus per bene octo annos vel circiter, sic nichil videns; et dicit testis quod medio tempore dicta mater sua habuit tres filios quos latavit et nutrivit ipsa eadem, ... pauper mulier erat.

237. — Interrogata quomodo poterat eos nutrire cum non videret, solvere, ligare, mundare et alia hujusmodi facere, [dicit quod faci]ebat ut poterat, et ipsa testis erat quasi semper juxta eam et preparabat sibi res necessarias ad predicta et ordinabat . . . . in tantum, et etiam pater ejus, quando ibi erat, quod necessaria illa fiebant prout melius poterant.

238. — Interrogata si in vico illo ubi tunc mo[rabatur] . . . . quod esset ceca et si a vicinis habebatur pro ceca, dicit quod sic, et quod noti et vicini sui dicebant : « Magnum damnum est quod Lucia sit ceca que erat ita pulcra mulier. »

239. — Interrogata si fingebat dictam infirmitatem, dicit quod nullo modo credit, quia nunquam sustinuisset tanta incomoda sicut sustinuit, nec querebat aliqua quia pater ipsius testis sustentabat eam sufficienter; et ipsa testis bene percipiebat quod non videbat per ea que dicta sunt, et quia oportebat ipsam testem ducere eam ad ecclesiam et ad alia loca necessaria sicut ducuntur ceci.

240. — Interrogata si predicta mater sua fuit liberata a dicta cecitate, dicit quod sic et hoc scit quia bene videt et bene vidit, jam est diu.

241. — Interrogata quomodo fuit liberata, ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, dicit quod quatuor anni sunt et amplius, sed non recolit pro certo quot sint, cum dicta mater sua esset in tanta cecitate, et dicerentur fieri miracula ad tumulum domini Ludovici, dicta mater sua ipsa teste presente dixit quod volebat dictum tumulum visitare et vovit se dicto domino Ludovico, et promisit quod veniret ad tumulum ejus novem diebus quibus jejunaret in pane et aqua; et ivit ad ecclesiam Sancti Michaelis in cujus parochia morabatur, ad quam duxit eam testis, et confessa fuit Ricardo pres-

bytero, rectori ipsius ecclesie, prout vidit testis, eo modo scilicet quia stabat sola coram eo in ecclesia sicut faciunt confitentes. . . . . et debent. Post confessionem, antequam rediret in domum suam, arripuit iter eundi ad tumulum; ad quem ivit non super pedibus, sed super [cubitis et] genibus, ipsa teste eam conducente et dirigente usque ad dictum tumulum; et portavit quandam candelam sue longitudinis quam obtulit ad tumulum et ipsi affixit accensam, et ibi stetit quousque fuit dicta missa et postea rediit in domum; sed non recolit si ipsa reduxit eam et dicit quod hoc fuit quadam die Veneris qua fit mercatum in Sancto Dyonisio et quod fuit post festum beati Michaelis illo anno. Dicit etiam quod eodem modo venit ad dictum tumulum quousque completi fuerunt novem dies, omni die mane, et ibi stetit quousque dicta erat magna missa, et postea redibat domum, aliquando ipsa teste eam ducente, aliquando aliquo alio et aliquando etiam ipsa sola per se veniebat ad tumulum et redibat. Non tamen ivit ad tumulum super genubus et cubitis nisi prima die; quolibet vero die offerebat candelam de obolo ad tumulum, prout vidit testis quando veniebat cum ea. Cum autem dicta mater cum . . . . . visitasset pluribus diebus tumulum ut predixit et quadam die, non recolit qua vel quota, cum rediisset a tumulo et esset in domo sua juxta quandam mulierem que filabat lanam, ipsa teste que loquitur presente, dicta mater ejus respiciens colum dicte mulieris, dixit illi mulieri : « Videte quod « lana cadit de colo vestro » et tunc tam ipsa testis quam dicta mulier admirate fuerunt valde, et predicta mulier respondit ei : « Ha ! domina, « videtis vos ? » Sed non recolit quid responderit mater sua, sed ex tunc perceperunt quod incipiebat videre et de die in diem magis convaluit; ita quod bene videt modo et vidit ipsa, est diu . . . . . et etiam postquam transacti fuerunt duo anni, prout dixit testis; et videt quod bene cognoscit personas et monetas, et vendit nomatas suas per denarios sicut faciunt alii.

242. — Interrogata si credit dictam matrem suam fuisse liberatam a dicta cecitate per merita dicti domini Ludovici et per devotionem quam ostendit ad eum, dicit quod sic per ea que predixit et credit dominum Ludovicum esse sanctum propter miracula que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum ejus, et quia hoc dicitur communiter in partibus istis, prout audivit ab hiis qui de eo loquuntur.

243. — Interrogata si pretio aut precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore alicujus processit ad testimonium perhibendum in isto negocio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

244. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quod dicere deberet, dicit quod de hiis nunquam loquta fuit cum aliquo.

245. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata nec unquam fuit quod sciat.

246. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod parum, vivit tamen de labore suo et viri sui curialiter.

247. — [*Tertius testis.*] — Die Mercurii XIII° Januarii et anno predicto, Robertus dictus Roxellus, Anglicus, habitator ville Sancti Dyonisii per XL annos et amplius, juratus, absente dicto domino . . episcopo Autissiodorensi, ut continetur in actis, sexaginta annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super dicto miraculo, respondit quod quatuordecim anni sunt et amplius quod Luoia, uxor ejus, dum jaceret in partu de quadam filia quam vocaverunt Burgotam, incurrit . . . . . infirmitatem in oculis suis propter quam occuli sui facti sunt valde rubei, et lacrimabatur multum, et visus ejus fuit valde turbatus quod valde male videbat et maxime quando erat in claritate solis.

248. — Interrogatus quomodo scit predicta, dicit quod ita dicebat sibi uxor ejus, et quando ibat ad ecclesiam cum ipso teste vel alibi, ipsa dicebat quod sol, quando fulgebat super occulos ejus, gravabat eam multum et videbat testis quod propter hoc ipsa ponebat caputium ante occulos suos. Transactis autem dictis duobus annis, adeo perdidit visum dicta uxor ejus, ut dicit, quod nichil videbat omnino nisi forte claritatem solis aut lucem, prout credit, et in tali statu stetit bene per octo annos nichil videns.

249. — Interrogatus quomodo scit predicta, dicit quod ipse qui erat vir ejus stabat cum ea in una domo quasi continue, sicut vir cum uxore, et bene percipiebat quod ipsa non videbat per gestus suos, quia medio tempore habuit tres filios quos ipsa nutriebat et latabat, et videbat testis frequenter quod, quando debebat pueros illos tangere, ipsa palpabat, sicut ceci faciunt, quia nesciebat ubi essent caput et pedes et idem faciebat de rebus aliis; et quod quando ponebat ipse testis cibaria coram ea, ipsa nesciebat quid caperet. Immo ipse testis conducebat manum ipsius ad panem et alia, quando debebat comedere, et ponebat sciphum cum vino in manu ejus quando volebat bibere, quia ipsa predicta non videbat, prout ipsa dicebat, nec aliquid capere sciebat, et breviter dicit quod in omnibus tempore supradicto se habebat et faciebat sicut ceci faciunt qui nichil omnino vident.

250. — Interrogatus quomodo poterat ergo nutrire filios suos, dicit quod faciebat ut poterat, et habebat pedissecam et Amelinam filiam suam que juvabant eam, et ipse similiter, in quibus poterant. Dicit tamen requisitus quod non recolit quo die vel mense dicta infirmitas arripuerit eam nec ex qua causa, nisi ut predixit.

251. — Interrogatus si dicta uxor sua fuit liberata a dicta cecitate, dicit quod sic quia ipsa bene videt et vidit, jam est diu.

252. — Interrogatus ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum fuerit liberata dicit quod bene sunt V anni, ut sibi videtur, non recolit quo mense vel dic, cum ad tumulum domini Ludovici fierent miracula, ut dicebatur communiter in villa Sancti Dyonisii, et quidam parvulus puer quem habebat et latabat esset mortuus, dicta uxor ejus dixit ipsi testi quod volebat confiteri peccata sua et venire ad tumulum domini Ludovici et ibi stare novem diebus, sicut alii infirmi, ut Deus et sanctus Ludovicus liberaret eam a cecitate sua unde vidit testis quod quadam die veneris, non recolit bene quo mense vel tempore, venit dicta uxor ejus ad ecclesiam Sancti Michaelis de Sancto Dyonisio in cujus parochia tunc morabatur, conducente eam Amelina, filia sua et ibi confessa fuit Ricardo presbytero ipsius ecclesie, prout dixit ipsi testi, et postmodum eadem die vidit testis quod ipsa, incipiens a dicta ecclesia Sancti Michaelis que est prope ecclesiam Sancti Dyonisii, iterum venit cum genibus et cubitis et cum quadam candela sue longitudinis ad ecclesiam Sancti Dyonisii et ad dictum tumulum. Dicit tamen testis quod pre dolore ipse non potuit tantum stare quod viderat eam sic venire cum genibus et cubitis usque ad tumulum. Dicit tamen quod eadem die postmodum venit testis ad tumulum et invenit eam juxta ipsum tumulum inter alios infirmos ibi sedentes, et ibi stetit usque post vesperas; et eodem modo venit omni die ad dictum tumulum mane, non super genubus sicut prima die, sed super pedes suos et ibi stabat omni die usque post vesperas, nec comedit illis novem diebus usque sero et nisi panem et aquam, quod viderat testis. Et dicit quod omni die ducebatur et reducebatur per dictam filiam suam vel aliquem alium, aut ipsa aliquando sola iter arripiebat eundi vel redeundi; sed aliquando errabat in via. Ante tamen completos dictos novem dies, incepit videre res grossas et maxime colores albos, prout dicebat tunc ipsi testi, et postea de die in diem magis convaluit, ita quod usque ad annum bene vidit et cognovit facies hominum et res alias discernebat et etiam monetas quando vendebat monetas suas prout vidit testis et percepit frequenter.

253. — Interrogatus si apposuit aliquas medicinas occulis suis, dicit quod sic a principio, sed nichil profuerunt sibi.

254. — Interrogatus si credit eam fuisse liberatam a dicta cecitate per merita et preces domini Ludovici, dicit quod sic per ea que predixit, et credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter multa miracula que audivit et credit esse facta ad tumulum ejus et per eum et quia sic dicitur communiter in partibus istis ab hiis qui de eo loquntur, prout audivit frequenter.

255. — Interrogatus si precio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore alicujus processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

256. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quod dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam loqutus fuit cum aliquo.

257. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber, et non est excommunicatus.

258. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod parum, vivit tamen de labore suo.

259. — [*Quartus testis.*] — Eisdem die et anno, Matildis dicta la Marcera, oriunda de Sancto Dyonisio, uxor Ade de Parisius, jurata, absente dicto domino episcopo Autisiodorensi, ut continetur in actis, quinquaginta annorum vel circiter, ut dicit, requisita super dicto miraculo, respondit quod, quatuordecim anni sunt elapsi et amplius, quod quedam infirmitas arripuit Luciam, uxorem Roberti Anglici, in occulis suis per quam habebat occulos valde rubeos et inflatos a principio, prout vidit testis frequenter que eam bene cognoscebat et etiam cognoverat antequam fuisset uxor dicti Roberti, et extunc habuit ita turbatum visum quod valde male videbat prout dicebat ipsi testi. Multotiens preterea vidit testis quod occuli ipsius cooperti fuerunt quasi aliquo panno et erant albi facti, ita quod pupilla occuli non apparebat, immo totum videbatur album quicquid erat in occulis. Propter quod dicta Lucia dicebat..... testi et aliis quod nichil videbat; et hoc credit testis firmiter quia, sicut predixit, non videbatur esse in occulis ejus nisi albumen quoddam quo erant cooperti occuli ejus. Propter quod, illo tempore, quando ibat ad ecclesiam vel alibi dicta Lucia, semper conducebatur a filia sua vel ab aliqua alia persona, prout videbat testis frequenter; que etiam loquebatur sibi multotiens et querebat ab ea quomodo sibi esset, et ipsa respondebat quod expeditum erat quia ceca erat et nichil videbat omnino. Cumque stetisset in tanta cecitate per octo annos et amplius, ut videbatur testi, ipsa testis pluries dixit ei quod ipsa deberet ire ad tumulum domini Ludovici ubi fiebant multa miracula et confiteri prius peccata sua et ibi stare sicut alii infirmi et rogare eum quod redderet sibi visum suum. Unde postmodum, jam sunt sex anni, ut videtur testi, vidit dictam Luciam euntem ad dictum tumulum et stantem ibi inter alios infirmos, non recolit bene quot diebus nec quo mense, sed videtur sibi quod fuerit circa mensem septembris; et querebat ab ea quomodo sibi esset, et ipsa Lucia respondebat ei quod melius quam fuisset, et videbatur sibi quod videret sicut per mediam lanter-

nam. Et dicit testis quod postmodum, nescit bene qua die vel quota, respexit eam et visum fuit testi quod occuli ejus discooperirentur ab illo albumine quo fuerant cooperti, et clarificarentur ita quod dum de die in diem paulatim ita fuerant discooperti, ut videtur testi, infra mensem quod bene apparebant pupile occulorum suorum; et ipsa dicebat testi et aliis quod videret. Et credit testis quod videret licet non ita clare et ibat sola ad tumulum predictum et ad alia loca ipsa teste vidente multotiens.

260. — Interrogata si apposuit aliquas medicinas occulis suis, dicit quod non vidit nec credit.

261. — Interrogata si fingebat dictam infirmitatem, dicit quod nullo modo credit quia bona mulier erat, nec erat trutana nec aliquid petebat ab aliquo quia vir suus bene sustentabat eam et sufficienter. Modo autem bene videt et vidit, diu est, et vendit nomatas suas, prout videt testis, et cognoscit monetas et res alias discernit sicut mulier bene videns sue etatis; et credit quot sit quinquaginta annorum vel circiter, et fuit oriunda de Normania, prout audivit testis ab ea et ab aliis.

262. — Interrogata si credat dictam Luciam fuisse liberatam a dicta cecitate per preces et merita dicti domini Ludovici, dicit quod sic firmiter credit et quod miraculose fuerit liberata; et credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter dictum miraculum et alia que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum ejus et propter bonam vitam quam ipse gessit dum viveret, prout communiter dicebatur, et quia illud communiter dicitur in partibus istis, prout audivit testis ab illis qui de eo loquntur qui communiter vocant eum sanctum Ludovicum.

263. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quod dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam loquta fuit cum aliquo.

264. — Interrogata si precio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negocio, dicit quod non sed pro sola veritate dicenda.

265. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata.

266. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod habet domum in villa Sancti Dyonisii et alia bona ad valorem ducentarum librarum et amplius Parisiensium.

267. — [*Quintus testis.*] — Eisdem die et anno, dominus Ricardus, presbyter, rector ecclesie Sancti Michaelis de Sancto Dyonisio, juratus, absente venerabili patre . . episcopo Autisiodorensi, ut contine-

tur in actis, quadraginta quinque annorum vel circiter, ut dicit, rogatus super dicto miraculo, respondit quod jam sunt decem anni et amplius quod ipse est curatus dicte ecclesie, et quod cum Lucia, uxor Roberti Rosselli, Anglici, esset parochiana sua et aliquando, propter imminentes partus filiorum suorum, ab illo tempore visitabat eam requisitus ex parte sua, et ipsa confitebatur sibi peccata sua tanquam curato suo; aliquando etiam tempore quadragesimali veniebat ad ipsum testem ad ecclesiam predictam. Ducebatur tamen per Amelinam, filiam suam, quia non videbat, ut ipsa dicebat, et confitebatur sibi peccata sua similiter. Et vidit testes quod predictis temporibus dicta Lucia habebat occulos valde rubeos et lacrimantes aliquando, et dicebatur inter vicinos, ipso teste audiente, quod magnum dampnum erat quod dicta Lucia perdebat occulos. Nescit tamen testis, ut dicit Robertus, utrum dicta Lucia videret aliquid vel nichil videret. Credit tamen quod non videret quia, quando veniebat ad ecclesiam et, ut afferet, ad manum ipsius testis, tempore oblationis faciende, non videbatur videre manum ejus ut obscularetur eam, sicut moris est; immo palpabat cum sua manu, sicut solent facere ceci, ut inveniret manum. Sed ipse hoc videns porrigebat ei manum, ostendens brachium usque ad os ejus.

268. — Interrogatus quomodo fuerit liberata a dicta cecitate, ubi, quando, quo anno, quo mense, quo die et quibus presentibus, et an voverit se dicto domino Ludovico aut tumulum ejus visitaverit pro sua liberatione, diligenter super hiis rogatus, nichil scit testis quia nec sciebat quod esset liberata, adhuc non sunt octo dies, quia non fuit sua parochiana, jam est diu, nec modo est. Vidit tamen eam nuper, ab octo diebus citra, liberatam a dicta cecitate quia vidit eam ire sine dutore (*sic*) et quesivit ab ea si videbat et si cognoscebat Parisienses a Turonensibus, et ipse dixit quod sic; et ita credit etiam quod audivit dici ab illis qui vendunt candelas ante ecclesiam quod ipsa fuit liberata ad tumulum domini Ludovici. Dicit etiam quod credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter bonam vitam quam semper audivit de eo et propter multa miracula que audivit esse facta in multis personis per eum ad tumulum ejus, quarum aliquas vidit infirmas et quandam que faciebat se portari ad tumulum ejus quas postea vidit sanatas.

Dicit etiam quod hoc anno circa festum beate Marie de septembri, cum ipse testis et quondam Ricardus de Monsterolio prope Meledunum, presbyter, essent in ecclesia Sancti Michaelis predicta et dicerent vesperas, quedam infirmitas arripuit ipsum Ricardum in manu sua et brachio dextris ita gravis quod incepit fortiter plorare. Quod idem testis videns, doluit et valde miratus fuit et intermissis vesperis quesivit ab eodem Ricardo quid haberet; qui respondit ei quod erat perditus et amiserat officium brachii et manus dextre, de quibus non

sentiebat, ut dicebat, nec poterat manum claudere quam tenebat apertam; unde dixit ipsi testi quod volebat incontinenti ire ad tumulum domini Ludovici. Propter quod, dimissis vesperis incompletis, statim vadunt ipse Ricardus et idem testis in ecclesiam Sancti Dyonisii. Dictus vero Ricardus venit ad tumulum domini Ludovici et ibi genuflectens stetit longo tempore juxta ipsum et dixit testi qui loquitur quod iret velociter et faceret fieri brachium cum manu de cera virgine et aportaret ei. Propter quod testis ivit et precepit fieri brachium hujusmodi cum manu. Sed quia non potuit ita cito fieri, rediit ad ipsum Ricardum quem invenit juxta tumulum. Ubi cum stetisset adhuc amplius surrexit et testis quesivit ab eo quomodo sibi esset. Respondit quod bene quia erat liberatus, et vidit testis quod apperiebat et claudebat manum pro libito voluntatis et brachium erigebat et deprimebat similiter ut volebat; et sequenti die, presente ipso teste, obtulit brachium supradictum super tumulum. Postmodum autem vidit testis eundem Ricardum missam celebrare in ecclesia sua predicta.

269. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quid dicere deberent, dicit quod de hiis nunquam loqutus fuit cum aliquo.

270. — Interrogatus si precio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel fraude seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

271. — Interrogatus si est excommunicatus vel suspensus, dicit quod non.

272. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod habet parochiam predictam valentem annuatim in redditibus viginti libras Turonensium et alia bona.

273. — [*Sextus testis.*] — Die Jovis XIIII januarii et anno predicto Henricus Anglicus, habitator ville Sancti Dyonisii per XXXII annos et amplius, juratus, absente domino episcopo Autisiodorensi, ut continetur in actis, quinquaginta annorum vel circiter, ut dicit, requisitus super dicto miraculo, respondit quod viginti quatuor anni et amplius sunt elapsi quod ipse testis novit Luciam nunc uxorem Roberti Roscelli, Anglici, que habuit, ante ipsum Robertum, alium virum nomine Ubertum Anglicum, cum quibus ipse testis qui loquitur stetit tanquam serviens, et tunc dicta Lucia valde bene videbat. Postmodum mortuo dicto Uberto, nupsit isti Roberto qui nunc est vir ejus; et dum staret cum eo, jam sunt XIIII anni elapsi, incurrit infirmitatem quandam occulorum ipsa Lucia, per quam occuli sui facti sunt valde rubei et lacrimabatur quasi continue et debilitatus fuit visus ejus multum, tamen non in tantum quin adhuc se ipsam

conduceret et per se iret, et in tali statu fuit per annum et amplius, prout vidit testis, quia ipse fuerat serviens suus, ut predixit, cum alio viro et est etiam de patria istius Roberti, viri sui. Propter quod frequentabat multum domum ipsius Roberti et videbat sepe dictam Luciam in tali statu per dictum tempus. Postmodum autem rubedo occulorum discessit et cessaverunt lacrimari occuli ejus, sed ipsa tunc ita perdidit visum quod nichil videbat, et in tali statu fuit per septem annos et amplius nichil videns.

274. — Interrogatus quomodo scit predicta, dicit quod ipse frequentabat tunc temporis domum ipsius, ut predixit et sepe comedebat cum eadem Lucia et viro suo ad unam mensam, et videbat quod ipsa nesciebat accipere panem vel sciphum, aut alia que erant in mensa. Immo oportebat quod vir ejus aut ipse testis, vel alia persona poneret in manu ejus panem vel alia que comedere debebat, et sciphum ad bibendum, vel quod dirigeret manum ejus ad platellum ubi erant carnes et alia, quia ipsa nesciebat ea invenire nisi sic fieret. Immo quando per se volebat ea accipere, palpabat cum manu super tabula sicut faciunt ceci, ut ea inveniret et cognosceret per tactum; et dicit testis quod medio tempore habuit tres filios quos nutrivit et lactavit, prout vidit testis, quia non erat ita dives quod posset habere nutricem. Et tunc videbat testis quod ipsa in educanda filios suos faciebat sicut ceca, quantum melius poterat, palpando cum manibus, et per sensum tactus juvando se quantum melius poterat in hiis et in aliis factis suis, quia nichil videbat, ut dicebat, et hoc bene apparebat ex omnibus gestis suis. Habebat tamen quandam pedisecam, que juvabat eam in predictis, et etiam Amelina, filia sua.

275. — Interrogatus si bene respexit tunc occulos suos, dicit quod sic aliquando.

276. — Interrogatus quales habebat eos et utrum coopertos albumine, dicit quod videbatur eos habere defossos plus quam solebat quando erat sana et magis turbidos; sed non erant ita cooperti quin viderentur pupile occulorum, quod recolit testis. Dicit etiam [quod] quando ibat ad ecclesiam faciebat se conduci per filiam suam vel aliam personam quasi semper. Vidit tamen testis quadam vice quod ipsa sola ibat tunc temporis, et nisi ipse testis fuisset in quadam quadriga que erat in via, impegisset ipsa Lucia et se lesisset; sed ipse testis direxit eam. Dicit etiam quod tam ipsa Lucia quam vir ejus et alii noti ejus habebant eam pro perdita ex dicta cecitate, et dicebant ad invicem quod nunquam videret lumen, tanto tempore fuerat in statu predicto.

277. — Interrogatus si apposuit aliquas medicinas dicit quod non vidit nec audivit, nisi forte lavaret occulos de vino albo.

278. — Interrogatus si fuit sanata a dicta cecitate, dicit quod sic,

et hoc scit quia, vidente ipso teste, vendit nomatas (?) suas et cognoscit et discernit bene monetas, et personas et res alias, sicut mulier bene videns sui temporis.

279. — Interrogatus cujus etatis est, dicit quod quinquaginta annorum et amplius, ut sibi videtur.

280. — Interrogatus ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die primo recuperavit visum et quibus presentibus, et per quem modum, dicit quod de hiis nichil scit aliud nisi quod cum, elapsis septem annis predictis, dicta Lucia diceret viro suo quod volebat quod duceretur ad tumulum domini Ludovici ubi fiebant multa miracula, prout audiverat dici, quod Deus per preces ipsius Ludovici restitueret sibi visum; quod placuit viro. Et vidit testis quod multis diebus et vicibus ducta fuit ad ipsum tumulum, aliquando per filiam suam, aliquando per virum et quandoque per alium, nichil videns. Et ipse testis vidit eam frequenter juxta tumulum inter alios infirmos, non tamen recordatur de mense vel diebus aut quo tempore, nec etiam recordatur quot sint anni; sed credit quod sunt quatuor et amplius, nec scit si existens apud tumulum visum recuperavit. Sed postquam vidit eam duci ad dictum tumulum et ibi stare, ut dictum est, non recordatur quanto tempore post, neque quo die et mense, dictus Robertus, vir ipsius Lucie, dixit ipsi testi : « Deus juvit me de uxore « mea quia ipse videt. » Unde testis volens hoc scire ivit ad domum ejus et comedit cum eis quadam vice; et cum essent in mensa, testis volens experiri si videbat abstulit platellum de mensa quod erat coram ea cum carnibus, et ipsa statim dixit ei : « Quid facitis vos ? Quare « auffertis platellum de mensa ? » et testis respondit : « Quid est hoc ? « Videtis vos ? » Et ipsa respondit quod sic certe, et tunc testis interrogavit eam : « De quo panno sum indutus ? » et ipsa respondit ei veritatem ; et tamen, ut dicit requisitus, nemo docebat eam de predictis. Et extunc vidit testis quod ipsa capiebat de mensa panem, sciphum et alia, nemine eam adjuvante, et bene percepit testis quod videbat. Et extunc in antea vidit testis quod de die in diem magis convaluit et melius vidit, ita quod bene videt hodie, ut predixit.

281. — Interrogatus si fingebat dictam cecitatem, dicit quod nullo modo credit quia non querebat aliquid ab aliquo. Immo vir ejus sustentabat eam sufficienter, nec credit quod finxisset tanto tempore nec stetisset in tanta miseria quia ipsa erat bona mulier.

282. — Interrogatus si credat dictam Luciam fuisse liberatam a dicta cecitate per merita et preces dicti domini Ludovici, dicit quod in veritate sic credit, et quod dictus dominus Ludovicus sit sanctus, propter multa miracula que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum ejus, et quia etiam communiter hoc dicitur in parti-

bus istis ab hiis qui de eo loquntur, prout testis frequenter audivit.

283. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit, vel si preordinavit contestibus suis quid dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam loqutus fuit cum aliquo.

284. — Interrogatus si precio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negotio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

285. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus.

286. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod vivit bene et curialiter inter vicinos suos et de hiis que habet et de labore suo; non tamen habet domum nec terram.

287. — [*Septimus testis.*] — Eisdem die et anno, Johanna la Cheriere, relicta Petri Aurifabri, oriunda de Sancto Dyonisio, jurata, absente dicto domino... episcopo Autisiodorensi, ut continetur in Actis, sexaginta annorum et amplius, ut dicit, requisita super dicto miraculo, respondit quod septem anni et amplius sunt elapsi, sed non recordatur quot sunt plures, quod ipsa vidit Luciam, uxorem Roberti Anglici, quam prius cognoverat sanam et incolumem et bene videntem, infirmam graviter in occulis suis, quos habebat rubeos, lippos et oridos et que nichil videbat ex eis, prout ipsa dicebat ipsi testi et aliis, et hoc bene apparebat ex gestibus suis, prout videbat testis, quia aliquando videbat eam duci ad ecclesiam Sancti Michaelis in cujus parochia morabatur, sicut ducuntur ceci; et aliquando videbat eam venire solam ad ecclesiam palpitantem cum manibus ad modum cecorum. Propter quod ipsa testis aliquando adjuvit eam et conduxit, et dicebat ei : « Quare exitis de domo sola? » et ipsa respondebat quod non habebat tunc qui eam duceret et conquerebatur de se ipsa et de mala fortuna sua et specialiter de eo quod in tanta miseria constituta filios faciebat quos ipsa nutrire oportebat.

288. — Interrogata si respexit occulos suos tunc temporis, dicit quod sic aliquando, et dicit requisita quod habebat eos tales ut predixit et quod videbatur super eis habere albumen ita quod non poterat testis bene videre pupillas ipsorum; et dicit testis interrogata quod plus quam per quatuor annos vidit eam in tali statu, et dicebant vicini et noti sui quod dicta Lucia erat perdita et quod nunquam videret lumen et hoc ipsa testis credebat.

289. — Interrogata si dicta Lucia recuperavit visum, dicit quod sic.

290. — Interrogata quomodo scit, dicit quod ipsa Lucia vendit nomatas (?) suas et ipsi testi vendidit pluries, et bene cognoscit monetas et discernit, prout vidit testis, et etiam personas et alia sicut mulier

sue etatis, et credit, ut dicit, quod habet quinquaginta annos vel circiter.

291. — Interrogata ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum liberati fuit, seu recuperavit visum, dicit quod jam sunt quatuor anni, ut videtur testi, non recolit quo mense vel die nec quo tempore; sed videtur sibi quod esset lutum in terra, vidit dictam Luciam duci ad ecclesiam Sancti Michaelis quodam mane, ubi accepit penitentiam a domino Ricardo presbytero curato ipsius ecclesie, prout audivit testis postmodum ab eodem, et deinde ipso mane exiens predictam ecclesiam, ipsa Lucia posuit se cum genibus ad terram et per medium atrium quod est inter ecclesiam Sancti Michaelis et ecclesiam Sancti Dyonisii, ipsa teste presente et vidente, que vendebat ante portam ecclesie candelas suas, ut consuevit, cum genubus et cubitis, venit dicta Lucia usque ad portam ipsius ecclesie Sancti Dyonisii. Conducebant tamen quidam qui dirigerent eam, quia non videbat et de ipsa porta similiter ivit cum genubus et cubitis usque ad tumulum dicti domini Ludovici et ibi stetit inter alios infirmos ipsa Lucia, nescit testis si tota die quia non intendebat in hoc. Postmodum pluribus diebus, videtur testi usque ad novem, vidit ipse testis quolibet mane venire ad dictum tumulum dicta Lucia, sed ducebatur a principio ab aliquo. Postmodum autem aliquando videbat eam venire solam, et querebat testis ab ipsa quomodo sibi esset, et ipsa respondebat, ut dicit, quod melius quia jam videbat aliquid et clarificabantur occuli ejus Dei gratia et sancti Ludovici. Postmodum de die in diem convalescebat, ut dicebat ipsi testi, quando primo dicta Lucia fuit ita liberata quod bene videret sicut modo videt.

292. — Interrogata si dicta Lucia vovit se dicto domino Ludovico, dicit quod nescit; sed audiebat eam sepius invocantem ipsum ad sui liberationem.

293. — Interrogata si apposuit aliquas medicinas, dicit quod ipsa testis dedit sibi de quodam pulvere ponendo in occulis qui profecerat nepoti ipsius testis; sed nichil profecit ei, ut postea dixit ei dicta Lucia.

294. — Interrogata si fingebat dictam infirmitatem, dicit quod nullo modo credit, quia bene apparebat in occulis suis quod erant tales ut predixit (*sic*) infirmitas supradicta.

295. — Interrogata si credat dictam Luciam fuisse liberatam a dicta cecitate per merita et preces dicti domini Ludovici, dicit quod sic et per devotionem predictam et credit in veritate dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter multa miracula que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum ejus quorum aliqua vidit, scilicet de Egidia, uxore Stephani carnificis, quam vidit perditam in

membris suis ab umbilico infra et illuc portari ad tumulum et ibi recipere sanitatem[1], et etiam quia hoc communiter dicitur in partibus istis ab hiis qui de eo loquntur, prout audivit testis frequenter et sepe.

296. — Interrogata si fuit docta vel instructa ab aliquo super hiis de quibus deposuit vel si preordinavit contestibus suis quid dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam loqutus fuit cum aliquo.

297. — Interrogata si precio vel precibus alicujus, vel amore personarum vel patrie aut odio, vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negocio, dicit quod non sed pro sola veritate dicenda.

298. — Interrogata si est libera vel servilis conditionis aut excommunicata, dicit quod est libera et non est excommunicata.

299. — Interrogata quantum habet in bonis, dicit quod ad valorem sexaginta librarum et amplius.

300. — [*Octavus testis.*] — Die veneris quinto decimo Januarii et anno predicto, Michael dictus Loier oriundus de Barnevilla super mare, Constanciensis diocesis, habitator ville Sancti Dyonisii a pueritia, juratus, absente dicto domino... episcopo Autisiodorensi ut continetur in Actis, quinquaginta annorum et amplius, ut dicit, requisitus super dicto miraculo, respondit quod triginta anni sunt elapsi quod novit Luciam, uxorem nunc Roberti Roscelli, Anglici, que fuit uxor ante istum Robertum cujusdam Huberti Anglici; et vidit quod ipsa habebat tunc sanos et incolumes occulos et bene videbat. Postmodum autem jam sunt XIIII anni elapsi quod dicta Lucia, jam tunc uxor istius Roberti, occasione cujusdam partus incurrit gravem infirmitatem in occulis ita quod habebat occulos valde rubeos et lippos, et dicebat quod ipsa amiserat visum. Et hoc scit testis quia ipse extunc erat compater ejus et est, et ibat ad domum suam et videbat eam et audiebat hoc ab ea, et dicit quod per septem annos et amplius stetit ita ceca quod nichil videbat; et tamen medio tempore habuit tres filios quos nutriebat, quia non erat ita dives quod posset eos dare nutrici.

301. — Interrogatus quomodo poterat eos nutrire cum non videret, dicit quod Amelina filia sua juvabat eam et ipsa palpando cum manibus, secundum quod ceci faciunt, quantum melius poterat lavabat eos et lactabat, ipso teste vidente sepe qui erat vicinus ejus, et prout melius poterat faciebat.

---

1. Ce miracle est le troisième de ceux que rapporte le Confesseur de la reine Marguerite. La femme dont il s'agit se nommait Gille, femme d'Étienne Philippe, boucher à Saint-Denis (*Hist. de Fr.*, XX, 125).

302. — Interrogatus si respexit occulos suos tempore quod erat ceca, dicit quod sic.

303. — Interrogatus quales occulos habebat et si poterant videri pupille ipsorum, dicit quod male videri poterant quia videbatur esse sicut quedam tela alba super eis.

304. — Interrogatus quomodo poterat ire ad ecclesiam vel alibi, dicit quod ipsa ducebatur, sicut ducuntur ceci, a filia sua, et a viro suo aliquando et ab aliis, et tam ipse testis quam alii vicini sui et noti dicebant ad invicem quod erat perdita et quod nunquam videret.

305. — Interrogatus si dicta Lucia fuit liberata a dicta cecitate, dicit quod sic; et hoc scit quia ipse testis videt quotidie et vidit jam diu est, quod ipsa vendit allecia et alia mercimonia sua, et cognoscit bene monetas et personas et alia, sicut alia mulier sue etatis.

306. — Interrogatus cujus etatis est, dicit quod bene habeat quinquaginta annos.

307. — Interrogatus ubi et quando, quo anno, quo mense, quo die, quibus presentibus et per quem modum recuperavit visum, dicit quod cum audiret quod miracula fiebant ad tumulum domini Ludovici, dixit, ipsa teste audiente, quod volebat dictum tumulum visitare; et fecit se duci multis diebus ad ipsum tumulum, et ipse testis aliquotiens duxit eandem et audiebat eam invocantem et rogantem dominum Ludovicum, quod rogaret Deum quod sibi restitueret visum suum. Et dicit quod hoc fuit jam sunt quatuor anni elapsi, non recolit quo mense aut quibus diebus vel quo tempore; et dicit quod, cum multotiens visitasset dictum tumulum, quadam vice cum testis erat in ecclesia et volebat eam reducere domum, ipsa levavit manus ad celum et gratias reddidit Deo et domino Ludovico quia restitutus erat sibi visus, ut dicebat; et fuit hoc quadam die dum diceretur magna missa in Sancto Dyonisio, et tunc testis precedebat, non tamen tangens eam nec ipsa eum, et ipsa sequebatur dicens quod videbat viam, licet adhuc non bene clare.

308. — Interrogatus si aliter percepit testis tunc temporis quod ipsa videret, dicit quod sic quia vidit eam comedentem ad mensam et capere per se panem et sciphum et alia que erant in mensa prout volebat, absque eo quod sibi darentur, quod facere non consueverat; immo quando erat ceca, oportebat quod pannus et sciphus et alia ponerentur in manu ejus, prout videbat testis frequenter. Et extunc postea de die in diem magis convaluit usque ad hec tempora et melius vidit, et ivit ad ecclesiam et ad alia loca oportuna ipso teste vidente multotiens per se sine ductore.

309. — Interrogatus qui erant presentes quando dicta Lucia dicit primo se videre in ecclesia, ut predixit, dicit quod multi erant presentes de quibus non recordatur.

310. — Interrogatus si apposuit aliquas medicinas dicto morbo, dicit quod non quod sciat.

311. — Interrogatus si credit dictam Luciam recuperasse visum per merita et preces dicti domini Ludovici, dicit quod sic per ea que predixit, et credit dictum dominum Ludovicum esse sanctum propter miracula que audivit et credit esse facta per eum et ad tumulum ejus et quia hoc communiter dicitur in partibus istis ab hiis qui de eo loquntur.

312. — Interrogatus si fuit doctus vel instructus ab aliquo super hiis de quibus deposuit vel si preordinavit contestibus suis quid dicere deberet, dicit quod non et quod de hiis nunquam loqutus fuit cum aliquo.

313. — Interrogatus si precio vel precibus alicujus vel amore personarum vel patrie aut odio vel favore seu timore processit ad testimonium perhibendum in isto negocio, dicit quod non, sed pro sola veritate dicenda.

314. — Interrogatus si est liber vel servilis conditionis aut excommunicatus, dicit quod est liber et non est excommunicatus nec unquam fuit.

315. — Interrogatus quantum habet in bonis, dicit quod non habet domum nec terram, sed vivit de labore.

SÉBASTIEN DE BROSSARD

PRÊTRE, COMPOSITEUR, ÉCRIVAIN ET BIBLIOPHILE

(165...-1730)

D'APRÈS SES PAPIERS INÉDITS.

Tous les chercheurs qui ont puisé, fût-ce une fois en passant, au riche trésor de musique ancienne de la Bibliothèque nationale, ont rencontré l'écriture large, simple, ferme et lisible de Sébastien de Brossard, au titre de l'un des ouvrages rares ou des manuscrits autographes par lui offerts, l'an 1725, au roi Louis XV; ils ont appris, par les brèves notices des principaux recueils biographiques, que cet homme fut tout ensemble un zélé collectionneur et un musicien de mérite, qu'il conçut et réalisa le premier le plan d'un Dictionnaire spécial de terminologie musicale, et que, devançant son époque, il projeta, sans pouvoir l'achever, un Dictionnaire historique des musiciens et une Bibliographie générale de la musique.

Brossard n'est donc ni un inconnu ni un homme célèbre. En l'étudiant de près dans ses ouvrages, dans ses collections, dans ses papiers inédits, on se prend peu à peu d'une sympathie respectueuse pour ce savant modeste, qui eut un mérite très haut en sa spécialité historique, et auquel notre siècle érudit et curieux doit certainement quelque honneur et beaucoup de reconnaissance : l'honneur, pour son labeur, son savoir, son intelligence active et ouverte; la reconnaissance, pour ses efforts à défricher un champ nouveau et pour cette belle collection devenue, de son vivant même, l'une des plus précieuses richesses de notre première bibliothèque publique et l'un des plus solides instruments de travail fournis aux historiens de l'art en notre pays.

Ce sont là peut-être des raisons suffisantes pour justifier l'entre-

prise d'une notice de quelque étendue où nous laisserons d'ailleurs le plus possible parler Brossard lui-même; ses ouvrages, plus souvent cités que lus, et ses manuscrits inédits renferment nombre de détails ignorés ou mal connus qui ne concernent pas seulement leur auteur, mais encore d'autres artistes de son temps. Nous avons cru que les mettre en lumière ne serait pas une contribution inutile à l'histoire de l'art et de l'érudition en France.

I.

Première période de la vie de Brossard. — Caen, Paris, Strasbourg.

La première preuve de modestie que Brossard nous ait donnée est de n'avoir presque pas parlé de lui dans ses nombreux écrits, à tel point que l'on ne connaît ni le lieu ni la date de sa naissance. La très concise inscription gravée sur sa tombe à la cathédrale de Meaux le qualifie, avec un autre document qui sera reproduit plus loin, de « prêtre du diocèse du Mans. » Quelques mots d'une lettre de l'abbé Bignon au comte de Maurepas[1] le désignent comme un « gentilhomme d'ancienne extraction, » et le blason placé au bas de son portrait gravé par Landry permet de le rattacher à l'une des branches de la famille de Brossard, fixées en Normandie ou en Anjou, et qui portaient *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, à la bande d'argent brochante sur le tout*[2].

Dans les deux petits articles qu'il a consacrés à Sébastien de Brossard, La Borde le dit une fois « né *vers* 1660 » et ensuite

1. Lettre de l'abbé Bignon au comte de Maurepas, du 18 décembre 1725, publiée par M. H. Omont dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XX, p. 207.

2. Voy. le *Nobiliaire de Normandie*, dressé par J.-L. Chevillard. Paris, s. d., in-folio. — Th. Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*. Le Mans, 1840, in-18, p. 45. — La Chenaye-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, 2e édit., t. IV, p. 309. A la fin du XVIIIe siècle, la famille de Brossard se regardait comme divisée en douze branches, ayant toutes pour auteur Antoine de Brossard, né en 1289, fils naturel de Charles de France, comte de Valois (fils de Philippe le Hardi) et d'Hélène de Brossard. Des indications concernant les ramifications compliquées de cette famille sont éparses dans l'armorial de d'Hozier, aux volumes les plus divers. Voy. l'*Indicateur du grand armorial général de France*. Paris, 1865, t. I, p. 100.

« mort en 1730, âgé d'*environ* soixante-dix ans[1]. » Le *Dictionnaire historique des musiciens*, postérieur d'une trentaine d'années au gros livre de La Borde, traduit par une affirmation nette les phrases indécises de son prédécesseur et dit : « Mort en 1730, « âgé de soixante-dix ans[2], » ce qui, très naturellement, a conduit Fétis et ses imitateurs à écrire sans hésitation que Brossard était « né en 1660[3]. »

A défaut de pièces authentiques[4], plusieurs indices sérieux doivent faire assez sensiblement reculer cette date : la même lettre adressée par Bignon à Maurepas en 1725 donne à ce moment à Brossard l' « âge de plus de soixante-dix ans ; » dans un de ses recueils manuscrits, Brossard vient à mentionner le prix annuel de musique « qui se distribuoit tous les ans du tems que j'estu- « diois en philosophie et théologie à Caen, c'est-à-dire vers « l'an 1670 ou 1672[5] ; » le volume de *Pièces de luth*, écrit de la main de Brossard, et où il apparaît non seulement comme copiste et virtuose, mais à ce qu'il semble aussi comme compositeur, est daté également de « Caen et autres lieux ès années 1672, 1673, etc.[6]. » Or, il est évident que notre personnage n'étudiait pas la théologie à l'âge de dix ni de douze ans, et qu'il ne composait alors pas davantage, fût-ce même de très petites fantaisies, pour le luth. Si l'on suppose qu'il dût être arrivé pour cela à la quinzième année tout au moins, et le fait étant avéré d'autre part que la fondation du prix musical dont il parle eut lieu seulement en 1671[7], on doit conclure que Brossard était né au plus tard vers 1654, et que, par conséquent, au moment de sa mort il avait atteint non pas soixante-dix, mais au moins soixante-seize ans. On verra que cette rectification s'accorde avec d'autres faits de sa biographie.

Fétis, qui n'a vu en Brossard que l'artiste, s'est inquiété du lieu où il fit ses études musicales, et a supposé, « d'après le style

---

1. La Borde, *Essais sur la musique ancienne et moderne*, t. III, p. 397 et 599.

2. Choron et Fayolle, *Dictionnaire historique des musiciens*, t. I, p. 104.

3. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2e édit., t. II, p. 90.

4. L'acte de décès de Brossard manque aux archives départementales de Seine-et-Marne, qui ne contiennent qu'à partir de 1737 les actes mortuaires du clergé de la cathédrale de Meaux.

5. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 545, fol. 270.

6. Bibl. nat., dép. des imprimés, cote Vm7. 570.

7. Voy. J. Carlez, *le Puy de musique de Caen*, dans *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, IXe session, 1885, p. 100 à 110.

« de ses compositions, que ce fut à Paris ou dans quelque ville de « l'ancienne France, car sa manière est semblable à celle des musi- « ciens français de son temps. » La filière ordinaire en ce temps pour devenir compositeur était celle des maîtrises : d'enfant de chœur, l'on devenait instrumentiste, organiste ou maître en quelque église, puis à son tour on enseignait et l'on écrivait. Ni la vocation de Brossard ni sa situation de famille ne devaient le conduire par cette voie au but que, dans sa jeunesse, il ne visait pas lui-même. Né gentilhomme, cadet probablement d'une ancienne maison provinciale, de fortune modeste, il était désigné pour l'état ecclésiastique. A Caen, tout en s'y préparant, il put acquérir le goût de la musique, fréquent alors dans la société française. Précisément à l'époque de ses études théologiques, la vieille ville normande faisait parler d'elle dans le monde des artistes. Michel de la Mare du Désert, sieur de Saint-Martin, surnommé l'abbé de Saint-Martin, personnage bizarre, mais intelligent et généreux, fondateur d'une chaire de théologie à l'Université, venait d'instituer, concurremment avec le *palinod* ou prix annuel de poésie, un concours périodique « pour le plus beau « motet de musique à l'honneur de sainte Cécile. » De 1671 à 1681, cette fête régulièrement célébrée attira de nombreux concurrents, et plus de deux mille auditeurs se pressèrent chaque année, au jour dit, en l'église Saint-Pierre pour assister à l'exécution du morceau récompensé[1]. Brossard fut certainement plusieurs fois mêlé à cette foule ; en de telles occasions, il pouvait rencontrer des artistes renommés, entendre leurs ouvrages et sentir naître en lui un sentiment très vif d'émulation ; il ne semble pas que cela ait été son cas, et nulle part on ne voit encore trace chez lui d'études entreprises ou de relations nouées. Il jouait du luth, comme les jeunes gens de bonne éducation faisaient pour la plupart ; il copiait pour son usage, dans un cahier entremêlé de jolies vignettes gravées qui servaient de séparations, des séries de morceaux composés par les luthistes à la mode, Gaultier le vieux (Ennemond) et Gaultier le jeune (Denis), Du But, Gallot, Bocquet, un menuet de l'opéra *Atys*, une sarabande de l'*Inconnu* et de nombreuses pièces anonymes, dont quelques-unes probablement de Brossard

1. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 545, fol. 270. — J. Carlez, *le Puy de musique de Caen*, *loc. cit.*, et la *Musique à Caen de 1066 à 1848*, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, année 1876, p. 206 et suiv.

lui-même[1]. La tablature employée par Brossard est celle dite française; il est assez curieux de noter en passant que l'autre système de notation employé pour le même instrument et appelé tablature italienne lui était et lui demeura toujours complètement étranger : à ce point qu'en inscrivant plus tard dans le catalogue de sa bibliothèque la mention de l'exemplaire sans titre qu'il possédait de l'*Intabolatura de Leuto de diversi autori,* imprimé à Milan en 1536, il ajoutait : « Tablature curieuse et ancienne pour « un instrument inconnu[2]. » Sa connaissance du luth se bornait donc à la pratique courante des amateurs français de son temps; avec l'âge et les occupations plus nombreuses, il cessa de cultiver un instrument qui tendait dès lors à disparaître.

La plus ancienne composition vocale conservée et avouée par Brossard est un simple petit air que publia le *Mercure galant* en 1678 sous l'anagramme de *Robsard de Fontaines*[3]; il avait été composé « à Fontaines-aux-Roses, près de Paris, chez des amis[4]. » Ce n'était qu'un délassement de jeune dilettante, car, de son aveu formel, Brossard ne possédait encore, « à l'aage de vingt-trois ou « vingt-quatre ans..., qu'une très légère teinture des premiers prin« cipes de la musique[5]. » Mais il était déjà curieux de livres rares et lecteur assidu de toutes sortes d'écrits; ayant donc rencontré quelque part un exemplaire de la *Musurgia* du P. Kircher[6], il y découvrit un « secret pour composer le sujet et les trois autres par« ties du contrepoint toutes à la fois, et toujours différemment, « quand on recommenceroit mille fois... Je trouvay cela si prodi-

1. M. Oscar Fleischer a signalé d'intéressantes conformités entre treize morceaux de Gaultier (le jeune) copiés dans le ms. de Brossard et le même nombre de pièces figurant dans le ms. de luth, dit ms. Hamilton, de la Bibl. roy. de Berlin. Nous renvoyons sur ce point au travail du musicographe allemand (*Denis Gaultier*, par Oscar Fleischer, dans la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft*, 2e année, p. 1 et suiv., et tirage à part; Leipzig, 1886, in-8°), tout en mettant le lecteur en garde contre les conclusions hasardées et les détails inexacts de la partie relative à la biographie des Gaultier. Sur ceux-ci, voy. Nuitter et Thoinan, *les Origines de l'opéra français*, p. 211, en note.

2. *Catalogue* (ms.) *du cabinet du sieur Sébastien de Brossard,* p. 245 (Bibl. nat., dép. des imprimés, réserve).

3. *Mercure galant*, août 1678, p. 120.

4. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 520, fol. 114.

5. *Catalogue* (ms.), p. 284.

6. *Athanasii Kircheri Fuldensis Soc. Jesu presbyteri Musurgia universalis*, etc. Rome, 1650, 2 vol. in-folio.



« gieux que, malgré les obscurités et les termes barbares du P. Kir-
« cher, je vins enfin à bout de pénétrer ce secret à l'aage de vingt-
« trois ou vingt-quatre, et je ne faisois point en ce tems-là de
« musique à quatre parties que par ce moyen... Ce qui estonnoit
« tellement les maîtres à qui je montrois ces compositions, et qui
« estoient obligez d'avouer qu'elles estoient bonnes et selon les
« règles, qu'ils ne pouvoient comprendre que, n'ayant jamais esté
« enfant de chœur ni instruit de vive voix par aucun maistre, je
« peusse faire des ouvrages si réguliers. C'est ce qui m'anima à
« me perfectionner dans ce bel art. Si j'y ay un peu réussi, ce
« n'est pas à moy à le dire, mais ce n'a pas esté sans peine et beau-
« coup de travail[1]. »

La question soulevée par Fétis quant à l'éducation technique de Brossard est formellement tranchée par ces lignes : il n'eut d'autre maître que lui-même, se forma seul par des lectures et des essais, patients et fut par conséquent un autodidacte dans toute l'acception du terme : fait assez rare en son temps et en tous les temps pour mériter d'être remarqué. Le fameux secret de Kircher était un simple procédé mécanique, comme il en fut souvent inventé, conduisant le compositeur au but non point par le plus sûr chemin ni le plus artistique, mais pour ainsi dire à tâtons, par la routine d'une formule apprise, puis appliquée. Brossard, nous pourrons nous en apercevoir par la suite, était un travailleur méthodique et réfléchi plutôt qu'un artiste de vocation; il était mieux qu'un autre capable d'utiliser de tels moyens, parce qu'il avait la patience et la ténacité de l'érudit qui ne brûle pas d'arriver vite. Dans l'un de ses écrits inédits, il combat l'opinion commune sur la difficulté d'apprendre la musique passé un certain âge et il pose cet axiome qui le peint tout entier : « Il n'y a rien « d'impossible à un homme qui veut travailler[2]. » L'étude infatigable, le travail personnel et constant, telle fut sans aucun doute la méthode de Brossard; elle lui procura, lentement peut-être, mais sûrement, un talent honorable de compositeur et des connaissances théoriques et littéraires singulièrement étendues, l'on

1. *Catalogue* (ms.), p. 284. — Le « secret » de Kircher est renfermé au t. II, liv. VIII, p. 1 et suiv. et p. 27 et suiv. de son gros livre, sous le titre particulier de *Musurgia mirifica*. Brossard en avait fait des extraits contenus dans l'un de ses recueils autographes (Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 163 à 190).

2. Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 30.

peut dire même tout à fait exceptionnelles, parmi les musiciens français du XVIIIe siècle.

Nous avons vu tout à l'heure qu'en 1678 Sébastien de Brossard se trouvait à Fontenay-aux-Roses. Il avait probablement terminé ses études à Caen et cherchait position et fortune. Par une petite note en marge des extraits du *Mercure* renfermés dans ses manuscrits, nous apprenons qu'il habitait Paris pendant le rigoureux hiver de 1683-1684. Il assistait, le vendredi 10 décembre 1683, au service célébré en mémoire de M. le Prince en l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine; Bourdaloue fit l'oraison funèbre. « Je demeurois alors, dit Brossard, chez M. Foucault[1], qui m'en-« voya au service, où je copiai cette oraison funèbre pendant « qu'on la déclamoit, j'en fis une première copie au net pour M. le « duc de Richelieu, qui l'admira d'abord. Ce fut M. Hertelou, « son intendant, qui me la fit faire et m'en donna un louis d'or « de sa part. Peu de temps après, je sortis de chez M. Foucault et « vins demeurer près M. Hertelou et MM. de la Garde, dans l'es-« pérance d'entrer aumônier chez M. le duc de Chaulnes[2]. »

Cette espérance fut trompée, à ce qu'il semble, car au feuillet suivant et à la date de mai 1684, à propos de la mort de « mes-« sire Guillaume de Benard de Rezé, chanoine de Notre-Dame, « conseiller en la grand'chambre, » Brossard met cette note: « J'étois « pour lors buretier à Notre-Dame de Paris[3]. » Il continuait assez laborieusement ses tardives études musicales et cherchait, dans l'invention de quelque secret, « mirifique » comme celui de Kircher, le moyen de tourner les obstacles semés sous ses pas.

« Sur la fin de l'année 1684, dit-il dans le dernier de ses « ouvrages imprimés, comme j'avois éprouvé plusieurs fois des « difficultez presque insurmontables et les embarras que causent « les changemens de clefs, je me mis en tête d'inventer aussi un « système par le moyen duquel on pût supprimer entièrement les « clefs... Je fus si charmé de cette découverte, dont je me croyois « de la meilleure foi du monde l'inventeur, que j'estois tout « résolu de le faire imprimer sous mon nom. Par bonheur, je

1. Soit Joseph Foucault, secrétaire du Conseil, soit son fils, le célèbre Nicolas-Joseph Foucault, marquis de Magny, alors maître des requêtes, qui devint en 1684 intendant de Pau et plus tard de Caen.

2. Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 545, fol. 260.

3. L'inhumation de Guillaume Besnard de Rezé eut lieu à Notre-Dame le 18 mai 1684 (Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 3615, fiche n° 692).

« connoissois alors l'illustre chevalier Morland, c'étoit un des « plus sçavans mathématiciens de l'Europe, et j'avois le bonheur « de l'entretenir presque tous les jours[1]... »

Samuel Morland avait été appelé par Colbert et était venu d'Angleterre en France pour travailler à la machine de Marly; à la première ouverture que lui fit sur sa notation nouvelle le jeune ecclésiastique, Morland répondit par le prêt d'un livre encore récent, les *Nouveaux éléments du chant*, du P. Souhaitty, imprimés en 1677, et que Brossard ignorait absolument; il y trouva tout son système, énoncé avant lui par un autre, et prit le double parti de renoncer à son ouvrage et de retourner simplement à la vraie notation musicale. Combien de réformateurs inutiles de notre bel alphabet artistique eussent gagné à rencontrer ainsi un Morland sur leur chemin pour les avertir et les arrêter!

Faute peut-être de trouver enfin à Paris une situation suffisante, Brossard fut heureux d'accepter en 1687 une prébende à Strasbourg. Par arrêt du Conseil d'État, du 8 juillet 1686, Louis XIV avait nommé des commissaires chargés de juger du spirituel et du temporel de l'église de Strasbourg, dans laquelle, à côté du *grand chapitre*, « l'un des plus nobles qu'il y ait dans « l'Église, » composé de vingt-quatre chanoines, tous comtes ou princes d'Allemagne, le *grand chœur* avait compté naguères soixante-douze vicaires et quarante chapelains. Mais, « le malheur « de l'hérésie ayant été cause que la plupart des biens affectés aux « vicaires ont été dissipés, » le nombre de ces prébendés avait été réduit à douze; les commissaires du roi, en 1686, ayant examiné les revenus de l'église et les ayant déclarés suffisants pour soutenir une augmentation, le nombre des vicaires fut porté dès l'année suivante de douze à vingt[2]. Brossard est inscrit en tête de la liste des nouveaux bénéficiaires; il reçut à Paris des provisions sur papier, datées du 26 mars 1687, et vint recevoir à Strasbourg même, le 30 mai suivant, le titre définitif sur parchemin, qui conférait à Sébastien de Brossard, prêtre du diocèse du Mans, un vicariat en l'église cathédrale, « sub invocatione S. Sebastiani[3]. »

---

1. *Lettre en forme de dissertation à M. Demoz*, etc., p. 10.

2. Bibl. nat., mss. fr. 8151 et 11411, *Mémoire sur la province d'Alsace* (1697). — *Apologie des sumissaires prébendés*, etc. (S. l., n. d.) Bibl. nat., imprimés, recueil Thoisy, vol. 278. — Krug-Basse, *l'Alsace avant 1789 ou état de ses institutions*, etc., p. 163 et 165.

3. Le texte de cet acte est reproduit in-extenso dans le factum que nous venons de citer, *Apologie des sumissaires*, etc., p. 6.

Les fonctions dévolues au nouveau prébendé étaient purement ecclésiastiques ; le même « rétablissement » qui avait introduit au grand chœur huit nouveaux vicaires avait installé en même temps quatre « sumissaires, » quatre chapelains, huit chantres clercs amovibles, un maître de musique, quatre enfants de chœur et sept symphonistes « pour chanter fêtes et dimanches la messe et « les vêpres en musique, hors le temps de l'avent et du carême. » Le maître de musique était Mathieu Fourdaux, de Metz[1], et les biographes de Brossard se sont trompés en disant qu'il partit pour l'Alsace en qualité de musicien ; ils ont commis une autre erreur à propos de sa connaissance de la langue allemande. Fétis avait écrit : « Il paraît qu'il était jeune quand il se rendit en Alsace, « car il apprit la langue allemande et la sut bien, ce qui était rare « parmi les Français de son temps[2]. » L'assertion a été accentuée et précisée, selon l'usage, par les auteurs qui l'ont reproduite ; l'un d'eux déclare « incontestable » que Brossard se rendit jeune à Strasbourg, « car la facilité avec laquelle il écrivit et parla l'alle- « mand prouve qu'il apprit cette langue de bonne heure[3]. » A cet égard comme à d'autres, il faut consulter Brossard en personne, et de l'enquête il résultera tout d'abord qu'il mit assez peu de hâte à étudier l'idiome du pays où il se trouvait, car, en mentionnant l'Histoire de la musique de Printz[4], imprimée en 1690, trois ans après son arrivée à Strasbourg, il ajoute cette note : « Comme c'est « en traduisant ce livre que j'ay appris le peu que je sçais d'alle- « mand, il y a dans le même livre une traduction latine de la plus « grande partie de cette histoire, escritte de ma main[5]. » Les mots

1. Lobstein, *Beitræge zur Geschichte der Musik im Elsass*, etc., 1840, in-8°, p. 30.

2. Fétis, *Biographie univ. des musiciens*, 2° édit., t. II, p. 90.

3. Torchet, *Un concours musical au XVII° siècle*, etc., dans le *Bulletin de la Soc. d'archéol., sciences, lettres et arts du dép. de Seine-et-Marne*, t. IV, année 1867, p. 194.

4. W.-C. Printz, *Historische Beschreibung der edelen Sing- und Kling-Kunst*. Dresde, 1690.

5. *Catalogue* (ms.), p. 28. — La traduction de Printz par Brossard n'est plus jointe à son exemplaire conservé à la Bibl. nat.; c'est un des numéros de sa collection que le cours des temps a vus s'égarer hors de leur cadre légitime, sans qu'ils soient cependant perdus pour tout le monde. Vers 1810, Fayolle disait, dans son article Brossard de la Biographie Michaud : « L'au- « teur de cet article est possesseur du ms. de Brossard, contenant une grande « partie de la traduction de l'histoire de la musique de Printz. » Qu'est devenu depuis le ms. possédé par Fayolle ?

« le peu que je sçais d'allemand » ne sont pas une simple formule de modestie ; à la fin de son *Dictionnaire de musique*, publié plusieurs années après son retour d'Alsace, Brossard, en demandant à ses lecteurs de lui signaler les ouvrages musicaux qu'ils pourraient posséder ou connaître, les prie d'accompagner d'une traduction française les titres hébreux et arabes ou bien flamands, anglais, hollandais, danois et polonais. Il ajoute :

« A l'égard des auteurs dont le titre est originairement en grec, « ou en allemand, ou en italien, ou en espagnol, je sçay assez de « ces sortes de langues pour n'avoir pas besoin qu'on se donne la « peine de me les traduire. Cependant, à l'égard du grec et de « l'allemand, *qui ne me sont que médiocrement familiers*, on me « fera plaisir d'en user comme dans les articles précédents et d'ob- « server surtout pour l'allemand de ne pas se servir en l'écrivant « des caractères dont les Allemands se servent en écrivant à la « main, *que je ne connois pas*[1]... »

Plus d'un fragment des écrits inédits de Brossard vient à l'appui de cet aveu ; à propos du traité de Herbst[2], il dit : « Ce livre est « des plus curieux, c'est dommage qu'on n'en aye pas une traduc- « tion en françois ou du moins en latin[3] ; » même remarque au sujet d'un ouvrage de Printz : « C'est icy un excellent traitté et qui « mériteroit bien d'être traduit en françois[4]. » L'idée le hante aussi vis-à-vis certaines œuvres de musique pratique : « C'est « dommage que les paroles soient allemandes, » dit-il pour un recueil d'Erlebach, et il le répète pour le *Blumen Gærtlein* de Kriedel[5]. Dans cette pensée persistante, il n'y a pas seulement le regret de voir quelques bons ouvrages rester ignorés des musiciens français, il y a aussi quelque chose du propre ennui personnel de Brossard en face de productions incomplètement pénétrées[6]. En ramenant à son vrai point ce très petit détail biographique, nous ne croyons pas avoir rabaissé le mérite d'un homme très studieux,

1. Brossard, *Dictionn. de musique*, 3e édit., in-8°, p. 387.
2. *Musica moderna prattica*. Francfort, 1658, in-4°. C'est la 3e édition.
3. *Catalogue* (ms.), p. 28.
4. Printz, *Phrynis Mytilenæus ; Catalogue* (ms.), p. 29.
5. *Catalogue* (ms.), p. 191.
6. En transcrivant les titres des ouvrages allemands qui figuraient dans son cabinet, Brossard n'était même pas sans commettre parfois de petites bévues ; les caractères gothiques lui étaient assez peu familiers pour qu'il prît par exemple un N pour un R, dans le mot *Nothwendig*, qu'il lui arrive d'écrire *Rothwendig* (*Catalogue* (ms.), p. 29).

qui possédait déjà, par la connaissance du latin, de l'italien, de l'espagnol et des éléments du grec et de l'allemand, un outillage linguistique assez peu commun parmi ses contemporains.

A Strasbourg, soit par l'influence d'un milieu naturellement musical, soit par la simple progression d'une tendance innée, les goûts artistiques de Brossard se développèrent. C'est là qu'il commença de former son « cabinet, » c'est-à-dire sa bibliothèque musicale, la proximité des grands marchés de l'Allemagne lui facilitant l'achat d'œuvres étrangères totalement inconnues à cette époque dans la librairie française. On reconnaît aisément ses nombreuses acquisitions strasbourgeoises dans le catalogue de sa collection, où se rencontrent cependant peu de renseignements formels sur le lieu et la date des achats. A l'occasion d'un recueil manuscrit de musique instrumentale, achevé en 1688 par François Rost, chanoine et chantre de l'église de Bade et vicaire à Saint-Pierre-le-Jeune, à Strasbourg, Brossard écrit : « Comme je m'establis au « mois de may 1687 à Strasbourg, j'acheptay ce recueil de ses « héritiers, et c'est une des premières et des meilleures acquisitions « que j'aye faitte en ce pays-là[1]. » Les traités théoriques latins, italiens, allemands et français, les œuvres de musique pratique, vocale et instrumentale, profane et sacrée, s'accumulaient dans sa bibliothèque, et, comme il était de ceux qui savent lire les livres qu'ils collectionnent, Brossard achevait son éducation musicale en même temps qu'il satisfaisait ses goûts de bibliophile.

Il fut bientôt en état de remplir des fonctions artistiques, et, le 21 mai 1689, deux ans après son arrivée en Alsace, il prit la succession de Mathieu Fourdaux comme maître de musique de la cathédrale de Strasbourg. Mais, dans la même semaine, le grand chapitre, ému de la « dureté des temps » et convaincu du besoin de faire des économies, décida que la musique serait supprimée et cesserait son service à la fin du trimestre en cours, c'est-à-dire le 25 juin[2]. Ainsi, la première phase d'activité musicale de Brossard à la cathédrale se trouva limitée à l'espace d'un mois.

La « dureté des temps » se faisait sentir aussi en dehors du domaine artistique. Depuis sa réunion à la France, en 1681, l'Alsace avait eu peu d'années de bien-être, et la ligue d'Augsbourg, en 1686, avait amené le théâtre des opérations militaires trop près

1. *Catalogue* (ms.), p. 373.
2. Lobstein, *Beitræge*, etc., p. 30.

de Strasbourg pour que cette ville n'en sentît pas cruellement le contre-coup ; en même temps surgissaient les difficultés intérieures amenées forcément par l'introduction d'une autorité nouvelle et surtout par la pression contre-réformatrice qu'exerçaient sans ménagements les agents de Louis XIV[1]. Bientôt les membres du grand chapitre et du grand chœur furent atteints dans leurs intérêts. Les biens affectés aux diverses prébendes étaient amodiés ; la guerre obligea les amodiateurs de les remettre à leurs propriétaires, ainsi qu'une clause des baux passés les y autorisait, et les prébendés durent présenter requête aux commissaires du roi pour obtenir une compétence en vins, grains et argent ; par arrêt du 18 juin 1691, elle fut réglée pour chacun à vingt sacs de froment, trente de seigle, dix d'orge, un foudre de vin et 400 livres en argent par année[2]. Des difficultés intestines ne tardèrent point à s'élever entre les différentes classes de prébendés, entre le grand chapitre et le grand chœur, entre les membres mêmes du grand chœur ; l'arrêt de 1686 avait établi, auprès de vingt vicaires, quatre *sumissaires prébendés ;* leur perte fut décidée, mais ne se consomma point sans procès. Le corps des vicaires se gouvernait par un *senior*, quatre *députés* et deux *adjoints*. Pendant un espace de temps que l'on ne peut préciser, Brossard fut l'un de ces quatre députés[3], et cette qualité lui imposa un rôle actif dans les démêlés judiciaires du grand chœur. S'il faut en croire l'*Apologie* que les soumissaires, après un premier arrêt, firent imprimer pour la défense de leurs intérêts, Brossard aurait été l'auteur d'un des principaux factums publiés au cours du procès ; en aucun de ses ouvrages postérieurs ni de ses manuscrits inédits notre musicien n'a fait mention d'un écrit qui ne lui rappelait d'ailleurs point de souvenirs agréables. Tout à la fin de sa carrière, il glissait seulement, dans le dernier de ses écrits : « Mon naturel ne m'a jamais

1. Voy. pour les événements principaux de cette période l'*Histoire de la province d'Alsace*, du P. Laguille, t. IV, p. 1 et suiv., et pour les détails concernant Strasbourg en particulier la *Strassburgische Chronik von 1667-1710, Memorial des Ammeisters Fr. Reisseisen,* publiée par Rod. Reuss. Strasbourg, 1877, in-8°, p. 130 et suiv.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8151, fol. 29 v°, et fr. 11411, p. 66. — *Apologie des sumissaires prébendés*, etc., p. 12.

3. Il prend ce titre au frontispice de ses *Élévations et motets*, en 1695. D'après M. Krug-Basse, *l'Alsace avant 1789*, p. 165, le grand chœur nommait chaque année son senior et ses quatre députés.

« porté (depuis plus de cinquante ans que j'ay commencé d'écrire) « à dire et encore moins à écrire rien de désobligeant contre per- « sonne, *mesme contre quelques injustes persécuteurs*[1]. » On ne saurait affirmer qu'il y ait là une allusion aux disputes de Strasbourg, mais les ennuis que ces intrigues avaient occasionnés entrèrent sans doute pour une part dans le désir de quitter l'Alsace, que nous verrons bientôt grandir dans l'esprit de Brossard. Les sumissaires, dans leur *Apologie*, avaient affecté de s'adresser personnellement à lui, en s'appliquant à réfuter un par un les arguments d'un libelle dont, disaient-ils, « le sieur Brossard se « dit partout l'autheur. » Inspirateur aurait été peut-être plus exact, car le factum en question est signé de « M. Le Laboureur, « advocat[2]. » Les soumissaires, en fin de compte, perdirent leur procès; leur existence n'est plus mentionnée dans le mémoire

---

1. Brossard, *Lettre... à M. Demoz*, p. 34.

2. Un exemplaire du factum attribué par les sumissaires à Brossard se trouve à la bibliothèque de l'Université de Strasbourg, sous le n° 3345 de la collection Heitz. Il a pour titre : *Factum pour les senior, députés et prébendés du grand chœur de l'église cathédrale de Strasbourg, demandeurs et appellans comme d'abus d'un prétendu décret décerné par le grand chapitre de ladite cathédrale, le 15 novembre dernier, par lequel il est dit que les deffendeurs et inthimés ci-après nommés prendront leurs séances dans les premières places des staux desdits demandeurs et appellans, d'une part ; contre les sieurs Pillman, Fischer et Villedot, prestres et prétendus summissaires de ladite cathédrale, deffendeurs et inthimés, de l'autre.* S. d. et sans feuillet de titre, in-4° de 112 p. — L'*Apologie* rédigée par Villedo en réponse à ce factum se trouve à la même bibliothèque et à la Bibliothèque nationale, recueil Thoisy, vol. 278 : *Apologie des summissaires prébendés qui, quoique rétablis canoniquement dans la cathédrale de Strasbourg en 1687, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'État du roi du 8 juillet 1686, se trouvent (nonobstant six années de paisible possession) injustement dépouillés depuis 1693 sans aucunes formalités, ce qui les oblige de se jetter aujourd'huy aux pieds de Sa Majesté pour luy demander d'être remis dans les anciens droits, privilèges et revenus de leurs bénéfices.* S. d. et sans feuillet de titre, in-4° de 40 p. — Ajoutons que Villedo altère ou tronque les citations qu'il emprunte au factum par lui attribué à Brossard. La description du factum en question nous a été obligeamment fournie par M. le professeur Barack, directeur de la bibliothèque de l'Université de Strasbourg, auquel nous offrons ici nos remerciements. Qu'il nous soit permis d'adresser également l'expression de notre gratitude à M. Rod. Reuss pour les recherches qu'il a bien voulu faire à notre intention particulièrement aux archives de la Basse-Alsace; dans ce qu'il en reste aujourd'hui, on ne trouve nulle trace du passage de Brossard à Strasbourg.

manuscrit que nous avons cité et qui décrit avec détails l'organisation intérieure de la cathédrale de Strasbourg en 1697[1].

En août 1694, il avait repris ses fonctions de maître de chapelle de la cathédrale[2]. Dans l'intervalle écoulé depuis 1689, il s'était beaucoup occupé de musique en dehors de l'église, faisant très volontiers de l'art profane à défaut d'art religieux. Il avait formé et dirigeait à Strasbourg une académie de musique, c'est-à-dire une société de concerts semblable à celles qui existèrent un peu plus tard dans un grand nombre de villes en France; tantôt il faisait exécuter à ses académiciens quelques fragments de nouveaux opéras français, *le Triomphe d'Alcide*, de Louis de Lully et Marais, *Céphale et Procris*, d'Élisabeth Jacquet de La Guerre[3], tantôt une messe de Gio.-Batt. Colonna, pour le service funèbre d'un des associés, en l'église Saint-Pierre-le-Jeune[4]; probablement aussi, de temps en temps, quelques-unes de ses propres compositions, car il n'avait plus besoin des formules mécaniques de Kircher pour noter correctement ses idées musicales, et il s'essayait un peu dans tous les genres, dans le genre profane surtout, à ce qu'il semble. En 1691 parut chez Christophe Ballard, à Paris, un premier *Recueil d'airs sérieux et à boire,* sur le titre duquel l'auteur était désigné seulement par de transparentes initiales : M. BR. VP. E. MDC. D. L. C. D. STR. (M. Brossard, vicaire prébendé et maître de chapelle de la cathédrale de Strasbourg). L'avis de « l'imprimeur au lecteur » le nommait en toutes lettres et parlait de son mérite, « aussi connu dans Paris qu'il l'est « dans les pays éloignez. »

Ces airs à une, deux et trois voix, avec basse continue, ne différaient ni pour les paroles ni pour le caractère et les formes musicales de ceux dont le public français raffolait à cette époque et qu'on lui offrait journellement, par petits ou gros volumes, et jusque dans les numéros mensuels du *Mercure galant*. La soutane de Brossard ne lui était point un embarras pour chanter, discrètement d'ailleurs, les choses légères et faire alterner les tendres brunettes et les chansons bachiques. Selon toute apparence, il versifiait lui-même les textes de certains de ses petits morceaux,

---

1. Bibl. nat., mss. fr. 8151 et 11411.
2. Lobstein, *Beitræge*, etc., p. 30.
3. *Catalogue* (ms.), p. 367.
4. *Ibid.*, p. 97.

au moins de ceux où il trahissait son dédain des usages alsaciens et son peu de goût pour cette lointaine résidence :

Qu'on ne me serve plus que du vin en bouteille !
Laissons aux Allemans
Ces pots embarrassans,
Qui d'un charmant glouglou ne flattent point l'oreille,
Ils sont à la main trop pesans.

Cette méthode est pour moy trop fâcheuse,
Et, puisque mon mauvais destin
Me réduit à ce vin du Rhin,
Que d'une bouteille trompeuse
Le glouglou délicieux
Satisfasse du moins mon oreille et mes yeux.

Ce n'est pas pour sa valeur poétique que nous avons cité cette pièce, et nous prions le lecteur de croire que Brossard s'entendait mieux en musique qu'en versification. On trouve dans son recueil quelques jolis petits morceaux, sans prétentions, mais non sans esprit : par exemple, l'air vif et amusant intitulé « l'Exercice du « verre, » à trois voix, vraie petite page d'opéra-comique français, qui fournirait un assez curieux sujet de comparaison avec le classique quatuor des buveurs, dans *Tom Jones*, de Philidor.

Le succès du *Recueil d'airs* de Brossard est certifié par l'existence de cinq volumes postérieurs, publiés par Christophe Ballard de 1694 à 1698[1]. Le second renferme un « air à boire sur un « orage qui arriva lorsque monseigneur [le Dauphin] estoit à Heil- « bronn, en présence des ennemis ; » le troisième contient deux morceaux « sur le passage des Allemands en Alsace ; » dans le cinquième, il est deux fois question de « l'affreuse guerre. »

Lorsque parut le premier de ses recueils, Brossard ne connaissait pas encore personnellement son éditeur Christophe Ballard, avec lequel il n'avait eu que des relations épistolaires. Il put s'entendre verbalement avec lui pour le troisième, daté de 1695, puisqu'il fit un voyage à Paris « au commencement du caresme » de cette année[2]. En même temps, il traita de la publication de son

1. Voy. à la fin de cette étude le *Catalogue* de l'œuvre de Brossard.

2. *Catalogue* (ms.), p. 218. — Ce voyage de Brossard a fait dire à Lobstein qu'il quitta Strasbourg en 1695 et fut remplacé, comme maître de chapelle, par Philippe Touzar (Lobstein, *Beitræge*, etc., p. 30). Le départ, on le voit,

premier livre de motets, qui fut imprimé sous ses yeux, et qu'il put remporter tout fraîchement tiré, en s'en retournant de Paris à Strasbourg, pendant l'été. Chemin faisant, il en offrit un exemplaire au maître de chapelle de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, Pierre Bouteiller, dit Bouteiller l'aîné, qui jouissait alors d'une assez grande réputation, quelque peu surfaite, si l'on en juge par ses ouvrages. Bouteiller donna à Brossard treize compositions manuscrites, que le maître de chapelle strasbourgeois conserva « fort précieusement[1]. » En continuant son voyage, il trouva à la cour de Lorraine un accueil flatteur et y fut invité à produire ses talents de compositeur; ce qu'il fit par une chaconne, un menuet, une symphonie et un air italien avec orchestre[2]. Rentré à Strasbourg au mois d'octobre 1695, Brossard présenta enfin à l'abbé d'Auvergne, alors chanoine et bientôt grand prévôt de la cathédrale, le volume de ses *Élévations et motets*, qu'il lui avait dédié par une emphatique et louangeuse épître. Si accoutumé que l'on soit au style dédicatoire, le sourire monte aux lèvres en voyant ainsi célébrer les vertus de ce personnage, son « attachement cons« tant pour ses devoirs dans un âge où tout porte à s'en écarter, » sa modestie, sa discrétion « si rare dans la jeunesse, » car c'est bien le même abbé d'Auvergne, dont la nomination à l'archevê-

---

n'était pas définitif, et Philippe Touzar dut faire seulement les fonctions d'intérimaire.

1. *Catalogue* (ms.), p. 307. — Fétis (*Biogr. univ. des musiciens*, 2e édit., t. II, p. 45 et 46) a distingué quatre Bouteiller, dont trois au XVIIIe siècle; les notices qu'il leur consacre contiennent des erreurs qu'on nous permettra de rectifier en passant : Louis Bouteiller, né à Moncé-en-Belin en 1645, mort au Mans le 7 février 1725, fit ses études à la cathédrale du Mans, dont il devint le maître de chapelle; il occupa ce poste pendant soixante ans (voy. Anjubault, *la Sainte-Cécile au Mans depuis 1633*, p. 20). Le motet *Ad te, Domine, clamabo*, pour soli, chœur et orchestre, dont la Bibliothèque nationale possède la partition manuscrite, est de ce Louis Bouteiller, du Mans, et non pas de Bouteiller aîné, de Châlons. Celui-ci s'appelait Pierre et ne fait qu'un avec le troisième Bouteiller de Fétis; la Bibliothèque nationale possède en un volume ms. les treize compositions qu'il offrit à Brossard en 1695 : douze motets et une messe des morts à 1, 2, 3, 4 et 5 voix, avec basse continue. D'après le *Mercure* de juillet 1704, t. II, p. 167 et 254, un *Te Deum* de Bouteiller aîné fut chanté en deux églises de Paris, à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne. Brossard (*Catalogue* (ms.), p. 307) nous apprend que ce musicien avait été maître de chapelle à Troyes avant de s'établir à Châlons-sur-Marne.

2. *Catalogue* (ms.), p. 383.

ché de Vienne souleva en 1722, au dire de Saint-Simon, une telle réprobation[1].

Les huit morceaux contenus dans le volume des *Élévations et motets à voix seule*, *avec basse continue*, sont, à proprement parler, de grandes cantates latines, formées chacune de la réunion de plusieurs airs, disposés de manière à présenter des contrastes et séparés par des récits. La prosodie en est généralement bonne, les thèmes souvent brillants et énergiques, avec de nombreuses formules ornementales mesurées. Le caractère religieux y est nul, ou du moins, si l'auteur s'est préoccupé de le chercher ou de l'atteindre, ses efforts peu visibles sont demeurés stériles en ce sens : chose ordinaire en cette période de l'histoire de la musique, parmi les compositeurs français surtout. La quatrième partie du septième motet, sur les paroles « O campi flos, o cœli ros, o maris « stella, » est une *ciacona con affetto,* qui a le cachet le plus banalement profane. Le temps où vivait Brossard avait marqué à la fois l'adolescence de la tragédie lyrique et le déclin de la véritable musique religieuse catholique. Désormais, les deux genres allaient pour longtemps se confondre.

Dans cette édition des *Élévations et motets* se trouve un long avertissement qui renferme des détails intéressants sur l'état de l'art dans les dernières années du XVIIe siècle ; quoique la parole y semble laissée à l'imprimeur, la rédaction en appartient sans aucun doute à Brossard ; son esprit méthodique et presque méticuleux perce dans les indications données sur la manière de chanter ses motets, soit en entier, soit par fragments, des signes spéciaux étant placés aux endroits convenables pour s'arrêter avant la fin, « en sorte qu'il y a tel motet icy, dont on peut faire deux ou trois « motets au lieu d'un ; » — puis sur les *Alleluia* ou *Amen* mis au bout de plusieurs morceaux et qu'on trouvera « trop peu con« formes » aux usages français :

« ... L'autheur est attaché et estably dans un pays où l'usage de « ces *Alleluya* ou *Amen* est si fréquent, et mesme si nécessaire, « qu'on retrancheroit plutost la moitié du corps du motet que « d'obmettre l'*Amen* ou l'*Alleluya ;* et que c'est dans la nouveauté, « dans le travail, et par conséquent dans la difficulté de l'expres-

1. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Chéruel, t. XVI, p. 347, 445, 456. — Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne, petit-fils du duc de Bouillon, né le 5 novembre 1671, mort le 23 avril 1747 ; il était cardinal depuis 1737.

« sion et des mouvemens de ces sortes d'*Alleluya* qu'on fait « presque consister l'habileté d'un compositeur... »

Ensuite viennent des explications sur le chiffrage de la basse, et la page finale de cet avertissement contient enfin, relativement aux nuances d'exécution et à la manière adoptée par le musicien pour les indiquer à ses interprètes, un passage particulièrement important, où sont nettement soulignées, en même temps que, pour ainsi dire, excusées, les innovations introduites en cette matière par Brossard :

« ... La quatrième remarque regarde les mouvemens, les adou- « cissemens et les autres agrémens que l'autheur souhaiteroit « qu'on donnast à ces élévations ou motets. On trouvera peut- « estre estrange, et sans doute quelques envieux attribueront à « une affectation qu'ils traiteront même de ridicule, que l'autheur « se soit servy de termes italiens, et par conséquent inconnus et « barbares à la plupart des musiciens de ce pays, pour marquer « toutes ces différences; veu principalement que c'est dans la « variété et le ménagement de ces agrémens qu'il fait consister « l'esprit, la beauté et pour ainsi dire l'âme de ce premier ouvrage. « Mais on espère qu'on cessera bientôt de faire ces reproches, si « l'on veut considérer, qu'à la réserve de la France, on ne se sert « point d'autres termes dans tout le reste de l'Europe, et qu'ainsi « on s'est en quelque façon trouvé obligé de s'en servir pour « rendre l'usage de ces motets plus universel et plus propre « à toutes sortes de pays, et surtout à celuy auquel l'autheur se « trouve attaché par son établissement. Mais, afin que sa patrie « n'ait pas lieu de se plaindre de luy, voicy une explication alpha- « bétique non seulement de tous les termes italiens qu'on trou- « vera dans ce premier ouvrage, mais aussi de ceux qu'il sera « obligé d'employer dans la suite, et qu'on trouve à tous momens « dans les plus beaux morceaux d'Italie; et il espère que le public « lui saura bon gré de s'estre donné le premier le soin de faire « cette explication, ayant remarqué avec joye pendant son séjour « à Paris qu'on commence à prendre plus de goust que jamais à « la musique italienne. »

Telle fut l'origine du *Dictionnaire de musique* de Brossard; il était contenu en germe dans le petit vocabulaire italien-français placé à la suite de l'alinéa que nous venons de citer, et qui date, il ne faut pas l'oublier, de 1695. Jusque-là, les plus loquaces parmi les « maîtres à chanter » n'avaient jamais donné autre

chose avec leurs airs qu'une « table des agréments » employés dans leur notation ou quelque leçon très succincte sur la façon de les interpréter. Il est curieux de voir qu'au moment même où des musiciens italiens, — Luigi Rossi, Lully, Lorenzani, — jouissaient d'une vogue presque exclusive à Paris, l'emploi de la langue italienne, prise comme idiome international dans la terminologie musicale, fut introduit chez nous par un musicien français, qui en avait puisé l'idée dans la fréquentation de l'art allemand.

Nous retrouverons à sa date l'édition définitive du *Dictionnaire* de Brossard, de huit ans postérieure à l'essai publié dans les *Élévations et motets*. Dans l'intervalle, l'auteur avait quitté Strasbourg. On peut croire qu'il songeait depuis longtemps à ce départ et que son voyage à Paris en 1695 n'avait pas été sans arrière-pensée. A peine rentré en Alsace, il crut toucher au but :

« L'an 1696, la maîtrise de la Sainte-Chapelle de Paris vint à « vaquer, et M. Fleuriau, alors trésorier, me fit escrire par un de « ses parens à Strasbourg, où j'estois pour lors; il fallut huit jours « pour recevoir la lettre et venir en poste à Paris; pendant ces « huit jours, le sieur Charpentier fit agir si efficacement Mgr le « duc de Chartres, son disciple, que l'abbé Fleuriau fut obligé de « luy donner cette place, que je trouvay remplie à mon arrivée[1]. »

Brossard ne se dépita point d'un voyage inutile, et, ce qu'il faut remarquer à son éloge, ne conserva de son insuccès nulle jalousie vis-à-vis de Charpentier, dont il estimait hautement le beau talent, disant : « Il a toujours passé au goût de tous les vrays con« noisseurs pour le plus profond et le plus sçavant des musiciens « modernes[2]. » En 1698, enfin, la chance le servit au moment où il s'y attendait le moins. Il était venu encore une fois à Paris, apportant à l'imprimeur Ballard le manuscrit du second livre de ses *Élévations et motets*, qui parut avec une dédicace de l'éditeur au roi[3].

« Au mois de décembre [1698], dit Brossard, passant par Meaux « pour m'en retourner de Paris à Strasbourg, j'appris comme par

1. *Catalogue* (ms.), p. 183.

2. *Catalogue* (ms.), p. 183. — On nous permettra de renvoyer, pour Charpentier, aux articles que nous avons publiés sur lui dans le *Guide musical* des 4, 11, 18 et 25 décembre 1892.

3. Christophe Ballard y remerciait Louis XIV pour la survivance, accordée à son fils, de sa charge de « seul imprimeur du Roy pour la musique. »

« hazard que la maîtrise de Meaux estoit vacante. Je me présenté « au chapitre. J'y fis chanter une messe qu'on trouva assez passable, cependant il me revint qu'un des musiciens avoit dit qu'il « n'estoit pas possible qu'un homme qui n'avoit jamais esté enfant « de chœur eût fait une messe de cette force. Cela m'obligea de « prier MM. du chapitre de me faire enfermer et de me donner « un sujet pour travailler. Je commencé sur les deux heures après « midy du lundy, et le mercredy suivant ce pseaume fut exécuté « après la grande messe, de manière que je fus reçeu avec assez « d'applaudissement et que le musicien fut obligé de se taire[1]. »

Ce fut ainsi que Brossard quitta sa prébende du grand chœur de la cathédrale de Strasbourg, pour devenir grand chapelain de la cathédrale de Meaux, au mois de décembre 1698[2].

II.

Deuxième période de la vie de Brossard. — Meaux.

Aucun historien ne s'est rencontré pour recueillir, avant leur dispersion, les documents relatifs à la fondation et aux vicissitudes de la maîtrise de Meaux; les registres de la cathédrale, antérieurs à 1737, étant aujourd'hui perdus, la reconstitution d'une telle histoire est devenue presque impossible; quelques mentions éparses dans les papiers de Brossard ajoutent au peu que l'on sait plusieurs détails intéressants. Au milieu du xvii[e] siècle, la maîtrise était confiée aux mains d'un prêtre nommé André Pechon, Picard d'origine, qui fut pendant quarante ans maître de musique et grand chapelain de la cathédrale; auparavant il avait rempli les mêmes fonctions à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris; c'est là qu'Annibal Gantez le connut et eut dispute avec lui :

1. *Catalogue* (ms.), p. 285.

2. Le récit de Brossard dément celui de Fétis : « En 1700, il fut appelé à Meaux, etc. » (voy. *Biogr. univ. des musiciens*, 2[e] édit., t. II, p. 90), et l'assertion de M. Torchet : « Ses premiers travaux produits à Strasbourg avaient « excité dans le monde musical une telle admiration » que, la place de « directeur de la chapelle de Meaux » étant devenue vacante, « il y fut élu « d'un commun avis. » (*Bulletin de la Soc. d'archéol., sciences, lettres et arts du dép. de Seine-et-Marne*, 1867, t. IV, p. 195.)

« ... Celuy, dit-il, que j'ay trouvé en ce païs le plus agréable « en la musique, c'est Veillot, maistre de Nostre-Dame, et celuy « que j'ay rencontré le plus grave en la sienne, c'est Pechon, « maistre de Sainct-Germain... Un jour j'eus quelque prinse avec « le susdit maistre de Sainct-Germain, car, estant Picard, fut une « fois si échauffé de me dire que je n'estois pas musicien, m'ayant « obligé, pour faire paroistre le contraire, d'adjouster à une de ses « pièces de prix, la sixiesme partie, non tant véritablement pour « l'offencer que pour faire paroistre que j'estois ce que je ne vou- « drois pas estre[1]... »

Le nom de Pechon figure parmi les lauréats du concours de la Sainte-Cécile, du Mans, en 1647[2]; à cette époque, il portait encore le titre de maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois; sa nomination à Meaux fut donc postérieure à cette date, et M. Th. Lhuillier fixe le temps de son activité entre 1650 et 1682[3]. Selon Brossard, Pechon demeura quarante années à Meaux, et sa mémoire y resta « en vénération, tant à cause de son habileté (selon « son tems) qu'à cause d'une fort belle et bonne fondation qu'il a « laissée[4]. » Brossard lui attribuait quelques-uns des motets anonymes contenus dans un recueil manuscrit de sa bibliothèque[5]; trois compositions à quatre voix sans accompagnement portent son nom dans un autre manuscrit abondamment fourni de pièces intéressantes et inconnues de musiciens français du XVII[e] siècle[6]. Pechon ne paraît avoir fait imprimer aucun de ses ouvrages.

Son successeur à Meaux, Coupillet, doit aux fonctions qu'il occupa plus tard à la cour, et à certaine anecdote devenue pour ainsi dire classique sur son compte, l'honneur de figurer dans les dictionnaires biographiques; on l'y nomme habituellement André Goupillet[7], bien que son nom véritable fût Nicolas Coupillet[8];

---

1. Gantez, *l'Entretien des musiciens* (1643), édit. Thoinan, p. 140 et 141.

2. Anjubault, *la Sainte-Cécile au Mans*, p. 19.

3. Th. Lhuillier, *Orgues, organistes et facteurs d'orgues dans l'ancienne province de Brie*, dans le *Bulletin archéol. du Comité des travaux histor.*, 1889, p. 329.

4. *Catalogue* (ms.), p. 343.

5. *Ibid.*, p. 342.

6. Ce ms. existe à la Bibl. nat. sous la cote Vm[1] 1171. C'est le tome II d'une grande collection dont le premier volume semble perdu. Les trois morceaux de Pechon qui s'y trouvent sont : *Ecce panis*, — *Pange, lingua* et *Stabat mater*.

7. Fétis, *Biogr. univ. des musiciens*, 2[e] édit., t. IV, p. 72.

8. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 441.

en 1671, il était maître de chapelle de la cathédrale de Langres et concourait pour le prix du puy de musique de Caen [1]. L'époque à laquelle il passa de Langres à Meaux est inconnue; il devait être établi depuis peu dans cette dernière ville lorsque s'ouvrit le célèbre concours de 1683 pour l'obtention de quatre places de sous-maître de la chapelle royale. Coupillet s'y présenta, franchit avec succès la première et la seconde épreuve et fut désigné pour servir pendant le quartier de janvier [2]. La protection de Bossuet, évêque de Meaux depuis 1681, ne fut, dit-on, pas superflue pour faire triompher Coupillet de ses rivaux; l'on prétend que, compositeur incapable, il achetait secrètement à Henri Desmarets les motets qu'il faisait chanter à la cour sous son propre nom, et que, le jour où Louis XIV apprit la supercherie, il obligea Coupillet à donner sa démission; toujours est-il qu'avant de se démettre de sa charge en faveur de Michel Richard de La Lande, Nicolas Coupillet l'avait conservée pendant dix ans et qu'il reçut du roi, le 13 septembre 1693, une pension de deux mille livres [3]. Malgré ce qu'en a écrit Fétis, la Bibliothèque nationale ne possède pas de motets de Coupillet; ceux qui sont indiqués dubitativement sous ce nom dans un des anciens catalogues manuscrits de cette Bibliothèque, comme figurant dans le recueil qui contient les trois morceaux de Pechon, ne portent en réalité aucun nom d'auteur, et le volume date, comme contenu et comme écriture, d'une époque sensiblement antérieure à celle de Coupillet.

Pierre Tabart, qui remplaça Nicolas Coupillet à Meaux, avait été aussi l'un des concurrents de 1683 à Versailles, mais il avait échoué dès la première épreuve [4]. Il était né à Chinon, avait été élevé à Tours comme enfant de chœur et avait rempli successivement les fonctions de maître de musique des cathédrales d'Orléans et de Senlis; de 1683 à 1698, il exerça à Meaux, et, après avoir quitté la charge musicale que Brossard obtint à sa suite, il demeura dans cette ville, titulaire d'une « grande chapelle » à la cathédrale et entretenant avec son successeur d'amicales relations. Tabart vivait encore en 1711 [5]. La Bibliothèque nationale pos-

1. J. Carlez, *le Puy de musique de Caen*, dans *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, 1885, t. IX, p. 108 et suiv.

2. *Mercure galant*, avril 1683, p. 310 et 311, et mai 1683, p. 231.

3. Jal, *loc. cit.*

4. *Mercure galant*, avril 1683, p. 310. Le musicien y est appelé Tabaret.

5. *Catalogue* (ms.), p. 342. — Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 115.

sède sous son nom, en partition autographe, une messe de *Requiem* à cinq voix. L'orgue de la cathédrale de Meaux n'avait pas une date très ancienne, il avait été posé par Valeran de Heman, en 1627[1]. Parmi les musiciens qui le touchèrent pendant le XVII[e] siècle, on connaît seulement Jean Doré, mort à Meaux le 15 septembre 1687, et son fils Louis Doré, décédé à trente ans, le 20 novembre 1689[2].

Quelles qu'eussent été d'ailleurs les célébrités artistiques ou ecclésiastiques de Meaux, toutes s'effaçaient et s'effacent encore devant le rayonnement d'une plus éclatante et plus durable gloire : depuis 1681, l'évêque de Meaux avait nom Jacques-Bénigne Bossuet, et la première chose que nous aimerions apprendre sur l'existence nouvelle de Brossard serait le détail de ses relations avec Bossuet, relations bien fugitives, car grande était la distance entre l'évêque et le maître de musique de la cathédrale, entre le gouverneur du Dauphin et le modeste ecclésiastique, simple « grand chapelain » de l'église de Meaux[3]. En 1703, la dédicace à Bossuet du *Dictionnaire de musique* contient, avec les formules de louange et de respect obligées en pareil cas, des expressions de reconnaissance pour « cette bonté paternelle dont « j'ay tant de fois ressenty les effets. » Brossard s'excuse de ne

---

1. Mgr Allou, *Notice historique et descriptive sur la cathédrale de Meaux*, 2[e] édit., 1871, p. 30.

2. Th. Lhuillier, *loc. cit.* — Jean Doré devait être fort âgé; le 19 octobre 1634, il s'était présenté sans succès au concours ouvert pour la place d'organiste de la cathédrale de Rouen. Cf. Collette et Bourdon, *Notice historique sur les orgues et les organistes de la cathédrale de Rouen*, Rouen, 1894, in-4°, p. 22.

3. De rares indices sont fournis par les mss. de Brossard; deux fois, en faisant des extraits du *Traité de l'office divin*, du P. Thomassin, et des *Opera omnia*, de Lightfoot, il ajoute : « Ex bibliotheca R. D. Jac. B. Bos« suet, episc. Meldensis » (Bibl. nat., mss. fr. nouv. acq. 4673, fol. 60 et 95). On voudrait savoir si Brossard, arrivant de Strasbourg, fut recommandé à Bossuet par le « préteur royal » Obrecht, celui-là même dont la conversion, opérée en 1684 par Bossuet à Germigny, était citée à l'honneur du prélat français (voy. Le Dieu, *Mém. et journal sur la vie de Bossuet*, t. I, p. 180). Brossard l'avait certainement connu à Strasbourg, puisqu'en 1701 il copiait dans ses recueils de notes, pourtant exclusivement bornés à la littérature musicale, un fragment important des *Mémoires* de Trévoux « touchant la « vie et les ouvrages de feu M. Ulric Obrecht » (Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 545, fol. 272). De même il transcrivit, au moment de la mort de Bossuet, l'article nécrologique du *Mercure*, sans y rien ajouter (Bibl. nat., ms. lat. nouv. acq. 520, fol. 97).

trouver pour un tel hommage qu'une « occasion aussi foible, » car « un ouvrage qui n'est composé que de recherches sur la « musique paroît d'abord un tribut peu digne d'un prélat que « l'Église regarde comme un de ses plus illustres défenseurs; » puis, avec un accent ferme et sincère de dignité professionnelle, l'artiste rappelle à l'évêque que la musique est une des parties du culte de Dieu, de ce culte où Bossuet, se plaisant « à descendre « aux emplois les plus simples, » savait « ne trouver rien que « de grand et d'auguste. »

Il y avait un peu plus de cinq ans que Brossard était à Meaux lorsque mourut Bossuet, le 12 avril 1704. Les relations avaient été entre eux de courte durée, mais l'on peut attribuer, sinon à Bossuet lui-même, du moins à l'esprit qu'il avait imprimé à tout son diocèse, une influence très nette sur la direction définitive de l'activité artistique de Brossard; de son propre aveu, une fois établi à Meaux, « il fut obligé de s'employer à des ouvrages plus « sérieux et plus conformes à son estat[1]; » la direction de la maîtrise, la composition d'œuvres exclusivement destinées à l'Église, les travaux théoriques ou historiques remplirent désormais toute sa vie, sans laisser place à l'improvisation des *Airs sérieux et à boire*, non plus qu'à l'organisation de concerts mondains pareils à ceux de son « académie de musique » à Strasbourg.

En 1702, Brossard fit paraître une deuxième édition du premier livre de ses *Élévations et motets*, augmentée d'un nouveau morceau, l'un des plus curieux de l'auteur, qui en était fort content: « Je ne me suis pas contenté, dit-il dans l'avertissement imprimé, « des huit motets de la première édition, j'en ay ajouté un neu- « vième pour la basse, sur des paroles de l'illustre M. de Santeuil, « que quantité de bons connoisseurs m'ont asseuré estre digne du « public. » Cette pièce, sur le texte *O plenus irarum dies!* avec le sous-titre *Extremi judicii descriptio*, est un échantillon frappant des recherches descriptives que les compositeurs d'une époque exclusivement dramatique introduisaient alors dans toutes les formes musicales. Le véritable sens de l'art religieux polyphonique était perdu; la musique instrumentale était en voie de formation; l'opéra, fort de sa jeunesse même, triomphait et imposait ses procédés ou son sentiment à toutes les directions de la pensée musicale. Sous cette influence irrésistible, la musique sacrée quittait

1. *Catalogue* (ms.), p. 218.

le domaine liturgique et mystique de la messe et du motet pour s'engager avec Carissimi et Charpentier dans la voie de l'oratorio, ou bien avec Legrenzi et La Lande dans celle de la cantate. Brossard, dans ce morceau sur des vers de Santeuil, côtoie les deux genres; il fait succéder huit mouvements pour exprimer, par le moyen d'une seule voix accompagnée de la basse continue et avec l'aide de contrastes plus ou moins cherchés, les diverses catastrophes de la fin du monde; des gammes montantes et descendantes en *prestissimo* traduisent les mots : « Ruent ab alto sidera, » indéfiniment répétés; immédiatement arrive, sur le texte : « Æterna « nox lunam premet, sol deseret lumen suum, » un *adagio-adagio*, dont la notation ne contient que des valeurs longues, entrecoupées de fréquents silences. Les ouvrages inédits de Brossard contiennent quelques autres pages de ce genre; dans ses *Cantates françaises sur des sujets tirés de l'Écriture sainte*, composées vers la même époque, l'emploi d'un petit orchestre lui permet d'approcher davantage de l'idéal descriptif qu'il se fixait, sans d'ailleurs être de force à l'atteindre pleinement. M. Lavoix a remarqué, dans celle de ces *Cantates* qui a pour sujet l'épisode biblique des trois enfants dans la fournaise, le premier emploi de la harpe dans l'orchestre français[1]. Sauf la cantate intitulée *Judith*, pour laquelle Brossard se servit des vers de La Motte, mis en musique presque en même temps par Élisabeth Jacquet de La Guerre[2], toutes ces pièces étaient composées sur des paroles écrites par un neveu du maître de chapelle de Meaux, nommé André de Mezenge. « Ce jeune homme promettoit beaucoup non seulement pour la « poésie, mais aussi pour plusieurs autres sciences, mais le Sei- « gneur l'enleva l'an 1708, à l'aage de vingt-deux à vingt-trois « ans[3]. »

Nous donnerons en appendice un catalogue de l'œuvre de Brossard; les réserves que nous faisons ici sur leurs tendances, qui étaient celles de tout l'art français de leur temps, n'empêchent point d'y reconnaître un mérite réel et une habileté de facture allant parfois jusqu'aux légères puérilités d'une ingéniosité trop cherchée.

---

1. Lavoix, *Hist. de l'instrumentation*. Paris, 1878, p. 223.

2. En 1708. — Sur Mlle de La Guerre, voy. notre étude publiée dans l'*Art*, du 15 octobre 1894.

3. Brossard s'intéressait aussi au point de vue musical à ce parent, pour lequel il avait rédigé des « Règles de composition. » (*Catalogue* (ms.), p. 284 et 366.)

On les estimait grandement au commencement du XVIIIe siècle, et plus d'une maîtrise les associait, comme celle de Rouen, dans son répertoire, aux œuvres des compositeurs alors plus célèbres, La Lande, Campra, Bernier[1]. Dans son poème sur la musique, Serré de Rieux n'oublie pas de placer entre Lallouette et Charpentier l'auteur des *Élévations et motets*, en lui consacrant deux vers :

> De sons diminuez, Brossard, formant ses basses,
> Fit luire, en ses desseins, de pétillantes grâces[2].

Toujours modeste, au moins dans son langage, le maître de chapelle de Meaux fut touché de cette petite flatterie poétique et nota, dans le *Catalogue* de son cabinet, que Serré lui avait offert un exemplaire de son poème, « en me faisant voir qu'il y parlait de « moy (un peu plus honorablement que je mérite) en vers. » Les musiciens du grand siècle n'étaient point gâtés en fait de publicité et ne connaissaient encore ni les caresses ni les coups de griffes du feuilleton hebdomadaire; ils devaient souvent se contenter pour leurs œuvres de l'éloge verbal des « connaisseurs[3], » et le seul compte-rendu que Brossard put savourer de l'une de ses publications fut celui de son *Dictionnaire de musique*, inséré en 1703 dans les mémoires de Trévoux[4].

Aussi bien, il s'agissait là de son principal ouvrage, de celui qui lui avait coûté d'abord le plus de peines et qui devait plus tard lui procurer la plus longue renommée. Nous avons vu que le germe en était renfermé dans l'essai de vocabulaire musical italien-français placé en 1695 en tête du premier livre des *Élévations et motets*. Lorsqu'il prépara la deuxième édition du même ouvrage, Brossard voulut y joindre un véritable dictionnaire. Parmi ses papiers inédits, se trouve un fragment de la rédaction primitive qu'il remit à son éditeur, Ballard, au moment de commencer l'impression[5] :

1. Collette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*. Rouen, 1892, p. 84.
2. *La Musique, poème en quatre chants*. Lyon, 1704; 2e édit., s. d., p. 21.
3. A propos de son oratorio inédit sur l'Immaculée-Conception, Brossard écrit : « Cette pièce n'est pas achevée, mais ce qui est fait a paru assez pas« sable à quelques connaisseurs » *Catalogue* (ms.), p. 327. Il dit aussi de son *Stabat mater* qu'il était « assez estimé » (*ibid.*, p. 326).
4. Brossard en prit une copie (Bibl. nat., ms. lat., nouv. acq. 545, fol. 171 et s.).
5. Bibl. nat., ms. fr., nouv. acq. 5269, fol. 82 à 91. Ce fragment comprend l'avertissement et les premiers articles du dictionnaire, depuis A jusqu'à Cadenza.

« ... Mais comme les imprimeurs appréhendent la dépense, il « trouva ce commencement trop long et me le renvoya, me priant « de l'abréger. Il fallut donc, pour lui complaire, réduire ce cahier « à quatre ou cinq pages, et pour cela, 1° retrancher quantité d'ar- « ticles; 2° réduire beaucoup d'articles à très peu de lignes... « Dans la suite, faisant réflexion que si je continuois de la sorte « mon dictionnaire seroit un squelette sans chair et sans nerfs, je « m'estendis davantage sur beaucoup d'articles que je crus le méri- « ter; de là vient que mon dictionnaire est bien plus rempli sur « la fin qu'au commencement[1]. »

Tel que, l'ouvrage imprimé dans le format in-folio n'occupait pas moins de 54 feuillets. On comprend donc les observations de l'éditeur en présence d'un écrit destiné à servir d'introduction à un recueil de motets, dont il menaçait d'outrepasser l'étendue. Cependant combien n'était-il pas regrettable d'arrêter l'essor de l'auteur, quand il s'agissait d'un ouvrage entièrement neuf, aussi utile et louable que complètement original! Ballard put s'apercevoir du mérite de ce dictionnaire et de son à-propos quand, après en avoir vendu tous les exemplaires in-folio et en avoir fait lui-même une seconde édition dans le format in-8°, il vit son rival Étienne Roger, d'Amsterdam, en publier une troisième.

Ces trois éditions portaient un même titre, dont la longueur a trompé certains lecteurs modernes accoutumés à de tout autres formules de librairie. Amédée Méreaux, citant d'après Fétis le livre qu'il n'avait probablement jamais vu, n'a pas hésité à le qualifier d'« encyclopédie musicale, » ajoutant que Rameau et Brossard « ont créé à peu d'années de distance la littérature musi- « cale, dont *quelques essais informes* avaient été faits en Italie et « en Allemagne, mais dont *il n'y avait pas de trace* en France « avant cette époque[2]. » Et c'est ainsi que d'excellents artistes, très vantés comme exécutants et plus encore comme professeurs, connaissent et enseignent souvent l'histoire de leur art.

Le mérite de Brossard, en tant qu'auteur d'un simple vocabulaire « contenant une explication des termes grecs, latins, italiens « et français les plus usitez dans la musique, » est assez grand pour qu'il ne soit point besoin de le surfaire. Les deux écrits du

1. *Catalogue* (ms.), p. 282.
2. Méreaux, *Variétés littéraires et musicales*. Paris, 1878, p. 244.

même genre qui seuls l'avaient précédé lui étaient inconnus[1], et, pour composer la série de définitions musicales qui forme son dictionnaire, il n'avait pu suivre aucun modèle; tout abrégé qu'il nous paraisse, l'ouvrage avait coûté un long et patient travail. Brossard l'avait rédigé par la comparaison des meilleurs théoriciens : Kircher, Zarlino, Bononcini, Lorenzo Penna, Bontempi, Prætorius, Jumilhac sont expressément cités en quelques passages de son livre; il se trouve ainsi avoir préparé les voies et tiré les marrons du feu pour plusieurs générations de lexicographes, dont le premier, Jean-Jacques Rousseau, donna l'exemple de l'ingratitude habituelle en pareil cas, en critiquant sévèrement un prédécesseur qu'il dépouillait sans vergogne. Il lui reprocha surtout[2] d'avoir « enflé » son livre de « mots absolument étrangers à l'art « qu'il traite, » et, pour mieux faire, lui, Rousseau, supprima de son propre dictionnaire les mots *messe* et *kyrie*, afin de donner plus de développements à son article *copiste* et de faire place à cette pathétique harangue, insérée au mot *génie*, qui commence : « Ne cherche point, jeune artiste, ce que c'est que le génie..., » et qui finit : « Homme vulgaire, ne profane point ce nom sublime. « Que t'importeroit de le connoître? tu ne saurois le sentir : fais « de la musique françoise! » La véritable opinion de Jean-Jacques est cachée dans cet aveu : « Les meilleurs livres sont ceux que le « vulgaire décrie *et dont les gens à talent profitent sans en* « *parler*[3]. »

L'apparition du *Dictionnaire* augmenta et affermit la réputation de science dont jouissait Brossard, et qui s'était déjà fort étendue depuis que son installation à Meaux, en le rapprochant de Paris, lui avait permis de nouer des relations personnelles avec

1. Ces deux premiers dictionnaires musicaux sont ceux de Tinctor, *Terminorum musicæ diffinitorium*, S. l. n. d. (Naples, avant 1477, réimprimé avec traduction allemande par H. Bellermann dans les *Jahrbücher für musikalische Wissenschaft*, t. I, 1863, p. 55 et suiv.), et de Janowka, *Clavis ad Thesaurum magnum artis musicæ*, Prague, 1701. Si ce dernier, dont nous ne connaissons pas d'exemplaire, précéda de deux ans le véritable dictionnaire de Brossard, en revanche il arriva six ans après la publication des *Élévations et motets*, qui en avaient, en 1695, contenu la première esquisse.

2. J.-J. Rousseau, *Dictionnaire de musique*, préface de l'édition de 1764.

3. *Ibid.* — Halévy, dans sa préface au *Dictionnaire de musique* des frères Escudier (2e édit., 1858, t. I, p. xxj), a compris le but de l'ouvrage de Brossard et lui a accordé de judicieux éloges.

quelques artistes, lettrés ou bibliophiles. Par un fait aussi honorable pour son caractère que flatteur pour son savoir, il fut plusieurs fois pris comme arbitre dans des procès ou des concours musicaux. Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis son retour d'Alsace lorsqu'il fut ainsi mêlé à une affaire ecclésiastique et musicale très curieuse, soulevée à Sisteron par quelques chanoines.

L'article 69 des statuts de l'église cathédrale de Sisteron, rédigés en 1431, prescrivait aux bénéficiers de connaître l'art de musique, *ars musica*, ou, s'ils ne le connaissaient pas au moment d'entrer en fonctions, de s'en instruire aussitôt. En 1664, deux chanoines, prenant possession de leurs bénéfices, refusèrent de se soumettre à cet article, en arguant de ce que les mots *ars musica* ne signifiaient que « le chant simple » ou plain-chant. Un arrêt de la cour du Parlement d'Aix, rendu le 5 mars 1664, confirmé en 1667, donna tort à leur interprétation. En 1693, la question fut de nouveau portée devant la même cour par deux autres bénéficiers, qui soutinrent, comme leurs collègues de 1664, n'être tenus qu'à l'exécution du plain-chant; ils s'appuyaient sur trois arguments :

« 1° Que la musique à quatre voix humaines, haute-contre, « basse, taille et concordant, accordées ensemble par la mesure, « n'a jamais esté en usage parmi les anciens; 2° que cette musique « n'a commencé d'estre en usage que sur la fin de notre XVe siècle; « 3° que l'église n'a jamais fait une loy à aucuns ecclésiastiques « pour les obliger d'apprendre cette musique ny de la chanter dans « les églises. »

On plaida jusqu'en 1696, et, en mai de cette année, la cour donna gain de cause aux deux chanoines, en ordonnant que « les « bénéficiers ne seroient obligez qu'à apprendre la musique gré« gorienne ou plain-chant, et non la musique figurée. » Cela ne faisait point l'affaire du chapitre, qui, désireux de posséder un corps de musique, mais peu enclin à la dépense, en voulait recruter les éléments, sans bourse délier, parmi les bénéficiers. Aussi l'économe, représentant du chapitre, s'empressa-t-il d'interjeter appel, en prenant « requeste sur le principe des contrarietez » et se basant sur l'arrêt opposé de 1664. Le procès recommença de plus belle, et ce fut en 1701 que le conseiller d'Orcin, rapporteur [1],

1. Jean-Joseph d'Orcin, seigneur de Miraval, conseiller au Parlement d'Aix depuis 1668.



cherchant à s'éclairer par le secours d'un expert, s'adressa à Francastel[1], bibliothécaire du collège des Quatre-Nations, qui transmit lui-même à Brossard le mémoire de l'économe, avec force compliments et prière d'envoyer « ce qui peut servir à soutenir le « procès, par de bonnes preuves litérales des auteurs les plus esti« més et les plus seurs[2]. »

Piqué d'honneur et bientôt vivement intéressé par un sujet si conforme à ses goûts d'investigations historiques, Brossard étudia le mémoire qui lui était soumis, y ajouta vingt-deux remarques qui contredisaient avec une égale impartialité les arguments des deux parties, et, finalement, entreprit la rédaction d'un traité, dont il acheva seulement l'introduction ; le titre qu'il y plaça indique son dessein de le faire imprimer sous l'anagramme de son nom : « Dissertation touchant la musique des églises, selon la pratique « tant ancienne que moderne, par le s^r de Sordbras, M. D. M. D. « L. E. C. D. M. » (maître de musique de l'église cathédrale de Meaux). Ce travail, resté incomplet, est cependant intéressant, parce qu'il montre l'état des connaissances historiques en matière musicale telles que pouvait les posséder en France, vers 1700, un homme particulièrement instruit et laborieux. On y voit à quel point l'histoire des origines de l'harmonie et du contrepoint, ainsi que de l'art tout entier du moyen âge et de la Renaissance, était ignorée à cette époque. Brossard sent très bien que les raisonnements de l'économe de Sisteron, basés sur les vers connus de Venantius Fortunatus, ne pouvaient pas se soutenir, et que c'était aller trop loin que de faire remonter avant Charlemagne l'usage de la musique mesurée et harmonique; mais il ajoute que, si les chanoines, de leur côté, ne placent cette invention qu'au règne de Louis XII, en lui donnant pour auteur « le nommé Jusquin « Dupré » [Josquin Deprès], c'est seulement parce que, l'imprimerie ne datant que de cette époque, « on se trouveroit dans une « espèce d'impossibilité de donner des preuves du contraire, soit « imprimées ou manuscrites. » Brossard ne connaissait donc aucun

1. Pierre de Francastel, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine depuis 1692. — Voy. A. Franklin, *Hist. de la bibliothèque Mazarine*, p. 128.

2. Deux lettres de Francastel et une copie du mémoire de l'économe de Sisteron sont conservées, avec le brouillon du travail de Brossard sur cette question, dans le ms. fr. nouv. acq. 5269 de la Bibl. nat., fol. 9 à 34. D'après E. de Laplane (*Hist. de Sisteron*, tirée de ses archives, t. I, p. 240), les bénéficiers perdirent leur procès.

des manuscrits musicaux, théoriques ou pratiques, du xive et du xve siècle, qui existaient de son temps, et dont un petit nombre, échappé au vandalisme ou à l'ignorance, est disséminé aujourd'hui dans les bibliothèques publiques de l'Europe.

A peine avait-il cessé de s'occuper de l'affaire de Sisteron, que Brossard trouva matière à une autre enquête. L'abbé Claude Chastelain, dans son édition du *Bréviaire de Paris*, s'était servi de trois termes musicaux grecs; il lui revint que le maître de chapelle de Meaux avait critiqué sa manière d'entendre ces vocables incertains, et telle était l'autorité reconnue de Brossard, que Chastelain prit occasion d'un voyage de Bossuet à Meaux, en août 1702, pour aller conférer lui-même avec le musicien; après deux ou trois entretiens suivis d'un échange de lettres, Brossard se décida à composer sur le sujet en litige une dissertation, dont il porta la première partie à Paris, chez Chastelain, au commencement de 1703 :

« Nous la leumes ensemble attentivement, et il convint, par « cette seule lecture, qu'il s'étoit trompé, ce qui est bien rare parmi « les sçavants. Le voyant converti et d'autres affaires m'estant sur- « venues, je négligeai de travailler aux deux autres parties[1]. »

Quelques années plus tard, le chapitre d'Évreux, ayant mis au concours la place de maître de chapelle de la cathédrale, pria Brossard d'examiner et de décider entre les quatre musiciens qui s'étaient présentés et qui avaient, selon la règle, envoyé sous plis cachetés, avec des devises, les pièces de contrepoint et les motets sur lesquels ils devaient être jugés. Le caractère consciencieux de Brossard ressort nettement de la lettre par laquelle, le 6 septembre 1711, il s'excuse d'avoir pris plus de temps qu'on ne lui en avait fixé pour son rapport :

« Ces sortes d'affaires ne sont pas de nature à estre, comme on « dit, estranglées. Il s'agit de donner un bon sujet à une église « illustre et de rendre justice à qui elle appartient en rigueur et « conscience, et pour cela un examen superficiel, non seulement « ne suffiroit pas, il seroit même condamnable[2]. »

---

1. *Catalogue* (ms.), p. 283. — L'ouvrage ainsi abandonné aurait eu une certaine importance, puisque sa première partie ne comprend pas moins de 41 feuillets de grand format. Il a pour titre : « Dissertation sur les modes ou tons des chants de l'église, » etc. (Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 121 à 162).

2. Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 114 et suiv.

Avant d'expédier un rapport dicté, ajoute-t-il, par « la seule « force de la vérité, » il en soumit les conclusions à Pierre Tabart, son prédécesseur à Meaux, et il demanda comme une faveur, au chapitre d'Évreux, qu'on lui fît connaître les noms des musiciens dont il avait examiné les œuvres. Satisfaction lui fut donnée pour les deux artistes qu'il avait classés en première et seconde ligne. L'un était « Louis Homet, élève de Bernier, âgé « de vingt et un à vingt-deux ans, maître de musique de Saint-« Jacques la Boucherie, à Paris, » et le second, « Dorléans, maître « de musique de la cathédrale de Soissons, âgé d'environ vingt-« cinq ans. » Brossard s'était exprimé, à propos du motet de Homet, avec une sorte d'enthousiasme :

« ... J'y ay trouvé un fond de science et une supériorité de génie « si grands que je n'ay pas balancé un moment à lui donner la « préférence. Il a des beautés dans ses récits, dans ses chœurs, « dans la belle disposition de tout son ouvrage qui m'ont surpris « et sur le papier et à l'exécution. Son quatuor sur les paroles « *Suscipiant montes* est un des plus harmonieux, des plus enten-« dus et des plus savants morceaux de musique que j'aie veu et « entendu. Il sçait mettre en prattique les dissonances de la musique « moderne, mais sagement et à propos, et sans cette bizarrerie « outrée et affectée, si commune maintenant[1]... »

1. Bibl. nat., ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 114 et suiv. — Homet a laissé un nom dans l'art français, moins par ses motets, pour lesquels nous n'éprouvons plus une si vive admiration, que pour son harmonisation en faux-bourdon de la prose des morts, encore au répertoire de nos églises; Fétis l'a qualifiée de « véritable chef-d'œuvre » (*Revue de la musique religieuse*, t. II, 1846, p. 289); La Fage a loué son effet « excellent » en faisant remarquer que « les trois parties supérieures peuvent se renverser de toutes les manières » (*Cours complet de plain-chant*, p. 606). — Les pièces relatives au concours d'Évreux donnent à Louis Homet l'âge de vingt et un à vingt-deux ans en 1711 et le font naître par conséquent vers 1690, tandis que Fétis (*Biogr. univ. des mus.*, 2ᵉ édit., t. IV, p. 364) le faisait entrer comme enfant de chœur à la cathédrale de Chartres vers 1730. Homet, élève de Bernier, était en 1711 maître de musique à Saint-Jacques-la-Boucherie; le jugement de Brossard ayant été confirmé par le chapitre d'Évreux, il fut nommé maître à la cathédrale de cette ville. A la fin de 1729, à propos d'un *Te Deum* de sa composition, le *Mercure* intitule Homet « maître de musique du roi Stanislas et de l'église d'Orléans » (*Mercure*, décembre 1729, 2ᵉ vol., p. 3152); en 1735, nous le voyons « maître de musique de Notre-Dame » de Paris, et dirigeant, le jour de la Saint-Roch, chez les Chartreux, un motet qui fut écouté par « une grande affluence de monde » et

En se montrant si scrupuleux dans le jugement du concours d'Évreux, Brossard avait tenu à satisfaire autant que possible les concurrents, sachant par expérience qu'un échec mal justifié était en pareil cas une très sensible piqûre d'amour-propre. La seule fois qu'il avait tenté les chances d'un concours, en présentant un motet au puy de musique du Mans, il s'était vu renvoyer sa copie, sous prétexte que l'œuvre n'était pas composée sur le mode prescrit par le programme; il en avait ressenti de l'humeur et s'était juré de ne plus risquer pareille aventure, puisque « la moindre « vétille estoit capable de faire rebuter les meilleures pièces[1]. »

Ceci se passait en 1705. A ce moment, Brossard était occupé à rédiger une préface latine pour le nouveau *Graduel de Meaux*. Le travail, trouvé trop long, ne fut pas inséré dans ce livre, mais seulement quelques années après, en français, dans le *Processional*[2]. Brossard n'eut aucune part à la rédaction des Missel, Bréviaire et Rituel de Meaux, du moins n'en fait-il aucune mention dans ses écrits, et l'abbé Le Dieu, racontant les longs débats relatifs à la publication de ces livres, n'y mêle pas le nom de Brossard[3].

A peu près à la même époque, c'est-à-dire au commencement de l'épiscopat de Henry de Thiard de Bissy[4], l'auteur du *Dictionnaire de musique* échangea son titre de « grand chapelain et « maître de musique de la cathédrale de Meaux » contre celui de

---

dont « les curieux et les connoisseurs parurent très satisfaits » (*Mercure*, sept. 1735, p. 2104; voy. aussi août 1736, p. 1914). D'après Fétis, « l'abbé » Homet serait mort en 1777. Il était chanoine de l'église de Chartres (Arch. dép. d'Eure-et-Loir, G 552). La Bibliothèque nationale possède les deux morceaux soumis par lui au concours d'Évreux et dont Brossard avait pris copie. Ce sont : *Postquam magnificus*, à cinq voix, et *Frustra jacitur*, à cinq voix et basse continue (le motet loué par Brossard); tous deux cotés Vm[1], 1178. — Fétis (*Biogr. univ. des mus.*) dit posséder la partition d'une messe *in anniversariis*, de Homet; cette œuvre n'est pas mentionnée dans le *Catalogue de la bibliothèque de Fétis, acquise par l'État belge*. Bruxelles, 1877, in-8°.

1. *Catalogue* (ms.), p. 344.

2. Le travail original de Brossard est contenu en trois copies dans le ms. fr. nouv. acq. 5269, fol. 92, 101 et 108, sous les titres de *Rubricæ generalis cantus Meldensis*, et *Præfatio seu observationes ad hujus Gradualis usum necessariæ*. Voyez aussi son *Catalogue* (ms.), p. 282.

3. Le Dieu, *Mém. et Journal*, t. III, p. 242 et suiv., et t. IV, p. 88 et suiv.

4. Henry de Thiard de Bissy, plus tard cardinal, succéda à Bossuet en 1704, et fit, le 9 mai 1705, son entrée solennelle à Meaux.



chanoine[1]. Les obsèques de Bossuet, célébrées le mercredi 23 juillet 1704, furent peut-être une des dernières cérémonies dont il dirigea la partie musicale. Les relations qui en ont été publiées ne prononcent pas son nom et donnent à peine une mention au chant. Il y eut « un *De profundis* à la fin du *Libera*, qui, avec le *Libera*, « fut dit en musique et dura fort longtemps; » on avait disposé « un petit lutrin, autour duquel toute la musique était rassemblée « et chanta toute la messe, le petit orgue tout contre étant touché « à l'ordinaire[2]... »

Pendant le temps de ses fonctions artistiques à la cathédrale de Meaux, Brossard forma quelques élèves; il nous en désigne trois : Cavignon, Grogniard et Lemaire. Du premier, il avait conservé un motet, dont le manuscrit porte cette mention : « De Jean Cavi« gnon, pour lors (l'an 1701) enfant de chœur de la cathédrale de « Meaux sous le s[r] Brossard[3]. » Tout ce que nous savons de ce musicien, c'est qu'en 1748, étant maître de musique de l'église de Mâcon, il brigua sans y réussir la succession de Henri Madin au poste analogue de la cathédrale de Rouen[4]. Sur Grogniard, nous sommes renseignés par quelques mots de Brossard : il devint successivement maître de musique de l'église d'Amiens, de Notre-Dame de Paris, et, avant 1725, de l'église d'Orléans[5]. Quatre morceaux de sa composition, datés de 1708 et 1709, conservés à la Bibliothèque nationale, donnent une très faible idée de son talent; le plan en est imité des *Élévations et motets* de Brossard, et la vulgarité de l'invention y est mal dissimulée sous le luxe de formules ornementales sans intérêt[6]. C'est de Lemaire que Brossard était le plus fier; à propos de ses *Quatre saisons*, il écrit :

« Comme cet autheur a esté mon disciple, il ne me convient « point de le louer icy; il suffira donc de faire remarquer qu'avant « cèt ouvrage, il s'étoit déjà fait connoître par quantité d'airs, qu'il

1. Le portrait de Brossard gravé par Landry porte la légende : « Sebastianus de Brossard, canonicus Meldensis, ætatis suæ 51. »

2. Le Dieu, *Mém. et Journal*, t. III, p. 134 et suiv. — Voy. aussi Toussaint Du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p. 545.

3. *Non plus me ligata*, à voix seule et basse continue (Bibl. nat., Vm[1] 1177).

4. Collette et Bourdon, *Hist. de la maîtrise de Rouen*, p. 131.

5. *Catalogue* (ms.), p. 305.

6. *Dialogus inter sponsum et sponsam, ex Canticis canticorum*, à deux voix et basse continue; *Canticum S. Jacobi Apostoli;* cantique en l'honneur de sainte Catherine, et ps. III, *Domine quid multiplicati*, tous trois à une voix et basse continue. — En ms.; Bibl. nat., Vm[1] 1294.

« a imprimez lui-même dans les recueils de Ballard, comme entre « autres *Vaste mer*, etc., qui ont esté fort approuvez du public et « qui font voir qu'il a du goût et du génie et de la science plus « qu'on n'en peut exiger d'un homme de trente et un à trente- « deux ans[1]. »

Ces lignes, écrites en 1725 et s'appliquant à un recueil alors tout récent, placent vers 1693 la naissance de Louis Lemaire[2]. Brossard mourut au moment où la réputation de son ancien élève battait son plein; non content de faire exécuter dans les églises des motets et *Te Deum*[3], Lemaire était devenu vers 1729 l'un des fournisseurs les plus actifs de cantatilles pour le « concert du châ- « teau des Tuileries, » ou « concert spirituel[4]; » la quarante-quatrième cantatille, qui parut en 1744, semble avoir été l'une des dernières compositions de cet artiste très productif, très médiocre et depuis longtemps très justement oublié[5].

Brossard avait apporté de Strasbourg à Meaux une bibliothèque musicale extrêmement riche, pour la formation de laquelle il avait amplement profité, pendant dix ans, des ressources mises sous sa main par les foires allemandes. Il est aisé de constater, par la lecture du catalogue de son cabinet, qu'après avoir quitté l'Alsace, Brossard cessa presque complètement ses acquisitions d'ouvrages étrangers[6], et que, même pour les publications françaises, ses

---

1. *Catalogue* (ms.), p. 189.

2. Fétis (*Biogr. univ. des mus.*, 2ᵉ édit., t. V, p. 263) et M. Pougin (*Supplément* au même ouvrage, t. II, p. 96) ont confondu en un seul deux artistes du même nom, et ont attribué à Charles Lemaire, mort en 1704, plusieurs œuvres publiées après 1720 par Louis Lemaire. A ce dernier appartiennent : *les Quatre Saisons*, cantates, 1724; *Motets à une et deux voix avec symphonie et sans symphonie, divisez en dix-huit saluts*, 1728-1733; *Premier* (et *deuxième*) *Recueil d'airs mêlez de vaudevilles*, 1725; cantatilles, au nombre de 44, publiées séparément de 1720 environ à 1744, et portant chacune un titre particulier : *le Sacrifice d'amour*, *Endymion*, *la Constance*, *Ariane*, *Isis*, *Borée*, etc.; *Fanfares ou concerts de chambre pour les violons, flûtes, hautbois, musettes*, etc. (Bibl. nat., bibl. de l'Arsenal, etc.).

3. Un *Te Deum* de Lemaire fut chanté le 26 décembre 1728 à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs-lès-Paris. — Voy. *Mercure de France*, février 1729, p. 390.

4. Voy. *Mercure de France*, mars 1729, p. 606; janvier 1730, p. 180; avril 1730, p. 830; février 1736, p. 569; mai 1736, p. 976; octobre 1740, un air noté; mai 1741, p. 997; août 1741, un air noté.

5. M. J. Tiersot a mentionné Lemaire dans ses articles sur les *Cantates françaises* du XVIIIᵉ siècle (*Ménestrel* du 30 avril 1893, p. 142).

6. En fait d'ouvrages théoriques allemands postérieurs à l'année 1698,

achats devinrent aussi, depuis ce moment, beaucoup moins considérables. Son zèle d'érudit ne se ralentit pas en même temps que ses dépenses; il lisait assidûment les livres qu'il découvrait dans les bibliothèques publiques, ou ceux que d'autres amateurs voulaient bien lui prêter[1]; il en copiait soigneusement les titres et les tables, en faisait des extraits souvent fort étendus, sachant trouver dans des ouvrages en apparence étrangers à son art des passages se rapportant à la musique considérée sous tous ses aspects, et il remplissait ainsi ses cartons de feuillets couverts d'une écriture serrée. Ce qui reste aujourd'hui de ces papiers forme un mélange assez confus de notes prises dans des ouvrages imprimés et de travaux inédits, fragments plus ou moins considérables d'ouvrages inachevés[2]. Tout cela se classait, dans la mémoire de Brossard, par un système de numéros et de renvois qui rattachaient presque tout à un but vaste et unique, poursuivi avec patience et opiniâtreté. Dans l'appendice de son *Dictionnaire*, Brossard avait écrit en 1703 :

« ... Il y a plus de dix ans que je travaille à recueillir des « mémoires, pour donner un Catalogue, non seulement des « Auteurs qui ont écrit touchant la Musique, mais aussi de ceux « qui ont donné leurs compositions au public; enfin de ceux qui « n'ont été illustres que dans l'exécution et la pratique. Mais un « Catalogue historique et raisonné, dans lequel on puisse trouver « exactement, non seulement les *Noms* et les *Surnoms* de ces « Illustres, leurs *Vies*, leur *Siècle*, leurs principaux *Emplois*, etc., « mais aussi les *Titres* de leurs Ouvrages, les *Langues* dans les-

---

on n'y voit guère figurer que les traités de Werckmeister (1702), Motze (1703), Riedt (1710) et Heinchen (1711), avec le pamphlet de Kuhnau, *Der musikalischer Quack-Salber* (1700).

1. A Strasbourg, il avait copié les règles de contrepoint de B. Nanino sur un ms. prêté par un acteur italien, Pasquariel; à Meaux, il découvrit dans le couvent des Franciscains le traité de G. Valla; Mme de Barradas, religieuse et organiste de l'abbaye de Jouarre, lui communique la partition du *San Alessio*, de Landi; le chanoine Léger de Trilport lui prêta la dissertation de Bannius. Nous avons mentionné plus haut les prêts de Bossuet; M. de Bissy mit à sa disposition le traité de J. Eveillon. A Paris, Brossard fouilla la bibliothèque Mazarine, où il fut aidé par Francastel, puis la Bibliothèque du roi, celle des Minimes de la place Royale et surtout la collection particulière des Ballard, qui semble avoir été très riche en anciens imprimés français.

2. Nous donnons dans le Catalogue de l'œuvre de Brossard, qui termine la présente notice, une description sommaire de ses manuscrits.

« quelles ils ont écrit originalement, les *Traductions* et les diffé-« rentes *Éditions* qui en ont été faites, les *Lieux*, les *Années*, les « *Imprimeurs* et la *forme* de ces Éditions, les lieux mêmes, c'est-« à-dire les *Cabinets* et les *Bibliothèques* où on les peut trouver, « soit *manuscrits* soit *imprimez*, et même (ce qui me paroît le « plus difficile, quoique le plus nécessaire et le plus important) « les *bons* ou les *mauvais jugements* que les Critiques les plus « judicieux en ont fait, soit de vive voix ou par écrit... »

Pour l'accomplissement d'une si grande et si neuve entreprise, Brossard faisait instamment appel à l'aide des savants et des bibliothécaires, et il dressait une liste provisoire, divisée en trois séries : 1° auteurs qu'il avait lus et sur lesquels lui manquaient peu ou point de renseignements; 2° auteurs dont il connaissait les ouvrages par le titre seulement; 3° auteurs dont il ne savait que les noms, « souvent même bien imparfaitement, » ne les ayant appris « que sur le rapport d'autry[1]. » Il est donc exact de dire avec Fétis que « Brossard a précédé tous les autres écrivains dans « la pensée d'une bibliographie spéciale de la musique et d'une « biographie de musiciens[2]. » On peut même ajouter que la manière dont il avait conçu le plan de son ouvrage n'a été qu'imparfaitement égalée par les écrivains modernes qui reprirent et réalisèrent par la suite la même idée. En promettant de donner

1. Il est curieux de rencontrer dans cette troisième série les noms des plus admirables maîtres du XVI° siècle : Palestrina, Anerio, Josquin Deprés, Claude Merulo, Vittoria et vingt autres, si profondément oubliés cent ans après leur mort, qu'un musicien érudit ne savait d'eux que leur nom « sur le rapport d'autruy ! »

2. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2° édit., t. II, p. 90. — Il y a toutefois une réserve à faire en faveur de René Ouvrard, maître de musique de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, puis chanoine de l'église de Tours, où il mourut le 19 juillet 1694. Dès 1677, le privilège placé en tête de son livre *l'Art et la science des nombres* mentionnait son intention de publier « un ouvrage de musique en français et en latin » intitulé : *la Musique véritable depuis son origine*. Cet ouvrage, resté inédit, est conservé en manuscrit à la bibliothèque de Tours et figure sous les n°° 821 et 822 dans le *Catalogue descriptif et raisonné des mss. de la bibl. de Tours*, par A. Dorange (Tours, 1875, in-4°), p. 379. Le second chapitre du premier livre est une « Bibliothèque harmonique contenant une chronologie de tous les auteurs qui ont écrit de la musique, soit exprès, soit par occasion. » Voy. sur ce ms. Th. Nisard, *Études sur la restauration du chant grégorien*, p. 350 et suiv. Brossard n'eut à coup sûr pas connaissance du travail inédit de René Ouvrard.

in extenso tous les titres d'ouvrages cités et de désigner la bibliothèque où chacun pourrait vérifier ses assertions et compléter ses découvertes, Brossard se fixait un système à la fois plus intelligent, plus complet et plus loyal que celui de ses futurs successeurs. Cette rigoureuse garantie des sources a manqué en effet jusqu'ici d'une façon presque absolue aux dictionnaires biographiques musicaux et surtout au plus considérable et au plus célèbre de tous, celui de Fétis.

Brossard comprenait très bien la difficulté de sa tâche; mais il se faisait de grandes illusions sur la bonne volonté et le désintéressement des savants et des amateurs, lorsqu'il espérait d'eux une aide active. Réduit à ses propres forces, il ne put achever l'immense entreprise qu'il avait rêvée. Fétis a supposé que « le dépit « et le dégoût qu'il en ressentit ne furent point étrangers à sa réso« lution de donner sa bibliothèque au roi[1]. » Il n'y a nulle trace de dépit dans aucun des écrits de Brossard, ni surtout dans les passages de ses manuscrits inédits où il parle de son dictionnaire inachevé. En 1725, dans le Catalogue de son cabinet, il avouait que ce « Dictionnaire historique de la musique et des musiciens » n'était pas terminé « et peut-estre ne le seroit encor de long« temps ny même jamais, chaque jour, chaque mois ou du « moins chaque année, pouvant fournir de nouveaux matériaux « pour l'augmenter[2]; » et sans regret apparent, il versait dans la Bibliothèque du roi, avec sa collection d'imprimés, ses liasses de notes et de travaux inédits.

C'est en 1724-1725 qu'il dressa et écrivit entièrement de sa main le volumineux Catalogue de son cabinet[3]; à la fin de 1725, ce travail était achevé et les négociations entamées entre le chanoine de Meaux et l'abbé Bignon, pour la cession de cette collection à la Bibliothèque du roi, cession déguisée, selon l'usage du temps, sous la forme d'un don respectueux. Le 18 décembre 1725, Bignon rendait compte au ministre Maurepas de l'offre si avantageuse de Brossard, « acquisition considérable que la bibliothèque « du Roy peut faire à très bon marché » puisque en échange de sa collection, — « le recueil le plus considérable qui ait jamais été fait

1. Fétis, *Biogr. univ. des mus.*, 2e édit., t. II, p. 90.
2. *Catalogue* (ms.), p. 278.
3. Ce Catalogue, auquel nous avons fait de si fréquents emprunts, forme un volume de 642 pages in-folio, dont 384 pour le catalogue méthodique, et cclviij pour la table alphabétique (Bibl. nat., Dép. des imprimés, Réserve).

« de livres de musique, » — Brossard ne demandait « qu'une pen« sion sur un bénéfice pour luy et une petite pension sur le trésor « royal pour une nièce, vieille fille devote, qui demeure avec lui. » Le cardinal de Bissy[1] s'intéressait assez à Brossard pour que sa recommandation fût invoquée auprès du comte de Maurepas : « il « peut vous dire, ajoute Bignon, qu'indépendamment de cette « offre de son cabinet, c'est un si digne ecclésiastique, qu'il seroit « malaisé de trouver personne qui méritât mieux à son âge de « plus de soixante-dix ans, d'avoir augmentation de revenu, que « S. E. pourra mieux estimer que moy. A l'égard de la nièce, je « ne crois pas que la pension pût être de moins de mille livres, et « comme c'est tout ce qu'il en coûtera véritablement au Roy, je « désirerois fort qu'il fût possible de faire souvent de pareils mar« chés[2]. »

Le 18 janvier 1726, Bignon écrit à Brossard que le duc d'Orléans agrée tout à fait sa proposition et fera expédier à la fois les deux titres de pension; M. de Tanguy va presser le cardinal de Bissy de se souvenir de l'affaire à son premier voyage de Marly, « puisqu'il ne tient plus qu'à cela pour terminer, » et il ajoute : « J'ay plus d'impatience que vous-même de voir la conclusion de « cette négociation qui dure depuis trop longtemps et qui procu« rera à la Bibliothèque du Roy une augmentation si avantageuse, « en vous rendant un honneur et une justice qui vous sont si bien « dus. » Au mois de mars, l'envoi de Brossard était en route; il arriva le 5 avril, en « cinq grandes caisses. » Cependant le brevet de pension n'était pas expédié; Bignon rassurait Brossard, lui disait qu'il n'avait pas longtemps à attendre, que la pension serait accordée sur le premier bénéfice vacant; il lui conseillait à plusieurs reprises d'agir sur M. de Bissy, « car il n'y a que lui qui « puisse bien efficacement faire réussir votre affaire; » le 27 janvier 1727, il l'avertit de la mort de M. de Vendôme, grand prieur, qui laissait un grand nombre d'abbayes susceptibles d'être chargées de pensions considérables; le 21 mars, un an après la remise de la collection à la Bibliothèque du roi, l'abbé Bignon s'écriait : « Enfin, Monsieur, je puis donc vous faire « tous mes compliments. » Car l'affaire était réglée, et Brossard

1. L'évêque de Meaux avait été créé cardinal en 1715.

2. H. Omont, *la Bibliothèque du roi au début du règne de Louis XV*, dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XX, p. 207.

n'avait plus qu'à s'occuper des formalités requises en cour de Rome[1]. Quant à la nièce du chanoine de Meaux, elle était pourvue, depuis 1726, d'une pension de douze cents livres[2].

Lorsqu'il prit livraison de la collection de Brossard, Jourdain, secrétaire de l'abbé Bignon, inscrivit sur son Journal : « Il y a « un catalogue en forme et très exact de tous ces livres[3], » et sur le catalogue même il écrivit et signa : « collationné à l'original. » Il n'est donc pas à mettre en doute que tous les ouvrages, imprimés et manuscrits, figurant sur ce catalogue, entrèrent bien réellement dans la Bibliothèque du Roi. Plus d'un article y manque aujourd'hui, égaré, perdu ou distrait depuis ces cent soixante-dix ans. Est-il besoin de dire que les absences ne portent pas sur les numéros les moins précieux? Au commencement de ce siècle, Fayolle avouait posséder le manuscrit inédit de la traduction du livre de Printz par Brossard; en 1847, Th. Nisard écrivait : « La « Bibliothèque royale possède, moins ceux que l'on a volés, tous « les livres de musique que Brossard s'était procurés[4]; » en 1866, à propos de l'ouvrage rarissime de Cousu, faisant autrefois partie du cabinet de Brossard, Ernest Thoinan osait porter contre un très célèbre musicographe une accusation nominative et formelle, à laquelle il ne fut pas répondu[5]. Plutôt que d'insister sur un point si douloureux, ouvrons de nouveau ce catalogue manuscrit, qui n'est pas l'un des moins intéressants travaux de Brossard : car, en dehors de son importance bibliographique, les digressions et les notes dont il est rempli forment une source abondante de renseignements sur les auteurs cités, sur Brossard lui-même, et sur les goûts de son temps.

A l'encontre de certains bibliophiles, le chanoine de Meaux connaissait aussi bien le dedans que le dehors de ses livres; les appréciations dont il accompagne les titres des ouvrages qu'il énumère sont extrêmement instructives pour la connaissance des idées historiques et esthétiques de l'époque où il vivait. Il ne

1. Bibl. nat., mss. fr. 22, 234, fol. 14, 21 v°, 24, 30, 37 v°, 68.

2. H. Omont, *loc. cit.*

3. *Ibid.*

4. Th. Nisard, dans l'Appendice de son édition de *la Science et la pratique du plain-chant*, de Dom Jumilhac, p. 323.

5. E. Thoinan, *Antoine de Cousu et les singulières destinées de son livre, la Musique universelle*. Paris, 1866, in-18.

comprenait pas les maîtres du XVIe siècle. A propos des messes de Philippe de Monte, il dit :

« Pour la musique, tout ce qu'on en peut dire en général, c'est « que c'étoit la meilleure qui se faisoit en ce tems-là. Je sçais bien « que ceux qui n'aiment que la légèreté, et, comme on dit, les « *Pretintailles* dans la musique, n'y trouveront pas leur compte, « car les musiques de ce siècle-là sont fort pesantes, mais aussi « elles sont fort harmonieuses et très régulières, et il faut avouer « que tous les auteurs de ce tems-là sont les Pères et les Princes « de la bonne harmonie qui a régné depuis et dont le fond doit « régner encore dans toutes les compositions de nos modernes « s'ils veulent faire quelque chose de raisonnable[1]. »

Mais ces éloges, comme ceux que Brossard accorde à Du Caurroy ou à Claudin Lejeune, sont relatifs, et il n'y a que quelques pages à tourner pour y voir mettre des restrictions : les motets de Roger Michael sont « de bonne et solide musique, mais fort « pesante, et qui se sent encore de l'enfance de l'ancien contre- « point; » il n'apprécie ni pour la musique ni pour les paroles les sonnets de Ronsard, composés par Guillaume Boni : « A peine « sur dix mille oreilles en trouveroit-on une ou deux favorables à « Ronsard et à son musicien; » il aime les motets de Cifra parce « que cet auteur est un des premiers qui a commencé à donner à « la musique moins de pesanteur et plus de légèreté[2] » : et l'on dirait même qu'il juge de tout cela sur le seul aspect de la notation, la « pesanteur » qu'il remarque si souvent dans les œuvres de l'ancienne école résultant à ses yeux de l'emploi exclusif des valeurs longues, sans qu'il sache reconnaître la vitesse réelle des mouvements. C'est pour cette raison qu'il approuve l'*Hymeneo* de Corneille Schuyt :

« La musique est excellente, et l'on y trouve souvent des « croches, ce qui fait voir que la musique commençoit alors, « selon les sujets qu'on avoit à traitter, d'estre plus gaye et plus « expressive et, par conséquent aussi, plus difficile et meilleure[3]. »

A ses yeux, les progrès de l'art datent exactement de l'époque

---

1. *Catalogue* (ms.), p. 58.
2. *Catalogue* (ms.), p. 81, 213, 120.
3. *Catalogue* (ms.), p. 201. — C'est par la même ignorance des vitesses relatives de mouvements que s'est accrédité et maintenu le lieu commun entièrement faux de la conformité de la musique religieuse et de la musique profane au XVIe siècle.

où la prédominance complète de l'opéra acheva de faire abandonner ce qui restait encore du style polyphonique :

« Ce que j'appelle l'âge d'or de la musique commençoit à « paraître en l'année 1651... On commençoit à secouer vigoureu« sement le joug des règles trop rigoureuses de l'ancien contre« point..., la musique commençoit de prendre le bon tour pour « exprimer les paroles, en un mot, d'estre de bon goût et propre « à faire plaisir aux amateurs et aux connoisseurs... La musique, « depuis ce tems-là, s'est peu à peu tellement perfectionnée, tant « en Italie que dans le reste de l'Europe, qu'on peut bien asseu« rer (en 1725 que j'escris cecy) qu'on ne la peut guères pousser « plus loin[1]... »

N'est-ce pas un trait caractéristique de l'esprit de Brossard que de se montrer si persuadé et si absolument satisfait de l'état florissant de l'art à l'époque de sa vieillesse? car il avait plus de soixante-dix ans au moment où il prenait soin de dater ces lignes; et il est très ordinaire qu'en avançant en âge, on regarde avec regret du côté de la jeunesse envolée, pour arriver souvent à nier, non pas seulement le progrès, mais le simple maintien de l'art au niveau qu'on lui a connu dans les années d'enthousiasme.

Le catalogue de Brossard ne renferme pas que des jugements critiques; il s'y trouve aussi des notes biographiques ou des souvenirs personnels qu'aucun autre écrit ne remplace : par exemple, l'indication, jusqu'ici vainement cherchée, du lieu de naissance de Georges Muffat : « Il estoit né à Selestadt, en Alsace, d'un père « savoyard, et il fut quelque temps organiste du Grand Chœur « de Strasbourg à Molsheim[2]. » Ailleurs, un curieux petit portrait d'Arthur Auxcousteaux :

« J'ay ouï dire par le s[r] Christophe Ballard, dont le père a « imprimé beaucoup de musique de cet auteur, que c'estoit un « pédant fieffé, qui ne vouloit suivre que sa teste, où il croyoit « que toute la science imaginable estoit renfermée; et qui, parce « qu'il occupoit le meilleur poste du royaume, s'imaginoit que « tout luy devoit céder et que rien n'estoit supportable que ce « qu'il faisoit ou inventoit. Et voilà sans doutte la raison pour« quoy il ne voulut jamais entendre parler d'ajouter des basses

1. *Catalogue* (ms.), p. 157, 135, 134, 122.

2. *Catalogue* (ms.), p. 252. Voy. sur ce sujet le *Guide musical* du 15 mars 1896.

« continues à ses ouvrages, quoy que M. Dumont en eût déjà « introduit l'usage en France. Il ne fut pas moins ennemi de la « septième syllabe *si*, qui a tant facilité, depuis environ ce tems-là, « l'étude et l'exécution de la musique. Elle n'étoit pas de son « invention, c'en fut assez pour la lui faire haïr[1]. »

Nous ferons au manuscrit de Brossard un dernier emprunt relatif à un autre musicien français qu'il avait beaucoup connu, Étienne Loulié. Né à Paris, enfant de chœur à la Sainte-Chapelle sous Chaperon et René Ouvrard, Loulié avait pris de ce dernier maître le goût des études théoriques : « ... de sorte « qu'entre tous les musiciens de Paris il estoit presque le seul « avec qui on pût raisonner sur la musique. C'est ce qui luy « attira la connoissance de MM. Sauveur, Dodart, et ce qui « me donna aussi occasion de contracter amitié avec luy, ami- « tié fort étroite et très sincère de part et d'autre, car enfin, « exempts l'un et l'autre de cette basse et sotte jalousie dont ceux « d'une même profession sont presque tous animez, nous nous « communiquions bonnement nos découvertes, et cela alla si loin « que nous nous promîmes réciproquement que le premier qui « mourroit de nous deux laisseroit ses mémoires au survivant, ce « qu'il ne manqua pas d'ordonner par son testament[2]. »

L'exécuteur testamentaire de Loulié remit en effet à Brossard, vers 1707, deux liasses de manuscrits qui sont conservés, sans désignation spéciale, parmi les papiers du maître de chapelle de Meaux, à la Bibliothèque nationale[3].

Brossard s'était séparé depuis trois ans déjà de ses collections lorsqu'il reprit une dernière fois la plume pour exprimer son opinion sur le nouveau système de notation proposé par Demoz, approuvé par l'Académie des sciences le 5 juin 1726 et prôné par son auteur dans plusieurs publications. François Demoz,

1. *Catalogue* (ms.), p. 215.
2. *Catalogue* (ms.), p. 273.
3. La reliure donnée aux papiers de Brossard n'a pas toujours respecté l'ordre fixé par leur auteur : de là des différences nombreuses entre ces manuscrits et leur description dans le Catalogue de Brossard. Les documents de Loulié forment les volumes du Fonds fr. nouv. acq. 4686 et 6355, plus une partie du 6356. L'exemplaire des *Éléments ou principes de musique* de Loulié (Paris, 1696) que possède la Bibliothèque nationale contient des renvois, corrections et annotations manuscrites. On sait que cet ouvrage renferme « l'estampe, la description et l'usage du chronomètre, » premier essai du moderne métronome.

prêtre savoyard, plus tard curé de Champdor[1], avait provoqué l'examen de Brossard en lui envoyant ses livres par un des valets de chambre du cardinal de Bissy, et ce fut « en suivant les ordres « de Son Éminence » que le chanoine musicien rédigea et fit imprimer chez Ballard, en 1729, sa *Lettre en forme de dissertation à Monsieur Demoz, sur sa nouvelle Méthode d'écrire le plain-chant et la musique*. Il y faisait preuve de la même clarté et du même savoir que dans ses précédents écrits, et ses conclusions sur l'inutilité et les inconvénients de la nouvelle notation, non seulement se vérifièrent par la courte durée de l'attention prêtée au système de Demoz, mais s'appliquèrent et s'appliquent encore à la plupart des prétendues réformes proposées dans le même sens[2]. Ainsi Brossard conserva jusqu'à la fin de sa vie la nette intelligence et la précieuse mémoire dont témoignent tous ses travaux. Il devait, si nous avons exactement basé nos hypothèses quant à la date de sa naissance, être âgé de soixante-seize ans lorsqu'il mourut à Meaux. On lui consacra, en guise de monument funèbre, une pierre dans la cathédrale, avec cette inscription : *Ci-gît messire Sébastien de Brossard, prêtre du diocèse du Mans, chanoine de cette église, décédé le 10 août 1730*. Et, comme par une récompense mystérieuse de la simplicité de ce véritable savant, il se trouva que son humble tombeau fut préservé de la destruction souvent destinée à de plus orgueilleux édifices mortuaires, de même que sa renommée, circonscrite à une spécialité modeste, devait survivre à celle de maintes gens qu'il avait vus, sans jalousie, briller au-dessus de lui.

Michel Brenet.

---

1. Les dictionnaires biographiques font naître Demoz à Rumilly (Savoie) et l'appellent « l'abbé Demotz de La Salle. » La *Lettre* imprimée de Brossard, ainsi que le *Mercure* de juin 1726, écrivaient Demoz. Les pièces qui le concernent aux archives du département de l'Ain lui donnent le nom de « messire François Demoz » et nous apprennent qu'il prit possession de la cure de Champdor, au diocèse de Genève (partie française), le 19 novembre 1732; en 1740, il eut pour successeur Guillod, prêtre de Lyon (Inventaire sommaire des arch. départ. de l'Ain, G 195).

2. La *Lettre* de Brossard fut le dernier coup porté au système de Demoz, qui consistait dans l'emploi de signes uniformes, dont l'inclinaison variable indiquait, sans *portée* musicale, les différents degrés de la gamme.



APPENDICE.

CATALOGUE DES ŒUVRES DE S. DE BROSSARD.

I. — Imprimés.

1678. — Un air à voix seule : « Je ne viens plus dans ces déserts, » inséré sous l'anagramme Robsard de Fontaines, dans le *Mercure galant*, août 1678, p. 120.

D'autres airs de Brossard ont certainement été imprimés, mais sans nom d'auteur, dans les *Recueils d'airs sérieux et à boire de différents autheurs*, ou dans d'autres publications. Quelques-uns furent attribués à divers musiciens : l'un d'eux, « Petits oiseaux, rassurez-vous, » eut un grand succès sous le nom de Desvoix ; une note de la main de Brossard, en marge de son exemplaire de la *Comparaison de la musique italienne et de la musique française*, 2e partie, p. 102, est ainsi conçue : « Cet air ne fut jamais de Desvoix. Il a été fait sur la fin de 1688 à Strasbourg, par le sr Brossard, qui pour lors y estoit maistre de musique de la cathédrale. Il seroit aisé d'en donner de bonnes preuves s'il estoit besoin. » On trouve cet air anonyme dans le *Mercure* d'août 1691.

1691. — Recueils d'airs | serieux | et a boire, | par M. Br. V. P. E. MDC. D. L. C. D. STR. | a Paris | chez Christophe Ballard, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, | ruë Saint-Jean de Beauvais, au Mont-Parnasse | M. DC. XCI. | *Avec privilège de Sa Majesté.*

In-4° oblong de 67 pages, contenant vingt-neuf morceaux, dont huit à voix seule et basse continue, treize à deux voix et basse continue et huit à trois voix et basse continue. — (Bibl. nat., Vm7 511. — Bibl. du Conservatoire de musique, un exemplaire daté de 1692.)

1694. — Second Livre d'airs | serieux | et a boire | . . . . M. DC. XCXIV.

In-4° oblong de 58 p., contenant vingt morceaux, dont seize à voix seule et basse continue et quatre à deux voix et basse continue. — (Bibl. nat., même cote.)

1695. — IIIe livre d'airs | serieux | et a boire | . . . . M. DC. XCXV.

In-4° oblong de 37 pages, contenant dix-neuf morceaux, dont dix-sept à voix seule et basse continue, un à deux et un à trois voix et basse continue. — (Bibl. nat., même cote.)

1695. — ELEVATIONS | ET MOTETS | A VOIX SEULE, | AVEC LA BASSE CONTINUE, | PAR M. SEB. DE BROSSARD, Prestre, Prébendé, | Député du Grand Chœur et Maistre de Chapelle | de l'Eglise Cathedrale de Strasbourg | A PARIS, | chez CHRISTOPHE BALLARD, ... M. DC. XCV. | Avec Privilege de Sa Majesté.

In-fol. de 6 feuillets et 71 pages. Dédicace à l'abbé d'Auvergne, chanoine capitulaire de l'église de Strasbourg. Avertissement (pour l'exécution des motets, avec l'explication des termes italiens et la traduction des paroles latines de chacun des morceaux). Le titre courant au haut des pages est : *Prodromus musicalis*. Contient huit morceaux à une voix et basse continue. — (Bibl. nat., Vm¹ 1078, et bibl. du Conservatoire.)

1696. — IVme LIVRE D'AIRS | SERIEUX | ET A BOIRE | . . . . M. DC. XCVI.

In-4° oblong de 38 pages, contenant vingt et un morceaux, dont quatre à trois voix et basse continue. — (Bibl. nat., même cote que pour les trois premiers livres.)

1697. — Vme LIVRE D'AIRS | SERIEUX | ET A BOIRE | . . . . M. DC. XCVII.

In-4° oblong de 22 pages, contenant onze morceaux, dont un à trois voix et basse continue et un air italien à une voix et basse continue. — (Bibl. nat., même cote.)

1698. — VIme LIVRE D'AIRS | SERIEUX | ET A BOIRE | . . . . M. DC. XCVIII.

In-4° oblong de 22 pages, contenant douze morceaux, dont quatre à deux voix et basse continue, et un air italien à deux voix et basse continue. — (Bibl. nat., même cote. La Bibl. nat. possède en outre un second exemplaire des six livres d'airs sérieux et à boire, relié aux armes de France, coté Vm⁷ 303, Réserve.)

1698. — ELEVATIONS | ET MOTETS | A II. ET III. VOIX | et à voix seule, deux Dessus de Violon ou deux Flûtes | avec la Basse continuë, | PAR M. SEB. DE BROSSARD, Prestre, Prébendé, ancien | Député du grand Chœur et Maistre de Chapelle de l'Eglise | Cathedralle de Strasbourg | DÉDIÉES AU ROY | A PARIS | chez Christophe Ballard. . . . | M. DC. XCVIII.

In-fol., 5 feuillets et 90 pages, plus 1 feuillet pour la table, à la fin. Dédicace de Ballard au roi. Six morceaux, dont un à deux voix, un à trois et quatre à une voix et deux violons, tous avec basse continue. Le titre courant est *Prodromi musicali pars II*. — (Bibl. du Conservatoire, un exemplaire daté de 1698 et double daté de 1699. Bibl. nat., exemplaire de 1699, coté Vm¹ 1079, et plusieurs doubles.)

1702. — PRODROMUS | MUSICALIS | OU | ELEVATIONS ET MOTETS | A VOIX SEULE | AVEC UNE BASSE CONTINUE | SECONDE EDITION | Revue, corrigée et augmentée d'un Motet pour une Basse-taille | *Par M. Seb.*

DE BROSSARD *prestre*, cy devant | Prébendé Député du grand Chœur et Maistre de | Chapelle de l'Eglise Cathedralle de Strasbourg; | maintenant grand Chappelain et Maistre de Musique | de l'Eglise Cathedralle de Meaux | LIVRE PREMIER | A PARIS | chez CHRISTOPHE BALLARD. . . . M. DCCII.

In-fol. de 1 feuillet et 84 pages. (Reproduction de l'édition de 1695, sans l'*Avertissement* et avec un neuvième morceau ajouté.)—(Bibl. nat., Vm[1] 1115, et bibl. du Conservatoire, plusieurs exemplaires.)

1702. — Un air italien : « Ne be'gl'occhi » à une voix et basse continue, inséré à la p. 100 du RECUEILS D'AIRS | serieux et à boire | de differents auteurs | imprimés au mois de mars 1702 | A Paris | chez Christophe Ballard. . . . M. DCC. II.

(Bibl. du Conservatoire.)

1703. — DICTIONNAIRE | DE MUSIQUE | CONTENANT UNE EXPLICATION | des termes *Grecs*, *Latins*, *Italiens* et *François* les plus | usitez dans la Musique. | A l'occasion desquels on rapporte ce qu'il y a de plus | curieux et de plus necessaire à sçavoir; | tant pour l'*Histoire* et la *Theorie*, que pour la *Composition*, et la *Pratique* | *Ancienne* et *Moderne* de la Musique *Vocale*, *Instrumentale*, | *Plaine*, *Simple*, *Figurée*, etc., | ENSEMBLE, | UNE Table Alphabétique des *Termes François* qui sont dans le corps de l'Ouvrage, | sous les Titres *Grecs*, *Latins* et *Italiens;* pour servir de Supplément. | UN Traité de la manière de bien *prononcer*, sur tout en chantant, les Termes | *Italiens*, *Latins* et *François*. | ET un Catalogue de plus de 900. *Auteurs*, qui ont écrit sur la Musique, | en toutes sortes de *Temps*, de *Pays* et de *Langues*. DÉDIÉ A MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE MEAUX | par M[e] SEBASTIEN DE BROSSARD, cy-devant *Prébendé Député*, et *Maître de Chapelle* | *de l'Eglise Cathedrale de* Strasbourg; *maintenant Grand Chapelain, et Maître de Musique* | *de l'Eglise Cathedrale de Meaux*. | A PARIS | chez CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy | pour la musique, ruë S. Jean de Beauvais, au Mont Parnasse | M. DCC. III | *Avec privilege de Sa Majesté.*

In-fol. de 56 feuillets non chiffrés, contenant titre, 1 feuillet, dédicace à Bossuet, préface et avis, 1 feuillet, avertissement et dictionnaire, 54 feuillets impr. à deux colonnes. — Exemplaires de cette édition, Bibl. nat., bibl. du Conservatoire. — Un des derniers exemplaires, passés en vente publique dans ces dernières années, n'a pas dépassé le prix de 19 fr. (vente Martin).

Seconde édition, chez le même éditeur et avec le même titre, dans le format in-8°, en 1705.

TROISIÈME ÉDITION | A AMSTERDAM, | aux dépens d'ESTIENNE ROGER, Mar- | chand Libraire, etc., in-8°, s. d. — Dans cette édition, un grand nombre de termes, pour la plupart simples renvois, qui étaient placés dans les tables, sont intercalés dans le corps du Dictionnaire, à leur rang alphabétique.

La Bibliothèque nationale et celle du *Liceo musicale* de Bologne possèdent

une *Sixieme edition*. Amsterdam, chez Pierre Mortier, s. d. Le format et le nombre des pages de cette édition coïncidant exactement avec la troisième édition, il y a lieu de croire à un simple changement de frontispice.

1712. — Un motet : *Sicut cervus*, à une voix et basse continue, inséré dans le RECUEIL | DE | MOTETS | CHOISIS | DE DIFFÉRENTS AUTEURS | Italiens et François | M. DCC. XII. | Première année | A Paris | chez Christophe Ballard, etc. (p. 31).

(Bibl. nat., Vm[1] 31, Réserve.)

1721. — LES | LAMENTATIONS | DU PROPHÈTE | JÉRÉMIE, | Qui se chantent, selon l'usage Romain, | aux Matines | du Jeudy, du Vendredy et du Samedy | de la Semaine Sainte | *Mises en musique pour une voix et une basse continue* | par Messire SEBASTIEN BROSSARD, cy devant Maître de Musique des Eglises Cathe- | drales de Strasbourg et de Meaux; maintenant | Chanoine de ladite Eglise Cathédrale de Meaux. | Pour la commodité du public, on vend ces Leçons | ensemble et séparément. | DE L'IMPRIMERIE | DE J. B. CHRISTOPHE BALLARD, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, | à Paris, ruë Saint-Jean de Beauvais, au Mont Parnasse | M. DCC. XXI. | Avec privilège de Sa Majesté.

In-fol. de 66 p. contenant 9 leçons à une voix et basse continue. — (Bibl. nat., Vm[1], 1084.)

1729. — LETTRE | EN FORME DE DISSERTATION | A MONSIEUR DEMOZ. Sur sa nouvelle Methode d'écrire le Plain-Chant | et la Musique.

In-4° de 38 p. La lettre est signée S. D. B. | C. D. M. (Sébastien de Brossard, chanoine de Meaux) et datée : « à Meaux, au mois de juillet 1728. »

A la fin : De l'imprimerie de J. B. Christophe Ballard, seul Imprimeur, etc., 1729.

Le privilège est accordé au sieur Sébastien de Brossard, Chanoine de Meaux, le 25 février 1729. — (Bibl. nat.)

1730. — Le premier recueil de NOUVELLES poesies | SPIRITUELLES ET MORALES | sur | les plus beaux Airs | de la | Musique françoise et Italienne, etc., à Paris, chez Guillaume Desprez et Jean Desessartz,... Ph. N. Lottin,... et Guichard, 1730, contient, p. 65 et p. 71, deux airs anonymes « Vents, qui dans nos forêts » et « Quel Cahos, quel mélange! » qui portent le nom de Brossard dans la deuxième édition : Nouvelles | Poesies morales | sur | les plus beaux airs, etc., A Paris, chez Ph. N. Lottin et J. H. Butard, 1737.

(Bibl. nat., Vm[1] 1578 et Vm[1] 1590.)

II. — Manuscrits.

1672. — Pieces de Luth | recüeillies et ecrites | à Caën et autres lieux | ès années 1672 : 73 &c^a | par | S. de Brossard.

Le plus grand nombre des pièces copiées dans ce volume portent les noms d'auteur : le vieux Gautier, Du But, Emond (Ennemond Gautier), Boucquet (Boquet), La Baulle ou La Paulle, Gallot; quelques-unes sont des transcriptions d'airs de ballets ou d'opéra : Menuet d'*Atys*, Sarabande de l'*Inconnu;* parmi celles qui ne portent pas d'indication d'ouvrage ni de nom d'auteur, plusieurs sont peut-être de Brossard lui-même; l'une d'elles est intitulée : « Courante de B. » en *C sol ut*. — Les pièces sont notées selon la tablature française et divisées en séries selon le ton ou accord de l'instrument; chaque série est précédée d'une gravure. — (Bibl. nat., Vm^7, 370.)

1689. — *Miserere mei* a canto solo cum organo « avec de petits chœurs de deux dessus et une haute-contre, pour estre chantez alternativement avec les récits à voix seule. »

(Bibl. nat., Vm^1 1263, en parties séparées.)

— Basse continue ajoutée à la Messe de Saint-Antoine, de Baldrati.

(Bibl. nat., Vm^1 68.)

1695. — Deux sonates à deux violons, basse de violon et basse continue. — Deux sonates à un violon et basse continue.

— Une chacone, un menuet, une symphonie pour la Nuit de Noël.

Un air italien, *Felice quel core*, avec quatre parties de violon, basson et basse.

Composés pour la cour Lorraine (Catal. ms. de Brossard, p. 383).

(Bibl. nat., Vm^7 1477.)

1696. Sept motets : *Fuge chara anima* — *Lauda anima mea* — *O mysterium ineffabile* — *Pange lingua* — *Pompæ vanæ* — *Quid ego moratur* — *Regnabit Dominus*, à voix seule avec deux violons et basse continue.

(Bibl. nat., Vm^1 1266.)

1697. — Deux motets : *Manus tuæ fecerunt*, — *Responde mihi*, à deux voix, avec deux violons et basse continue.

(Bibl. nat., Vm^1 1264, en parties séparées.)

1698. — *Retribue servo tuo*, à quatre voix et basse continue.

(Bibl. nat., Vm^1 935, partition et parties.)

1699. — Basse continue ajoutée à la messe de Cosset *Eructavit cor meum*.

(Bibl. nat., Vm^1 919, partition.)

1700. — *Missa quinti toni pro nocte ac Die festi natalis Domini, quatuor vocibus cum organo.*

(Bibl. nat., Vm[1] 934, partition.)

— *Stupete gentes*, à trois voix, avec basse continue pour l'orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1261 et 1262, partition et parties.)

— *Osanna, Agnus Dei* et *Oratio pro rege*, ajoutés à une messe de Freschi, à 6 voix.

(Bibl. nat., Vm[1] 944, parties séparées.)

1704. — *Beati immaculati*, à deux voix et basse continue pour l'orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1689, partition.)

1705. — *Laudate Cæciliam*, à cinq voix et orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1259, parties séparées.)

1713. — *Felix Dominici plaude*, (*in honorem S. Pii Quinti*,) à une voix et basse continue pour l'orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1260, parties séparées.)

Sans date. — *Cantate Domino*, motet pour une prise d'habit.

(Bibl. nat., Vm[1] 1085.)

— *In convertendo Domino*, à 5 voix, 2 violons, 2 violes et basse continue.

(Bibl. du Conservatoire de musique.)

— *In cymbalis et organo*, motet à sainte Cécile, à voix seule, avec basse continue pour l'orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1258.)

— *Magnificat* à 3 voix, 2 violons et basse continue.

(*Catalogue* (ms.), p. 372.)

— *Nisi Dominus ædificaverit*, à 3 voix, avec 2 violons, basson ad libitum, et basse continue pour l'orgue.

(*Catalogue* (ms.), p. 313.)

— *O Domine quia refugium*, à 3 voix et orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1272, parties séparées.)

— *Oratorio seu dialogus animæ pœnitentis cum Deo*, à 2 voix, avec 2 violons, basson et orgue. — Extrait du *Prodromus musicalis*, 2e partie.

(Bibl. nat., Vm[1] 1082.)

— *Oratorio sopra l'immaculata Concettione*, à 5 voix, 2 violons et orgue. Inachevé.

(Bibl. nat., Vm[1] 1629.)

— *Parce mihi*, *Domine*, à 2 voix, 2 violons et orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1264, parties séparées.)

— *Stabat mater* à 5 voix et orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1628, partition.)

— *Tædet animam vitæ meæ*, à 2 voix, 2 violons et orgue.

(Bibl. nat., Vm[1] 1264, parties séparées.)

— Six Cantates françaises sur des sujets tirés de l'Écriture Sainte :

Abraham, première cantate à voix seulle avec basse continue.

Samson et Dalila, Samson trahy par Dalila, seconde cantate à voix seulle et une basse continue, dont le sujet est tiré des chap. XIII, XIV, XV et XVI du livre des Juges.

La Cheutte de Salomon, du 3e livre des Roys, chap. XI, troisième cantate à voix seulle et un violon ou une fleute avec une basse continue.

Les Trois enfans dans la fournaise de Babylone, quatrième cantate, dont le sujet est tiré du troisième chapitre de Daniel, pour une haute-contre seulle avec un accompagnement de deux violons ou deux fleutes avec une basse continue, à quoy l'on pourra joindre si l'on veut des trompettes, des hautbois, des harpes, etc.

Judith ou la mort d'Holoferne, cantate à voix seulle, avec un violon ou une fleute et une basse continue.

Baltassar, sixième cantate, dont le sujet est tiré du cinquième chapitre de la prophétie de Daniel, pour une basse-taille avec deux dessus de violon ou de fleute ou de hautbois et une basse continue.

(Bibl. nat., Vm[7] 164.)

— *Leandro*, cantate italienne à 3 voix, 2 violons et basse continue.

(Bibl. nat., Vm[7] 62.)

— *Cantata morale sopra la vanità de le richesse umane è la felicità delle Pastorelle* (scène 5 de l'acte II du *Pastor fido :* « Care, selve beate »), à une voix, avec deux violons et basse continue. — A la suite de ce morceau, quatorze Ariettes italiennes, dont douze à une voix et basse continue; une (*Va pacende il cieco Dio*) avec deux violons, et une (*Ardire mio core*) avec une ritournelle à quatre parties instrumentales. La 14e de ces ariettes (*Ne' be' gl' occhi*) a été publiée en 1702.

(Bibl. nat., Vm[7] 7.)

III. — Manuscrits théoriques.

Bibl. nat., Départ. des imprimés, Vm[8], c. 1. réserve. — Fragments d'une méthode de Violon. 20 ff. parchemin petit in-folio.

Bibl. nat. Nouv. acq. lat. 519 à 530. Douze volumes petit in-4o obl. formés de la réunion, par ordre alphabétique, d'une série de fiches

rassemblées par Brossard pour son Dictionnaire des musiciens. Un grand nombre de ces fiches ne contiennent que le nom seul d'un auteur ou d'un artiste, en attendant des renseignements que Brossard cherchait à se procurer; d'autres sont la reproduction des titres d'ouvrages théoriques ou pratiques rencontrés par Brossard en dehors de son propre cabinet; d'autres enfin, en plus petit nombre, contiennent des extraits d'ouvrages imprimés relatifs au musicien dont le nom est placé au haut de la fiche, ou des renvois à des passages le concernant, dans des ouvrages possédés par Brossard; les extraits les plus développés concernent généralement les musiciens de l'antiquité et même des personnages antiques étrangers à la musique.

Bibl. nat., nouv. acq. lat. 531. Un volume in-4° de 69 feuillets, contenant des extraits d'ouvrages imprimés de Pappus, Descartes, Burmeister, Beurhusius, Mei.

— Nouv. acq. lat. 544. Un volume petit in-4° obl. de 348 feuillets, formé de la réunion, par ordre alphabétique, de fiches rassemblées par Brossard pour son Dictionnaire de musique (terminologie musicale).

— Nouv. acq. lat. 545. Un vol. in-4° de 301 feuillets, contenant des extraits d'ouvrages imprimés, latins et français, de Bannius, Bartholinus, Macrobe, Lucien, avec la traduction d'Ablancourt, Sauveur, Fontenelle, Beyerlinck, Lud. Lucius, Lecerf de La Vieville de Fresneuse, Menestrier, Bède, Bontempi, Guill. Cave, Cicéron, J.-J. Hofmann, Lampe, Possevin, Baillet, Vossius, Perrault, Vigneul-Marville, les Mém. de Trévoux, le Mercure galant, les Act. Erud. Lipsiensis, la Biblioth. Patrum, la Bibl. Cluniac., l'Histoire de l'Acad. des sciences, etc. — A la fin : règles pour faire un bon trio, fol. 283; quelle différence y a-t-il entre un menuet, une gavotte, une bourrée? fol. 285; éléments de musique, de tablature, de basse continue, fol. 290.

— Nouv. acq. fr. 4673. Un vol. in-4° de 108 feuillets, contenant des extraits d'ouvrages imprimés, français et latins, de Carré, Isidore de Séville, Marc Lescarbot, Saint-Evremond, Cassiodore, Jo. Sarisberiensis, Guill. Cave, Schelhammer, d'Embry, Sauveur, le P. Thomassin, J.-B. Casalius, Rod. Hospinianus, An. Sicci, Lightfoot, Saint Bernard, etc.; règles pour l'accompagnement, par Couperin, fol. 15 et 17; règle pour la composition des accords à trois parties, par Marchand, fol. 39; regole del contrapunto del Sig. Belardino Nanino, fol. 54.

— Nouv. acq. fr. 5269. Un vol. in-fol. de 198 feuillets, de plusieurs écritures, mais principalement de Brossard, contenant : fol. 1, *Regole del contrapunto del s^r Belardino Nanino;* fol. 8, *Règles de la composition, données par M. Marchand, organiste de Saint-Benoist à Paris, au s^r Filidor* (sic) *le fils;* fol. 9, *Dissertation touchant la musique*

des églises, selon la pratique tant ancienne que moderne (ouvrage inachevé et inédit de Brossard, avec lettres et documents relatifs à cet ouvrage); fol. 35, Table générale pour la pratique de toutes les dissonances; fol. 54, *Traité du chant sur le livre* (brouillons et fragments d'un ouvrage inachevé de Brossard); fol. 75, *Dissertation sur cette espèce de concert qu'on nomme Cantate* (idem); fol. 78, suite des exemples de M. Marchand; fol. 82, *Avertissement* pour le *Dictionnaire de musique* et articles de ce Dictionnaire depuis A jusqu'à Cadence, en première rédaction; fol. 92, *Rubricæ generales Cantus Meldensis* (brouillons et copies de la préface au Graduel de Meaux; fol. 114, pièces relatives au concours pour la place de maître de musique de la cathédrale d'Évreux; fol. 121, *Dissertation sur les modes ou tons des chants de l'église* (copie au net d'un ouvrage inachevé et inédit de Brossard); fol. 163, extraits de la *Musurgia universalis*, de Kircher; fol. 191, exemples sur les intervalles; fol. 196, Manière de composer un contrepoint simple à quatre parties sans avoir aucune connaissance, « non seulement des règles de la composition, mais mesme des premiers éléments de la musique. »

— *Catalogue des livres de musique théorique et prattique, vocalle et instrumentalle, tant imprimée que manuscripte, qui sont dans le Cabinet du s*[r] *Sebastien de Brossard, chanoine de Meaux, et dont il supplie tres humblement Sa Majesté d'accepter le don, pour etre mis et conservez dans sa Bibliotheque. Fait et escrit en l'année 1724.*

(Un vol. in-fol. de 383 et CCLXLVIII pages. — (Bibl. nat., Dép. des Imprimés, Réserve.)

Nous mentionnerons ici, pour mémoire, les trois mss. suivants d'Étienne Loulié, qui figurent parmi les papiers de Brossard, sans appartenir à ses propres écrits :

— Nouv. acq. fr. 4686. Un vol. in-4° de 190 pages; recueil de traités sur différents points de théorie musicale.

— Nouv. acq. fr. 6355. Un vol. in-4° de 300 feuillets; recueil d'extraits d'ouvrages théoriques imprimés et de traités inédits d'Étienne Loulié.

— Nouv. acq. fr. 6356. Un vol. in-fol. de 58 feuillets, analogue au précédent et provenant également d'Étienne Loulié, sauf les feuillets 55 à 58 : « Prospectus d'une lyre antique conçue et exécutée par Alexandre Quellé, artiste attaché à la musique de S. M. l'Empereur et Roi, » qui ont été ajoutés à l'époque de la reliure.

L'ENTRÉE SOLENNELLE

DE

LOUIS XI A PARIS

(31 août 1461).

Il n'a encore été publié qu'une relation un peu détaillée de l'entrée de Louis XI à Paris. Elle a été tirée par La Fons-Mélicocq d'un manuscrit de la bibliothèque de Lille et éditée par lui dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*[1]. On en a signalé une autre dans le manuscrit français 5739 de la Bibliothèque nationale, mais elle est restée inédite[2]. Nous en avons

1. Année 1861, p. 115-119. Ce manuscrit ne porte pas le numéro qu'indique, par erreur, La Fons-Mélicocq. Il figure dans le catalogue Le Glay sous le n° 207 (Lille, 1848, in-8°) et il a reçu le n° 538 dans le catalogue que M. H. Rigaux va publier des manuscrits de Lille (*Catalogue général des manuscrits des départements*, t. XXVI). Il contient (fol. 1-99) une chronique de « France, » que M. Kervyn de Lettenhove a éditée, sous le titre d'*Istore et chroniques de Flandres*, dans la *Collection des chroniques belges* (1879), t. I, p. 238-419, et t. II, p. 1-358, et (fol. 99-228) une autre chronique que le même érudit a imprimée, dans la même collection, sous le titre de *Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne* (*Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 1-236). C'est dans cette dernière chronique que se trouve la relation publiée par La Fons-Mélicocq. M. Kervyn de Lettenhove ne l'a pas réimprimée, parce qu'il a fait son édition d'après un manuscrit de La Haye où cette relation n'a pas été copiée. Il n'a pas pris soin de collationner le manuscrit de Lille. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. H. Rigaux, que nous sommes heureux de remercier ici.

2. Cette relation a été signalée par plusieurs érudits et, en particulier, par M. Kervyn de Lettenhove, dans son édition de G. Chastellain, t. IV (1864), p. 81, et plus récemment par M. A. Coulon, dans sa publication d'un *Fragment d'une chronique du règne de Louis XI*, Rome, 1895, in-8° (extrait des *Mélanges* publiés par l'École française de Rome, t. XV, p. 103-140). M. Gachard en a tiré deux longues notes pour son édition de l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de M. de Barante (1838), t. II, p. 190, et pour son

rencontré une troisième, beaucoup plus développée, dans le manuscrit français 11190, qui a échappé jusqu'ici aux recherches des érudits : une fausse indication[1], mise par une main du XVIII[e] siècle sur son premier feuillet et répétée par les catalogues manuscrits qui ont été faits de ce volume, l'avait soustraite à l'attention des historiens du règne de Louis XI. Il nous a semblé que ces relations méritaient, toutes deux, d'être imprimées, d'abord parce qu'elles sont l'œuvre de témoins oculaires, et ensuite parce qu'elles confirment et complètent les renseignements fournis par les chroniqueurs contemporains[2]. L'une d'elles nous paraît même être la source dans laquelle Chastellain, qui ne fut pas un témoin oculaire, a puisé plusieurs des détails qu'il donne.

Cette entrée donna lieu à une fête superbe qui attira à Paris une foule d'étrangers, plus de 300,000 selon Thomas Basin, et à laquelle les Parisiens eux-mêmes prirent une très large part. Le nombre des curieux fut même si grand qu'ils eurent d'abord beaucoup de peine pour se loger et que les fenêtres des maisons d'où on pouvait apercevoir le cortège ne suffirent pas pour les recevoir. On en vit beaucoup sur les gouttières et sur les toits. On pratiqua même, à cette occasion, un commerce qu'on supposerait moins ancien et qui est aujourd'hui complètement entré dans nos mœurs : on loua des fenêtres et on les loua fort cher[3].

ouvrage : *la Bibliothèque nationale de Paris, notices et extraits*, t. I, p. 90.

1. « Description de l'entrée solennelle du roy de France à Paris, l'an 1456. » Cette fausse indication avait fait croire qu'il s'agissait d'une entrée de Charles VII.

2. On a encore signalé, dans un manuscrit de Cheltenham (n° 3531), une relation de l'entrée de Louis XI à Paris, mais on n'a donné aucun renseignement précis sur son texte et sur sa valeur (cf. H. Omont, *Manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés à Cheltenham*. Paris, 1889, in-8°, p. 10). Il semble, toutefois, d'après une note que nous devons à l'obligeance de M. Omont, que cette relation puisse être identifiée avec la seconde de celles que nous publions. Nous savons, en outre, que M. Léon-G. Pélissier va imprimer très prochainement, dans l'*Archivio storico italiano*, une relation italienne conservée à Florence dans les manuscrits Ashburnham.

3. J. Du Clercq (éd. Buchon, p. 157), à qui nous empruntons ce détail, ne donne malheureusement pas de prix. Il fixe, lui, à 500,000 le nombre des étrangers que cette solennité amena à Paris. « Et combien qu'il ne fust point, mémoire d'hommes, qu'oncques on eult vu loger à Paris par fourriers, car dedans Paris pooient estre logés par les hostelliers, comme on trouvoit bien, cinquante mille chevaux, sans les hostels des seigneurs et autres; toutesfois, combien que ceux de Paris ne voulsissent point qu'on se logeast par fourriers, le Roy voullut qu'on s'y logeast; et sy fust-on logés par fourriers, pour

Louis XI avait obtenu plus de succès qu'il n'en espérait dans son rapide voyage de Genappe, près de Bruxelles, à Reims : il avait reçu du peuple et de la noblesse un tel accueil qu'il avait pu renvoyer les 4,000 cavaliers d'escorte que le duc de Bourgogne lui avait fournis; la cérémonie du sacre s'était passée le mieux du monde; son protecteur, le duc de Bourgogne, devenu son vassal, lui avait solennellement prêté serment de foi et hommage; tout lui montrait que le changement de règne était accepté sans regrets; il pouvait donc se croire l'objet d'une popularité de bon aloi. Malgré toutes ces preuves de satisfaction et les bonnes nouvelles qui lui furent sans doute apportées des différentes parties du royaume, et de Paris en particulier, il n'osa pas entrer dans sa capitale sans avoir fait préparer le terrain[1].

C'est le duc de Bourgogne qui fut chargé ou se chargea de ce soin. Il partit de Reims après le roi, mais le rejoignit à Meaux, le 21 août. Il se rendit directement de là à Paris, où il arriva le 30 du même mois. Une bonne partie de sa suite et son fils lui-même, le comte de Charolais, l'y avaient précédé[2].

Il y fut reçu avec des démonstrations de joie non équivoques. Une foule énorme se pressa sur son passage. Il y avait, dit Chastellain[3], « telles presses par rue et tant de monde aux fenestres, seigneurs, dames et damoiselles, qu'à peine en seroit à faire le nombre. » Quelques personnes crièrent « Noël, » bien qu'on l'eût expressément défendu; mais celles qui respectèrent cette défense n'en traduisirent pas moins leur joie « par multitude de bénédictions qui autretant valoient. » L'Université elle-même prit part à la manifestation; un de ses membres, Jean Luillier, harangua le duc. Philippe le Bon descendit en plein quartier des Halles, à son hôtel d'Artois[4], qu'il trouva préférable, à cause de sa situation

---

la multitude de gens qu'il y avoit. Et, certes, il y avoit tant de gens, tant à pied comme à cheval, qu'on ne sçavoit où loger qu'à moult grande peine, ne en toute la ville, ne ès fauxbourgs, ne à deux lieues allenviron de Paris; et, quant on cuidoit estre bien logé, on estoit prestement deslogé par les fourriers; et estimoit-on le peuple qui estoit venu dans la ville de Paris à cinq cent mille testes. »

1. G. Chastellain, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 74. « Sy plut aussy au Roy que le duc son oncle... allast voir et ouyr le contennement des Parisiens. »

2. Le duc de Bourbon était arrivé le 29.

3. T. IV, p. 74.

4. Cet hôtel fut aussi appelé hôtel de Bourgogne. Il était rue Pavée, près

topographique et sans doute aussi pour d'autres raisons, à l'hôtel Saint-Pol, que le roi lui avait offert.

Louis XI, de son côté, se dirigea sur Saint-Denis. Il y arriva le 25 et y resta jusqu'au 29. S'il fallait en croire J. Du Clercq, il aurait prié et pleuré « moult tendrement » sur le corps de son père. Ce que l'on sait de Louis XI et des sentiments qu'il a manifestés à l'égard de Charles VII ne permet guère de croire à une douleur bien vive et bien sincère. Thomas Basin est sans doute bien plus près de la vérité lorsqu'il nous le montre sous le coup de tout autres préoccupations. Il s'y livra, dit-il, à la chasse avec passion : « *Venationibus et aucupiis vehementer intentus*[1]. » Le souvenir de son père semble même avoir tant pesé sur lui à Saint-Denis qu'il ne put y attendre que les préparatifs de son entrée fussent terminés. Il vint, dès le samedi 29, s'installer sur une « petite placette nommée les Porcherons, » dans l'hôtel qu'y possédait Jean Bureau, trésorier de France.

Cet hôtel était indifféremment appelé « château du Coq, » du nom de celui qui l'avait fait construire, et « château des Porcherons, » du nom de l'endroit où il se trouvait. Il n'a été démoli que dans ce siècle[2]. Son souvenir vit encore dans le nom de l'avenue du Coq (rue Saint-Lazare) qui a été percée sur une partie de l'espace qu'il occupait[3].

Louis XI y passa les journées du 29 et du 30 août. C'est de là qu'il partit, le lundi 31, vers deux heures de l'après-midi, pour faire son entrée solennelle dans Paris. Le duc de Bourgogne vint à son devant avec une brillante escorte et l'attendit, près d'une heure et demie, entre le moulin à vent de Montmartre et La Cha-

---

de la rue Mauconseil; il n'en reste plus qu'une tour (rue Étienne-Marcel), dite de Jean-Sans-Peur.

1. Éd. Quicherat (1856), t. II, p. 15.

2. Il était loué, en 1758, au marquis de Polignac. « Le château du Coq, loué au marquis de Polignac, 1,500 l. par an. On prétend qu'il y a pour plus de 20,000 fr. de meubles dans cette maison, et on assure que, l'année dernière, Mme la duchesse d'Orléans y venait fort souvent. » (Rapport de police publié dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (1878), t. XI, col. 550.)

3. Il se trouvait, par conséquent, à peu près à égale distance de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Honoré. On comprend donc que Jean de Roye l'ait placé dans les « faulxbourgs de la porte Saint-Honoré » (éd. B. de Mandrot (1894), t. I, p. 23). A cette époque, la porte Saint-Honoré se trouvait à l'endroit où est aujourd'hui la place du Théâtre-Français.

pelle-Saint-Denis[1]. « Oncques je croy, s'écrie G. Chastellain, de grand temps du monde ne fut vue une telle chose ne telle richesse qui sembloit mieux estre songe que vérité[2]. »

De leur côté arrivèrent, avec différentes délégations, le prévôt des marchands, Henri de Livres, et l'évêque de Paris, Guillaume Chartier. Le premier lui présenta les clefs de la porte Saint-Denis[3], et le second lui communiqua, sur sa demande, le texte du serment qu'il aurait à prononcer. Il paraît que ce texte déplut à Louis XI et qu'on eut quelque peine à le lui faire accepter[4]. Ce serment ne contenait cependant aucune clause compromettante. Il avait été rédigé dans les mêmes termes que les serments jurés par ses prédécesseurs. On en connaît, en effet, la teneur, car M. G. Fagniez l'a retrouvé dans les registres de Notre-Dame[5]. Louis XI laissa donc paraître, dès le début de son règne, ces sentiments de méfiance dont il devait plus tard donner de si nombreux exemples.

Le cortège ne commença à se former qu'à la hauteur de Saint-Lazare. Sa composition est à peu près connue, mais il serait difficile de fixer avec précision la place qu'y occupèrent les différents seigneurs et les différentes délégations. Ces dernières, d'ailleurs, ne sont mentionnées que par quelques chroniqueurs, et encore dans des termes très brefs. Ce qui frappa surtout, c'est le luxe déployé par les princes de la suite du roi et du duc de Bourgogne, tant dans leur costume que dans le harnachement de leurs chevaux. Les détails donnés sur ce sujet sont même si abondants et si précis qu'on est amené à se demander si on ne rédigea pas et si on ne fit pas circuler une sorte de programme de la fête. Il paraît difficile que les auteurs des relations qui nous sont restées aient pu, avec leurs seuls yeux, voir tout ce qu'ils ont noté[6].

1. Comme les rois de France partaient ordinairement de Saint-Denis pour faire leur entrée, c'est à la Chapelle-Saint-Denis que le cortège venait les attendre.

2. Éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 81.

3. L'une de nos relations commet probablement une erreur en attribuant cette présentation au prévôt de Paris Jacques de Villiers de l'Isle-Adam. Jean de Roye dit formellement que le prévôt des marchands Henri de Livres se chargea de ce soin. C'était plus naturel et plus conforme à la tradition.

4. Th. Basin, éd. Quicherat, t. II, p. 15-16.

5. *Journal de Jean Maupoint*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* (1878), t. IV, p. 45, note.

6. Il convient, toutefois, de faire remarquer que les renseignements ne

Le clergé, tant régulier que séculier, se fit, comme d'habitude, largement représenter à cette entrée. On n'y compta pas moins, en effet, de 178 Jacobins, 166 Frères Mineurs, 78 Carmes et 68 Augustins[1]. Six paroisses s'y rendirent en procession, avec des prêtres en chape; celle de Saint-Séverin en avait à elle seule 33. L'évêque de Paris, Guillaume Chartier, y vint avec son chapitre. Il portait un chapeau noir fourré de satin vert et « faisait la bénédiction parmy la ville. » Les chanoines étaient, paraît-il, « richement montés[2]. »

L'Université s'abstint, au grand étonnement de beaucoup de gens. Elle décida de ne rien changer à la tradition[3] et d'aller simplement au parvis Notre-Dame porter ses compliments au nouveau roi. Le désir de se conformer à une tradition plus ou moins solidement établie ne l'avait pas seul poussée à prendre cette décision. Elle tenait visiblement à montrer de la mauvaise volonté. Peut-on s'expliquer autrement l'étonnante raison qu'elle se donna pour arriver à cette conclusion? Le hennissement et le piaffement des chevaux auraient effrayé ces bons professeurs! *Consideratis equorum strepitibus et conculcationibus ... fuit conclusum quod in parviso ecclesiæ Beatæ Mariæ... maneremus*[4]. D'après Chastellain[5] et l'une de nos relations, c'est Louis XI lui-même qui aurait ordonné qu'il en fût ainsi, mais c'est peu vraisemblable. On pourrait s'étonner, dans ce cas, que le roi n'ait pas fait un meilleur accueil à la harangue préparée par le représentant de l'Université. Il ne lui permit même pas de la lire, sous

concordent pas toujours et qu'on a ainsi des raisons de ne pas croire à cette hypothèse.

1. Ces chiffres sont fournis par la seconde de nos relations. Ceux qui sont donnés par le chroniqueur de Lille diffèrent sur deux points : 168 Jacobins au lieu de 178; 78 Augustins au lieu de 68. De plus, il n'y est pas question des Carmes.

2. *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1861, p. 115.

3. Cette tradition ne semble pas aussi ancienne et aussi solidement établie que le prétend l'Université. On n'a pas de détails précis sur ce qu'elle a fait à l'entrée de Charles VI (novembre 1380), mais on sait qu'elle a assisté à l'entrée de Charles VII (12 novembre 1437) : elle alla bien au-devant du roi, avec le Parlement et la Chambre des comptes (G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII* (1885), t. III, p. 51, et Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. V, p. 441). En revanche, elle paraît avoir attendu à Notre-Dame Charles VIII (8 juillet 1484) et Louis XII (2 juillet 1498).

4. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. V, p. 651.

5. T. IV, p. 84.

prétexte qu'il ne pourrait l'entendre sans peine, à cause du bruit[1]. Louis XI se serait-il souvenu des considérants de la décision de l'Université?

Il n'en fut pas de même du Châtelet, du Parlement et de la Chambre des comptes. Leur présence, toutefois, fut à peine remarquée; les chroniqueurs la signalent sans commentaires. Celui qui en parle le plus longuement nous apprend seulement que la Chambre des comptes était conduite par son premier président Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances et cardinal[2].

D'après le chroniqueur du manuscrit de Lille, le Châtelet était suivi « d'ambassadeurs de Grèce. » Cette mention est intéressante, malgré son laconisme, car elle s'applique évidemment à ces ambassadeurs d'Orient dont Charles VII avait reçu la visite à Bourges, au mois de mai, et qui s'étaient ensuite rendus auprès du duc de Bourgogne. On savait qu'ils avaient assisté aux funérailles de Charles VII et au sacre de Louis XI, — trois d'entre eux y avaient même été faits chevaliers[3], — mais on ignorait qu'ils

1. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. V, p. 651 : « Rex vero respondit sibi non vacare per otium audire ipsam (orationem) *propter tumultum et strepitum*, sed libenter alias auditurum. »

2. *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1861, p. 115. — Cf. Godefroy, *Cérémonial français* (1649), t. I, p. 180 : « Devant que cette manière d'entrée commençast vint un cardinal, et avec luy vindrent ceux de Paris, faire la révérence au Roy au dehors de la ville. » Le cardinal dont il est ainsi parlé devait être l'évêque de Coutances.

3. « Nicolas de Conseilles, » ambassadeur du roi de Perse, « Gestradon, » ambassadeur du roi de Géorgie, et de « Morette Tenneville, » ambassadeur du roi d'Arménie. Ces noms sont fournis par la liste des chevaliers faits par Louis XI à l'occasion de son sacre, qui se trouve dans le ms. fr. 5739, fol. 241 v°-244. Cette liste a été publiée par Godefroy, dans le *Cérémonial français* (1649), t. I, p. 174-175, mais avec quelques fautes de lecture et de légères omissions. Il ne reproduit pas, en effet, la note qui nous apprend que « Nicolas de Consielles, Gestrendon, Morata Deruenne » (d'après sa lecture) étaient « au roy de Perse » (cf. ms. fr. 5739, fol. 243). Ainsi se trouve confirmé le passage, peu remarqué d'ailleurs, de J. Du Clercq dans lequel il raconte (éd. Buchon, p. 142) que « trois ambassadeurs du roy de Perse » furent faits chevaliers. Leurs noms ont été donnés, comme on pouvait s'y attendre, sous des formes très éloignées. Voici celles que nous avons relevées pour ces trois ambassadeurs seulement : 1° Ambassadeur du roi de Perse : *Nicolaus Gabrielis* (Raynaldi, *Annales*, 1460, n° 101), *Nicolaus Tephelus* (*Ibid.*, 1461, n° 35), *Nicolas, consul* (texte des archives d'Ypres publié par Gachard, dans Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 179, note), *Nicolas de Consielles* (Godefroy, *Cérémonial*, t. I, p. 174), *Nicolas de Conseilles* (ms. fr. 5739, fol. 243), *maître Nicolle* (J. Du Clercq, p. 121). — 2° Ambassadeur du roi

fussent revenus à Paris [1]. Il n'en est parlé, en effet, ni dans Jean de Roye, ni dans Chastellain, ni dans J. Du Clercq, ni dans Th. Basin, ni dans les deux relations que nous publions.

Cette ambassade était conduite par le franciscain Louis de Bologne, qui parlait grec et « un peu italien, » mais ne « sçavoit guères de latin. » Elle se composait d'un ambassadeur de l'empereur de Trébizonde, qui était « beau chevalier, grand et vénérable, » d'un ambassadeur du roi de Perse, qui était aussi « bel homme et de belle façon, » d'un ambassadeur du roi de Géorgie, qui était « grand et gros, » avait « deux couronnes en la tonsure de la tête, deux anneaux à ses oreilles et le visage et la barbe comme ung marmot » (singe), d'un ambassadeur du roi d'Arménie, qui jouait de plusieurs instruments, et d'un ambassadeur du prêtre Jean, grand clerc et bon astrologue [2]. Louis XI ne paraît pas en avoir fait grand cas. Il ne se prêta pas plus à leurs désirs et ne leur promit pas plus de secours que Charles VII et Philippe de Bourgogne.

Cette première partie du cortège intéressa peu les Parisiens. Leurs regards se portèrent plus volontiers sur les princes et les seigneurs qui vinrent ensuite. Nous ne pouvons songer à en dresser ici la liste et à rapporter ce que nous savons de leur costume et du harnachement de leurs chevaux. Il nous suffira, pour donner une idée du luxe qui fut déployé dans cette circonstance et des dépenses qui en furent la conséquence, de parler des principaux d'entre eux.

En tête de cette seconde partie du cortège, marchaient de front Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestain, Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies, et Philippe Pot, seigneur de La Roche. Adolphe de Clèves était le frère du duc de Clèves, dont il sera question plus loin, et neveu du duc de Bourgogne. A son cou pendait une chaîne d'or; ses pages, au nombre de six, en portaient de

de Géorgie : *Cassadan Carcecchan* (Raynaldi), *Coschodan de Careche* (Ibid.), *Quosquodam* (Gachard), *Chastonides* (J. Du Clercq), *Gestradon* (fr. 5739), *Gestrendon* (Godefroy). — 3° Ambassadeur du roi d'Arménie : *Moratus Armenius* (Raynaldi), *Morat* (Gachard), *Mammart* (J. Du Clercq), *Morata Deruenne* (Godefroy), *Morette Tenneville* (fr. 5739).

1. Aucun érudit, pas même Heyd, n'avait groupé ces détails donnés pourtant par des chroniqueurs connus. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, trad. F. Raynaud, t. II, p. 364 : « Ils visitèrent Gand du 4 au 8 juillet et retournèrent à Rome, par la France, au mois d'août. »

2. J. Du Clercq, éd. Buchon, Paris, 1826, p. 121.

pareilles, mais en argent. Il montait un cheval houssé de cramoisi et chargé de clochettes. Les housses des chevaux montés par ses pages différaient entre elles : deux étaient ornées de sa devise, en lettres d'or, et d'un « ouvrage de dames » fait à l'aiguille avec fil d'or, en forme de croix de Saint-André. Philippe de Hornes n'avait que trois pages. Son cheval et les leurs étaient couverts de housses de velours noir, avec des clochettes d'or et d'argent. Philippe Pot était habillé d'un riche paletot brodé et portait à son cou un collier d'or en forme de chaîne. Son cheval était houssé de velours noir, avec des clochettes d'argent, et les chevaux de ses pages de damas noir et de velours de différentes couleurs. Ces derniers étaient habillés d' « orfèvrerie » et coiffés de très riches salades.

Après ce premier groupe venaient les archers du comte d'Étampes, conduits par leur capitaine Pierre de Miraumont. Ils précédaient le comte d'Étampes et son frère le comte de Nevers.

Le comte d'Étampes était « moult richement habillé de sa personne d'un paletot de brodure et d'orfaverie. » Son cheval était couvert de velours blanc brodé d'or à sa devise. Les dix pages qui l'accompagnaient étaient vêtus de satin bleu, avec des feuilles d'argent au-dessous de la ceinture, et portaient des toques de velours violet. Six d'entre eux montaient de petits chevaux harnachés aux couleurs du comte avec des clochettes d'argent ; les autres avaient des housses de velours bleu avec orfèvrerie, de drap d'or cramoisi et de damas bleu, blanc et noir.

Le comte de Nevers portait aussi un riche paletot. Le cheval qu'il montait était couvert de velours violet brodé à sa devise. Il n'avait que quatre pages, qui étaient vêtus de satin cramoisi avec orfèvrerie. Les housses de leurs chevaux étaient également en satin cramoisi avec des clochettes d'or.

Ils étaient suivis de Guy, seigneur de Roye, de Walerand de Soissons, bailli d'Amiens, et de quelques autres gentilshommes. Les pages du premier étaient vêtus les uns de velours noir et les autres de velours noir et violet ; ceux du second de damas noir : les toques de velours noir que portaient ces derniers étaient ornées de plumes noires ; sur la housse de l'un de leurs chevaux était brodé un soleil d'or.

Les archers du duc de Bourbon, du comte de Charolais et du duc de Bourgogne venaient ensuite avec leurs capitaines respectifs : Philippe de Crèvecœur, Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, et Jean, bâtard de Renty. Ils portaient leurs harnais

de jambe et étaient armés de leurs brigandines et de leurs arcs.

Après eux chevauchaient, sans ordre, plusieurs seigneurs de la suite du roi et du duc de Bourgogne. Ils s'étaient mis là, dit une relation, et non auprès du roi, afin de mieux se « montrer, saillir et virer. » On y remarquait Charles de Chalon, Philippe de Bourbon, Philippe, bâtard de Comines, Claude et Tristan de Toulonjon, Philippe de Lannoy, Philippe de Croy, bailli de Hainaut, Simon et Philippe de Lalaing, le seigneur de Beaucamp, le fils d'Antoine de Croy, etc., etc. Leurs chevaux étaient couverts de housses de velours de différentes couleurs avec des broderies d'or, et à toutes ces housses pendaient des clochettes d'argent.

A la suite de ce groupe venaient le comte de Saint-Pol, Antoine, bâtard de Bourgogne, Jacques de Bourbon, Jean de Luxembourg, le bâtard de Saint-Pol, les comtes d'Eu, de la Marche et de Pardiac, et enfin l'amiral et le maréchal de France.

Le bâtard de Bourgogne eut avec sa « compaignie » un succès particulier. On disait de lui que c'était un « gentil compagnon » et un des « mieux en poinct. » Son cheval était houssé de damas violet brodé d'or et chargé de grosses clochettes d'or. Autour de lui marchaient six archers avec leur vouge en main. Il était, en outre, précédé et suivi d'un certain nombre de gentilshommes et de pages. Les chevaux des gentilshommes étaient houssés de satin violet, bordé de blanc, et portaient à leur poitrail et sur leur croupe « une grosse campanne d'argent. » Ils avaient tous à leur salade une banderole de satin violet et blanc. L'un des pages était vêtu comme un fou et se tenait sur son cheval, à quatre pattes, comme un « singe. »

Les comtes d'Eu, de la Marche et de Pardiac étaient très simplement habillés et sans escorte. Ils rendaient d'autant plus sensible le luxe déployé par le bâtard de Bourgogne.

On vit enfin paraître les hérauts, archers, trompettes, clairons et menestriers du roi. Quelques hérauts et quelques trompettes des princes s'y étaient bien mêlés, mais seuls les trompettes du roi sonnaient.

Derrière eux venaient le maréchal de Bourgogne et le seigneur de Croy, grand maître d'hôtel du roi. Les housses des chevaux de ce dernier et de ses hommes étaient ornées de grosses chaînes d'argent de deux doigts de large.

Ces groupes représentaient plus particulièrement, dans le cor-

tège, la maison du roi et le précédaient à une très petite distance. Entre eux et lui se trouvaient le premier écuyer Joachim Rouault, qui portait l'armet royal timbré du lis d'or couronné, Jacques de Floques[1], fils de Robert de Floques, bailli d'Évreux, qui portait le heaume du roi orné d'une couronne d'or, Guillaume de Trousseauville, seigneur de Garguesalle, qui portait en écharpe l'épée royale dans son fourreau, et enfin un écuyer qui conduisait en main le cheval de bataille du roi, dont la housse était de velours bleu semé de fleurs de lis d'or.

Louis XI était vêtu d'une robe de soie blanche avec des franges de fil d'or et d'un pourpoint de satin cramoisi, avec de gros boutons d'or dans lesquels étaient enchâssés de gros balais. Il portait un petit chaperon noir avec loquette. Le cheval qu'il montait était blanc et sa housse était en damas blanc avec des franges de soie blanche. Six[2] bourgeois de Paris, vêtus de violet, tenaient au-dessus de lui, à l'aide de longues lances, une sorte de dais de satin bleu semé de fleurs de lis d'or[3]. Autour de lui étaient deux hommes d'armes à pied, avec une hache au poing, et six archers de la petite garde avec leurs vouges et bâtons.

Derrière lui, et à une petite distance, venait le duc de Bourgogne. Il portait un riche paletot de velours noir avec ornements d'orfèvrerie; on y voyait, en particulier, deux *E* entrelacés garnis de gros balais, de diamants et de grosses perles. Son chapeau était orné d'une plume, sur laquelle brillaient neuf gros balais, cinq gros diamants et « trois des plus grosses perles de la terre. » Le pommeau et la gaine de son épée étaient aussi garnis de riches perles. Il montait un cheval blanc couvert d'une housse de satin noir avec des ornements d'orfèvrerie et des franges d'or et de soie noire. La selle était ornée de pierreries et le chanfrein de neuf gros balais et de perles sans nombre. C'était plus qu'il n'en fallait pour attirer les regards et provoquer des exclamations.

---

1. Robert de Floques, dit Floquet, maréchal héréditaire de Normandie, bailli d'Évreux, mourut le 17 décembre 1461. Son fils Jacques fut nommé à sa place par lettres patentes du 21 décembre de la même année (cf. Bibl. nat., Pièces orig., dossier *Floques*, et aussi *Robert de Floques...*, par le Dr Semelaigne (Paris, 1872, in-18).

2. Quatre, d'après la relation publiée par Godefroy, *Cérémonial français*, t. I (1649), p. 180, et d'après J. Du Clercq, p. 153.

3. Félibien dit (*Histoire de Paris* (1725), t. II, p. 847) que ce dais fut d'abord porté par des échevins et que ceux-ci le passèrent ensuite « aux bourgeois, aux espiciers d'abord, puis aux orfèvres et aux changeurs. »



Les pages de sa suite n'étaient pas moins richement habillés et montés. L'un d'eux portait une « salade qu'on disoit valoir cent mille couronnes d'or; » elle était, en effet, garnie de sept gros balais, de diamants et de grosses perles. Les housses de leurs chevaux étaient en satin noir avec des broderies variées.

Aux côtés du duc de Bourgogne chevauchaient son fils le comte de Charolais et son neveu le duc de Bourbon. Le comte de Charolais portait une robe italienne de velours cramoisi et une barrette de drap d'or. Les chevaux de ses pages étaient houssés de drap d'or et de velours. Le duc de Bourbon était vêtu d'une robe de velours noir et son cheval couvert de drap d'or cramoisi avec des feuilles de chêne et des clochettes d'or.

Le duc de Clèves et le comte de Montpensier fermaient la marche de ce qu'on pourrait appeler la partie officielle du cortège.

Après eux venaient encore beaucoup de seigneurs, de barons, de chevaliers ou écuyers, mais ces gentilshommes étaient de trop peu d'importance pour que les chroniqueurs ou les auteurs de relations aient pu leur accorder une mention personnelle. La plupart, d'ailleurs, n'étaient pas « houssés avec pompe, » parce qu'ils ne savaient pas si le roi leur conserverait leurs « offices. »

Le duc d'Orléans n'assista pas à cette première partie de la fête, à cause de son grand âge[1] et aussi parce qu'il portait encore le deuil de Charles VII. Il se mit néanmoins à une fenêtre pour jouir du défilé[2]. Il sortit de sa réserve, quelques heures plus tard, car nous le retrouverons au souper du palais.

Cette somptueuse cavalcade excita naturellement l'admiration des Parisiens. Chastellain déclare qu'il lui est impossible d'apprécier toutes les richesses qui y furent produites, « car les bouches n'y suffiroient à le mettre en compte; oncques, en nul lieu, tant de drap d'or ne vola par rue[3]. » Elle ne constitua pas cependant l'unique élément de curiosité de cette entrée solennelle.

Sur tout le parcours du cortège, de Saint-Lazare à la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Denis au Pont-au-Change, furent joués plusieurs mystères et organisées plusieurs représentations symboliques. La tradition le voulait ainsi.

---

1. Il était plus que septuagénaire.

2. J. Du Clercq, éd. Buchon, p. 155. La duchesse d'Alençon en fit autant, avec son fils le comte du Perche.

3. G. Chastellain, t. IV, p. 77.

A Saint-Lazare, le roi vit arriver un groupe qui symbolisait Paris. Ce groupe lui fut présenté par un héraut d'armes appelé Loyal-Cœur[1]. Il se composait de cinq femmes, jolies sans doute, vêtues de drap d'or, comme des reines, « jusques aux pieds, » et montées sur des chevaux richement caparaçonnés. Chacune d'elles portait son nom sur son bras et chacun de ces noms commençait par une des cinq lettres du nom de Paris. « La prumière, dit le chroniqueur du manuscrit de Lille[2], portoit *P*, qui segnefie *Paix*, la seconde *A*, par quoy est entendu *Amour*, la tierche portoit *R*, par quoy est entendu *Rayson*, la quarte portoit *I*, par quoy est entendu *Joye*, et la chinquième portoit *S*, par quoy est entendu *Seureté*. » Loyal-Cœur était habillé aux couleurs de la ville. Paris se fit donc présenter à Louis XI par ce héraut sous les traits de la Paix, de l'Amour, de la Raison, de la Joie et de la Sûreté. On ne pouvait être plus délicatement explicite. Chaque dame, d'ailleurs, fit au roi son petit compliment.

A la porte Saint-Denis[3], l'allégorie ne fut pas moins aimable. On y avait construit, au-dessus du pont-levis, une grande nef argentée, la nef des armes de la ville, dans laquelle avaient pris place des personnages qui représentaient les trois États. A l'avant et à l'arrière se tenaient la Justice et l'Équité. La hune avait la forme d'une fleur de lis d'or. On y voyait un petit enfant revêtu d'habits royaux, au-dessus duquel deux anges tenaient une couronne. Lorsque Louis XI passa, les deux anges descendirent et déposèrent cette couronne sur sa tête. Afin que la nef et les personnages ressortissent mieux, un grand drap rouge avait été tendu sur la porte.

Ce spectacle n'avait rien que de très moral. On ne saurait en dire autant de celui qui fut offert à Louis XI, un peu plus loin, dans la rue Saint-Denis, à la fontaine du Ponceau[4]. Cette fontaine avait été entièrement transformée. Ce n'était plus seulement

---

1. Jean de Roye, éd. B. de Mandrot, p. 26-27.

2. *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1861, p. 115.

3. Elle se trouvait près de la porte actuelle, au point de jonction de la rue d'Aboukir et de la rue Saint-Denis. On l'appelait aussi *porte Royale*, parce que c'était la porte par laquelle les rois faisaient leur entrée et la porte par laquelle ils passaient, une dernière fois, lorsque leur corps était porté à Saint-Denis. Elle faisait partie de l'enceinte de Charles V.

4. Au coin de la rue qui porte encore le nom de rue du Ponceau. Le passage du même nom n'a été ouvert qu'en 1826.



de l'eau qui en coulait, mais bien du vin, du lait et de l'hypocras; en buvait qui voulait. Sur une estrade, « des hommes et des femmes sauvages se combatoient et faisoient plusieurs contenances. » A côté, probablement dans une grande vasque, « trois bien belles filles » jouaient le rôle de sirènes. Et elles le jouaient avec conscience, car elles étaient « toutes nues, et leur veoit-on le beau tetin, droit, séparé, rond et dur, qui estoit chose bien plaisant. » Elles disaient de petits « motets et bergerettes, » pendant que plusieurs « bas instrumens rendoient de grandes mélodies. » Ces détails sont donnés par Jean de Roye[1], et il ne semble pas qu'on puisse, malgré leur étrangeté, en contester l'authenticité[2]. On a, d'ailleurs, d'autres exemples d'exhibitions de ce genre. On sait qu'il s'en produisit à l'entrée de Charles le Téméraire à Lille et à l'entrée de Charles-Quint à Anvers[3]. Nos ancêtres du xve siècle étaient, sans doute, moins prudes que nous, car les sirènes de l'entrée de Louis XI à Paris ne paraissent avoir donné lieu à aucune protestation.

A l'hôpital de la Trinité[4], le spectacle fut tout autre. Divers personnages muets reproduisirent certaines scènes de la Passion. On y vit, en particulier, Jésus-Christ sur la croix entre les deux larrons.

A la porte aux Peintres[5], nouveau groupe symbolique. Six

---

1. Éd. B. de Mandrot, t. I (1894), p. 27.

2. M. F. Tattegrain a fait de cette scène l'accessoire principal du tableau dans lequel il a représenté l'entrée de Louis XI à Paris. Le roi est arrêté devant les sirènes qu'il écoute et contemple avec une satisfaction voluptueuse : son corps est légèrement penché en avant; il appuie sa main droite sur sa hanche, tandis qu'il tient de la main gauche les rênes de son cheval. Les sirènes, nues jusqu'à la ceinture, émergent d'une vasque carrée dont les côtés sont garnis d'herbe. Elles chantent toutes les trois. — M. Tattegrain a groupé sur sa toile certains détails de l'entrée de Louis XI qui n'auraient pas dû y figurer, s'il avait pu n'avoir d'autre souci que celui de l'exactitude, parce qu'ils ne se sont pas produits à cet endroit du parcours. Ainsi, on y voit, à gauche, au premier plan, un oiselier qui tient une cage d'où s'échappent des oiseaux; or, ce lâcher d'oiseaux n'eut lieu que sur le Pont-au-Change. Dans le fond, des personnages muets jouent la scène du crucifiement; or, le mystère de la Passion ne fut représenté qu'à l'hôpital de la Trinité. Ce tableau a figuré au salon de 1892. Il est aujourd'hui à l'Hôtel de ville.

3. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (1878), t. LI, p. 740, et (1879) t. XII, p. 24, 80 et 558.

4. Au coin de la rue Greneta.

5. Auj. impasse des Peintres, au n° 112 de la rue Saint-Denis. On l'appe-

personnages représentaient la France, d'après les six lettres qui composent ce nom. Les relations ne disent pas quelles étaient les qualités ou vertus affectées à chacune de ces lettres.

A la fontaine des Innocents était représentée une chasse au cerf, dans laquelle paraissait saint Eustache, et il y avait « grant bruit de chiens et de trompes de chasse. » C'est, sans doute, vers cet endroit, à un coin de rue, que le duc de Bourgogne fut apostrophé, dans les termes suivants, par un boucher de Paris : « O franc et noble duc de Bourgogne, vous soyez le bienvenu en la ville de Paris ; il y a longtemps que vous n'y fustes, combien qu'on vous y ait moult désiré[1]. »

A la Grande-Boucherie, à côté du Châtelet, avait été reproduite la bastide de Dieppe, à l'aide d'échafaudages, auxquels on avait donné extérieurement l'aspect d'une fleur de lis. Lorsque le roi passa, les assiégeants montèrent à l'assaut, s'emparèrent de la bastide et coupèrent la gorge à tous les Anglais qui s'y trouvaient. Louis XI ne put qu'être flatté de cette représentation qui lui rappelait un succès de jeunesse. C'est lui, en effet, qui conduisait l'armée dont l'arrivée força les Anglais, en 1443, à lever le siège de Dieppe.

Le Pont-au-Change, sur lequel passa le cortège pour se rendre dans la Cité, était entièrement couvert par des draperies tendues d'un côté à l'autre, au-dessus des boutiques des changeurs. On y représenta le mystère du baptême de Clovis et du miracle de la Sainte-Ampoule. Les marchands d'oiseaux firent ce à quoi ils étaient tenus, en échange de la permission qu'ils avaient de vendre sur ce pont, les jours de fête, et lâchèrent, au moment du passage du roi, plusieurs milliers d'oiseaux, qui remplirent les airs de leurs gazouillements et de leurs cris.

Il était six heures lorsque Louis XI arriva à Notre-Dame[2]. L'évêque de Paris, assisté de l'archevêque de Bourges et entouré de tout son clergé, le reçut devant les portes de l'église. Ces portes ne furent ouvertes qu'après la prestation du serment dont nous avons parlé plus haut. Le roi fut alors conduit processionnellement au grand autel, au chant du *Te Deum :* la nef était brillam-

lait alors la porte aux Peintres, parce qu'une porte de l'enceinte de Philippe-Auguste avait été élevée presque en face de ce cul-de-sac.

1. J. Du Clercq, éd. Buchon, p. 156.

2. « Hora quasi sexta post meridiem. » Procès-verbal du greffier du chapitre, dans *Journal de Maupoint*, p. 45, note.



ment éclairée, les orgues jouaient, les cloches sonnaient à toute volée et la foule criait : *Noël, Noël.* Il fit une courte prière, arma quatre nouveaux chevaliers et sortit bientôt pour se rendre au Palais.

La cérémonie de l'entrée proprement dite était donc terminée. Nous arrêterions là ces explications, si les deux relations que nous publions ne parlaient encore du grand souper qui fut donné, le soir même, par le roi et marqua, en quelque sorte, la fin de la fête.

Ce souper fut servi, dans la grande salle du Palais [1] transformée à cet effet, sur la fameuse table de marbre dont on sait les usages multiples. Au-dessus du siège occupé par le roi avait été placé un riche baldaquin. Une petite table, pour les sergents et officiers d'arme, avait été mise au pied des trois degrés qu'il fallait monter pour arriver à la table de marbre. D'autres tables avaient été installées tout autour de la salle pour les autres convives. Un superbe dressoir avait été adossé aux deux premiers piliers. La vaisselle d'or et d'argent qui en occupait les tablettes était d'un prix inestimable. On y voyait, à côté de coupes, de gobelets, d'aiguières, de tasses et de plats d'or et d'argent, de grands « flacons » et de grands « pots » de la « hauteur d'un enfant de sept ans [2], » sur lesquels étaient gravées les armes de Bourgogne. C'était la vaisselle que le duc avait présentée et donnée au roi au moment du sacre. On y remarquait, en outre, trois cornes de licorne, dont la plus petite avait cinq pieds de haut. Près de ce dressoir d'apparat s'en trouvait un autre sur lequel avait été mise la vaisselle dont on devait se servir.

Les dames ne furent pas admises à ce souper; mais, comme il fallait bien satisfaire leur curiosité, on prépara pour elles, à la droite de la table royale, une petite pièce d'où elles purent tout voir. Le duc de Clèves fut chargé de les recevoir et de leur tenir compagnie. Il avait, paraît-il, tout ce qu'il fallait pour bien s'acquitter de cette mission : son physique était irréprochable et sa langue bien pendue. Chastellain le dit, en effet, « haut et beau langagier et belle personne entre mille. »

Avant le souper, les rois et hérauts d'armes se constituèrent en

1. Cette salle fut détruite par l'incendie du 7 mars 1618. On n'en connaît la disposition que d'une manière incomplète, parce qu'il n'en existe aucune description détaillée (cf. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* (1879), t. VI, p. 99).

2. Ces détails sont donnés par la seconde des relations que nous publions.



bureau du protocole, comme nous dirions aujourd'hui, et fixèrent la place des convives, non seulement pour la table royale, mais pour les autres. Ils travaillèrent en pure perte, car Louis XI ordonna, en entrant dans la salle, que chacun se plaçât « sans regarder. » Il assigna lui-même leur place aux princes qui devaient s'asseoir avec lui. Il mit à sa droite le duc d'Orléans, le comte de Charolais, le comte d'Étampes, le comte d'Eu, le comte de Vendôme et le comte de Penthièvre, et à sa gauche le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le comte d'Angoulême, le comte de Nevers et le comte de Montpensier.

Le comte de Laval remplit les fonctions de grand échanson, Philippe de Savoie celles de panetier et le comte de la Marche celles d'écuyer tranchant. Devant la « viande » du roi marchèrent Guillaume de Montauban, amiral de France, le bâtard d'Armagnac, maréchal de France, Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et le seigneur d'Auxi, grand maître des arbalétriers. Le « plat » du roi fut porté par le grand maître d'hôtel Antoine de Croy. Rien ne manqua, dit Chastellain, ni à la table royale ni aux autres. « Tout y estoit plein et tellement servy que de défaute n'y avoit point. »

Vers la fin du souper, divers entremets furent apportés au roi et à ses invités. On appelait alors de ce nom, au sens le plus ancien du mot, des pièces à surprises, des pièces plus ou moins importantes et plus ou moins bien machinées qu'on mettait sur les tables ou à côté d'elles pour distraire les convives. A l'entrée d'Isabeau de Bavière, en 1389, on avait représenté comme entremets la prise de Troie. Au banquet que le duc de Bourgogne avait offert à Lille, en février 1454, on avait vu sur la principale table une nef avec ses voiles montée par un chevalier tout armé et traînée par un cygne d'argent. Les entremets du souper de Louis XI ne furent ni aussi luxueux ni aussi encombrants. On offrit au roi un cerf volant, au duc d'Orléans un cygne, au duc de Bourgogne un lion, au comte de Charolais un pélican, au duc de Bourbon un paon, au comte d'Eu un phénix, au comte d'Étampes une licorne, au comte de Vendôme un sanglier et au duc de Clèves un tigre[1]. Chacun de ces entremets portait les armes du prince auquel il était offert.

Lorsque le souper fut fini et les grâces dites, on enleva les tables

1. Chastellain, t. IV, p. 87.

et les dressoirs, et les dames, qu'on avait si durement exclues, vinrent, conduites par le duc de Clèves, faire leur révérence au roi. Celui-ci les reçut « bénignement. » Après cette présentation, des « mommeurs » ouvrirent le bal en dansant une morisque. Les trompettes, clairons et ménestriers se mirent ensuite à jouer et dames et seigneurs commencèrent à danser. La fête se continua jusqu'au départ du roi, qui ne se retira dans sa chambre qu'à minuit.

Ainsi finit cette journée qui dut satisfaire, à la fois, les Parisiens et le nouveau roi. Louis XI y tint, quoi qu'on en ait dit, la place qui lui convenait. Les historiens qui l'ont représenté comme écrasé, comme annihilé par le duc de Bourgogne n'ont donc pas été dans la vérité. Certains des détails que nous avons rapportés montrent, au contraire, qu'il était déjà autoritaire et méfiant et qu'il sut le faire voir. Ne sont-ce pas là deux traits de caractère que la suite de son règne a largement confirmés?

C. Couderc.

I.

RELATION DE L'ENTRÉE DE LOUIS XI A PARIS[1].

(31 août 1461.)

L'entrée de Paris. — L'an mil IIII^{c}LXI, le derrain jour d'aoust, entra le roy Loys de France en sa bonne ville de Paris, acompaignié de pluseurs ducs, contes, princes, barons, chevalliers et escuiers, dont les houchemens et habillemens de quoy ilz estoient parez et habillies [et] les noms s'ensuivent :

1. Premier, le Roy, nostre sire, monté sur ung coursier blanc, vestu de blanc damas et harnachié de blanc et de rouge à sa devise fringié d'or. Et portoit on par dessus luy un paille[2] de satin bleu, fringié de gris, semé de fleurs de lis. Au devant de luy estoit monseigneur le grant escuier de France[3], qui portoit l'espée du Roy en escharpe et ung heaulme tymbré et couronné de France; et, au costé, devant luy, on menoit ung coursier en main, houchié des armez de France.

1. Bibl. nat., ms. fr. 5739, fol. 247.
2. Un poêle.
3. C'est Guillaume de Trousseauville, seigneur de Garguesalle, qui remplit, dans la circonstance, les fonctions de grand écuyer.

2. Monseigneur le duc de Bourgogne estoit habillié d'un riche paletot de velours noir, ouvré de orfaverie, et au senestre lés avoit de brodure fait deux *E* couplés ensemble, lesquelx estoient garnis de gros bailais[1], dyamans et grosses perles. Il avoit une plume sur son chappel, sur laquelle il avoit pluseurs rubis baillais, dyamans et perles. Il avoit chainte une espée dont le pommel et la gayne estoient très riches de perles et de pierres precieuses, auquel pendoit ung très riche bouclier garny pareillement. Il estoit monté sur ung coursier blanc, houchié de satin figuré noir, broudé de fusilz[2] et des *E* couplés, et tout plain d'orfaverie, fringez d'or et de noire soie à grosses houppes de mesmes; et ledit cheval avoit ung chanffrain couvert de velours noir, semé plain de perles blanlans, et y avoit IX gros bailais qui estoit une très riche chose à regarder.

3. Il avoit après luy ung petit paige sur ung gris coursier, tout couvert d'orfaverie et fringé d'or et de soye noire; et avoit ledit paige ung chappeau de Montalbain[3], en manière de bicquoquet, tout couvert de brodure d'or. Sur le coupet dudit chappel avoit VII gros baillais et à l'entour estoit garny de riches rubis baillais, dyamans et grosses perles qui estoit grande richesse à voir[4].

4. Après, y avoit VI coursiers gris, tous couvers d'orfaverie de la devise de mondit seigneur, dont les V estoient de satin figuré noir, fringié comme devant, tous différens de brodure, et le VIe estoit couvert de damas noir, chargié d'orfaverie à tout, une croix blance saint Andrieu sur le col et crouppe du cheval.

5. Monseigneur le conte de Charolois, habillié d'une robe italienne de velours cramoisy, bordé de damas blanc; et avoit sur son chief une barrette de drap d'or. Il estoit monté sur ung coursier couvert d'une très riche houcheure de velours, tout plain d'orfaverie.

6. Après luy avoit V chevaulx houchiés en la manière qui s'ensuit, et les pages de damas noir vestus, et chascun portoit une sallade ou bicquoquet très richement garnis, tous différens : le premier, couvert d'un riche drap d'or cramoisy; le IIe, couvert d'un drap d'or bleu; le IIIe, d'un velours sur velours cramoisy, bordé d'un drap d'or gris; le IIIIe, couvert d'un velours violet, bordé de drap d'or noir; le Ve, de damas blanc, bordé de drap d'or cramoisy.

---

1. Ce mot semble toujours employé, dans ces relations, pour désigner le rubis en général et non pas une nuance particulière de rubis.

2. C'est-à-dire d'ornements imitant le fusil.

3. C'est le nom qu'on a donné au chapeau d'armes dès la fin du XIIIe siècle. Voyez, pour ce mot, le *Glossaire archéologique* de V. Gay, art. *Chapel* et *Bicoquet*.

4. Ms. *voier*.

7. Le duc de Clèves[1], habillié d'un très riche mantel de velours, dont la moitié estoit très richement broudé de rubis baillais et dyamans et tout semé de perles, et l'autre moitié estoit toute brochié d'or; et estoit monté sur ung coursier couvert d'un riche drap d'or cramoisy.

8. Et avoit après luy VII chevalliers et VII pages habilliés de damas noir, chascun ung colet d'or : le premier estoit couvert d'un drap d'or tané, bordé de sebelines; le IIe de velours noir, semé de grosses campanes; le IIIe de velours noir et violet, à une bende de camelot blanc; le IIIIe de velours noir, bordé de drap d'or cramoisy; le Ve couvert de velours gris; le VIe de velours noir, bordé de velours cramoisy, et ung destrier en main couvert de martres sebelines.

9. Le conte de Nevers[2], habillié d'un riche paletot, monté sur ung cheval couvert de velours violet, broudé de sa devise, et IIII pages vestus d'orfaverie et les robez de satin cramoisy, montés sur quatre chevaulx harnachiés de satin cramoisy, bordés à cloques d'or branlans.

10. Le conte d'Estampes[3], habillié d'un très riche paletot de brodure et orfaverie, monté sur ung coursier couvert de velours blanc très richément brodé d'or à sa devise.

11. Après luy X pages vestus de satin bleu, chargié d'orfaverie par dessoubz la chainture; les IIII portans sallades et bicquoquez très richement aornés d'or et de pierriez. Le premier cheval fut houchié d'une couverture de velours bleu, couverte d'orfaverie; le IIe d'un riche drap d'or cramoisy; le IIIe d'un velours bleu; le IIIIe [de] damas bleu, blanc et noir, et menoit le palefrenier ung destrier couvert d'une barde[4] [de] Millan. Les autres VI pages montés sur petis chevaulx harnachiés de ses couleurs à cloquettes d'argent.

12. Messire Jaques de Bourbon[5], ung cheval couvert d'un drap d'or bleu.

13. Le conte de Vertemberch[6], pareil.

---

1. Jean, duc de Clèves (1419-1481), fils du duc Adolphe et de Marie de Bourgogne, fille de Jean Sans-Peur.

2. Charles de Bourgogne, comte de Nevers.

3. Jean de Bourgogne, comte d'Étampes puis de Nevers.

4. Armure défensive du cheval en acier, en cuir, en carton ou en grosse étoffe. La barde était souvent, au XVe siècle, ornée de peintures. On sait que le fameux peintre Jean Bourdichon en peignit pour Charles VIII (cf. V. Gay, *Glossaire archéologique*, art. *Barde*).

5. Fils de Charles Ier de Bourbon et frère du duc Jean.

6. Il s'agit évidemment d'Eberhard, comte de Würtemberg, qui passa sa jeunesse à la cour de Philippe le Bon (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 390). Ce prince était né en 1447 ; il était le fils aîné du comte Ulric. Son nom a été écrit de la façon la plus bizarre par les différents chroniqueurs : petit comte de *Wistenberc* (seconde des relations que nous publions), il était, en effet, dans sa quinzième année; enfant de *Witenberg* (ms. de Lille,

14. Monseigneur de Ravestain[1], habillié d'un riche paletot, et avoit pendu au col une très riche escherpe d'or à grosses fieulles d'or branlans, monté sur ung rouchin couvert d'un velours cramoisy, chargié de grosses campennes d'argent, à boutons d'or et houpes très riches.

15. Et avoit après luy VI chevaulx houchiés : le premier estoit couvert de velours bleu, broudé de serviettes noeez à las d'amours à plusieurs lettres d'or; le IIe brochié de fil d'or et de soye, en manière de Ungray [Hongrie]; le IIIe brochié de fil d'or et de soye, en manière de ray de soleil; le IIIIe de drap d'or noir à une croix de saint Andrieu, de velours blanc; le Ve de velours cramoisy; le VIe de damas violet à sa devise de lettres d'or.

16. Monseigneur le bastard de Bourgogne[2], habillié d'un riche paletot, monté sur ung coursier houchié de damas violet et broudé d'orfaverie d'or, chargié de grosses campennes d'or.

17. Quatre pages après luy vestus de damas noir et chascun sa sallade très richement garnie : le premier coursier couvert d'un drap d'or vert; le IIe d'un drap d'or gris et blanc, bordé de martres sebelines; le IIIe couvert de drap d'or violet, brodé de pierrie et de brodure; le IIIIe couvert de drap d'or noir; et portoit icelluy page une lance estoffée de martres sebelines. Le palefrenier estoit monté sur ung cheval couvert de velours cramoisy, très richement brodé de barbacasnes d'or et ung destrier en main, couvert d'une barde de Millan.

18. Le conte de Porciaen[3], habillié d'un riche paletot d'orfaverie et son cheval houchié d'orfaverie, quatre pages et quatre chevaulx, lesquelx furent harnachiés de velours noir, brodés à grosses lettres d'or, et brodé dessus et dessoubz de grosses chayennes et campanes d'or.

19. Le conte de Bochain[4], vestu d'un riche paletot de brodure et orfaverie, monté sur ung coursier couvert de velours cramoisy, brodé de lettres d'or et bordé d'une haye d'or très riche; V chevaulx houchiés après luy : le premier couvert d'un drap d'or cramoisy; le IIe d'un drap d'or bleu; le IIIe couvert de sebelines; le IIIIe de damas

---

Messager, p. 118); *Berth* et *Berthunberth* (dans ms. de Rome, publié par M. Coulon, p. 117 et 120); *Wyrtembergue* et *Wyrtemberg* (Chastellain, t. IV, p. 60 et 76), et fils aîné de *Wistenbarq* (J. Du Clercq, éd. Buchon, p. 141).

1. Adolphe de Clèves, frère cadet de Jean, duc de Clèves.

2. Antoine, seigneur de Beures, Bèvres ou Beveren, en Flandre, bâtard de Philippe le Bon et de Jeanne de Presle.

3. Antoine de Croy avait acheté le comté de Porcien en 1435.

4. J. Du Clercq le dit fils du seigneur de La Vere. Il s'agit, par conséquent, de Wolfard de Borselle, comte de Boucan, qu'on trouve écrit : Boucain, Buchan, Bochem, Bocquem, Bouam et Boucquam.

bleu, bordé de sa devise d'or très richement; le v[e] de velours noir, semé de cloquettes d'argent.

20. Le seigneur de Grutuse[1], pareillement.

21. Le seigneur de Bourg[2], de velours bleu.

22. Le seigneur de Luxembourg[3], nommé seigneur de Cajetain, a III houchures : une de drap d'or cramoisy, une de velours noir, bordé de drap d'or cramoisy, une de satin figuré cramoisy.

23. Le seigneur de Renty[4], III houchures : une de velours cramoisy, une de velours noir et une de velours violet.

24. Sire Jehan de Croy[5], son frère, pareil.

25. Le seigneur de Chimay[6], IIII houchures : une de drap d'or cramoisy, une de velours sur velours violet, une de velours noir, broudé d'ouvrage de dames, une de velours cramoisy, à une houppe d'or sur la croupe du cheval.

26. Le grant bailly de Haynau, v houchures : une de camelot blanc, chargié d'orfaverie dorée, bordée de martres sebelines; une de drap d'or noir; une de velours sur velours noir, semée de larmes d'or de bordure et fringué d'or; une de velours bleu, brochié d'or et brodé de campanes d'or; une de velours cramoisy à tout une bordure de velours bleu, semé de campanes d'or de bordure, et avoit sur la croupe du cheval une croix saint Andrieu, faitte de fil d'or à grosses chayennes.

27. Messire Anthoine de Croy[7], son frère, trois houchures : une de velours bleu, chargié d'orfaverie blance, une de velours noir et une de damas noir.

---

1. Louis de Bruges, seigneur de La Gruthuyse, le célèbre bibliophile (cf. Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*. Paris, 1831, in-8°, p. 6).

2. Hugues de Montmorency, tige de la branche de Bours, fils de Philippe de Montmorency, seigneur de Croisilles, mort vers 1500.

3. Philippe de Croy, fils aîné d'Antoine de Croy, dont il est parlé ci-dessus.

4. Tige de la branche de la famille qui prit le titre de seigneurs de Rœux.

5. Jean de Croy, tige de la branche de Chimay, frère d'Antoine de Croy, qui précède.

6. Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain et de Sempy, fils du précédent Jean de Croy, seigneur de Chimay. Les renseignements que fournissent les différentes généalogies de la maison de Croy ne permettent pas d'identifier sûrement tous les personnages de cette famille qui figurent dans nos deux relations. Ainsi, les fonctions de grand bailli de Hainaut sont attribuées tantôt à Jean de Croy, seigneur de Chimay, dont il vient d'être parlé, tantôt à Léon de Croy, frère d'Antoine, comte de Porcien. L'identification que nous avons adoptée s'appuie sur un passage de Du Clercq (éd. Buchon, p. 150), qui dit le bailli de Hainaut fils de « messire Jehan de Croy, » et sur un passage de G. Chastellain (t. IV, p. 76), qui appelle bailli de Hainaut le seigneur de Quiévrain.

7. Cet Antoine de Croy était le fils et non le frère de Philippe de Croy.



28. Monseigneur de Lannoy[1], trois houchures : une de velours sur velours noir, une de velours noir et une de damas noir.

29. Le seigneur de Moreuil[2], pareillement.

30. Le seigneur de Gasebeke[3], trois houchures sur trois chevaulx harnachiés de velours noir et brodé de lettres d'or à grosses cloquettes d'argent dorées et chanffrains d'argent dorés.

31. Le seigneur de Habourdin[4], habillié d'un riche paletot, sur sa salade l'atour d'une dame, monté sur ung coursier couvert d'orfaverie très richement, deulx houchures : une de velours cramoisy à trois bendes d'armeillie, bordé très richement de sebelines; une d'orfaverie, bordé de drap d'or noir; les deux pages vestus de satin bleu.

32. Messire Philippe, son frère[5], pareil.

33. Messire Adrian de Borsele[6], VI houchures : une de drap d'or cramoisy, une de velours noir, une de damas gris, une de damas cendré, une de satin bleu bordé de satin cramoisy, chascun aiant une grosse campane d'argent.

34. Le mareschal de Bourgogne[7], III houchures : une de drap d'or cramoisy, une de velours sur velours cramoisy, broudé de lettres d'or, une de velours sur velours noir, gris et violet, broudé de bournelles[8] d'or à sa devise.

35. Messire Symon de Lalain[9] harnachié de drap d'or, deux houchures : une de drap d'or cramoisy, une de velours noir.

---

1. Jean de Lannoy, chevalier de la Toison d'or.

2. Walerand de Soissons, seigneur de Moreuil, bailli d'Amiens, chambellan du duc de Bourgogne, mort en 1473.

3. Philippe de Hornes, seigneur de Baucignies et de Gaesbeck. On trouve de ce nom les variantes suivantes, dont quelques-unes sont évidemment dues à des erreurs : *Goberge* (ms. de Rome; Coulon, p. 117), *Orghiberghe* (ms. fr. 5739, fol. 239), *Hamberche* (Godefroy, t. I, p. 173), etc.

4. Jean, dit Hennequin, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, fils du connétable Waleran de Luxembourg et de sa maîtresse Agnès de Brie.

5. On ne connaît d'autre frère au bâtard de Saint-Pol que Simon, prévôt de Saint-Omer (cf. P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. III, p. 724).

6. A. de Borselle, seigneur de Brigdam ou Bredam, marié en secondes noces à Anne, l'une des bâtardes de Philippe le Bon. Il est appelé Andrieu de Vruselles, seigneur de Bourgdan, dans le manuscrit de Rome (Coulon, p. 117), et doit être identifié avec le personnage appelé un peu plus loin, dans ce même manuscrit (*Ibid.*, p. 128), Adam de Bonesolles, avec un point d'interrogation.

7. Thibault de Neufchâtel.

8. Ruche ou essaim.

9. Seigneur de Montigny, chambellan du duc de Bourgogne, etc., mort en 1476.

36. Messire Philippe de Lalaing[1], armé de pié en cap, son cheval houchié d'une riche barde de Milan, ung page, son cheval houchié de velours noir à grosses lettres d'or à sa devise.

37. Le seigneur de La Roche[2], IIII houchures : une de drap d'or violet, une de velours noir, chargié de grosses campanes d'argent à fleurs d'or, une de velours tané très richement, une de velours sur velours noir, à une bende de drap d'or noire sur la croupe et col du cheval; et estoit led. seigneur habillié d'un riche paletot de brodure, trois pages habilliés d'orfaverie et très riches sallades couvertes.

38. Le seigneur d'Auxi[3], IIII houchures : une de drap d'or cramoisy, une de drap d'or noir, une de velours cramoisy, bordé de drap d'or noir, une de velours tané à une croix de saint Andrieu, de drap d'or cramoisy.

39. Phelippe de Bourbon, Phelippe de Lannoy, Glaude de Thoulenjon[4], Tristran, son frère[5], le bastard de Commines[6], Charles de Chalon[7]. Tous ces VI chevalliers estoient houchiés de velours bleu, chargiés de paillettes d'orfaverie et campane d'argent.

40. Le seigneur de Humbercourt[8], V houchures : une de damas blanc, bordé de drap d'or noir, une de drap d'or noir, une de velours cramoisy, une de velours noir, une de damas gris.

41. Messire Phelippe de Crevecuer[9], V houchures : une de damas blanc, bordé de drap d'or bleu, et les autres pareilles à Humbercourt.

42. Le seigneur de Morcourt[10], deux houchures : une de velours cramoisy, une de velours noir.

---

1. Deuxième fils de Guillaume, chambellan du duc de Bourgogne, tué à Montlhéry en 1465.

2. Philippe Pot, seigneur de La Roche-Nolay, chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or en 1461, etc.

3. Jean IV, seigneur d'Auxy, premier chambellan et principal gouverneur du comte de Charolais, mort en 1474.

4. Claude de Toulongeon, seigneur de la Bastie, etc., chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or en 1481, mort en 1495.

5. Tristan de Toulongeon, seigneur de Grandvelle et de Soussy.

6. Philippe de Comines, le chroniqueur, eut un frère bâtard qui porta le même prénom que lui.

7. Fils de Jean de Chalon, seigneur de Viteaux.

8. Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, chevalier de la Toison d'or.

9. Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, mort en 1494.

10. Louis le Jeune, seigneur de Mourcourt, puis de Contay, après la mort de son père Guillaume. Il est appelé de « Montcours » par le ms. de Rome (Coulon, 117) et de « Moracourt » par le ms. fr. 5739, fol. 239 v°.

43. Messire Loys de Viesville[1], seigneur de Sains, une houchure de velours sur velours noir.

44. Le seigneur de Crevecuer[2], houchié de damas bleu et noir, à une barre ou pal blanc à la devise de monseigneur le conte d'Estampes, fringé d'or, une de velours broudé à ung soleil d'or sur la crouppe du cheval et brodé très richement, une de velours cramoisy, chargié d'orfaverie très riche.

45. Le seigneur d'Yancourt[3], houchié de velours violet, et trois chevaux harnachiés de satin noir à campanes d'argent.

46. Phelippe de Poitiers, houchié de velours noir.

47. Messire Jehan Monfort[4], houchié de velours noir, chargié de cloquettes d'argent, une de damas noir et bleu et une barré de blanc.

48. Monseigneur de Charenchies[5], houchié de damas noir et bleu, à tout une barre de blanc, une de satin noir, chargié de cloquettes d'argent, et une de velours violet.

49. Messire Pierre de Mirammont[6], noir, bleu et blanc comme devant.

50. Le seigneur de Mirammont[7], pareil.

51. Le seigneur de Roye[8], pareil, et une aultre houchure de velours cramoisy.

52. Monseigneur le viconte de Gand[9], pareil, et une houchure de velours violet et noir.

---

1. Louis de la Viefville, seigneur de Sains, chambellan du duc de Bourgogne, mort subitement au commencement de 1462.

2. Antoine de Crèvecœur, bailli d'Amiens, frère de Philippe de Crèvecœur.

3. Gachard a aussi lu Yancourt, dans Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 190, note, mais il a supprimé le nom dans la *Bibliothèque nationale*, t. I, p. 90. Il faut peut-être corriger et lire « seigneur de Jaucourt. » Il s'agirait alors de Guy de Jaucourt, l'un des conseillers et chambellans du duc de Bourgogne. Il est question de son fils Philibert, seigneur de Villarnoul, dans la seconde relation que nous publions. — Peut-être aussi faut-il lire Gaucourt. Il est plusieurs fois question de Raoul de Gaucourt dans Chastellain, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 32 et 100, etc.

4. Jean de Montfort, seigneur de Steinkerque, écuyer du duc de Bourgogne.

5. Louis de Bourbon, seigneur de Carency, gentilhomme de la maison du comte d'Étampes, mort le 27 octobre 1462.

6. Pierre de Miraumont, seigneur de Bouteillier, attaché à la personne du comte d'Étampes dès 1451.

7. Robert, seigneur de Miraumont, après la mort de son frère Jean, survenue en 1452.

8. Guy, seigneur de Roye, de Garmegni, de Cangi, etc., chevalier de la Toison d'or en 1461, mort en 1463.

9. Jean I[er] de Melun, vicomte de Gand, seigneur d'Antoing, chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, mort en 1485. Il était accom-

53. Le seigneur de Nevelle[1], pareil.

54. Et xxiiii autres nobles, escuiers et chevaliers de la mesme parure de noir, bleu et blanc, et autres houchures après eux, qui seroient trop long à raconter selon mon povre scens et entendement.

55. Le seigneur de Reubembré[2], à v houchures de velours noir et violet, dechiqueteez, garnies de cloquetes d'argent.

56. Le seigneur de Vavrin[3], vestu d'un mantel de drap d'or, houchié d'un velours tané; après luy deux pages, l'un houchié de drap d'or cramoisy et l'autre de velours noir.

57. Le seigneur de Bievre[4], houchié de drap d'or cramoisy.

58. Sire Jehan, bastard de Renty, houchié de velours noir, brodé d'un soleil et une grosse houppe d'or, une houchure après luy d'un damas noir, broudé de tissus de damas aux boucles et mordans d'or.

59. Meliadet[5], houchié de velours noir.

60. Le seigneur de l'Illadam[6], houchié d'un velours gris, une de velours violet et une de velours noir.

61. Le seigneur de Beaucamp[7], iiii houchures : une de drap d'or cramoisy, une de drap d'or noir, une de velours violet et une de velours tané.

62. Le seigneur de Moerkerke[8] et son frère, chascun une houchure de velours noir et iiii houchures après eulx de damas bleu et blanc.

---

pagné de son fils Jean II, qui fut fait chevalier à Reims (Du Clercq, éd. Buchon, p. 141). Le manuscrit de Rome l'appelle, par suite d'une faute de copiste, vicomte de Gaule (Coulon, p. 117).

1. Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle, qui embrassa un peu plus tard le parti du comte de Charolais, contre Louis XI, dans la ligue du Bien public.

2. Antoine II, seigneur de Rubempré, que Louis XI nomma, en 1467, capitaine de Corbeil.

3. Waleran, seigneur de Wavrin, de Lilliers, etc., chambellan du duc de Bourgogne. C'est de lui qu'il s'agit ici plutôt que de son fils Philippe, seigneur de Rouvray, qui était chambellan du comte de Charolais depuis 1459.

4. Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres, fils d'Antoine, dont il est parlé ci-dessus. Il fut tué à Nancy, en 1477, aux côtés de Charles le Téméraire.

5. Probablement Hervé de Mériadec, écuyer et conseiller du duc de Bourgogne.

6. Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, prévôt de Paris, mort le 25 avril 1472.

7. Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp. Il est plusieurs fois question de lui dans G. Chastellain. Il est appelé « seigneur de Beausant » dans le ms. fr. 5739, fol. 242.

8. Vers 1450, le seigneur de Moerkercke s'appelait Louis (cf. Goethals, *Dictionnaire des familles nobles de la Belgique* (1852), t. IV, p. 717 : généalogie de la maison de T'serclaes).

63. Le seigneur de Hames[1], houchié de damas bleu et blanc, à une barre de blanc, et après luy une houchure de noir.

64. Le seigneur de Bertencourt[2], houchié de velours vert.

65. Monseigneur le bastard de Bourgoigne[3] avoit de sa maison xxv chevalliers et escuiers, tous d'une parure, houchiés de damas violet, bordé de drap blanc, decoppé, sur leurs sallades, chascun une banerole de blanc et violet, à la devise de mond. seigneur, d'une *N* et d'un *C* d'or, et pareillement habillié du corps.

66. Pierre Matineye[4], houchié de satin figuré noir.

67. Henry du Neufchastel[5], houchié de damas violet, semé de campanes d'argent.

68. *S'ensuit les nobles, ducs, princes, barons, chevalliers et escuiers du party du Roy :* premièrement, le duc de Bourbon, houchié d'un riche drap d'or bleu, chargié de grosses campanes d'or mout riches.

69. Le conte de Saint-Pol[6], houchié de velours cramoisy, chargié d'orfaverie branlant.

70. Après luy avoit III paiges très richement habilliés, chascun salade ou bicquoquet très richement garnis : le premier couvert d'un riche drap d'or bleu d'ermines, bordé, le IIe d'un drap d'or noir, le IIIe de satin bleu très richement bordé de houppes d'or, qui est sa devise.

71. Charles, monseigneur de Savoye, houchié d'un drap d'or bleu, chargié de campennes d'or; deux pages après luy, vestus de damas blanc, bordé par le colet d'orfaverie dorée, dont le premier estoit houchié de damas blanc, brodé très richement en manière d'un soleil d'or, dont les rays estoient de velours cramoisy, paillettés d'or, branlans, ung autre de satin gris paillettés d'argent, à grosses campanes d'argent.

72. Le conte de Harecourt[7], houchié de velours noir, broudé d'un soleil d'argent par dessoubz la crouppe du cheval.

73. Charles, monseigneur d'Ermignac[8], houchié d'un velours noir.

---

1. Hue, seigneur de Hames, tué à la bataille de Montlhéry en 1465.

2. C'est sans doute le personnage dont il est question dans G. Chastellain, t. II, p. 104.

3. Antoine, seigneur de Beures (voy. ci-dessus, n° 16).

4. Pierre Metteneye, bourgeois de Bruges. Son nom se trouve sous les formes suivantes : Mettenei, Mettenaye et Matever, mauvaises lectures, pour Matenei (Coulon, p. 129).

5. Fils du maréchal de Bourgogne, Thibault de Neufchâtel.

6. Louis de Luxembourg, connétable de France, qui eut la tête tranchée le 19 décembre 1475.

7. Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, mort en 1484.

8. Charles d'Armagnac, second fils de Jean IV. Il faut évidemment l'iden-

74. Monseigneur Jaques de Luxembourg[1], houchié d'un riche drap d'or bleu.

75. Le seigneur d'Orval[2], pareillement à grosses campanes d'argent.

76. Le conte d'Eu[3], harnachié de IIII chevaulx de velours cramoisy, broudé d'or et de soye très richement.

77. Le conte de Pointièvre[4], houchié de damas blanc, fringié de soye rouge.

78. Le seigneur de Beaujeu, houchié de velours noir.

79. Le conte de Briane, houchié de drap d'or cramoisy.

80. Le conte de Vendosme[5], houchié d'un drap d'or de grosses campanes.

81. Le mariscal de France[6], houchié d'un drap de velours cramoisy, chargié de grosses larmez, fieulles et paillettes d'or.

82. Et avoit après luy v pages habilliés de satin blanc, les manches et le dessoubz du corps chargiés d'orfaverie d'or : le premier cheval estoit houchié d'un riche drap d'or cramoisy; le IIe de drap de satin cramoisy, broudé d'une nuée d'or très riche; le IIIe de velours noir, chargié de larmes d'or; le IIIIe de velours gris à fringe d'or; le ve couvert d'une barde de Milan.

83. Le seigneur de Craon[7], une riche houchure de satin cramoisy, chargié de grosses campanes d'or.

84. Monseigneur l'admiral de France[8], houchié d'un velours blanc, semé et chargié de brodure très riche.

85. Monseigneur de Villers[9], monseigneur de Lau[10] et pluseurs autres chevalliers et escuiers estoient habilliés et houchiés de damas blanc et rouge, à la devise du Roy, jusques au nombre de XXXVI, et pluseurs autres chevalliers et escuiers desquelz je n'ay point de mémoire.

Et ala le Roy descendre à l'eglise Nostre-Dame, et, ses oroisons

---

tifier avec le personnage appelé, par suite d'une erreur de copiste, Charles d'Eumath, dans le ms. de Rome (Coulon, p. 131).

1. Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, mort le 20 avril 1487.

2. Arnaud-Amanieu d'Albret, troisième fils de Charles II d'Albret et d'Anne d'Armagnac.

3. Charles d'Artois, comte d'Eu.

4. Jean II de Brosse, comte de Penthièvre, par suite de son mariage avec Nicole, dite de Bretagne, comtesse de Penthièvre.

5. Jean II de Bourbon, mort en 1477.

6. Jean, bâtard d'Armagnac.

7. Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, mort en 1481.

8. Jean, sire de Montauban.

9. C'était, dit Chastellain (t. IV, p. 146-147), un « gentil chevalier breton et moult gracieux homme. »

10. Antoine de Castelnau, seigneur du Lau (cf. Chastellain, t. IV, p. 41).

faictes, monta à cheval et vint au palais tenir estat royal à la table de marbre.

S'ensuit l'assiette, à la table du Roy, en son palays à Paris.

Premier estoit à dextre :

Le duc d'Orléans,
Le conte de Charolois,
Le conte d'Estampes,
Le conte de Vendosme,
Le conte de Pointièvre,

Le Roy ou milieu,

Le duc de Bourgogne,
Le duc de Bourbon,
Le conte d'Angolesme,
Le conte de Nevers,
Le conte de Montpensier,

Et avoit chascun son entremés armoiez de leurs armes.

Les noms des chevalliers que le Roy a créez dempuix son departement de Rains, tant à Meaulx comme sur les Champs et à Paris[1].

Le conte de Mompensier,
Charles d'Ermignac [Armagnac],
Claude de Dammartin,
Le seigneur de Quersay,
Messire Phelippe [de Montmorency, seigneur] de Croisilles,
Gerard de Plaine, [seigneur de Fiez et de Magny-sur-Ville],
Jehan, seigneur de Loysy[2],
Antoine de Hallewin,
Charles de Beaumont,
Le seigneur de La Groslée,
Oudart de Cressettez,
Houart de Neufville,
Jehan Melaing, seigneur de Lutz,
Jaques, seigneur de Harsies [Harchies],

---

1. Plusieurs de ces chevaliers n'ont pu être identifiés. Nous nous sommes attaché à reproduire, aussi exactement que possible, les formes du manuscrit.

2. Peut-être Jean de Longvy, seigneur de Pagny, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (cf. *Inventaire des archives du département du Nord* (1877), t. III, p. 11).

Le seigneur [Roland] de Dixmude,
Jehan de Ravestain,
Le seigneur [Jean Martel] de Bacqueville,
Vautier de Vinele,
Jehan de Frant,
Jehan Toulon,
Hugues de Frant,
Le seigneur de Mannont,
Le seigneur de Saint-George[1], Lymoisin,
Le seigneur de Verat,
Le seigneur de Saint-Julien,
Le seigneur de Plumaugat,
Jehan Le Seref,
Jaques Uterlieunig et son frère.

II.

AUTRE RELATION DE L'ENTRÉE DE LOUIS XI A PARIS[2].

(31 aoust 1461.)

Le lundi, darrain jour d'aoust, estoit le Roy à une place, assez près de Paris, qui se nomme les Porcherons, laquelle appartient à messire Jehan Bureau, chevalier et trésorier de France, et avoit ordonné de soy en partir pour faire son entrée à Paris, à deux hueres après mydi, celui jour.

1. Pour quoy s'en yssi hors de lad. ville le seigneur de l'Iladam[3], prevost de Paris, acompangnié de ceulx de Castelet, moult gentement habilliés, c'est assavoir ledit seigneur de l'Iladam, aiant trois chevalx houssez : l'un de velours gris, l'autre de violet et le IIIe de velours noir, et les autres du Chastellet vestus de vermeil et violet; led. prevost doncquez et ceulx dud. Chastellet ou tel estat aportent les cleefs[4] au Roy.

2. Tantost après, pour venir au devant du Roy, se mist à chemin

1. Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, chambellan de Philippe le Bon (cf. *Inventaire des archives du département du Nord* (1877), t. III, p. 7, reg. B 1684).

2. Bibl. nat., ms. fr. 11590, fol. 129.

3. Nous n'avons pas cru devoir reproduire ici toutes les identifications que nous avons faites à propos de la relation précédente, à laquelle il suffira de se reporter.

4. Ce renseignement ne paraît pas exact. C'est Henri de Livres, prévôt des marchands, qui remit au roi les clefs de la ville.

le duc de Bourgoingne, duc de noble [lignée], victorieux, preu et florissant en armes, acompangnié de son filz, le conte de Charoloys, et de ces nepveux le duc de Cleves, le conte de Nevers et le conte d'Estampes, et avoient de son hostel moult de richesse pour decorer la joieuse venue du Roy, et yssirent lors en moult noble ordonnance, dont je feray record, affin que les ceurs qui ont amour à honneur de noblesse en ayent perpetuele memoire et souvenanche.

3. Tout premierement chevaulchoient, devant, les archiers du conte d'Estampes, qui estoient xxx, en moult belle ordonnance, chascun armé de son corps, garnis de leurs heuques[1] et de leurs sallades affulés, et avoient tous l'arc et la trousse.

4. Les archiers de Charolois et de Bourgongne sievoient en tel estat jusques au nombre de vi^{xx} ou environ.

5. Puis y estoient pour l'ostel du duc de Bourgongne : premierement icelui duc, aiant viii destriers tous grisons, housez tous d'orfaverie en diverses fauçons, autant que l'en y avoit sceu mettere. Ses pages et palfreniers estoient vestus de damas noir, broudez au costé de deulx, et avoient barettes de velours noir et plumes noires. Et entre les autres, le duc portoit une plume noire garnie de neuf balais, cincq dyamans, trois gros perles et lxii autres perles. Et avoit oultre plus son cheval ung chanfrain, ouquel estoit une plume estofée parreillement de ix ballais, entresemez de perles sans nombre; et à la sallade qu'on portoit après luy estoit le riche balais de Flandres.

6. Après ce duc aloit monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravestain, et frere du duc [Jean] de Cleves, et avoit vii chevaulx, dont le sien estoit houssé de cramoisi, chargié de campanes; le second estoit houssé d'ouvrage de dames fait à l'aiguille, de fil d'or en crois saint Andrieu, où il avoit lettres et larmes; la iiie houssure estoit de velours cramoisi; le iiiie de velours bleu, bordé d'orfaverie; le ve de velours tané; le vi^{e} de camelot, bordé de drap d'or, et le viie estoit une barde d'achier, et avoit led. monseigneur Aloph (*sic*) une chayne d'or en son col, à feulles voullans, retournans par dessus le dos, et ses pages pareilles, d'argent.

7. Monseigneur Jaques de Bourbon et le petit conte de Wistenberc y estoient mout gentement houssez de drap d'or bleu.

8. Le seigneur de Croy[2] y estoit à v chevaulx : le sien estoit couvert d'orfaverie, puis avoit trois arnas ouvrés de chaynes et campanes dorées, et le ve estoit de drap d'or cramoisi.

---

1. Heuque ou huque, sorte de cape à laquelle était ordinairement adapté un capuchon. Cette expression a été employée aussi pour désigner une sorte de toque.

2. Antoine de Croy, comte de Porcien.

9. Le seigneur de Chimay[1], frère aud. de Croy, y avoit v chevaulx houssez : le sien de drap d'or cramoisi, semé de campanes d'argent; le second de satin figuré cramoisi; le IIIe d'orfaverie; le IIIIe de velours noir et le ve de damas bleu, et estoient ses pages vestus de damas noir, garnis de paillettes d'argent.

10. Messire Symon de Lalaing y estoit vestu de drap d'or cramoisi et son cheval houssé de meismes.

11. Le marescal de Bourgogne y avoit III chevaulx : l'un houssé de velours cramoisi; le IIe brodé de son mot : *Je y mettray paine*, et le IIIe de velours noir, broudé de tonneletz d'or à fourbir harnais.

12. Le seigneur de La Roche[2] y estoit vestu d'un paltot fait de brodure; il avoit ung coller d'or à fachon de chayne, et avoit son destrier houssé de velours noir, semé de campanes d'argent à fachon de poires. Ses pages estoient vestus de damas noir. L'un de leurs chevaulx estoit houssé de velours tané, bordé de drap d'or violet, et le IIIe estoit fait de trois couleurs : noir, bleu et blanc.

13. Messire Philippe et messire Anthoine de Brabant[3] avoient VIII chevaulx : deux de drap d'or cramoisi, deux de velours violet et les autres de velours bleu, les autres [de] velours noir.

14. Messire de Baussignies[4] avoit trois cevaulx portans arnas, chargiés de campanes d'or et d'argent pendans à lettres d'or, *L* et *K*.

15. Monseigneur de Habourdin[5] avoit III chevaulx houssez : le premier de velours bleu, chargié de soleilz d'orfaverie; le IIe de velours cramoisi, bordé de martres sebelines, et le IIIe à ung harnais chargié d'orfaverie.

16. Messire Philippe de Lalaing estoit armé de toutes piesces à deux chevaulx : le sien couvert d'une barde d'archier, faite de niellure, et celui de son page houssé de velours noir, brodé de lettres attachiés ensemble, c'est à savoir une *L* et une *A*.

17. Monseigneur de Wavrin[6] y avoit IIII chevaulx houssez : l'un de velours brun gris, le IIe de cramoisi, le IIIe de drap d'or, le IIIIe de damas noir et lui vestu d'un manteu de drap d'or cramoisi.

18. Les infans du seigneur de Croy[7] y estoient à VI chevaulx houssez : deux de velours cramoisi, deux de velours violet et deux de velours noir.

---

1. Jean de Croy.
2. Philippe Pot.
3. Fils naturels du duc Philippe le Bon.
4. Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeck et de Baucignies (écrit aussi : Bassignies, Basseigny et Baussegines, par suite d'une erreur de lecture).
5. Jean, bâtard de Saint-Pol.
6. Waleran, seigneur de Wavrin.
7. Philippe de Croy, seigneur de Renty, et Jean de Croy, seigneur de Rœux, fils d'Antoine de Croy.

19. Le seigneur de Sempi[1] y avoit v chevaulx houssez : le sien estoit de velours bleu, fait de fil d'or à poins perdus ; le IIe de velours cramoisi ; le IIIe à ung soleil d'or, brodé sur noir velours ; le IIIIe de damas cramoisi et le ve de velours bleu ; et estoient ses pages vestus de satin bleu, affublez chascun d'une barette de velours.

20. Le seigneur Du Brouc[2] y estoit houssé de velours violet.

21. Messire Anthoine de Croy y estoit houssé de velours bleu, semé de foelles d'argent.

22. Henry de Nouschastel y estoit houssé de velours sanguin, semé de campanes d'argent.

23. Messire Jehan de Lussemburch y estoit à III chevaulx houssés : le premier de drap d'or cramoisi, brodé de drap d'or vert ; le IIe de velours noir, brodé de cramoisi, et le IIIe de satin figuré cramoisi.

24. Messire Jehan de Renbempré, seigneur de Bievre, y avoit IIII chevaulx houssez : le premier de drap d'or cramoisi, le IIe de velours noir, le IIIe de velours violet et le IIIIe de martres sebelines.

25. Le seigneur de Beaucamp y avoit IIII chevaulx houssés : le premier de drap d'or cramoisi, le IIe de violet, le IIIe de noir et le IIIIe de tané.

26. Le seigneur de Sains[3], houssé de velours noir.

27. Philippe de Poitiers y estoit houssé de velours.

28. Messire Jehan de Renti[4] y avoit III chevaulx houssés : le premier de velours noir à ung grant soleil d'or, semé de campanes d'or et d'argent ; le IIe de bleu satin, semé de tillers (*sic*) d'argent noir[5] ; le IIIe avoit ung harnas de velours noir ; et y avoit, en aultre, v pages vestus de satin noir et les chevaulx portans harnas brodez de sa devise.

29. Monseigneur de Dixmude y estoit à III chevaulx, houssé de velours, damas et satin noir.

30. Le bastard de Saveuse[6] y estoit bien monté, vestu d'un paleto d'argent.

31. En après y estoit les deux enfans de Toulonjon, Philippe de

1. Le ms. fr. 5739, fol. 242, et Godefroy (*Cérémonial*, t. I, p. 174), d'après lui, disent que le seigneur de Sempy n'était autre qu'Antoine de Croy. On doit donc l'identifier avec Antoine fils de Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain et de Sempy.

2. Hugues de Montmorency, seigneur de Bours.

3. Louis de La Viefville, mort subitement au commencement de 1462.

4. Jean de Renty, maître d'hôtel du duc de Bourgogne (cf. Coulon, p. 128).

5. Le manuscrit de Rome suggère ici une interprétation et une correction. Il dit (Coulon, p. 128) que la housse de ce cheval était de « satin bleu semé de serviettes (*sic*) d'argent noez. » Cela ne veut-il pas signifier que ce satin était orné de cordelettes (tilles) d'argent nouées ?

6. Robert, bâtard de Saveuse, fils naturel de Bon, seigneur de Saveuse, et d'une demoiselle Rasse.

Bourbon, messire Philippe de Lannoy, messire Charles de Chalons et le bastard de Commines, tous vestus de horçons de damas blanc, houssés de damas bleu, semé de campanes d'argent qui faisoient moult grant bruit.

Vela tous ceulx de l'ostel dudit duc de Bourgoingne, especialement posé que tous les autres fusent à son service.

32. Le conte de Charlois, son filz, y avoit VI chevaulx houssés : le premier d'orfaverie, le IIe de drap d'or cramoisi, le IIIe de velours violet, brodé de drap d'or, le IIIIe de drap d'or noir, le Ve de drap d'or violet et le VIe de velours. Ses pages estoient vestus de [da]mas noir violet desoubz la chaine et portoient chascun une salade garnie d'or ou de pierrie, dont il en y avoit une estoffée de gros perles et une de rubis, balais et autres pièces.

33. De l'ostel dud. conte de Charrolois estoit son frere, bastard de Bourgongne, à une moult belle compaingnie, car premierement pour son corps il avoit VIII chevaulx houssés : le sien de satin violet, semé de larmes d'or et d'argent et de campanes ; le IIe de drap d'or vert, bordé de drap d'or blanc ; le IIIe de drap d'or blanc, bordé de drap d'or cramoisi ; le IIIIe de drap d'or noir ; le Ve de tappisserie de f...[1] ; le VIe d'orfaverie sus satin bleu ; le VIIe de drap d'or, brodé de barbaquanes, et le VIIIe portoit une bande d'achier couverte de velours noir, enportée de grans trous bordés de drap d'or et la barde bordé de fringhes blancques et villettes. Il avoit devant lui VIII nobles hommes et deriere autant, c'est assavoir : le seigneur de Mondraurel, le seigneur de Gapanes[2], Jehan de Longueval, [seigneur de Vaulx], Jehan de Massi, Prunois d'Olchain, Jehan Rasoir, [écuyer, seigneur de Beuvrage, etc.], Olivet de Lyquez[3], Au Pas (?) (*sic*), le seigneur de Thiebauville [Jean de Rebremettes], messire Josse de Wassenare [ou Varsennare], Jehan de Nœufchastel[4], Jehan de Chassa, [dit le Benetru, seigneur de Monnet], Jehan de Longchamp, [écuyer, capitaine du château de Namur], Baudeçon de Croix, Alardin de Tienbronne[5], Guiot de Bosqueaux[6].

Tous dessus nommez estoient houssez de satin violet, bordé de blanc drap de laine decoppé, et avoit chascun de leurs chevaulx sus

---

1. Le feuillet a été déchiré à cet endroit.

2. Il est appelé « seigneur de Gaspaines » par G. Chastellain, t. I, p. 325.

3. Il est question, dans l'*Inventaire des archives du département du Nord*, d'un M. de Lisques, en 1459-1460 (1881), t. IV, reg. B 2039.

4. Probablement Jean de Neufchâtel, seigneur de Vaumarcoul, chambellan du duc de Bourgogne.

5. Alardin Bournel de Thiembronne, seigneur de Vezigneul.

6. Il semble qu'on doive l'identifier avec le « seigneur de Bocqueaux, » dont parle G. Chastellain (éd. Kervyn de Lettenhove), t. II, p. 383-385.

les rains et sur le col une grosse campane d'argent de xx panx de tour. Il avoient ausi chascun la salade en la teste, garnie de bane-r[o]le large d'un pié, en quartime[1] partie de violet et blanc. Et de celle partie[2] estoit conduteur Anthoine de Lournay[3], houssé de velours violet, semé de bouttons d'argent, et faisoit porter une lance vestue de marters (*sic*) sebelines.

34. Le seigneur d'Auxi[4] y estoit aussi de l'ostel dud. conte, et avoit v chevaulx houssés : le premier de drap d'or cramoisi, le IIe de drap d'or noir et le IIIe, IIIIe et ve de velours.

35. Le conte de Bochem[5] et le seigneur de Gruthuse y estoient en après à XII chevaulx, houssez les deux de drap d'or cramoisi, II de drap d'or bleu, II semenés de campanes, II de velours noier (*sic*), bordé d'or partout, II de velours noir et II de martres sebelines, et leurs pages portans grosses chaines d'or.

36. Messire Philippe de Crueveceur et le seigneur de Humber-court y estoient, à par eulx, vestus chascun d'une journade chargié d'orfaverie, et avoient chascun IIII chevaulx houssés : ung de drap d'or, ung de damas blanc, bordé de drap d'or, ung de velours violet et le quart de velours noir.

37. Le seigneur de Morcourt y avoit III chevaulx houssez de velours cramoisi, violet et noir.

38. Messire Adrian de Borsele y estoit à v chevaulx, houssés de drap d'or cramoisi et velours noir, damas blanc, damas gris, damas cramoisi et velours tanné, et portoit sus chascune housse une cam-pane d'argent grosse comme la teste d'un homme, et estoient ses pages vestus de pourpoins de drap d'argent et de robes de velours violet et noir.

39. Le seigneur de Bethencourt y estoit houssé de velours vert.

40. ... ne (*sic*) de Montmorensi[6] y estoit houssé de velours noir et Piere de Mettenée[7] pareillement houssé de velours noir.

C'estoit icy l'ostel du conte de Charlois.

41. Le duc de Cleves estoit en celle noble compangnie à IX che-vaulx houssez : deux de martres sebelines, deux de drap d'or, l'un cramoisi, l'autre tanné, ung de drap d'or cramoisi, bordé de martres

1. Ms. *quarture*.
2. Ms. *pame*.
3. Antoine de Lornay, premier écuyer tranchant du duc de Bourgogne.
4. Jean IV, grand maître des arbalétriers.
5. Wolfard de Borselle (voy. ci-dessus, nos 19 et 20).
6. On sait que deux autres Montmorency ont assisté à cette entrée : Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle, et Philippe de Montmorency, seigneur de Croisilles.
7. Pierre Metteneye (voy. ci-dessus, n° 66).

sebelines, ung de velours gris, ung de velours cramoisi, bordé de noir, ung de velours violet, blanc et noir, et ung de noir velours. Le duc avoit vestu ung manteau, dont la motié estoit d'or point à l'aguille et l'autre mottié estoit couverte de pierrie entremeslée de v^e gros perles, dont le mendre estoit prisé à XL escus. Ses pages avoient porpoins de satin noir et robes de damas noir, et chascun chaine d'or garnie de foilles volans.

42. Le conte de Nevers pareillement estoit à celle assamblé à VI chevaulx, dont le sien estoit houssé de violet velours, semé de bordure d'or, et les autres avoient harnas de damas vermeil, semés d'orfaverie. Ses pages estoient vestus de cramoisi, chargiés, toutes les mantes et desoubz la chainture, d'orfaverie blanche.

43. Le conte d'Estampes, son frère, y estoit ossi, à grant bruit de son corps, et estoit acompaingnié de pluseurs nobles hommes cy après nommez : premierement, il avoit pour son corps v destriers houssés de v harnas : la première houssure et la seconde estoient de brodure de choses diverses, dont l'une estoit de sa livrée, l'autre brochié d'or, l'autre de damas semée de campanes, l'autre de violet. Les v harnas estoient brodés moult richement. Ses pages estoient vestus de satin bleu, semé de foelles d'argent desoubz la chainture, barette de velours violet en teste et plumes perses.

44. Le seigneur de Saveuses[1], de son hostel, n'y fut point, mais, quant il intra en Paris, au venir de Meaux, il estoit en estat que est bien digne de racorde; car il avoit VI chevaulx couvers : le premier houssé de noir, blanc et bleu, qui sont les trois coleurs dud. conte d'Estampes; le second houssé de cramoisi, brodé de cheverons chargiez d'orfaverie; le IIIe tout chargié d'orfaverie bleu; le IIIIe de velours cramoisi, chargié d'orfaverie, en forme de croix saint Andrieu; le Ve de satin violet pale, chargié d'orfaverie; le VIe de damas bleu, chargé d'orfaverie. Ses pages vestus de drap de laine vermeil, semé d'orfaverie, portans deux salades garnies d'argent doré, ung biquoquet garni de fin or et ung chappeau de Montaban.

45. Messire Loys de Bourbon, seigneur de Carency, fu à lad. entrer de Paris à deux chevaulx houssés : l'un desdites trois couleurs et l'autre de velours violet, semé de campanes dorées et blances.

46. Messire Jehan de Melun, viconte de Gand, avoit trois chevaulx couvers : le premier des coleurs d'Estampes, le second de velour noir, bordé de violet, et le IIIe de velours violet.

47. Le seigneur de Crieveceur à III chevaulx : le premier d'Estampes, l'autre d'orfaverie et le IIIe de drap d'or. Ses pages vestus de damas noir, barettes de velours noir et plumes noires.

---

1. Philippe, seigneur de Saveuse, mort le 28 mars 1468.

48. Le seigneur de Roye à III chevaulx : le premier d'Estampes, le secondime de velours noir et le IIIe de velours violet et noir.

49. Le seigneur de Miraumont houssé d'Estampes.

50. Les seigneurs de Hames, de Drureul[1], de Boullencourt, de Lisques, de Belleforière[2] et Henry de Sissey estoient tous houssés desdites trois couleurs.

51. Le seigneur de Beauvoir[3] avoit III chevaulx houssez : l'un desdites trois couleurs, l'autre brodé de sa devise, que est ainsi comme chappelles de cardinal, et le IIIe [de] damas.

52. Le seigneur de Morkerque [Moerkerke] avoit la coleur d'Estampes, avoit une houssure de velours cramoisi et noir et une de velours noir, et estoit vestu d'un porpoint de drap d'or violet et barette de pareil.

53. Daniel, son frère, une d'Estampes et une de velours noir, vestu de damas blanc et barette, de pareil.

54. Messire Piere de Miraumont avoit III chevalx : l'un houssé de la parure d'Estampes, l'autre de velours noir, semé de campanes, et l'autre portoit ung harnas brodé.

55. Messire Jehan de Monfort avoit deux chevaulx : l'un houssé de la parure d'Estampes et l'autre de velours noir, et avoit une solade garnie d'une montaigne forte à veioir, faicte à l'aguille, que les dames priserent moult.

56. Le seigneur de Vilernou[4] avoit IIII chevaulx houssés : l'un de velours sanguin, le IIe de velours noir, le IIIe de damas bleu et le IIIIe de velours noir.

57. Le seigneur de Dixmude[5] avoit II chevaulx : l'un houssé d'Estampes, l'autre de velours noir.

58. Le seigneur de Cohem[6], le seigneur de Sailli, messire Erart de Digoine[7], messire Philippe de Cohem estoient tous houssez d'Estampes et avoient lors ossi une jornade de damas blanc.

Tous ce chevalier qui estoient de l'ostel d'Estampes.

---

1. Adam, dit Gauvain, seigneur de Drueil ou Drueul, chambellan du comte d'Étampes, mort en mars 1462.

2. Perceval, seigneur de Belleforière, conseiller et chambellan de Charles le Téméraire.

3. Jean, seigneur de Beauvoir et de Caumainil, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.

4. Philibert de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, ou Villernou, et du Vaux, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.

5. Roland, seigneur de Dixmude et de Bavelinghen, chambellan du duc de Bourgogne (voy. plus haut, n° 29).

6. Pierre de Berghes, seigneur de Cohem.

7. Érard de Digoine, seigneur de Savigny, frère de Chrétien de Digoine, seigneur de Thianges.

59. Ainsi fut acompaignié le duc de Bourgogne de ces princes tous à ses pencions et des chevaliers de son hostel que j'ay devant nommez tous à ses gages. En tel estat sus les Camps, entre le Molin à vent [et] le chappelle Saint-Denis, ilz attendirent le Roy par l'espace de une heure et demie. Puis vint le Roy à belle compaignie des princes de son hostel, entre lesquelles estoient premierement :

60. Le duc de Bourbon, armé aulcunement, vestu d'une robbe de velours noir, son cheval houssé de drap d'or cramoisi, semé de failles de chesne et de campanes d'or moult rices.

61. Le duc d'Orleans n'y vint point à celle heure, ne son frere d'Angoulesme.

62. Le conte de Saint-Pol y estoit à v chevaulx houssés : le premier d'orfaverie, semé de campanes d'argent; le deuziesme de drap d'or bleu, fourré d'ermines; le IIIe d'orfaverie [b]lanche; le IIIIe de drap d'or violet, fourré de martres, et le ve d'orfaverie dorée.

63. Le conte de Harcourt, une demi houssure de velours noir, à ung soleil d'argent dessus.

64. Le seigneur de Montaban, admiral de France, houssé de satin blanc, semé de ancres d'or en broudure.

65. Le marescal de Franche[1] houssé de cramoisi, brodé de fil d'or en pluseurs trais.

66. Le conte de Dunois[2] vestu de damas blanc, à larges boutons sus la fente de la robe, en quoy estoient enchassées pluseurs gros balais moult riches.

67. Le conte de La Marche portoit une riche houssure, semées de grosses pommes dorrées.

68. Phelippe mons. de Savoie avoit sa houssure faite de brodure dorée et blance.

69. Le seigneur de Cran[3] estoit vestu de drap d'or, houssé de cramoisi, brodé d'argent à fachon de soleil.

70. Messire Jehan Bureau, tresorier de France, vestu de damas cramoisi, et desobz la chainture, tout cunturné de fil d'or, estoit houssé de cramoisi, semé de campanes d'or et d'argent.

71. Messire Jacques de Luxembourg, frere au conte de Saint-Pol, avoit III chevaulx : l'un houssé de drap d'or cramoisi, l'autre de velours noir, le IIIe de damas gris.

72. Charles d'Arminac[4] avoit une housse de velours bleu, bordé de velours noir.

---

1. Jean, bâtard d'Armagnac.
2. Jean, comte de Dunois, fils bâtard du duc Louis d'Orléans.
3. Georges de la Trémoille.
4. Charles d'Armagnac.

73. [G]aston de Lyon[1] estoit houssé de cramoisi, sémé de cordes d'or assisez en trailles sus la housse garnie de boutons, dont procedoient longhes houpes de cappiton blanc.

74. Le viconte, son frere, estoit armé de toutes piesces, l'armet en le teste et la lance sus la cuisse.

75. Le seigneur de Crusol[2] et son frere de Beaudisnez y estoient houssez de velours noir, semé de campanes.

76. Le seigneur de La Tour, vestu de velours cramoisi, et ung aultre seigneur, dont je ne say point le nom, y avoit v chevaulx houssez : le premier de drap d'or, le n^e de satin, brodé d'un soleil d'or, le m^e de drap d'or bleu, le nn^e de cramoisi, brodé de lettres d'or, et le ve portoit une barde d'archier. Il en y avoit aucuns aultres jusques au nombre de trois, dont je ne fay point de mencion, pour ce que je ne say point leurs noms.

77. Le Roy y avoit ceulx de sa chambre, qui estoient six portans harnas et velours bleu, semés de grosses fleurs de lis d'or pareillement; le marescal de France avoit vi pages vestus d'orfaverie, mais leurs chevaulx n'avoyent que harnas; le conte d'Eu estoit tout simplement abillié, le conte de Monpensier, le conte du Perche, le conte de Pointevre, le conte de Vendosme, le marquis de Saluce et pluseurs autres.

78. A celle heure que le Roy et ses gens trouverent le duc de Bourgogne et sa compaignie, vous eussiés veu mervilleuze noblesche, indicible pompe et inextimable richesse, ainsi comme à Saint-Ladre commencha l'ordre d'entrer en Paris.

79. Les xxx archers d'Estampes entrerent premier, puis ceulx de Charoloix et de Bourgogne avoec leurs capitaines.

80. A ceulx d'Estampes, cappi[taines]... (*sic*)[3]; à ceulx de Charoloix le bastard de Le Viesville[4], et après eulx chevauchoient messire Philippe de Crievecour et le seigneur de Humbercourt. Des archiers de Bourgoingne estoit le capitaine messire Jehan, le bastart de Renti, habellié ainsi que dit est.

81. Après ces archiers chevauchoient pluseurs nobles hommes, tant du Roy comme de Bourgoingne, que mieulx mieulx, à cause qu'ilz estoient illec mieulx au large pour eulx monstrer, saillier et virer qu'ilz n'eussent esté auprès du Roy.

82. Après celle quantité de nobles hommes chevauchoient les archiers

---

1. Gaston du Lyon, seigneur de Bezaudun, etc., sénéchal de Saintonge (cf. *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 369).

2. Louis, seigneur de Crussol, Lévis, etc., mort le 15 août 1473.

3. Nous savons par Du Clercq (éd. Buchon, p. 148) que Pierre de Miraumont était l'un des deux capitaines des archers du comte d'Étampes.

4. Philippe, bâtard de La Viéville.

de la garde du Roy, garnis tous de leurs bringandines, salades, arcs et trousses, et estoient de IIIIxx à cent.

83. Après sievoient les poursievans et rois d'armes et pluiseurs trompettes, clarons et menestreux, desquelles trompettes en y avoit IIII sonnans, c'est assavoir les trompettes des (*sic*) guerre du Roy.

84. Joachin Rohault sievoit ces trompettes portant l'armet royal tinbré du lis d'or couronné.

85. Ung aultre escuier portoit ung chappeau de bievre, fouré d'ermines[1].

86. Ung aultre menoit en main le destrier du Roy, ensellé[2] et couvert de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or.

87. Guarguesale[3] portoit l'espée royalle dedens le fourreau pendant an son col en escherpe.

88. Après sievoit le Roy, vestu de damas blanc, environné de franges de fil d'or dessoubz la chainture, portant ung petit chapperon noir où avoit ung peu de decoppure; et estoit monté sus une haguenée blanche portant ung harnas de damas blanc à franges de soye blanche; et avoit autour lui VI archiers de la petite garde, tous à piet, avec VI hommes de Paris, vestus de vermeil, qui portoient sus lui ung pale[4] armoié de France.

89. Le seigneur du Lac (*sic*)[5] estoit en la compaignie du Roy, vestu pareillement que le Roy.

90. Après le Roy sievoit le duc de Bourgongne, le conte de Charoloix et le duc de Bourbon.

91. Et le duc de Cleves le sievoit d'assez long avec pluseurs nobles et tant des aultres nobles et de menu peuple à piet et à cheval qu'il n'eust esté possible de les nombrer, pour quoy je m'en tais à tant.

92. Au devant du Roy estoient venus ceulx de religions mendians en grant nombre.

93. Les Jacobins estoient VIIIxx et XVIII; les Frerez mineurs estoient VIIIxx et VI; les Carmes LXXVIII; les Augustins LXVIII.

94. Pareillement au devant du Roy alerent VIII des parroisses de Paris.

95. L'Université ne ceulx de Notre-Dame n'y estoient point, car le Roy leur avoit mandé qu'ilz le attendissent aud. lieu de Nostre-Dame.

96. La porte de Paris, dicte de Saint-Denis, estoit gardé des archers

---

1. Ms. *erimaies.*
2. Ms. *enffellé.*
3. Guillaume de Trousseauville, seigneur de Garguesalle.
4. Poêle.
5. Il s'agit évidemment d'Antoine de Castelnau, seigneur du Lau (cf. relation précédente, n° 85).

de la ville. Dessus celle porte estoit fait ung nef à façon d'argent, en laquelle avoit ung lis dont procedoit ung Roy gardé de deux anglez, et au pié de ce liz estoit l'Église, Noblesse et Labeur par personnages.

97. Au Pontel, en la rue de lad. porte, avoit ung fontaine, qui par ung lez rendoit laict et eaue, etc.

98. A la porte des Paintres, à Saint-Innocent, à Chastellet, à la Boucherie et sus le pont des Changes avoit pluseurs mistères longs à raconter.

99. En tel estat, le Roy passa tout du long de la ville jusques à Nostre-Dame de Paris, où il ala faire sa devocion; puis retorna au Palais, où estoit preparé ung riche souper dont je feray mencion.

100. Quant le Roy et les princes furent montez au Palais, chascun s'en ala en sa chambre de retrait pour soy rappointier qui faire le voult.

101. La table de marbre fut couverte pour le Roy et là où il devoit seoir fut tendu ung riche ciel. Au pié des degrés d'icelle table estoit une autre petite table pour les sergens et officiers d'armes.

102. Sur les deux premiers pillez, au plus près d'illec, estoit paré ung dresseor dont en ne scavoit la valeur estimer, car il estoit garni par pluseurs degrés de vesselle d'or et d'argent, entre laquelle il y avoit grans flacons et grans pos de la haultour d'un enfant de VII ans, armoiés de Bourgongne. Puis y avoit couppes, gobelles, esguières d'argens, tasses, plats et aultres choses, tous d'or ou d'argent, et ou milieu dud. dressor avoit, en maniere de trois chinges, trois cornes de licorne, dont la meindre avoit V piés de hault.

103. Il avoit à part, assez près d'illec, ung aultre dressoir où l'en prenoit toute la vasselle eusable, sans deffournir[1] led. dressor.

104. Devant souper, furent à conseil les roys d'armes et heraulx pour ordonner comment les princes et les chevaliers seroient assis, tant à table du Roy comme aux aultres tables, qui tout environ le palais estoient dressiés, et de ce faire en avoient eu commandement. Mais le Roy vint et s'essist à table et ordonna que tout ce fust laissié sans regarder, fors seullement à ceulx de son rang qu'il fist seir à sa table en telle ordene :

105. A sa destre, il mist le duc d'Orleans, le conte de Charolois, le conte d'Estampes, le conte d'Eu, le conte de Vendosme et le conte de Pontièvre.

106. Et à sa senestre fut le duc de Bourgongne, le duc de Bourbon, le conte d'Orgoulesme, le conte de Nevers et le conte de Monpensier.

107. Le seigneur de Laval donna à laver au Roy, comme grant essanson du Roy. Quant vint au servir, l'admiral de France et le

1. Ms. *deffuonir*.

marescal, le mareschal de Bourgongne et le seigneur d'Aussi aloient tous IIII ensamble devant la viande du Roy. Et le conte de Dunois tenoit par le bras le seigneur de Croy, comme grant maistre d'ostel du Roy à porter le plat du Roy et la someure. Il avoit XIII hommes, dont Philippe mons. de Savoye estoit le premier comme panettier.

108. Après le Roy furent servis à descouvert le duc d'Orléans et le duc de Bourgoingne et puis les autres.

109. L'office d'armes fut assise à la table dessusd. qui leur estoit preparée, et tout autour de la salle furent assiz aux tables chevaliers, escuyers et autres, là où ilz furent très grandement servis.

110. Les dames furent, tout au long du souper, en une petite vegude, au destre de la table du Roy, regardans l'estat royal, et leur fist tousjours compaingie le duc de Cleves, jassoit ce qu'il eust esté ordonné qu'il serroit à la table du Roy.

111. Devant le Roy trencha le conte de La Marche et, en la fin du soper, furent apportez à la table du Roy les entremetz qui s'ensievent, et furent ainsi presentés : au Roy, ung cerf volant; au duc d'Orleans, ung chisne; au duc de Bourgoingne, ung lyon; au duc de Bourbon, ung pavon; au conte de Charroilois, ung pellicaen; au conte d'Eu, ung fenis; au conte d'Estampes, ung licorne; au conte de Vendosme, ung sengler; et au duc de Cleves, ung tigre. Tous lesquelz entremetz estoient armoiés des armes des seigneurs dessusdicts.

112. Quant vint vers la fin du souper, l'office d'armes se leva et ala, tout autour de la salle, criant la largesse du Roy, qui leur avoit esté faicte jusques à la somme de deux cens florins.

113. Tantost après descendirent les dames et vindrent faire la reverence au Roy et aux princes; puis furent les nappes hostez, graces dictes et le dressoir.

114. Et lors vindrent aucuns mommeurs qui danserent une basse morisque; trompectes, clairons et menestrelz sonnerent; chevaliers et dames se prindrent à danser jusques à minuyt, que le Roy se retraît. Et lors chascun s'en ala en son hostel, jusque à lendemain, que le Roy ala à la messe, manda les prisonniers des prisons de Paris et leur fist sa grace, puis disna au Palais et, environ le soir, il se desloga d'illec et s'en ala en son hostel des Tournelles.

DESCRIPTION DE PARIS

PAR THOMAS PLATTER LE JEUNE

DE BALE

(1599).

Thomas Platter junior, né le 24 juillet 1574, mort le 5 décembre 1628, fils du célèbre imprimeur et directeur du gymnase de Bâle, partit en 1595 pour se rendre à Montpellier; il n'en revint qu'en 1600, après avoir voyagé en Espagne, en France, en Angleterre et en Hollande. De retour à Bâle, il fut reçu docteur en médecine et acquit une grande réputation dans l'enseignement et la pratique de l'art médical. Dans le courant des années 1604 et 1605, Thomas Platter rédigea, en dialecte bâlois, la relation de ses voyages, en l'accompagnant de dessins de monuments, de plans et de cartes. Cette relation autographe forme deux volumes de 1,608 feuillets, et est aujourd'hui conservée à la bibliothèque de l'Université de Bâle, sous la cote A. λ. V, 7 et 8[1].

Le commencement du manuscrit, comprenant le voyage de Bâle à Montpellier, a été publié en allemand dans le *Basler Jahrbuch* de 1879 (p. 13-69); les pages relatives au séjour de Platter à Genève se trouvent traduites dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XX. Le récit de sa visite à Nîmes et de son excursion au pont du Gard (février 1596) a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1879, précédée d'une lettre du traducteur, M. Jules Bonnet. Enfin M. de Félice a publié, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome XVII (1880), la portion du journal de Thomas Platter qui concerne son séjour à Orléans. Pour tout

1. La description de Paris commence au folio 475 pour se terminer au folio 528; les descriptions de Saint-Denis et de Saint-Germain vont du folio 770 au fol. 781. — Platter est reparti pour Bâle le 9/19 janvier 1600.

ce qui est relatif au père de l'auteur du journal, Thomas Platter, senior, je renvoie au livre intitulé : *la Vie de Thomas Platter, écrite par lui-même*, traduite par M. Édouard Fick, de Genève. Sur le frère aîné du jeune voyageur, on peut consulter les *Mémoires de Félix Platter*, médecin bâlois, également traduits par M. Ed. Fick[1]. Leurs deux autobiographies, en allemand, ont été publiées, d'après les manuscrits autographes de la bibliothèque de l'Université de Bâle, dans un volume intitulé : *Thomas und Felix Platter.* Zur Sittengeschichte des XVI. Jahrhunderts, bearbeitet von Heinrich Boos (Leipzig, 1878, gr. in-8°). On trouvera enfin une courte notice biographique relative à Thomas Platter jeune (une seule page) dans le livre intitulé : *Athenae Rauricae, sive Catalogus professorum academiae Basiliensis ab a. 1460 ad a. 1778* (Basileae, 1778, in-8°), p. 187[2].

L. SIEBER.

PARIS[3].

Si cette ville doit son nom à un nommé Paris[4], il ne s'agit pas du défenseur de Troie, mais d'un Français (un Gaulois) nommé Dis, qui vécut au moins deux cents ans avant le célèbre Troyen.

---

1. Genève, 1866, in-8° (Paris, Aubry).

2. Notre regretté confrère M. Louis Sieber, ancien bibliothécaire de l'Université de Bâle, avait entrepris, pour nos *Mémoires*, la traduction de cette description de Paris, écrite en dialecte bâlois. Lorsque j'ai eu l'honneur de lui être présenté, en 1891, pendant une visite faite dans le nord-ouest de la Suisse par la Société française d'archéologie, M. Sieber m'avait demandé de vouloir bien, lorsqu'elle serait achevée, revoir sa traduction et y ajouter quelques notes. Quelques semaines plus tard, notre confrère s'éteignait sans avoir pu terminer son travail. Je me suis alors adressé à MM. Weibel, de Colmar, qui ont bien voulu achever la traduction commencée; je suis heureux de les en remercier ici au nom de la Société, ainsi que M. Fritz Sieber, qui a bien voulu revoir une dernière fois le travail de son père avant qu'il fût envoyé à l'imprimerie. — E. MAREUSE.

3. Avant d'arriver à Paris, Platter traverse Longjumeau, où, dit-il, se trouve une abbaye [Longpont], le pont Anthoni et le Bourg-la-Reine. Il arrive à Paris à cinq heures du matin et descend au faubourg Saint-Jacques, à l'Image Notre-Dame. Notre auteur ne signale rien d'intéressant sur ce parcours (fol. 476 r°).

4. Sur les diverses légendes relatives à l'origine de ce nom, cf. la description de Paris sous Charles V, de Raoul de Presles, dans l'*Histoire générale de Paris, Paris et ses historiens*, par Leroux de Lincy, p. 102; la description de Paris de Guillebert de Metz, *ibid.*, p. 133; Corrozet, *la Fleur des antiquitez de Paris* (1532), édition publiée par le bibliophile Jacob, p. 5.

Issu de la race des Samothées et descendant de Japhet, il fut le premier roi de France.

D'autres font dériver le nom de Paris d'un nommé Paris, descendant de Japhet, fils de Noé, qui fut le dix-huitième roi de la Gaule celtique et est présumé avoir fondé la ville de Paris 1400 ans avant Jésus-Christ.

D'autres encore prétendent qu'Hercule, en traversant la France pour se rendre en Espagne, aurait laissé dans l'île formée par les deux bras de la Seine une compagnie de soldats d'origine asiatique, d'une région appelée Parasie. Ceux-ci auraient commencé à bâtir la ville et les indigènes auraient reçu le nom de Parisiens, la voyelle *a* s'étant transformée en *i*.

Quelques auteurs font provenir le nom de Paris de la déesse Isis, dont on aurait trouvé la statue sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés, au faubourg Saint-Germain. Paris signifierait *près d'Isis*. Peut-être aussi la déesse Isis aurait-elle été également adorée à Melun, qui ressemble en beaucoup de points à Paris, et dans ce cas on aurait traduit : *pareille à la cité d'Isis* (gen. Ἴσιος) ou de Melun[1].

Enfin les plus célèbres des auteurs qui ont traité la question croient que la ville tire son nom du fils du roi de Troie, Paris, qui enleva la belle Hélène à son époux Ménélas, roi de Lacédémone, et qui fut cause de la destruction de Troie par les princes grecs à la suite d'un siège de dix années. Après la ruine de la ville, un grand nombre de Troyens seraient venus s'établir en Hongrie. Ces émigrants s'étant multipliés, 22,000 d'entre eux seraient venus sur les bords de la Seine et auraient bâti dans l'île une ville qu'ils auraient nommée *Lutèce*, nom provenant du mot latin *lutum*, qui signifie *boue*, en raison du terrain gras sur lequel elle était bâtie, ou des immondices que l'on a vues de tout temps dans la ville avant le pavage des rues et que l'on y voit même encore aujourd'hui. Ils se seraient nommés *Parisiens* en souvenir de leur roi Paris, ou peut-être ce nom viendrait-il du mot *Parisia*, qui signifie bravoure. Ils auraient également construit d'autres villes dans le pays. Strabon, dans son quatrième livre, dit qu'elle doit son nom de *Leucotitia* à la blancheur de ses

1. Voyez, sur l'origine commune de Melun et de Paris, ce que dit M. Bournon dans ses *Rectifications et additions à l'histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf*, t. I, p. 1.

murs[1]. D'autres l'ont appelée *ville de Jules*, par suite des fortifications dont l'a entourée Jules César et des monuments qu'il y a laissés.

La ville de Paris a été considérée jusqu'à ce jour, non seulement comme la capitale de tout le royaume de France, mais aussi comme la première ville de l'Europe et de la chrétienté, à l'exception toutefois de Constantinople, où réside la cour de l'empereur de Turquie. On la nomme *miraculum terrae immobile et stellam terrestrem lucidissimam*, la merveille immuable du monde et l'étoile la plus éclatante de la terre, et cela en raison de la présence dans la ville de la cour du Roi très chrétien, du Parlement, dont la juridiction s'étend sur une grande partie du pays, ainsi que d'une ancienne et illustre école. Elle doit aussi sa renommée à son immense étendue, à ses monuments publics et privés, à sa noblesse, à son commerce et à ses nombreux étudiants, à sa situation favorable et à la qualité de l'eau qu'on y trouve. C'est à cela qu'elle doit l'importance de sa population, ce qui fait qu'on l'appelle à juste titre un petit monde à part, ou *Paris sans pair*[2].

C'est dans cette ville et dans ses environs, dans les châteaux et dans les palais royaux, que la plupart des rois de France ont passé leur existence, et il en est de même encore aujourd'hui. On y voit aussi les *coffres de l'espargne* du roi, où l'on apporte les revenus de toute la France; le Parlement, qui juge en dernier ressort tous les procès et toutes les affaires litigieuses. Bref, c'est le point central de la France (*centrum*), autour duquel tout gravite.

On trouverait difficilement dans toute la chrétienté une ville renfermant autant d'agréments que celle-ci; car, en premier lieu, l'air y est doux et tempéré, ni trop froid, ni trop chaud, ni trop agité, et le climat est toujours conforme à la saison dans laquelle on se trouve. Toutefois, il y pleut fort souvent, peut-être par suite du grand nombre de cours d'eau qui s'y trouvent et en raison de la faible altitude du sol. La mer est à une si petite distance, que l'on peut apporter à Paris, comme on le fait tous les jours, par

1. Voyez Strabon, *Géographie*, liv. IV, chap. III, § 5. Cet auteur nomme bien *Lucotocia*, mais ne donne pas l'étymologie de son nom.

2. Voyez une note de M. Paul Meyer, *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, t. X, p. 26; *Éloge de Paris*, de Jean de Jandun, publié par M. Taranne (1856), et dans *Paris et ses historiens*, par Leroux de Lincy, p. 504.

la poste ou par le chasse-marée, une si grande quantité de poissons de mer et d'eau douce que tout le monde peut s'en procurer.

La campagne et le sol qui entourent la ville sont aussi fertiles que toutes les autres régions de la France et produisent une nourriture agréable et saine. D'un côté se trouve une province appelée *Isle de France*, dont fait partie la Ville et qui est située entre la Seine, la Marne, l'Oise et l'Aisne; elle est charmante et produit beaucoup de fruits. De l'autre côté se trouve la Beauce. Il y a de nombreux cours d'eau navigables, au moyen desquels on amène en ville une quantité de choses nécessaires à la vie; on dirait que ces rivières en sont tributaires[1]...

Il y a autour de Paris un grand nombre de villes fortifiées, de villages et de bourgs étendus et peuplés, en sorte que l'on pourrait dire que les faubourgs de Paris s'étendent à dix lieues à la ronde, car de nombreux palais et châteaux de plaisance, environnés de beaux jardins, de vergers, d'étangs et d'autres agréments sont attenants à ces villages. Et il ne faut pas s'en étonner, car depuis de nombreuses années toutes les richesses de la France viennent se concentrer à Paris et dans le voisinage, les cours de justice importantes et secondaires viennent y traiter leurs affaires. En outre, beaucoup d'étrangers, tant Français que ressortissant d'autres pays, habitent Paris, en sorte qu'on y dépense annuellement des sommes énormes, parce que le logement, la nourriture et les vêtements coûtent assez cher et que tout le monde a l'habitude de s'habiller avec élégance. Toutes ces circonstances ont tellement contribué à la richesse et à la renommée de la ville qu'elle peut à bon droit rendre grâce à Dieu et à son roi et prier afin qu'elle puisse se conserver une pareille aisance.

On a évalué, du temps du roi Charles VI, en 1400, le nombre des ménages à Paris à 872,000 et plus, sans compter les prêtres, les étudiants et autres *extravagants*[2], dont on ne saurait évaluer le nombre. On y a toutefois compté alors 30,000 étudiants. Certains pensent qu'il y a 5 à 600 rues, 18,000 maisons et, pour le moins, 500,000 habitants[3].

1. Notre auteur décrit les rivières qui servent à l'alimentation de Paris; cette énumération, entièrement géographique, est dénuée d'intérêt, et j'ai cru devoir la supprimer.

2. En français dans le texte. Platter désigne ainsi vraisemblablement les étrangers.

3. Le chiffre de la population est évidemment exagéré. Voyez à ce propos Guillebert de Metz, dans *Paris et ses historiens*, p. 232, 485 et suiv.

Il se consomme journellement à Paris 200 bœufs, 2,000 moutons, 1,000 veaux et 70,000 poulets et pigeons ; de plus, les jours maigres, on y mange une telle quantité de poissons de mer et d'eau douce, que l'on ne pourrait les compter. En outre, on moud chaque jour 500 *muids* de blé, chaque muid évalué à douze septiers, un septier contiendrait au moins 29,792,000 grains. Il s'y boit chaque jour 260 muids de vin (le muid équivalant à 200 pots), sans compter la bière, le cidre et autres boissons, qui se consomment encore en grande quantité à Paris. Et tous les jours des marchands ambulants des deux sexes affluent dans toutes les rues, criant à haute voix leurs marchandises, qui comprennent environ cent trente-six espèces différentes et ont été énumérées en vers dans un petit livre imprimé sous le titre : *les Cris de Paris*[1]. Ainsi, une ménagère désirant n'importe quoi n'a pas besoin de sortir, puisqu'on lui apporte chez elle tout ce qui lui est nécessaire. Il y a, de plus, des marchés sur plusieurs points de la ville, notamment dans la rue Saint-Denis. Le bois, les peaux et autres objets de même nature s'achètent sur la Seine ou au bord des cours d'eau, et des crocheteurs, qui se trouvent en grande quantité dans toutes les rues, vous apportent, pour quelques sous, chez vous, les marchandises dans une hotte. Ces portefaix, au nombre de 5,000 et plus, n'exercent pas d'autre métier, il y en a qui deviennent très riches, et ils se sont organisés de telle façon qu'ils ne peuvent se faire tort mutuellement. Ces hommes de peine sont également porteurs d'eau; car, comme il n'y a dans toute la ville de Paris que seize fontaines d'eau courante[2], et que le nombre des étages est très élevé, tout bourgeois ayant une belle habitation charge un homme ou une femme de lui apporter chaque jour, à l'heure voulue, l'eau potable en quantité suffisante. Ces porteurs d'eau reçoivent, pour ce service, la somme de deux francs par mois. Aussi sont-ils occupés, nuit et jour, à faire leur provision d'eau, afin de ne pas en perdre une goutte et de pouvoir la porter dès le matin à leurs pratiques. Quelques-uns en ont un si

1. Les livrets de ce genre ont eu de nombreuses éditions aux XVI[e] et XVII[e] s. Voyez notamment les *Rues et les cris de Paris au XIII[e] siècle*, par Alfred Franklin, p. 46 et suiv. et p. 152 ; *Cris de Paris au XVI[e] siècle*, 18 planches gravées et coloriées du temps, reproduites en fac-similé d'après l'exemplaire unique de la bibliothèque de l'Arsenal par Adam Pilinski, avec une notice historique sommaire par M. Jules Cousin.

2. Voyez, pour le régime des eaux au XVI[e] et au XVII[e] siècle, Belgrand, *les Travaux souterrains de Paris*, t. III, p. 457 et 491.



grand nombre qu'ils deviennent riches et peuvent donner à leurs filles jusqu'à trois mille francs de dot. Il y a aussi, dans quelques maisons, des puits, mais l'eau n'est pas bonne, et l'on ne s'en sert que pour laver et nettoyer. Les fontaines susdites sont mentionnées également dans les *Cris de Paris*, et l'eau est distribuée en ville au moyen de tuyaux de plomb; beaucoup de personnes vont puiser de l'eau jour et nuit à ces fontaines, et l'on veille, avec beaucoup de soin, à ce que chacun puisse avoir la quantité d'eau qu'il lui faut.

Dans la rue Saint-Antoine se trouve une fontaine, sur laquelle j'ai lu l'inscription suivante :

ANNO 1577.

Hanc deduxit aquam duplicem Biragus in usum,
Serviat ut Domino, serviat ut populo.
Publica sed quanto privatis commoda, tanto
Praestat amore domus publicus urbis amor.

Renatus Biragus Franc. Cancellar.
publicae commoditati.

La circonférence de la ville et de ses environs est évaluée généralement à sept lieues[1].

De tous les éloges en l'honneur de cette ville, je ne veux noter que les trois morceaux suivants, qui résument en peu de mots tout ce qu'on peut en dire. Voici la première :

IN LAUDEM PARISIORUM ARCHITRENII EPIGRAMMA.

[Exoritur tandem locus, altera regia Phœbi][2]
Parisius, Cirrhæa viris, Chrysea metallis,
Græca libris, Inda studiis, Romana poetis,
Attica terra sophis, mundi rosa, balsamus orbis,
Sidonis ornatu, sua mensis et sua potu,
Dives agris, fecunda mero, mansueta colonis,
Messe ferax, inoperta rubis, nemorosa racemis,

---

1. Platter compte, comme environs de la ville, les faubourgs et une partie des villages compris entre ces derniers et les fortifications actuelles.

2. Ce premier vers manque dans la copie de Platter.

Plena feris, piscosa, læva, volucrosa fluentis,
Munda domo, fortis domino, pia regibus, æthra
Dulcis, amœna situ, bona cuilibet, omne venustum,
Omne bonum, si sola bonis fortuna faveret[1].

TRADUCTION[2].

Épigramme d'Architrène en l'honneur des Parisiens.

Paris pour vray est la maison royalle
Du Dieu Phœbus en splendeur radiale;
C'est Cyrrhea pleine de bons espritz,
Très vigoureux, faisans divers escriptz;
C'est Chrysea en métaulx habondante,
Grèce de pris en livres florissante,
Inde en estude, et en poëtes Romme,
Athènes lors en maint très sçavant homme,
Rozier mondain, baulme du firmament
Universel, de Sidon l'ornement,
Très habondante en vivres et breuvaiges,
Riche en beaulx champs et fluvieux rivaiges,
Fécunde en vins, doulce en ses citoyens,
Fertile en bled et en maints d'aultres biens.

L'excellent poète Du Bartas a écrit les vers suivants relatifs à la ville de Paris[3] :

Voyant du grand Paris les miracles divers,
Idiot pense entrer en un autre univers.
Il admire tantost sans art les artifices,
Les masses et l'orgueil des sacrez édifices,
Qui seurement bastis et parez richement,
Touchent l'enfer du pied, du front le firmament[4].
Il admire tantost les différens langages,

1. Voyez notamment la *Gallia christiana*, t. VII, p. 1, et la dissertation de Bonamy dans le tome XV des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 656 et 672.

2. Voyez Corrozet, *la Fleur des antiquitez de Paris*, édition du bibliophile Jacob, p. 10. Voyez également le plan de Paris, de Braun, sur lequel elle a été reproduite.

3. Voyez Du Bartas, *la Seconde sepmaine* (Paris, 1593, in-12), p. 41.

4. Voyez La Fontaine, *Fables*, liv. I, fable XXII, *le Chêne et le roseau*. Voyez aussi les notes qui accompagnent l'édition des *Grands écrivains*, t. I, p. 128.

Les gestes, les habits, les mœurs et les visages
Des hommes, qui rongez d'un bataillon de soins,
Font d'un flus et reflus ondoyer tous les coins.
Il admire tantost des avares boutiques,
Les thresors, les mestiers, les rumeurs, les trafiques;
Il admire tantost la Seine, dont les flots
Profonds semblent porter des mons dessus leur dos;
Il admire son Louvre, il admire ses isles,
Il admire ses ponts, non plus ponts, ainçois villes.

Le troisième éloge est appelé le *Blason de Paris*[1] :

*P*aisible domaine,
*A*moureux verger,
*R*epos sans danger,
*I*ustice certaine,
*S*cience hautaine,
C'est *Paris* entier.

Dans toutes ces pièces de vers, on fait l'éloge des richesses, de la magnificence et des autres agréments de la ville.

La ville entière se divise en quatre parties : la Cité, l'Université, la Ville et les Faubourgs. La *Cité* est entourée de toutes parts par la Seine, elle est reliée à l'Université par trois ponts[2] et à la grande Ville par deux ponts[3]. Ces ponts, bordés de chaque côté par des rangées de maisons, ressemblent plutôt à des rues qu'à des ponts. Deux édifices grands et superbes s'élèvent dans la Cité, l'un est l'église dédiée à Notre-Dame, l'autre le Palais, où se jugent les procès.

La grande église de Notre-Dame doit remonter à l'époque de l'empereur Léon. Lorsque Artus, roi de la Grande-Bretagne, vint en France et y commit de nombreux dégâts, Flollo, lieutenant du roi, se barricada dans Paris et offrit au roi Artus de se battre en duel avec lui, en stipulant que le vainqueur serait le maître du pays. Le combat s'étant engagé, Artus, se sentant succomber,

---

1. Voyez *Paris et ses historiens*, p. 512.

2. Il s'agit ici du pont Saint-Michel, du Petit-Pont et du bras méridional du Pont-Neuf, qui venait d'être construit. Voyez R. de Lasteyrie, *Documents inédits sur la construction du Pont-Neuf*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. IX, p. 5.

3. Le Pont-au-Change et le pont Notre-Dame; le pont Marchant, reconstruit en 1609, n'est pas indiqué.

appela à son secours la patronne de Paris; elle lui apparut vêtue d'un manteau doublé d'hermine et le prit sous sa protection; Flollo fut saisi de frayeur, tandis qu'Artus reprenait courage et tuait son ennemi. Alors Artus entra à cheval dans Paris et fit construire une église en l'honneur de la Vierge à la place où s'élève maintenant la grande église de Notre-Dame[1].

Ce fut sur les instances de Maurice, évêque de Paris, que le roi Philippe-Auguste fit construire cette église en 1187. Philippe de Valois, devenu roi en 1328, après avoir battu ses ennemis en Flandre, revient à Paris, entre tout armé et à cheval dans l'église, et, s'avançant devant le crucifix, présente son cheval et son armure en offrande à la Vierge. En mémoire de cet événement et en souvenir d'autres donations qu'il avait faites, il se fit sculpter et fit placer sa statue sur une colonne près du chœur, où je l'ai vue[2].

Les fondations de l'église reposent sur cent vingt pilotis[3]. L'intérieur a une longueur de 66 toises ou 174 pas, une largeur de 24 toises ou 60 pas et une hauteur de 17 toises ou 200 pas. Elle renferme une nef principale, quatre nefs latérales et quarante-cinq chapelles et autels. Le portail est orné de sculptures représentant des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament. Vis-à-vis ce portail, on aperçoit, fixée à une colonne, une petite tête sombre que l'on regarde comme un emblème[4]. Un double portail avec

---

1. Voyez Corrozet, *la Fleur des antiquitez*, édition du bibliophile Jacob, p. 27.

2. Voyez Bonfons, *les Antiquitez et choses les plus remarquables de Paris* (1608), p. 199. Germain Brice prétend que la statue représente Philippe le Bel après la victoire de Mons-en-Puelle, du 18 août 1304; voyez sa *Description de Paris* (édition de 1725), t. IV, p. 234. Piganiol ne se prononce pas; voyez *Description historique de la ville de Paris* (édition de 1770), t. I, p. 313. La question semble avoir été tranchée au XVIIIe siècle en faveur de Philippe le Bel, s'il faut en croire l'inscription qui avait été placée au-dessous de la statue; voyez *Paris à travers les âges, Notre-Dame*, par Édouard Drumont, p. 17.

3. Il semble démontré aujourd'hui que Notre-Dame n'a jamais été bâtie sur pilotis. M. Charles Normand cite à ce sujet l'opinion de M. Albert Lenoir, qui a suivi les fouilles de 1847. Voyez son *Nouvel itinéraire-guide de Paris*, t. I, p. 22.

4. Il s'agit ici de la statue du Christ, dont l'abbé Lebeuf a entretenu l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Voyez *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. XXI, p. 182, et Bournon, *Rectifications et additions à l'histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf*, t. I, p. 3.

trois portes forme l'entrée de l'église. De chaque côté s'élève une haute tour carrée. Ces deux tours ont une hauteur absolument égale; elles ont 34 toises et peuvent servir de défense, car le sommet ne se termine pas en pointe, mais en plate-forme. J'en ai fait l'ascension et j'ai pu jouir d'une belle vue sur la ville. On m'a fait également l'éloge d'une grosse cloche, qui n'est pas plus petite que celle d'Erfurt; on peut, m'a-t-on dit, l'entendre, par un beau temps, à sept lieues à la ronde.

En 1413, sous le roi Charles VI, un chevalier a fait ériger la statue colossale de saint Christophe, que j'ai vue à l'entrée de cette église.

Elle a été de tout temps un lieu de rendez-vous favorable à la débauche; maquereaux et maquerelles se promènent sans cesse près du chœur et offrent leurs services aux étrangers. J'ai vu également, adossés pendant quelque temps contre les piliers, des lits dans lesquels étaient couchés de jeunes enfants trouvés; on les recueille dans les rues et on les porte dans des lieux déterminés les jours de fêtes, où on les met dans des lits, afin qu'on puisse leur donner du secours, ou dans l'espoir qu'une personne charitable, désirant élever un enfant, s'en fasse donner un, car on y trouve beaucoup de choix. Il arrive quelquefois qu'on y dépose soi-même son propre enfant afin de ne pas être trahi, car il se passe sous ce rapport à Paris des choses fort étonnantes. Comme l'on recueille ainsi tous les enfants et que personne ne voit là rien d'extraordinaire, on se laisse aller d'autant plus à commettre une faute.

Tous les ans, le vendredi saint, les échevins et le Parlement tout entier se rendent ensemble dans cette église pour chanter un *Te Deum* en mémoire de la délivrance de la ville de Paris après le départ des Anglais. Dans les maisons voisines demeurent les chanoines et l'évêque de Paris, appelé Monsieur de Paris; il est suffragant de l'archevêque de Sens. Dans le cloître situé derrière Notre-Dame se trouve l'église Saint-Denis-du-Pas[1]. Elle a peut-être été ainsi nommée parce qu'en 83 après Jésus-Christ, sous le règne de l'empereur romain Domitien, à l'époque où les Fran-

1. Voyez, sur cette église, démolie au commencement de ce siècle, Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (édition de 1883), t. I, p. 18, et *Rectifications et additions*, par M. Bournon, t. I, p. 9. Voyez également Jaillot, *Recherches critiques et historiques sur la ville de Paris*, t. I, quartier de la Cité, p. 150.

çais et les Parisiens étaient encore sous le joug des Romains, saint Denis aurait été envoyé en France par le pape Clément pour y prêcher l'Évangile; il y aurait été mis à la torture et jeté en prison sur l'ordre de Domitien.

Devant l'église, on trouve à gauche le grand et bel hôpital désigné sous le nom d'Hôtel-Dieu. Il y a eu de tout temps de nombreux malades, ainsi que j'ai pu moi-même m'en rendre compte. Derrière l'église, une ruelle conduit à la Seine, qu'elle traverse pour aboutir à la Tournelle, ou au Pavé[1].

L'autre grande construction que l'on voit dans l'île est le Palais où les rois avaient autrefois leur résidence. Il fut construit par Philippe le Bel; lorsqu'on en jeta les fondations, on trouva un crocodile vivant, dont on montre encore la peau dans la grande salle du Palais[2]. Louis X, surnommé le Hutin, donna ce palais au Parlement, afin qu'il restât dorénavant dans les mêmes mains, car, avant cette époque, les hommes éminents versés dans l'étude des us et coutumes de la France, qui avaient à juger les affaires qui leur étaient soumises en dernier ressort, n'avaient pas de siège fixe. Paris leur fut alors assigné comme lieu de réunion.

Ce bâtiment est précédé d'une grande cour fermée par une grille; dans cette cour attendent les chevaux et les voitures des personnes qui ont affaire dans le Palais; on y voit également des marchands forains qui vendent des objets de nature diverse, ainsi que des ouvriers. En montant ensuite le grand escalier de pierre, on voit à droite la Sainte-Chapelle, bâtie par Louis IX ou saint Louis; elle est de forme ovale et d'une architecture extrêmement élégante. Au milieu de cette église, j'ai vu au plafond une immense griffe, que l'on m'a dit être celle d'un griffon. On conserve dans cette chapelle une quantité de reliques[3] que l'on expose tous les ans à Pâques en grande pompe : en premier lieu la couronne d'épines de Notre-Seigneur, que l'empereur de Constantinople avait donnée à saint Louis; puis des fragments de la sainte croix,

---

1. La rue du Cloître-Notre-Dame, s'infléchissant vers le sud, passait derrière l'église Saint-Denis-du-Pas et aboutissait à la Seine, en face le pavé de la place Maubert (rue du Haut-Pavé actuelle) et le quai de la Tournelle.

2. Voyez, sur ce crocodile, qui, suivant d'autres, aurait été rapporté de la première croisade, ce que dit Édouard Fournier, *Paris à travers les âges, le Palais de justice et le Pont-Neuf*, p. 12.

3. Voyez, pour les reliques qui étaient conservées à la Sainte-Chapelle, Morand, *Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais*, p. 40.

l'éponge imprégnée de vinaigre que l'on offrit à Jésus, la lance avec laquelle on perça le flanc de Notre-Seigneur, le manteau de pourpre dont le Christ avait été revêtu par les soldats de Pilate, le bâton qu'on lui donna en guise de sceptre, le drap dans lequel il fut couché lorsqu'on le descendit de la croix, le linge qu'il portait à la ceinture pendant qu'il lavait les pieds de ses disciples, le sang de ses blessures, les fers avec lesquels il a été enchaîné, le bâton de Moïse et la tête du roi saint Louis.

Il y a en outre dans l'île vingt autres chapelles. En sortant de la Sainte-Chapelle, j'entrai dans la salle[1], que les Français regardent comme la plus grande de toute la chrétienté; mais elle est arc-boutée; tout autour on voit des boutiques de marchands de soie, de velours, de pierres précieuses, de chapeaux, de livres, de tableaux et autres marchandises. Il est assez difficile de passer devant ces étalages sans acheter quelque objet, parce que les marchands et les marchandes savent attirer les passants avec tant d'affabilité et leur démontrer que tout est à bon compte, et parce que l'on peut regarder sans être obligé de rien acheter. Les femmes qui vendent de la toile blanche pour chemises, cols, mouchoirs et autres articles de lingerie notamment, ont une façon très attrayante de parler et savent vous persuader que nulle part ailleurs on ne peut trouver aussi bien; elles sont aussi fort rusées et ne tardent pas à distinguer ceux qui ont de l'argent de ceux qui n'en ont pas; elles observent ce qui vous manque, et, s'il y a quelque chose de détérioré à votre vêtement, elles vous offrent ce que, sans elles, vous ne songeriez nullement à acheter. Si quelqu'un passe habillé de neuf, elles lui demandent s'il ne veut rien acheter pour sa maîtresse. Aussi ceux qui vont s'y promener avec des dames regrettent-ils généralement leur visite. Demandez-vous à voir un objet, vous êtes sûr d'y laisser votre argent; en effet, on vous fait d'abord un prix très élevé; mais, si vous marchandez, vous êtes certain de l'avoir à moitié prix et même au quart. Ce procédé m'a rappelé les Juifs d'Avignon. Et ce qui est le plus étonnant, si vous désirez quelque chose, elles vous montrent tant d'articles différents que vous êtes dans l'embarras pour choisir, car elles ont un endroit réservé où elles font chercher leurs marchandises et où se trouve la plus grande variété d'objets. Lors-

1. Voyez, sur la grand'salle du Palais, Édouard Fournier, *Paris à travers les âges, le Palais de justice et le Pont-Neuf*, p. 16.

qu'elles en vendent un, elles le paient d'après la taxe, sinon elles le rendent. Ce qu'on ne trouve pas à Paris, on ne le trouvera nulle part ailleurs.

A côté de ces boutiques de marchands, il y a de fort belles galeries, où les avocats et les procureurs se promènent en grand nombre, en tenant sous le bras un portefeuille de toile bourré de papiers où ils notent toutes leurs affaires. Dans cette même salle, on voit les statues de tous les rois de France, depuis Pharamond, le premier d'entre eux qui se convertit au christianisme et fit construire de nombreuses églises après que saint Denis, disciple de saint Paul, eut prêché l'évangile à Paris et y eut été martyrisé, jusqu'à Henri III; ces statues sont au nombre de cinquante-huit[1]. Ceux dont les mains sont levées ont fait du bien, mais ceux qui laissent tomber les bras n'ont rien fait de bon. J'ai encore vu dans cette salle un très grand cerf en ronde bosse, le modèle d'un cerf en or massif, que les maîtres des finances avaient voulu faire fondre sous le règne de Charles VI, afin de garder plus sûrement le trésor royal[2].

J'ai visité ensuite plusieurs belles salles du palais, et en premier lieu la *Chambre dorée*[3]. Au-dessus de la porte se voit un lion doré, assis et la queue entre les pattes; cet emblème signifie que même les grands et les puissants doivent soumission et obéissance aux lois. Le plafond est entièrement doré, ce qui a valu son nom à cette salle. Les avocats y donnent audience, et j'ai entendu dire que le roi y vint une fois avec le duc de Savoie, en se cachant derrière une grille, pour écouter leurs discussions.

La deuxième salle, appelée la *Chambre de la Tournelle*[4], est réservée aux affaires criminelles. La troisième est la *Grande chambre des enquestes*, la quatrième la *Petite chambre des enquestes;* la cinquième, la *Chambre du domaine,* est réservée au

1. Voyez Bonfons, *les Antiquitez et choses plus remarquables de Paris*, p. 351. Ces statues ont été détruites par l'incendie de 1618.

2. La tête et le cou ont seuls été exécutés en or. Voyez Corrozet, *Antiquitez de Paris* (édition de 1586), fol. 134, et le poème de Raoul Boutray, *Lutetia* (Paris, 1611), p. 35. Voyez également le travail de M. Hippolyte Bonnardot commentant la relation de Raoul Boutray, *l'Incendie du Palais de Paris en 1618* (Paris, 1879), p. 50.

3. Pour la description de la Grand'chambre, voyez Piganiol de la Force, *Description de Paris* (édition de 1770), t. II, p. 8.

4. Pour la Tournelle, voyez Piganiol de la Force, t. I, p. 107.

roi; la sixième, la *Chambre des comptes*[1], est ornée de tableaux représentant la Justice, avec la devise : *Sua cuique ministro*, Je donne à chacun ce qui lui est dû; la Force, avec la devise : *Me dolor atque metus fugiunt*, Ni la douleur, ni la peur ne m'inquiètent; la Sagesse, avec la devise : *Consiliis verum speculor*, Mes conseils mènent à la vérité; la Tempérance, avec la devise : *Mihi spreta voluptas*, Je méprise la volupté. Le cinquième tableau représente Louis XII, avec l'éloge suivant :

Quatuor has comites foveo coelestia dona,
Innocuae pacis prospera sceptra gerens.

Il révère ces quatre compagnes comme des présents célestes, en tenant l'heureux sceptre d'une paix inoffensive[2].

Ce roi a fait non seulement dorer et décorer de peintures de nombreuses parties de ce palais, mais il a également construit cette Chambre des Comptes.

Mais j'ai à mentionner encore huit autres salles :

1° La Chambre des requestes de l'hostel du Roy; 2° la Chancellerie; 3° les Requestes du Palais; 4° le Bailliage du Palais; 5° la Chambre des maistres des eaulx et forests, où sont attachés trois cents officiers; 6° la Chambre de la connestablie et maréchaussée de France, où se trouve une belle table de marbre; 7° la Chambre du trésor des monnoyes; et enfin 8° la Chambre créée en vertu de l'édit de Henri IV, où se jugent les affaires entre des personnes appartenant à des religions différentes.

La ville a pour premiers magistrats (*magistratus curiales*) : vingt-quatre échevins, vingt-quatre conseillers (*consiliarii*) aidés de quatre secrétaires, quatre procureurs et quatre receveurs ecclésiastiques (*quæstores clerici*), un prévost des marchands (*præfectus mercaturæ*), qui fixe la taxe des vivres, garde les clefs de la ville et apaise toutes les émeutes. Ce prévôt doit être nécessairement un enfant de Paris et sa personne est sacrée; aussi, lorsqu'il arrive à quelqu'un de casser un objet, on lui dit : « Tu ne seras point prévôt des marchands. »

L'horloge du palais porte cette inscription en vers[3] :

Qui dedit ante duas triplicem dabit ille coronam.

---

1. Elle a été incendiée le 27 octobre 1737. Voyez Piganiol, t. II, p. 38.
2. Voyez Corrozet, *les Antiquitez, croniques et singularitez de Paris* (édition de 1586), p. 154; Du Breul, *les Antiquitez et choses plus remarquables de Paris*, p. 401.
3. Voyez, relativement à l'horloge du Palais, Bonfons, *les Antiquitez et*

Le Parlement est l'assemblée des pairs (*sedes parium*), c'est-à-dire des princes de France du même rang, et il juge en dernier ressort. Il se composait autrefois de cent conseillers, dix sénateurs (*patres*), huit maîtres des requêtes (*magistri libellorum supplicium aulæ regiæ*), quatre-vingts adjoints (*consiliarii*), dont quarante ecclésiastiques (*ecclesiastici*) et quarante laïques (*laici*) sous l'autorité de quatre présidents, deux avocats et un procureur général du roi (*procurator regius generalis*).

A côté de la salle, sur un long corridor où il y avait beaucoup de livres et de tableaux, je vis au-dessous de moi un emplacement assez large où se promenaient beaucoup de gens sans armes ni manteau, la plupart prisonniers pour dettes. On leur permet de prendre l'air pendant le jour, mais on les renferme pendant la nuit. Ce lieu se nomme la Conciergerie. Les prisonniers sont à peu près au nombre de cent, tant hommes que femmes; ils sont mêlés et quelques-uns sont vêtus fort richement.

Derrière cette prison se trouve un jardin d'agrément très beau et très soigné, le Jardin du roi; je l'avais déjà aperçu depuis les fenêtres supérieures des chambres.

Sur le toit, autour du palais, s'élèvent un assez grand nombre de tourelles qui s'harmonisent très bien avec l'édifice.

A l'entrée de cette place du Parlement, on lit, à droite, l'inscription suivante, en latin :

Facite judicium et justitiam, ... quod si non audieritis verba hæc, in me juravi, dicit Dominus, quod in solitudinem erit domus hæc (Jerem., XXII, 2, 5).

A gauche se lit l'inscription suivante :

Videte, judices, quid faciatis, non enim hominis exercetis judicium, sed Domini, et quodcumque judicaveritis in vos redundabit (II Chron., XIX, 6).

Dans l'avant-cour on voit quelques écriteaux où se trouvent les images et les noms des criminels en fuite, mais qui ont été néanmoins condamnés à mort. Leurs crimes y sont aussi relatés.

Il y a encore beaucoup de curiosités à voir dans ce Palais, telles que des chambres tapissées de drap bleu avec fleurs de lis, le trône royal, qui est le plus élevé, et les sièges des présidents et

---

choses plus remarquables de Paris, p. 430; les articles de M. Alfred Bonnardot et de M. Léon Dorez, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, p. 80, et t. XVIII, p. 48, et la notice de Troche publiée dans la *Revue archéologique*, 6e année, 1849, p. 412.

des conseillers de cour qui sont rangés tout auprès. Je ne veux pas décrire tout cela plus en détail, car il en est de même dans les autres parlements.

Quand on sort sur la cour par une porte élevée, on y voit une colonne en marbre (*pyramis*) avec beaucoup d'inscriptions prouvant que les Jésuites ont excité leur élève Pierre Chastel[1] à assassiner le roi Henri IV[2]. En conséquence, il fut saisi, écartelé; son père et sa mère furent exilés et leur maison, tout à côté de la colonne, fut rasée. Il a été décrété que jamais aucune construction ne serait élevée sur cet emplacement. Tout cela est inscrit sur la colonne.

Cette colonne a été démolie pendant la nuit, en 1605[3], à l'instigation du jésuite Coton. De là les vers suivants :

Si le père Coton prétend à l'advenir,
Sire, d'oster du Chastel le souvenir,
Ostant la pyramide et ce qui la touche,
Qu'il vous remette aussi une dent en la bouche.

En dehors de ces grands édifices détruits, il y a encore beaucoup d'églises et de rues, où maisons et chambres se louent fort

---

1. Voyez, sur cette affaire, Bonfons, *les Antiquitez et choses plus remarquables de Paris*, p. 443; Du Breul, liv. I, p. 232. Voyez aussi l'*Anti-Coton, ou réfutation de la lettre déclaratoire du P. Coton* (s. l., 1736), p. 15. Le texte des inscriptions de la pyramide, rédigées par Scaliger, ainsi que l'arrêt de la cour contre Jean Chastel se trouvent p. 40 et suiv. Le père de Jean Chastel se nommait Pierre, comme il résulte de l'inscription de la quatrième face. De là l'erreur de Platter, qui a confondu le fils avec le père. Voyez d'autre part deux pièces relatives à ce monument : *Prosopopée de la pyramide du Palais* (s. l. n. d.) et *Complainte au roy sur la pyramide* (s. l. n. d.). Ces deux pièces se trouvent à la Bibliothèque nationale sous les cotes Ld[39] 45 et 46. Voyez aussi *Iésuites establis et restablis en France et le fruict qui en est arriué à la France*, Pseaume V (s. l., 1611). Ce recueil, qui se trouve à la Bibliothèque nationale sous la cote Ye 24557, ne renferme pas les vers cités plus loin. Voyez également une énumération de pièces à l'article *Coton* dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, par Carlos Sommervogel, t. I, col. 1547 et suiv. La question a été traitée longuement par le P. J.-M. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton* (Lyon, Briday, 1876), t. II, p. 345 et suiv.; t. V, p. 232. On pourra constater que le P. Coton a montré au contraire la plus grande modération dans cette affaire et qu'il cherchait à ménager le roi et le Parlement.

2. La colonne a été reproduite plusieurs fois. Voyez l'*Inventaire de la Collection Hennin*, n[os] 1117 à 1121, t. XII, p. 10-14, et la collection des dessins formés par H. Destailleur, t. V, p. 134-136.

3. Au mois de mai.

cher, en raison du voisinage du Palais. Afin de ne pas être obligé d'habiter loin de là, les appartements proches du Palais sont très recherchés par les étrangers. On paye généralement par mois six, sept, huit couronnes et plus pour une chambre et un lit. On peut acheter des vivres dans les cuisines, qui sont nombreuses dans l'île; on y trouve en tout temps de la viande rôtie, et à des prix modérés. On peut souper dans les hôtels ou dans les cabarets, où on trouve également du pain, du vin et du poisson; les dimanches et jours de fête, on peut y acheter toute sorte de mets. On peut aussi manger dans les pâtisseries, et l'on peut y boire aussi bien que dans les hôtels. C'est tout ce que j'ai à dire sur l'île.

L'*Université* est une autre partie de la ville de Paris; elle est située au midi, dans le Hurepoix; elle est entourée d'un côté par les fortifications, de l'autre par la Seine. Elle doit son nom à l'ancienne et célèbre Université (écoles supérieures) fondée par Charlemagne, qui régnait en l'année 796 après Jésus-Christ et a été surnommé le roi très chrétien. Elle a été créée par quatre écolâtres : Alcuin, Rabanus, Claude [de Turin] et Jean Scot[1]. Du temps de Charlemagne, empereur et roi, deux moines d'Irlande vinrent à Paris et firent annoncer le désir qu'ils avaient d'enseigner; en conséquence, le roi donna à l'un d'eux, Clément, beaucoup d'enfants à instruire, leur fit construire des écoles et leur donna un emplacement convenable, et ce fut là le berceau de l'école supérieure de Paris. Elle s'est développée graduellement et est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, l'une des plus illustres écoles de toute la chrétienté, et je ne crois pas que l'on puisse en rencontrer une semblable.

On trouve également dans cette ville de nombreux collèges; il y en a environ cinquante à soixante, dont les principaux sont les suivants :

1° Celui de la Sorbonne, où on discute d'une façon subtile et très éloquente.

2° Celui de Navarre, dans lequel sont élevés les enfants des princes.

---

1. Pour la fondation de l'Université de Paris, on peut consulter Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. I; l'introduction du *Chartularium univ. Paris.*, du P. Denifle, et le livre récent de M. H. Rashdall, *Universities of Europe in the middle ages* (Oxford, 1895, 3 vol. in-8°), t. I, p. 271 et suiv.

3° Celui des Bernardins.
4° Celui de Clugny.
5° Celui des Prémontrés.
6° Celui des Cholets.
7° Celui du Cardinal Lemoine.

Le huitième est le collège de Cambray, où les professeurs du roi lisent en public et où le maître ès arts (*artium*) est élu tous les trois mois. Ce recteur, chef de l'Université, a le pas sur tous les personnages importants lorsque le roi vient avec toute sa suite (*solemniter*), parce que c'est lui qui vient lui demander la confirmation des privilèges (*privilegiorum confirmationem*); il a seul le droit de le faire.

Les étudiants de la ville de Paris se divisent en quatre nations : 1° les Français; 2° ceux de Picardie; 3° les Normands; 4° les Allemands, parmi lesquels on compte tous les étudiants du nord (*septentrionales*), y compris les Anglais.

Ceux-ci ont quatre chancelleries, quatre avocats et quatre procureurs au Parlement; il en résulte que l'Université a vingt-quatre comptables, quatre apprêteurs du parchemin, deux relieurs et deux scribes, secrétaires nommés jurés de l'Université. Dans les collèges dont j'ai donné les noms et dans les autres que je n'ai pas indiqués, on enseigne toutes les facultés : l'Écriture sainte, le Droit romain et le Droit canon, la Médecine et les Arts libéraux. Chaque faculté a son propre doyen et deux bedeaux. De cette Université sont sortis en tout temps des savants et des hommes de valeur, qui ont contribué à lui maintenir sa bonne renommée et à l'étendre au loin.

C'est pour ce motif que trente ou cinquante mille étudiants ont établi leur séjour à Paris; ils pouvaient trouver tous des logements convenables dans les collèges, qui sont au nombre de cinquante-trois et plus, mais ils n'habitent pas toujours dans l'établissement, car beaucoup trouvent le logement et la nourriture dans les familles bourgeoises de la ville. Ceux qui ont habité Paris savent le bruit qu'ils occasionnent nuit et jour ainsi que les farces qu'ils y font.

Il y avait aussi à Paris un collège des Jésuites, mais il a été fermé lorsque Pierre Chastel a voulu assassiner le roi, et ces religieux ont été expulsés de France, accusés de tenir des écoles impies, comme le rappelle l'inscription qui est sur la colonne

devant le Palais. Depuis, on a essayé plusieurs fois de les faire revenir en France[1].

En somme, la plus grande partie de la ville appelée Université est située dans le quartier où se trouvent les rues de la Harpe et Saint-Jacques, etc.; elle se compose des cinquante collèges, dont l'un est nommé collège allemand, de vingt collèges ordinaires et trente collèges spéciaux, dans lesquels, à l'aide de donations provenant de généreux bienfaiteurs, certains étudiants reçoivent une pension suffisante pour continuer leurs études. On y voit encore vingt-quatre libraires, dix-sept églises, trois chapelles, quatre hôpitaux et tout ce qui a rapport aux prêtres et aux savants.

Parmi les nombreuses églises de l'Université, la principale, non seulement de l'Université, mais de la ville de Paris tout entière, est Sainte-Geneviève, bâtie par Clovis, le premier roi chrétien de la France, sur la montagne où elle existe encore; elle était autrefois consacrée aux deux apôtres Pierre et Paul. C'est pour ce motif que la montagne, où le roi Clovis a été inhumé en l'année 511, a été nommée montagne de Saint-Pierre; elle est dédiée aujourd'hui à la sainte jeune fille appelée Geneviève, qui a été également enterrée dans l'église. On raconte de cette Geneviève beaucoup de choses extraordinaires. Lorsqu'elle allait encore à l'école, elle avait à traverser un fossé rempli d'eau, un pont s'élevait tout à coup devant elle et disparaissait après son passage.

Toutes les affaires princières, les conciles, les délibérations avec les princes étrangers, les cérémonies importantes, telles que mariages princiers, obsèques royales, etc., etc. se célèbrent dans cette église, la plus importante de la ville. Lorsqu'il ne pleut pas pendant un certain temps, ou lorsque les pluies sont trop abondantes, on porte généralement pieds nus les reliques de sainte Geneviève en procession et en grande pompe dans l'église de Notre-Dame, ainsi que dans d'autres parties de la ville. On croit que le beau temps ou la pluie peut dépendre de la présence de cette vierge, qu'elle a la puissance de forcer Notre-Seigneur à faire ou ne pas faire pleuvoir à son gré. C'est pourquoi on dit des habitants de Paris que lorsqu'il pleut ils laissent bien

---

1. Voyez, relativement à l'expulsion des Jésuites, le passage déjà cité de la *Chronique novenaire de Palma Cayet*, livre VI (Collection Michaud et Poujoulat, t. XII, p. 623 et suiv.).

pleuvoir, mais que les saints frères de l'abbaye de Sainte-Geneviève croient pouvoir amener un changement de temps à volonté.

Près de cet édifice se trouve une autre église, appelée Saint-Étienne-du-Mont. L'abbaye de Sainte-Geneviève est contiguë et l'église en dépend. Dans la longue rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Benoît, est le cloître des Mathurins, dans lequel j'ai lu l'épitaphe d'un célèbre astrologue (*mathematici*), et que j'ai copiée :

De Sacro Bosco qui compotista Joannes
Tempora discrevit jacet hic, a tempore raptus ;
Tempore qui sequeris memor esto quod cum morieris,
Si miser es, plora, miserans pro me precor, ora[1].

Près de la Seine, dans la même rue, se trouve l'église Saint-Séverin, où j'ai relevé l'inscription suivante, rédigée par un mari à la mémoire de sa femme :

Revertatur pulvis in terram suam et spiritus ad eum qui fecit illum. Exspecto donec veniat immutatio mea. Dulcissimæ conjugi pientissimæ, Mariæ Curtinæ Pomponiæ, in medio ætatis flore a mœsto partu ad mœstum suis portum ereptæ, cujus cineres sex filiis sub hoc familiæ tumulo, maribus quatuor, feminis duabus obvolvuntur, carissimus maritus Petrus Crassinus Ablonius, senator Parisius, ac curta supellex tenelli duo liberi, maternæ reliquiæ, mas et femina superstites, tantisper dum hic in spe fata summissi opperiuntur, pietatis et honoris ergo posuerunt. Obiit 4 calend. sept. anno 1550, ætatis 20.

Bonum est in silentio præstolari salutem Dei.
Tu precare, viator, his quietem.

Dans la rue Saint-André, presque au milieu de la voie, est l'église Saint-André, où j'ai lu l'épitaphe suivante, rédigée par une veuve pour son mari :

Uxor cara sui condit dum mœsta sepulcrum
Conjugis et cinerem persolvit justa recentem,
Bis senos complexa gemens in funere natos :

1. Voyez, pour Jean de Sacro-Bosco, Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris* (édition de 1770), t. VI, p. 292 et 297. — Cette épitaphe a été imprimée dans le *Thesaurus epitaphiorum* du P. Labbe (Paris, 1666, in-8°), p. 168.



Nostri, ait, o conjux, qui nunc dulcissimæ amoris
Pignora discessu linguis, si cura jugalis
Te tenet ulla tori, lacrimis luctuque tuorum
Flecteris; hanc tecum, o! tecum rape, namque perempto
Te vitam moror invisam, et nunc ipsa perenni,
Exstenuata malo placida jam morte quiescam[1].

On peut lire une épitaphe en français dans une autre partie de la ville, je crois que c'est dans l'église des Templiers, qui se trouve située au coin de la grande rue du Temple :

Ci gît le seigneur de Manas,
Lequel de sa propre alumelle
Se tua, prenant ses esbats
Sur le corps d'une damoiselle.
Je ne sçay après son trespas
Là où son esprit s'en alla.
Mais je sçay bien qu'on ne va pas
En Paradis par ce trou là[2].

Ledit ordre des Templiers a été dissous en raison de ses gros péchés, de la sodomie qui s'y pratiquait; de là est venu le proverbe qui existe encore aujourd'hui : Il boit comme un templier.

Il y a encore beaucoup d'autres églises et de chapelles dans l'Université; on y trouve, comme dans les églises que j'ai déjà mentionnées, des curiosités dignes d'intérêt et une foule d'inscriptions que je n'ai pas cru devoir relater, attendu qu'elles sont citées en majeure partie dans un ouvrage in-8° intitulé : *les Antiquités de Paris*[3]. Entre autres belles rues situées dans l'Université, la grande rue Saint-Jacques me paraît être la plus importante. Elle commence à la porte Saint-Jacques et va jusqu'à la Seine, sur laquelle se trouve un pont nommé Petit-Pont. Après avoir dépassé l'église Sainte-Madeleine, on arrive, par le pont Notre-Dame, à la rue Saint-Martin, de telle sorte que la plus longue artère de la ville de Paris est formée par les rues Saint-Jacques et Saint-Martin, reliées par ledit Petit-Pont; en y ajou-

1. Cette épitaphe n'est pas dans l'*Épitaphier du vieux Paris*, publié par M. Raunié.

2. Cette épitaphe est citée dans Tabourot, *Bigarrures et touches du seigneur des Accords* (Paris, Jean Richer, 1608), p. 176.

3. Il s'agit ici de l'ouvrage de Corrozet, *les Antiquitez, croniques et singularitez de Paris* (édition de 1586), cité ci-dessus.

tant le faubourg Saint-Jacques et celui de Saint-Martin, on a à peu près le diamètre de la ville et de ses faubourgs.

L'Université compte plus de cent quatorze rues, tant grandes que petites ; elles portent des noms plus ou moins bizarres. Les maisons ont, comme ailleurs, presque toutes une enseigne ou un écriteau peint.

Lorsque l'on cherche une personne, il faut donc connaître exactement la maison où elle loge, l'enseigne de cette maison et l'étage où elle habite. Sans ces indications, il n'y a guère moyen de trouver un habitant de Paris ni de pouvoir s'informer où il demeure. Je ne me rappelle pas avoir vu dans l'Université beaucoup de places remarquables, à l'exception de la place Maubert, qui se trouve non loin de la Seine, et sur laquelle on exécute souvent les criminels. C'est que chaque recoin est couvert de maisons, afin de pouvoir loger un plus grand nombre d'habitants. Je crois avoir parlé assez longuement de l'Université.

La *Ville* est considérée comme la troisième partie de Paris ; elle est située sur la Seine, vers le nord, et en forme la division la plus étendue. Là sont les plus beaux hôtels, les édifices et les rues les plus importantes de toute la ville. Elle peut lutter avec les plus grandes villes de France. On voit en premier lieu dans ce quartier, tout près de la Seine, et non loin de la Porte-Neuve, le château du roi, appelé le Louvre. C'est là qu'il demeure lorsqu'il réside à Paris. Cet édifice est très vieux, mais il a été restauré par le roi François de Valois en l'année 1529, et il a été agrandi et terminé par le roi Henri II. Ces indications se trouvent du reste gravées au-dessus des portes en lettres d'or sur marbre noir :

Henricus II, rex Christianissimus, vetustate collapsum refici cœp. a patre Francisco I. R. Christianiss. mortui sanctiss. parent. memor pientiss. filius absolvit. Anno a salu. resti. M.D.XXXX.VIII[1].

Le château tout entier est carré et la partie ancienne est entourée de fossés. A l'entrée se trouve une grande et large cour, et

1. Pour le texte de cette inscription, voyez Berty, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 222.

juste en face, au rez-de-chaussée, on arrive à une vaste salle, dans laquelle le roi, ainsi que je l'ai vu, le jour de Noël, touche les personnes atteintes des écrouelles, mal dont on doit se souvenir en été.

En montant l'escalier tournant, on entre dans une salle très vaste et très grande, destinée à la danse. Quelques sièges plus élevés ont été réservés pour le roi et la noblesse. Le plafond est doré et les murs sont tendus de tapisseries. J'entrai, par une porte de cette salle, dans l'appartement du roi, dont le plafond est artistement sculpté et doré. Il y a, au-dessus de la cheminée, un joli baldaquin en velours, brodé d'or avec beaucoup de goût.

On me montra aussi le cabinet du roi, la chambre où il a l'habitude de faire ses réflexions secrètes et où il se donne des divertissements[1].

A côté de l'appartement du roi, et dans le même palais, se trouve la demeure du connétable, car de nombreux fonctionnaires attendent à tout moment le roi. Le nombre de chambres du palais est considérable, et le roi actuel en fait construire tous les jours de nouvelles; il dépense des sommes considérables pour l'agrandissement et la décoration de son château. Mais le principal embellissement qu'il a fait consiste en une construction très élégante en marbre sculpté, qui va du palais jusqu'à son jardin de plaisance, situé en dehors de la ville, « les Tuileries, » que l'on appelle également la « Maison de la reine. » Le long de cet édifice on établira une galerie, où le roi pourra se rendre de son palais à son jardin, et d'où il pourra, en se promenant, voir tout ce qui se passe sur la Seine. Il emploie journellement, et sans relâche, pour ce travail, un nombre considérable d'ouvriers, afin de pouvoir le terminer et d'en jouir de son vivant[2]. J'ai entendu dire moi-même à Sa Majesté, lorsqu'elle eut empoché un gain au jeu de paume : « C'est pour mes maçons. » Il dit aussi de temps en temps qu'il est bizarre qu'à son âge il entreprenne ce travail, mais qu'il le fait pour pouvoir se promener et voir ce qui se passe

---

1. Pour la description de l'appartement du roi au Louvre, voyez Berty, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 230, ainsi que le plan qui l'accompagne.

2. Consulter, pour l'état d'avancement des travaux de la grande galerie à la fin du XVIe siècle, Berty, *op. cit.*, p. 71-72.

sur la Seine, qui coule le long du palais. Cet édifice sera tellement pompeux et tellement étendu que je crois qu'une fois terminé il n'en existera pas de pareil dans toute la chrétienté. Cette galerie, ainsi que je l'ai dit, doit s'étendre jusque dans son parc situé en dehors de la ville, dans le lieu appelé « les Tuileries » ou « Maison de la reine, » et à côté de laquelle se trouve le jardin de la souveraine, qui est fort agréable à voir.

Le portail de cette maison est en marbre multicolore. Il s'y trouve un escalier tournant construit avec beaucoup d'art; il y a de belles pièces, où les cheminées sont, pour la plupart, incrustées de marbre. Tout près du jardin, dans le faubourg Saint-Honoré, se trouve le couvent des Capucins, où s'est retiré le duc de Joyeuse. J'ai vu ce dernier mendier dans la rue et je l'ai entendu prêcher dans l'église, non loin du Louvre. Cet homme, de duc devenu capucin, fut de nouveau duc, pour redevenir capucin, ce qu'il est encore. Tout le monde sait également qu'il rentra au couvent peu après le mariage de sa fille avec le duc de Montpensier, issu de sang royal[1].

Tout à côté se trouve un autre établissement religieux. En général, il existe, dans chaque rue de la ville et des faubourgs, un certain nombre d'églises et de couvents, en sorte que, du moins on me l'a dit, il n'y a pas d'ordre de religieux ou de religieuses existant dans les pays catholiques qui ne soit représenté dans cette ville. Il faut toutefois en excepter les Jésuites, qui ont été expulsés en raison de l'attentat de Chastel, ainsi que je l'ai déjà raconté plus haut.

A l'intérieur de la ville et tout près de la cour se trouvent les *écuries du roi*, qui sont élégamment voûtées en forme de cave. Mais il ne s'y trouve pas de cercles ni de râteliers pour y mettre le foin, il n'y a que des crèches basses, comme on en voit chez nous dans les vacheries, au-dessus desquelles on adapte, si je ne me trompe, une auge pour le fourrage. Près de ces écuries existe une grande place, où le premier écuyer du roi (Pluvinel)[2] dresse

1. Pour l'entrée dans les ordres du duc de Joyeuse (avril 1599), voyez la *Chronologie septenaire de Palma Cayet* (Collection Michaud et Poujoulat, t. XIII, p. 52).

2. Voyez le *Maneige royal*, par Me Antoine de Pluvinel (Paris, 1623, in-fol.).

les chevaux et enseigne aux jeunes gens et aux gentilshommes l'équitation, les tournois et le jeu de l'anneau. J'y ai vu pratiquer le jeu de l'anneau et dresser les chevaux de toutes façons. Il y a également à Paris une *Académie*, car c'est ainsi qu'on la nomme. C'est la plus distinguée de toute la France, et c'est là que les jeunes gens et gentilshommes apprennent l'équitation, le dressage des chevaux, la danse, l'escrime et d'autres jeux. J'en ai déjà parlé à propos de Brouage.

Outre cette école d'équitation, il y en a quelques autres du même genre dans la ville. Des Italiens et des Français y font promener beaucoup de chevaux, et ils les dressent dans des endroits spéciaux le matin ou le soir, à la fraîcheur, et ils donnent en même temps des leçons à leurs élèves. En effet, lorsqu'on possède un jeune et beau cheval et qu'on veut le dresser de toutes les façons possibles, on le donne à forfait à un piqueur et on convient du prix avec lui, ou bien on achète soi-même des jeunes chevaux et on les dresse pour les revendre ensuite fort cher. Il en résulte qu'il y a ainsi beaucoup de chevaux en commun. Car, plus un dresseur a de chevaux, plus il a d'élèves, et quelques-uns prennent pension chez lui. Ces élèves paient, rien que pour monter à cheval, jusqu'à six, huit, douze et même vingt couronnes par mois, surtout s'ils veulent apprendre beaucoup en peu de temps, connaître les maladies des chevaux et le moyen de les guérir. Lorsqu'il fait beau, on fait travailler les chevaux sur une grande place en plein air, mais, lorsqu'il pleut, on les met dans une grande cour couverte, où on les dresse.

De même que le château du roi est situé au bout de la ville, vers le couchant, il y a aussi, vers le levant, également à l'extrémité de la ville, à côté de la porte Saint-Antoine, un château fort, nommé *la Bastille*, que le roi Charles V a fait bâtir à ses frais. C'est la forteresse de la ville de Paris. C'est là que l'on transporte et que l'on conserve principalement le trésor du roi; cet édifice sert également de prison pour la noblesse. Le maréchal de Biron, par exemple, y a été emprisonné et décapité.

Près de ce château, vers la Seine, est situé l'Arsenal de la ville, qui est borné par le mur d'enceinte et par le fleuve. Il occupe une surface considérable; néanmoins, on n'y trouve pas beaucoup de pièces intéressantes. C'est que les Français ne tiennent pas leurs armes en ordre comme le font les Allemands, mais ils les

répartissent de temps en temps dans les forteresses et sur les tours. On lit sur cet édifice les deux vers latins suivants :

Ætna hæc Henrico Vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores[1].

Vis-à-vis l'Arsenal se trouve l'église des Célestins, où j'ai lu plusieurs épitaphes intéressantes, parmi lesquelles il y en a quelques-unes relatives à des rois et à des personnes notables inhumés dans le couvent. J'ai noté, en premier lieu, dans la chapelle des ducs d'Orléans, l'inscription suivante :

Adsta, viator, non leve pretium moræ.
Hic grande parvo cor duplex jacet loco
Regis ducisque : regis Henrici, ducis
Monmorantii Annæ, per gradus qui singulos
Ad militaris ordinis fastigium
Pervenit, et res maximas sub maximis
Domi forisque regibus gessit tribus,
Francisco et Henrico ultimoque Carolo.
Sed præcipua quo singularis et fides
Inter ducemque regem et Henricum foret
Testata, corda jussit amborum simul
Rex ipse poni, pignus haud dubitabile,
Quod juncta eorum vita perpetuo fuit,
Hic juncta quorum mors habet vitalia[2].

Il y a également une autre inscription française qui concerne le même duc :

Cy-dessouz gist un cœur plein de vaillance,
Un cœur d'honneur, un cœur qui tout sçavoit,
Cœur de vertu, qui mille cœurs avoit,
Cœur de trois Rois et de toute la France.

Ci-gist ce cœur qui fut nostre assurance,

---

1. Voyez, pour l'Arsenal, la description de M. Paul Lacroix dans *Paris à travers les âges*, t. II, *Bastille, hôtel Saint-Paul, Arsenal*, p. 25. La figure de la page 26, qui n'est que la reproduction d'une ancienne gravure, semble contredire l'assertion de Platter au sujet du désordre qui y aurait régné.

2. Voyez, pour cette inscription, Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 203, et l'*Épitaphier du vieux Paris*, par M. Raunié, t. II, p. 394.

Cœur qui le cœur de justice vivoit,
Cœur qui de force et de conseil servoit,
Cœur que le ciel honora dès enfance.

Cœur non jamais ny trop haut, ny remis,
Le cœur des siens, l'effroi des ennemis,
Cœur qui fut cœur du roi Henry, son maistre,

Roy qui voulut qu'un sépulchre commun
Les enfermast après leur mort, pour estre
Come en vivant deux mesmes cœurs en un[1].

Dans la même chapelle, il y a encore beaucoup d'autres épitaphes. Le cœur de Henri II y a été déposé, et, après une longue série de vers latins, on peut lire les deux vers suivants :

Hic sua Rex Regina simul statuere reponi
Corda; locus veri pignus amoris erit[2].

Ce dernier monument, ainsi que d'autres édifiés dans l'église des Célestins, ont été construits en marbre du plus grand prix et avec infiniment d'art. Aussi les ai-je tous regardés avec admiration.

Lorsqu'on se dirige de la forteresse de la Bastille vers le nord, on arrive au marché aux chevaux, qui forme une place très étendue, on y dresse les chevaux et on en met continuellement en vente. Tout à côté de ce marché, dans la direction de la Seine, se trouve la rue Saint-Antoine et la porte du même nom, près de la Bastille. Lorsqu'on quitte cette rue, on se trouve sur la *place de Grève*, où ont lieu généralement les exécutions. Les criminels dont on n'a pu s'emparer sont reproduits en effigie sur de grands placards, accrochés à la potence et écartelés. De cette place on peut se rendre à la Seine, où se trouve un port; on peut se faire conduire soit dans l'île soit dans l'Université.

J'ai vu, le 7 août, sur cette place de Grève, conduire sur l'échafaud et écarteler avec un fer très lourd un gentilhomme de Poitiers, auquel on avait infligé le supplice de la roue. Il avait révélé, un peu avant sa mort, de nombreux secrets relatifs à des assassinats qu'il avait commis; il les avait confiés à un notaire;

1. Voyez Piganiol de la Force, t. IV, p. 201; *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 393.
2. Voyez *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 374.

il avait, entre autres méfaits, déclaré avoir coupé les oreilles à un prêtre et l'avoir forcé à les manger.

On voit aussi sur cette place la *Maison* ou *Hôtel de ville*, à l'angle de la rue Saint-Antoine. A côté se trouve une grande arcade qui sert d'entrée à la rue[1].

En dehors des palais que j'ai cités jusqu'à présent, il y a encore plus de quarante magnifiques hôtels habités par des princes, entre autres l'*hôtel de Bourbon*[2], l'*hôtel de la Reine*[3], puis *celui de Nevers*[4], sur la Seine, ainsi que celui des *ducs de Lorraine*[5], et beaucoup d'autres. Ces hôtels sont ornés de fort beaux jardins, d'antiquités provenant de l'étranger, de salles élégantes et de beaux appartements qui en font de véritables résidences princières. Il y en a un notamment, je crois que c'est celui du prince de Condé[6], dans lequel se trouve une pièce entièrement tapissée avec de belles glaces de Venise.

A l'*hôtel de Bourgogne*, il y a un comédien nommé Valeran, engagé par le roi. Il joue tous les jours, après le repas, une comédie en vers français et débite ensuite une farce sur ce qui peut être arrivé de drôle à Paris soit en fait d'amourettes ou d'autres anecdotes du même genre. Il fait si bien ce récit en vers sans rimes, ou en prose, et en l'émaillant de plaisanteries tellement bouffonnes, qu'on ne peut presque pas se retenir de rire, surtout si l'on connaît l'histoire ou les personnes qui y jouent un rôle. Car tout ce qui se passe d'extraordinaire à Paris, aussitôt divulgué,

---

1. L'arcade Saint-Jean. L'Hôtel de ville n'était pas encore terminé, les travaux n'ayant été achevés qu'en 1628.

2. L'hôtel de Bourbon, qui avait été rasé en partie en 1527, après la trahison du connétable, était situé sur l'emplacement actuel de la partie orientale du Louvre. La chapelle allait être utilisée quinze années après, en 1614, pour la réunion des États généraux. Il a été démoli en 1660.

3. L'hôtel de la Reine, devenu plus tard l'hôtel de Soissons, démoli en 1748, lors de la création de la Halle au blé.

4. L'hôtel de Nevers était situé sur l'emplacement de l'hôtel des Monnaies et de l'Institut.

5. Cet hôtel, qui existe encore et est devenu plus tard la propriété du président de Nesmond, avait appartenu autrefois aux ducs de Lorraine. Il est situé quai de la Tournelle, à l'angle de la rue des Bernardins. Voyez Jaillot, *Recherches sur la ville de Paris*, t. IV, quartier de la place Maubert, p. 138.

6. L'hôtel de Condé est devenu plus tard l'hôtel des Fermes du Roi. Françoise d'Orléans-Rothelin, seconde femme et veuve de Louis de Bourbon, I[er] du nom, prince de Condé. Il a porté ce nom jusqu'à 1601. (Voyez Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. III, p. 248.)



est transmis à Valeran. Il en fait une comédie et tout le monde y court pour écouter la farce qu'il raconte à la fin de la représentation. Il est en outre fort habile à ajouter une foule de choses dans sa comédie. Les représentations ont lieu dans une grande salle, sur une estrade tendue de tapisserie; les gens du peuple ne paient que moitié prix, à la condition de rester debout. Mais les spectateurs payant place entière peuvent monter dans les galeries, où ils peuvent s'asseoir, se tenir debout ou s'appuyer sur une rampe, de façon à voir beaucoup mieux. C'est là où les dames ont l'habitude d'aller. Il y a tant de monde tous les jours dans cet hôtel et les comédies durent si longtemps qu'elles ne se terminent qu'à la lueur des torches[1].

Il y a encore à Paris beaucoup d'autres comédiens, artistes et musiciens qui exhibent en tout temps des choses merveilleuses ou artistiques, en allant plusieurs fois par jour d'une rue à l'autre. D'autres s'établissent dans un quartier, y font des annonces et encaissent de l'argent. Quand il leur semble que tout le quartier a à peu près contribué à leur en fournir, ils se rendent à un autre endroit de la ville, jusqu'à ce qu'ils aient encaissé une grosse somme. J'ai vu et entendu cela très souvent à Paris. Car les Parisiens sont si curieux qu'on les appelle *badauds*[2]; et comme il y a toujours beaucoup de monde dans la ville, celui qui a quelque chose d'extraordinaire à raconter y va de suite pour le faire et ramasser de l'argent.

Il vient aussi de l'étranger des comédiens italiens ou anglais qui jouent en même temps que les comédiens du roi; ils retiennent quelquefois des places spéciales, ainsi que je les ai vus et entendus dans d'autres endroits. J'ai vu, par exemple, à un certain moment, dans l'Université, un Espagnol porter avec les dents, sur le front, sur la poitrine, et sans s'aider avec les

---

1. Pour les représentations de *Valeran* ou *Valleran*, à l'hôtel de Bourgogne, voyez E. Rigal, *Alexandre Hardy ou le théâtre français*, p. 115, 117 et 122; les *Historiettes* de Tallemant des Réaux (3ᵉ édition, publiée par MM. de Monmerqué et P. Paris), t. V, p. 72, et t. VII, p. 170 et 179; E. Soulié, l'*Inventaire des titres et papiers de l'hôtel de Bourgogne* (Paris, 1863, in-8°), p. 151. Germain Bapst, *Essai sur l'histoire du théâtre*, p. 177. Voyez aussi Victor Fournel, *les Contemporains de Molière*, t. I, Introduction, p. 40. D'après un passage du *Voyage de maistre Guillaume en l'autre monde*, cité dans ce dernier ouvrage, Valleran devait être encore en 1612 à l'hôtel de Bourgogne, qu'il quitta plus tard pour aller au théâtre du Marais.

2. En français dans le texte.

mains, un de ces arbres qu'on place chez nous en travers des voitures de foin. Il en fit de même avec une lourde bille de chêne et avec de hautes échelles à incendie. Les veines de son cou atteignaient la grosseur du petit doigt, tant elles se remplissaient de sang, et on craignait qu'elles ne vinssent à se rompre. Il se promenait en portant sur la langue au moins une douzaine d'armes nues, emmanchées les unes dans les autres; ensuite il les plaçait sur sa main gauche, les faisait tourner comme une quenouille sans se blesser le moins du monde. Il faisait encore d'autres tours de force, dont je ne me souviens plus. C'était un jeune homme châtain foncé, fort, né en Espagne, à ce qu'il disait.

Le dimanche 8 août, en sortant de chez la fille de la femme de Pluvier, à laquelle j'avais apporté une lettre de sa mère (elle avait un procès pendant à Paris et habitait rue Saint-Paul), je vis, en descendant la Seine, une corde tendue à travers le fleuve. On y avait attaché une oie avec une ficelle, et ceux qui passaient en bateau cherchaient à s'en emparer. Mais ils tombaient à l'eau, à la grande joie des spectateurs.

Dans une auberge de la rue Saint-Jacques, j'ai vu une femme, âgée d'environ quarante ans, d'origine hambourgeoise, d'une taille de trois pieds; elle parlait français et anglais; elle n'avait pas de bras, elle avait les genoux dans les hanches et la partie supérieure des cuisses lui manquait. Mais elle savait enfiler une aiguille avec les pieds, jouer aux dés, bien écrire et faire beaucoup d'autres choses, toujours avec les pieds. J'ai vu plus tard, ici, à Bâle, un jeune garçon, bâti de la même façon et qui savait aussi écrire, jouer et coudre. On m'a dit également que cette fille était toujours très frivole. On l'a exhibée dans plusieurs endroits de la ville et on a gagné ainsi beaucoup d'argent. Ceux qui veulent voir des êtres difformes, ou en général toute espèce de tours de force, peuvent en voir, pendant toute l'année, en grande quantité.

Presque au centre de la ville, et à côté du cimetière de Saint-Innocent, il y a une place entourée d'arcades. On la nomme *les Halles*. Elles ont été construites par le roi Philippe-Auguste, afin que les commerçants puissent mettre leurs marchandises à couvert et dans un endroit sûr lors de la foire de Saint-Ladre[1].

1. Pour l'établissement des Halles, voyez les titres cités par Jaillot, *Recherches historiques sur Paris*, t. II, quartier des Halles, p. 20, 24 et suiv.

Cette foire a été nommée ainsi parce que ledit roi a acheté aux malades de Saint-Ladre le droit qu'ils avaient tous les ans, pendant quinze jours, de tenir une foire à Paris[1]. Ce droit fut alors concédé à la ville. A côté de cette place se trouvent quelques rues, dont l'une est appelée *la Friperie*. Dans ces voies ne demeurent que des industriels qui vendent et échangent des habits de toutes sortes, tant vieux que neufs, comme le font les Juifs à Avignon. On entend un tel vacarme lorsqu'on arrive dans les rues qu'ils habitent que cela fait pitié, car c'est à qui occupera le premier rang. Si on entre dans leur magasin, ils étalent devant le client habits et marchandises et demandent à les vendre où à faire des échanges. Ils savent arranger avec tant d'habileté les vieux habits, que l'on croirait qu'ils sont neufs. En outre, leurs maisons et leurs magasins sont sombres. En somme, leur commerce ressemble tout à fait à celui des Juifs d'Avignon, dont j'ai parlé plusieurs fois. C'est pour ce motif qu'on les appelle, avec raison, fripiers, c'est-à-dire raccommodeurs d'habits, ou fripons. Si vous passez devant leurs magasins, ils remarquent tout de suite s'il manque quelque chose dans votre costume; ils vous engagent à l'acheter chez eux, en vous disant que nulle part vous ne le trouverez en aussi bonne qualité et à aussi bon marché.

On leur apporte aussi beaucoup de choses volées, et on leur donne des marchandises en gage. Ils prêtent pour un aussi long délai qu'on le désire, mais contre de gros intérêts et à condition de leur laisser en gage des habits ou des étoffes. Quelques courtisans en profitent pour aller s'y parer lorsqu'ils veulent briller dans une cérémonie, puis ils rapportent rue des Fripiers habits et étoffes après la fête.

A côté des fripiers sont de nombreux marchands de drap qui font des chausses pour hommes; on les nomme drapiers et chaussetiers, et on trouve chez eux tout ce qu'on peut désirer en fait de beau drap aussi bien que des chausses toutes faites. On peut aussi acheter du drap et le donner au chaussetier pour en faire des chausses. Mais le reste du drap est remis aux tailleurs, qui ont seuls le droit de faire des habits d'hommes et de femmes. Chez ces derniers, on

---

1. Pour la foire Saint-Ladre, ou Saint-Lazare, voyez l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (édition de 1883), t. I, p. 300; *Rectifications et additions*, par M. Bournon, t. I, p. 315 et suiv. C'est en 1183 qu'elle a été transportée aux Halles.

trouve à volonté des pourpoints tout faits. On peut de même se faire habiller par le tailleur en lui donnant l'étoffe dont il a besoin, ou en se chargeant de la procurer; si l'on s'entend à cet effet avec le tailleur, ce dernier se charge également du pourpoint que l'on appelle aujourd'hui gilet. En général, si on ne donne pas l'étoffe aux tailleurs ou à ceux qui font les chausses, ils vous volent beaucoup trop de drap.

Tout à côté du cimetière est la rue appelée « *de la Lingerie;* » on y vend différentes toiles de belle qualité; en sorte que l'on peut, dans ce quartier, se pourvoir d'habits et de tout ce dont on a besoin pour se vêtir.

La grande *rue Saint-Honoré* est située tout près des rues que je viens de décrire. Comme je sortais de la rue de la Lingerie, je suis allé par une porte de derrière au cimetière des Innocents, qui était autrefois un repaire de brigands (*lucus et latrocinium*), mais qui est aujourd'hui l'un des cimetières les plus importants de Paris; il est situé dans la rue Saint-Denis. On m'a dit que la terre de ce cimetière décompose les cadavres dans l'espace de neuf jours[1]. Tout alentour sont disposées quatre-vingts arcades, le long desquelles a été empilé un nombre infini d'ossements et de têtes de morts. Cette voûte fait le tour du cimetière; au centre se trouve une chapelle[2]. Parmi les nombreuses épitaphes (*epitaphia*), j'ai vu celle d'une femme qui a donné le jour à 295 enfants. A moins de traverser le cimetière à une heure indue, on est sûr d'y rencontrer des personnes qui prient pour les morts sur les tombes qui sont autour du cloître, et même en plein air sur celles qui sont dans le cimetière; ils chantent afin d'obtenir qu'ils soient bientôt délivrés du purgatoire. On y engage de petits mendiants, qui, moyennant quelques pièces de monnaie, s'obligent à chanter à de certaines heures, et à haute voix, des cantiques bizarres

---

1. Pour le cimetière des Innocents, voyez Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. II, quartier des Halles, p. 15; Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (édition de 1883), t. I, p. 47, et les Additions de Cocheris, t. I, p. 195; on y trouvera l'énumération de tous les personnages inhumés dans le cimetière, et les travaux de Bonnardot publiés dans la *Revue universelle des arts* de 1855 à 1860. Voyez enfin *Paris à travers les âges, le cimetière des Innocents et les Halles*, par l'abbé Valentin Dufour.

2. C'est probablement le Prêchoir. Voyez ce qu'en dit l'abbé Dufour, *Paris à travers les âges*, p. 15.

en l'honneur des défunts, comme je l'ai entendu plus tard et comme ils me l'ont déclaré eux-mêmes. C'est un usage général dans les pays catholiques qu'à l'entrée de l'église se trouvent de jeunes enfants de chœur qui vous proposent de chanter une ou plusieurs messes moyennant un sou, on me l'a souvent proposé à moi-même.

Je suis allé ensuite visiter l'*église Sainte-Opportune*, située également dans la rue Saint-Denis, en face du cimetière des Innocents, et où se trouvent plusieurs belles épitaphes. J'ai copié les deux inscriptions suivantes, dont l'une a été rédigée par une veuve affligée, à la mémoire de son époux, tandis que l'autre a été dédiée au défunt par un de ses bons amis.

Les voici :

IN TEMPLO SANCTÆ OPPORTUNÆ, FRANCISCI CONNANI[1].

Uxor mœsta sui dum cernit busta mariti,
Tunc ternos amplexa gemens in funere natos,
Quid me linquis, aït, miseroque dolore sepultam
Deseris, o conjunx? Ah! si nunc cara jugalis
Te tenet ulla tori, lacrimis gemituque tuorum
Flecteris, hanc animam, quæso, rape, namque perempto,
Te superesse piget, nulla fruar ante quiete
Quam mihi fatales dissolvant stamina Parcæ,
Jamque dolore amens tabesco et tempora vitæ
Longa meæ nec erunt, primisque extinguam in annis.
Mors mihi grata foret, positura morte labores,
Et nos una duos tandem teget urna, meusque
Spiritus æterno tecum potietur amore.

L'épitaphe a été rédigée par une veuve qui se plaint que son mari ne l'ait pas emmenée avec lui, et elle ne désire que la mort afin d'aller le rejoindre[2].

---

1. François Conan, maître des requêtes, décédé en septembre 1551. Voyez les Additions de Cocheris à l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, t. I, p. 188.

2. Voyez, pour cette église, Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, t. I, p. 41; les Additions de M. Bournon, t. I, p. 19, et celles de Cocheris, t. I, p. 187. Voyez également Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. I, quartier Sainte-Opportune, p. 32.

Voici l'autre épitaphe qui se trouve dans la même église :

J. A. Tro. Amico Pientiss. Posuit
Calend. Mart. M. D. L. I.

Mort est le corps de cette âme vivante,
Qui ne reçoit maintenant que plaisir,
Et ici-bas, moi pauvre languissante,
Ne vis qu'en deuil, douleur et déplaisir.
Que dois-je donc désormais plus choisir
Pour mon repos et future allegence,
Si non la mort? De laquelle à loisir
L'heure j'attends qui tout recompense.

En me dirigeant ensuite vers la rue Saint-Honoré, j'ai vu une grande croix dénommée : la *Croix du Tyrouer*, en raison d'une porte de ce nom qui aurait été démolie, ou parce que, selon certains auteurs, c'est en ce lieu que la reine Brunehilde aurait été mise en lambeaux par quatre chevaux, à cause de ses crimes à l'égard de plusieurs princes et rois de France[1].

De là, je me rendis à l'église Saint-Honoré, chez le chirurgien Sorg, de Schaffhouse, qui demeure à l'auberge du Lion, dans la rue de la Gemelle[2] et que j'avais connu à Lyon. Ce personnage avait placé dans une grande salle, où sont disposées quelques planches, plus de mille petits oiseaux au moins; on y voyait des chardonnerets, des canaris, des serins, des bouvreuils, des pinsons et autres oiseaux chanteurs; on était tout à fait abasourdi par le bruit. C'était là tout son plaisir, et il dépensait beaucoup d'argent pour le satisfaire. Je l'ai vu souvent aller à cheval au marché aux Oiseaux, qui se trouve derrière le pont des Orfèvres[3] et non loin du Châtelet. Il achetait alors ce qui lui plaisait et il m'a raconté que sa première acquisition s'était élevée à plus de cinq cents couronnes et que, de plus, il avait à payer jusqu'à cinq francs par jour pour le nettoyage de la salle et la nourriture des oiseaux. Il m'a ajouté qu'il consacrait tous ses bénéfices à ses oiseaux, tant il était passionné pour eux, mais que dernièrement il en avait été

1. Pour les différentes étymologies de la Croix du Tiroir, voyez Berty, *Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 49. On sait que la reine Brunehaut n'a pas été mise à mort à Paris.

2. C'est probablement la rue de Grenelle, aujourd'hui réunie à la rue Jean-Jacques-Rousseau.

3. Platter a voulu désigner évidemment le quai de ce nom.

dégoûté et qu'il les avait cédés au roi qui les avait vus chez lui. Ce dernier ne lui en donna que quatre cents couronnes au soleil et les distribua dans ses diverses volières.

J'allai ensuite à l'église Saint-Eustache, dont le prévôt de Paris a posé la première pierre, le 9 août 1532[1]. Près de cet édifice se trouve une place dénommée la *Croix-Neuve*[2]. En s'éloignant vers la rue Saint-Denis, on voit une autre place où se trouve le *pilori;* c'est un échafaud où ont lieu les exécutions. Il y a en outre d'autres rues et d'autres places où on a l'habitude de pendre, de décapiter et d'infliger le supplice de la roue ou d'autres peines corporelles aux malfaiteurs. Il ne se passe pas une semaine, ou même quelques jours, sans qu'il n'y ait une exécution à Paris, sur un point quelconque de la ville. Elle est en effet si étendue et si peuplée que les occasions se présentent pour les malfaiteurs la nuit comme le jour. Mais ils sont punis très sévèrement, comme j'ai pu m'en rendre compte en assistant à quelques exécutions.

Dans la longue et importante rue Saint-Denis, ainsi que dans beaucoup d'autres endroits de la ville, il y a de nombreuses auberges, des gargotes, des restaurants et des pâtisseries, ainsi que des maisons où l'on peut voir arriver à toute heure des oiseaux vivants, tels que pigeons, cailles, gelinottes, faisans et autres gibiers à plumes. En conséquence, si l'on veut organiser un banquet et y mettre le prix, on peut se procurer tout ce qu'on désire, plumé à vif, lardé ou rôti. Il ne manque pas non plus de poissons, de denrées coloniales, de sucreries et de bons vins, et personne ne peut, s'il lui arrive à l'improviste un hôte, fût-ce le roi lui-même, s'excuser de ne pouvoir le recevoir, car en une demi-heure on peut, sur demande, organiser un repas princier. Si l'on ne veut pas se donner la peine de recevoir dans sa propre maison, on peut, en dehors des bonnes auberges et des hôtels, trouver des personnes qui louent des salles, comme on le voit aux enseignes des maisons : *Salles pour banquets*. Pour l'organisation d'un repas, on ne demande qu'à en connaître le jour, le plus ou moins de splendeur que l'on veut lui donner, le nombre des convives, quels sont ceux qui doivent y prendre part, à quelle

1. Ce n'est pas le 9 août, mais le 19, qu'a été posée la première pierre de Saint-Eustache, par Jean de la Barre, prévôt de Paris.

2. Elle était placée devant l'église Saint-Eustache. Voyez ce qu'en dit Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. II, quartier Saint-Eustache, p. 47.

classe ils appartiennent et combien on désire payer par tête. On peut faire un banquet à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et jusqu'à douze francs par personne. L'amphitryon ne regrette pas ses quatre couronnes par tête, et il se voit obligé, au contraire, de remercier l'hôtelier en lui disant qu'il a bien gagné son argent; car les organisateurs s'entendent si bien à tout régler selon le goût des convives, à avoir des mets choisis, des desserts, des vases et de riches tapisseries pour orner la salle, des meubles, des servantes, de la musique et de la comédie qu'on croit avoir le paradis sur terre. Car, à Paris, on peut acheter ou emprunter tout ce qu'on veut pour de l'argent.

De tels festins se donnent généralement à l'occasion d'un départ, de l'achat d'une maison, d'un mariage, d'une fête, d'un anniversaire, de l'heureuse issue d'un procès, ou à l'occasion d'un pari. Il y a encore, et journellement, beaucoup d'autres motifs pour banqueter, et où l'on peut passer le temps à manger, boire, écouter la musique, danser et se divertir. On peut s'étonner que, quoiqu'il y ait beaucoup d'endroits où on puisse manger, tous les hôtels soient constamment pleins, ainsi que les auberges. J'en ai fait moi-même la remarque, car, en voyant tant de monde dans la rue, je croyais qu'il ne restait plus personne dans les maisons; et, néanmoins, je trouvais les maisons et les auberges toujours pleines lorsque je voulais y descendre. Ainsi, à mon retour des Pays-Bas, j'ai logé pendant quelque temps à l'auberge et je m'y réfugiais à la tombée de la nuit. Lorsqu'un aubergiste voit arriver un hôte qui demande à être traité simplement et à ne payer que ce que l'on paie d'ordinaire, selon le désir du roi, il ne se gêne généralement pas avec lui. Mais si on demande à être bien traité, coûte que coûte, on vous sert des choses exquises et autant que vous en voulez, tout le monde est à votre service et vous avez tout ce que vous pouvez désirer. Ce n'est que lorsqu'on règle la dépense qu'il s'élève beaucoup de contestations, et on ne paie généralement que la moitié de ce qu'exige l'hôtelier.

La plupart des étudiants étrangers et des pensionnaires qui viennent à Paris logent chez les particuliers en chambre garnie; ils paient un loyer mensuel pour le logement, et paient à part le bois et la nourriture. Lorsque plusieurs d'entre eux se réunissent pour prendre un logement, ils prennent un domestique pour acheter ce qu'il leur faut et préparer leur repas. Ils font souvent

une collation dans les restaurants et dans les cabarets, achètent des plats dans les gargotes et trouvent le vin et le pain dans les cabarets. On vous demande d'abord si vous voulez du vin à quatre, cinq, six, sept ou huit sous la mesure, et si vous désirez du vin doux ou de la bière de bonne qualité, on vous le fait parvenir moyennant l'argent nécessaire. Il se fait à Paris un grand commerce de vin; des hommes riches le vendent dans les auberges.

Il y a aussi, à Paris, de nombreux jeux de paume, surtout dans les faubourgs; lorsqu'on démolit une maison, on établit souvent un jeu de paume sur son emplacement. On en tire ainsi plus de profit qu'en reconstruisant la maison, car on prête sur ces jeux autant que sur une maison. Certains prétendent qu'il y a à Paris environ 1,100 jeux de paume; en admettant qu'il n'y en ait que la moitié, le nombre en est déjà respectable. Comme je l'ai vu, il y a de nombreux joueurs à la balle.

On voit également beaucoup de rues importantes et très peuplées; des commissaires y sont préposés au maintien de l'ordre. Le bruit ne cesse pas de la nuit, et, afin qu'on puisse circuler avec plus de sécurité, soit en voiture, soit à pied, soit à cheval, et surtout lorsqu'ont lieu de grands bals à l'occasion desquels la circulation des voitures est très importante, on accroche des lanternes à toutes les rues, selon leur longueur. Le soir, on y allume des bougies et on les laisse brûler jusqu'à ce qu'elles s'éteignent, ce qui se produit vers deux heures du matin [1]. Mais c'est alors qu'il faut prendre ses précautions. Lorsque les lanternes sont allumées, on voit suffisamment clair pour traverser la ville à pied ou en voiture, mais cet avantage n'existe que depuis la Saint-Michel jusqu'au printemps; les bourgeois doivent fournir les bougies ou leur valeur pour éclairer les rues qu'ils habitent respectivement. Malgré cet éclairage, il ne se produit pas moins beaucoup d'attaques nocturnes; on dévalise les passants, quelquefois même on les blesse ou on les tue. Dans ce cas, on a beau crier, aucun bourgeois ne sort de sa maison pour venir en aide à celui qui est attaqué, et il peut mourir si le guet, qui traverse à cheval certaines parties de la ville, ne se trouve là par hasard pour le délivrer. Il y a bien moins de risques à voyager dans une forêt vierge qu'à

---

1. Pour la sécurité et l'éclairage de la ville au XVI[e] siècle, voyez Édouard Fournier, *les Lanternes de Paris*, p. 18. On était alors sous le régime de l'ordonnance royale du 21 février 1558.



se trouver la nuit dans les rues de Paris, surtout lorsque les bougies des lanternes sont éteintes.

Dans l'église Saint-Jacques se trouvent les restes du célèbre médecin Fernel, auteur de plusieurs livres de médecine fort utiles. Son épitaphe se trouve près du grand autel[1] :

DEO IMMORT. OPT. MAX. ET CHRISTO JESU HOMINUM SALVATORI SACRUM.

Joanni Fernelio Ambianensi, Henrici II Galliarum regis consiliario et primo medico, nobilissimo, atque optimo reconditarum et penitus abditarum rerum scrutatori et explicatori subtilissimo, multorum salutarium medicamentorum inventori, veræ germanæque medicinæ restitutori, summo ingenio, exquisitaque doctrina mathematico, in omni genere philosophiæ, claro, omnibus ingenuis artibus instructo, temperatissimis, sanctissimisque moribus prædito, socero suo pientissimo, Philibertus Barjotius[2], supplicum libellorum in regia magister, magnique regis Consilii præses, affinitate gener, pietate filius, mœrens posuit, anno a salute mortalibus restituta M. D. LVIII.

Obiit xxvj april. ann. M. D. L. VIII; vixit ann. LII.

Dans cette même église, devant le chœur, on lit encore ces belles épitaphes :

Stephano Gouardi ab Ameronge Ultrajectensi
Joann. ab Ameronge fr. mœstus posuit.

Quisquis ad hoc venies non grandi ætate sepulcrum
Disce, malo poteris doctior esse meo.
Formæ nemo suæ confidat, nemo juventæ,
Lanificas nequeunt ista movere deas.
Nec juvat immensis didicisse laboribus artes,
Mors et doctis injecit atra manus.

1. Jean Fernel, surnommé le Galien moderne, né à Amiens en 1497, comme le constate l'inscription, et non point à Clermont, ou à Montdidier, comme l'ont prétendu certains biographes, doit sa célébrité non seulement à ses ouvrages de médecine, mais à ses travaux sur la mesure d'un degré du méridien. Il est arrivé en effet, par un procédé aussi simple qu'ingénieux, à prendre très approximativement cette mesure entre Paris et Amiens; il l'a évaluée à 56,746 toises, ne se trompant que de 278 toises. Voyez, pour le texte de l'inscription, Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. II, p. 89.

2. Philippe Barjot, maître des requêtes et président au Grand Conseil.

Mi nihil illorum facilis natura negarat,
Et tamen obscuras cogor inire vias,
Securus miser exitus ignarusque futuri,
Vive memor leti, mors inopina venit.

Obiit Lutetiæ, ann. ætatis xxiv,
V nov. ann. M. D. LX.

Il y a en tout, dans cette grande ville, trente et une églises, dix couvents, quatre hôpitaux et huit chapelles.

Six *ponts* traversent la Seine; plusieurs sont très fréquentés. Ils sont plus beaux que ne le sont en général les ponts des grandes villes. Voici leurs noms : 1° le *pont Notre-Dame*, 2° le *pont au Change*, 3° le *pont aux Meuniers*[1], qui s'est écroulé et a été remplacé depuis par un autre pont appelé *Pont-Neuf*, 4° le *Petit-Pont*, 5° le *pont des Augustins*, 6° le *pont Saint-Michel.*

Le premier et le plus important porte le nom de Notre-Dame, en mémoire de la grande église voisine, il est tombé le 5 octobre 1499[2] dans la Seine, avec soixante maisons. Le prévôt des marchands fut puni, cette catastrophe ayant eu lieu tant par sa faute que par celle des échevins. Depuis, le pont a été reconstruit beaucoup plus magnifiquement; six voûtes ont été établies sur pilotis.

Sur l'une d'elles on peut lire les vers suivants :

Jucundus geminos posuit tibi, Sequana, pontem,
Hunc tu jure potes dicere pontificem[3].

Il paraît en effet que c'est un Franciscain qui en a commencé

---

1. Le pont aux Meuniers s'étant écroulé en 1596, Charles Marchand, capitaine des arquebusiers et archers de la ville, le reconstruisit à ses frais; achevé en 1609, il fut brûlé en 1621. On l'appelait *pont Marchand* (du nom de celui qui l'avait fait construire) ou *pont aux Oiseaux*, chacune des maisons qui avaient été construites sur ce pont ayant pour enseigne un oiseau peint sur un cartouche (voyez Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. I, *Quartier de la Cité*, page 172). Il y avait vraisemblablement un lien de parenté entre Charles Marchand et Guillaume Marchand, l'un des principaux architectes du Pont-Neuf (voyez R. de Lasteyrie, *Documents sur la construction du Pont-Neuf*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IX, p. 8 et suiv.).

2. Le 25 octobre. Voyez, sur cet incendie, le travail de M. Jules Cousin sur la Cité, dans *Paris à travers les âges*, p. 8.

3. Ce texte est différent de celui qui a été publié jusqu'ici. Voyez Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. I, *Quartier de la Cité*, p. 196, et le travail de M. Jules Cousin, cité plus haut, p. 15.

la construction, et qu'il se nommait Jucundus. Il a soixante-dix pas de long et vingt-huit de large. On y a élevé soixante-huit belles maisons, absolument symétriques, qui ont la même hauteur et la même largeur, chacune a sa propre cave. Les maisons dissimulent tellement le pont que l'on ne peut pas dire où il commence et où il finit, à moins qu'on ne remarque à chaque extrémité, près d'une maison, un grand vaisseau taillé en pierre, qui indique l'entrée. Sur ce pont, il n'y a à peu près que des marchands, qui ont de fort beaux magasins. Devant chacun d'eux, afin qu'on le reconnaisse, se trouve une enseigne spéciale; la plupart des marchands vendent des plumes pour chapeaux et des soieries. Il y a tant de monde sur ce pont qu'on s'y bouscule tout autant que sur notre marché au blé.

Le deuxième pont est le *pont au Change* ou *des Orfèvres*, parce qu'il n'y demeure que des changeurs et des orfèvres. Les maisons sont basses et doivent être reconstruites tous les cinquante ans. On ne peut s'imaginer la fortune que représentent les ouvrages en or et en argent et les monnaies qui s'y trouvent; on s'étonne seulement que, dans une ville aussi importante, ce trésor soit gardé avec autant de négligence, car une inondation pourrait enlever le tout, comme cela est arrivé en l'année [15]97[1] au troisième pont, nommé *pont des Meuniers*, qui a été bâti sur pilotis comme le précédent. Il est tombé, pendant la nuit, dans l'eau, entraînant beaucoup de victimes, qui périrent dans la catastrophe. Sur le pont au Change, on trouve à changer toute espèce d'argent, mais il faut toujours payer le change pour chaque affaire. On peut aussi y acheter de l'orfèvrerie et des objets d'art, une seule pièce a été estimée à cinquante mille couronnes. Les perles et les pierres précieuses sont étalées en grand nombre sur le pont. Tous ceux qui vont au Palais ou en reviennent sont obligés de le traverser, ce qui fait qu'il est toujours aussi fréquenté. Les passants se croisent sans se saluer, à moins de se connaître très intimement, on aurait, en effet, beaucoup à faire s'il fallait tirer un coup de chapeau à chaque passant[2]. Ces trois ponts réunissent l'île à la ville.

1. Il est probable que Platter fait ici allusion à la destruction du pont aux Meuniers, qui a eu lieu le 22 décembre 1596 (voyez la note ci-dessus, p. 206).

2. « J'ai mentionné au fol. 513 (p. 206) le troisième pont; je ne l'ai plus vu

Le quatrième pont est appelé *Petit-Pont*, il réunit l'Université à l'île et se termine à l'*Hôtel de Dieu*.

Le cinquième pont est le *pont des Augustins,* il a été ainsi nommé parce qu'il commence près de l'église de ce nom, dans l'Université; il se dirige vers l'île, et les arches sont en pierre. De l'île, on l'a prolongé vers la ville, on l'appelle maintenant le *Pont-Neuf*, et il va tout près du Louvre. Lorsque je logeai dans ce quartier, il n'était pas encore entièrement construit, et, pour aller du Louvre au faubourg Saint-Germain ou dans les environs, il fallait traverser la Seine en bateau [1].

Le sixième et dernier pont est le *pont Saint-Michel*, sur lequel il y a également beaucoup de maisons; ses arches sont en bois. Il va de l'Université à l'île.

Il y a encore à voir, dans toute la ville, une foule de choses intéressantes, tant anciennes que modernes; je n'en fais pas mention, parce qu'il existe un livre spécial in-8°, qui en donne la description; il est vrai que je ne l'ai jamais lu [2].

Je termine en énumérant les quatorze portes qui donnent accès à la ville.

La première porte, située à l'entrée de l'Université, près de la Seine et en face du Louvre, se nomme la *porte de Nesle*. La deuxième, qui se trouve plus près de Saint-Germain, est la *porte de Bussi*. La troisième est la *porte de Saint-Germain;* la quatrième, la *porte Saint-Michel;* la cinquième, la *porte Saint-Jacques;* la sixième, la *porte Saint-Marceau*, appelée également *porte Bordelle;* la septième, la *porte Saint-Victor,* qui conduit au faubourg du même nom.

Ces sept portes se trouvent dans l'Université.

La huitième porte est la *porte Saint-Antoine*, près de la Bastille; la neuvième, la *porte du Temple;* la dixième, la *porte Saint-Martin;* la onzième, la *porte Saint-Denis (porte Royale);* par

---

en place. Il avait été démoli. Les meuniers y moulaient autrefois leur blé. » (Note de Platter, fol. 776.)

1. Pour la construction du Pont-Neuf, voyez les *Documents inédits sur la construction du Pont-Neuf*, publiés par M. de Lasteyrie (*Mémoires Soc. Paris*, t. IX, p. 1). Platter est le seul, à ma connaissance, qui désigne la partie construite sur le petit bras de la Seine sous le nom de pont des Augustins.

2. Il s'agit ici évidemment de l'ouvrage de Corrozet, revu par Bonfons : *les Antiquitez, chroniques et singularitez de Paris*. Paris, Nicolas Bonfons, 2 vol. in-8°, 1586-1588.

laquelle le roi fait son entrée à Paris; la douzième, la *porte de Montmartre;* la treizième, la *porte Saint-Honoré;* la quatorzième, la *Porte-Neuve,* qui est juste en face de la porte de Nesle[1]: On passe par cette dernière porte pour aller du château du roi dans son jardin, là où il est en train de faire élever sa nouvelle construction si magnifique[2].

Les sept dernières portes sont situées dans la ville, qui, ainsi que l'Université, est entourée, comme les portes ci-dessus désignées, de tours, de remparts, de bastions[3] et de fossés.

Les faubourgs forment la quatrième et dernière partie de la ville; il y en a neuf[4], qui sont : 1° *Saint-Germain*, 2° *Saint-Michel*, 3° *Saint-Jacques*, 4° *Saint-Marceau,* 5° *Saint-Victor*, 6° *Saint-Martin,* 7° *Saint-Denis*, 8° *Montmartre*, 9° *Saint-Honoré.* Les cinq premiers font partie de l'Université à laquelle ils confinent, les quatre derniers font partie de la ville.

Le premier faubourg est celui de *Saint-Germain;* il est très étendu et aussi peuplé qu'une grande ville; il a ses propres foires et ses églises, de nombreuses rues, de beaux hôtels, ainsi que des jeux de paume. Beaucoup d'Allemands, tant gentilshommes qu'étudiants, prennent pension dans ce faubourg chez des personnes distinguées; j'en ai vu plusieurs à mon retour des Pays-Bas. La principale église de ce faubourg est l'église *Saint-Germain-des-Prés*, construite par Childebert, qui y est inhumé, ainsi que sa femme[5]. On y voit également la tombe de Chilpéric et de sa femme Frédégonde[6]. On y célèbre tous les ans une grande fête pendant laquelle, afin de rendre fécondes les femmes stériles, ou celles qui accouchent difficilement, le prêtre leur entoure les

---

1. Il s'agit ici des portes de l'enceinte de Charles V. Ce n'est en effet qu'en 1634 que les nouveaux bastions ont été terminés entre la porte Saint-Denis et la porte de la Conférence. Voyez Alfred Bonnardot, *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 184.

2. Voyez p. 190.

3. Les bastions n'étaient achevés que du côté de la Bastille.

4. Le faubourg Saint-Antoine n'existait pas encore, la rue actuelle du faubourg Saint-Antoine était encore désignée en 1632 sous le nom de *Chaussée Saint-Antoine* (voyez Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. III; *Quartier Saint-Antoine*, p. 38).

5. Le tombeau de Childebert est aujourd'hui au musée du Louvre.

6. Ces tombeaux sont aujourd'hui au musée de Cluny.

épaules et le corps avec une ceinture; et elles accomplissent cette cérémonie avec la plus grande ferveur[1]. Comme je l'ai déjà dit, on adorait autrefois sur l'emplacement de cette église la déesse Isis d'Égypte[2].

Le deuxième faubourg est celui de *Saint-Michel*, où l'on peut voir le couvent des Chartreux.

Le troisième faubourg est celui de *Saint-Jacques*, où il y a beaucoup d'églises et d'hôpitaux; on a construit dans le voisinage un moulin à vent comme on en trouve beaucoup tout autour de Paris[3].

Le quatrième, celui de *Saint-Marceau*, est très grand, très peuplé, et on y trouve aussi beaucoup d'églises.

Dans le cinquième, celui de *Saint-Victor*, se trouve l'église du même nom; on y lit l'inscription suivante :

PETRI COMESTORIS.

Petrus eram, quem petra tegit, dictusque Comestor
Nunc comedor; vivus docui, nec cesso docere
Mortuus, ut dicat, qui me videt incineratum :
Quod sumus iste fuit, erimus quandoque quod hic est[4].

---

1. Il s'agit ici de la ceinture de sainte Marguerite; cette ceinture avait été volée le 6 septembre 1556, et il n'en restait plus qu'un « petit fragment. » (Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, p. 188.) Cet historien cite également (p. 214, 256, 257, 275) plusieurs actes de dévotion accomplis à Saint-Germain-des-Prés par des reines de France et des princesses de la famille royale à la suite de couches; voyez aussi les figures G et L de la planche 19. On peut consulter aussi *la Vierge Marguerite substituée à la Lucine antique,* analyse d'un poème inédit du XV[e] siècle, suivie de la description du manuscrit et de recherches historiques par un Fureteur (Paris, 1885, in-8°). La chapelle de Sainte-Marguerite, où avait dû être déposée la précieuse relique, était du côté méridional de l'église (voyez Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VIII, p. 50). La statue de sainte Marguerite avait été donnée par Marie de Médicis, elle avait été achevée le 10 janvier 1608. (Jacques Du Breul, *le Théâtre des Antiquitez de Paris*. Paris, 1612, p. 317.)

2. Voyez p. 169.

3. Il s'agit peut-être ici du moulin des Gobelins, que le plan de du Cerceau place aux environs de la rue Claude-Bernard actuelle.

4. Pierre le Mangeur, chancelier de l'église de Paris, né à Troyes, mort à

On peut lire encore dans l'église :

M. Adæ de S. Victore.

Hæres peccati, natura filius iræ,
Exiliique reus nascitur omnis homo.
Unde superbit homo, cujus conceptio culpa,
Nasci pœna, labor vita, necesse mori?
Vana salus hominis, vanus decor, omnia vana,
Inter vana nihil vanius est homine;
Dum magis alludit, præsentis gloria vitæ
Præterit, imo fugit; non fugit, imo perit.
Post hominem vermis, post vermem fit cinis, heu, heu!
Sic redit ad cineres gloria nostra simul.
Hic ego, qui jaceo, miser et miserabilis Adam,
Unam pro summo munere posco precem.
Peccavi fateor, veniam peto, parce fatenti;
Parce, pater; fratres, parcite; parce Deus[1]*!*

J'aurais eu à décrire encore beaucoup d'autres belles églises et beaucoup d'hôpitaux; il n'y en a pas à Paris moins de cent trente-neuf, mais, comme on peut trouver ces renseignements ailleurs, je n'ai pas cru devoir les répéter ici.

Les sixième, septième, huitième et neuvième faubourgs touchent à la ville; on y voit également beaucoup de rues, beaucoup d'églises, de palais, de maisons, avec jardins d'agrément ainsi qu'un grand nombre de couvents. La population y est très nombreuse. Lorsque le roi assiégeait Paris et que les Ligueurs et les Espagnols occupaient la ville, il avait en son pouvoir presque tous les faubourgs, et pourtant il ne se décidait jamais à entrer dans la ville. Il craignait sans doute le danger en tentant l'assaut, et, en raison de l'importance de la population, de causer des désastres dans la ville ou de l'exposer au pillage. Le roi aime

---

Paris le 21 octobre 1185; cf. Piganiol, t. V, p. 275. Cette épitaphe, maintes fois imprimée, se trouve dans la *Bibliotheca latina med. et inf. ætatis* de Fabricius (éd. Mansi), t. I, p. 404.

1. Adam de Saint-Victor, mort le 8 juillet 1177; cf. Piganiol, t. V, p. 277. Cette épitaphe, plusieurs fois imprimée, se trouve dans le *Thesaurus epitaphiorum* du P. Labbe, p. 81.

en effet à avoir parmi ses partisans de riches bourgeois, afin d'en tirer profit. On compare la France à un mouton d'or que le roi fait tondre chaque fois qu'il a besoin d'argent.

Je suis arrivé à Paris le 28 juillet au matin, comme je l'ai dit plus haut, je me suis logé au faubourg Saint-Jacques, « A l'image de Notre-Dame, » le 29, je m'installais chez un cabaretier de la rue Saint-Denis, vis-à-vis l'église Saint-Jacques[1], à l'enseigne de « la Cage de fer. » Le 30 et le 31, j'ai vu et décrit ce que j'ai dit plus haut. Le 1er août, feu Léo Curis me montra, dans son logement de la rue des Lavandières, derrière le Châtelet, vis-à-vis de l'Étoile, sa collection de pierres précieuses et d'antiquités artistiques. Le 2 août, je recevais de l'argent du sieur Piquet, commerçant, et je remplissais une lettre de change pour qu'il pût la toucher à Francfort. Du 3 au 9, je suis resté à Paris; j'y ai vu beaucoup de choses, j'ai acheté les vêtements et les objets dont j'avais besoin pour mon voyage dans les Pays-Bas et en Angleterre.

Voyage de Paris a Saint-Germain[2].

Le 28 novembre, je quittai Paris avec plusieurs personnes et j'arrivai par le village de Roully[3] au port de Nelly[4]; la Seine a deux bras en cet endroit, nous les avons traversés tous les deux. Nous sommes arrivés au bourg de Nanterre, et nous avons

---

1. L'église Saint-Jacques de l'Hôpital.

2. M. Charles Normand a publié en allemand quelques extraits que je lui ai communiqués de cette partie du voyage de Platter (*l'Ami des monuments*, t. IX, p. 65). Pour tout ce qui concerne le château neuf, on lira avec intérêt l'étude qu'a publiée notre confrère ainsi que les planches qui l'accompagnent, reproduites d'après les vues de Silvestre et celles de Pérelle. Abandonné par Louis XIV, le château neuf fut attribué comme résidence à Jacques II, roi d'Angleterre. Délaissé par Louis XV, il fut donné en apanage par Louis XVI à son frère, le comte d'Artois, qui le fit démolir. Pour ce qui en subsiste, voyez la notice de M. Nap. Laurent, dans le t. VII des publications de la *Commission des Antiquités et des Arts du département de Seine-et-Oise*, 1887, p. 174 et 175.

3. Le village du Roule.

4. Neuilly ou Nully, comme on disait alors. Le pont n'a été construit que dix ans plus tard (1609), à la suite de l'accident arrivé le 9 juin 1606 au roi et à la reine (voyez le *Journal* de L'Estoile, éd. de la Librairie des bibliophiles, t. VIII, p. 223).

retrouvé le fleuve au village du Pecq, où nous avons traversé de nouveau les deux bras de la Seine. Enfin, en gravissant là une colline, nous sommes arrivés à la ville ou au bourg de Saint-Germain-en-Laye, et nous sommes descendus à l'hôtel de l'Image de Notre-Dame. La ville est située à quatre lieues de Paris.

Saint-Germain-en-Laye est une ville ou un bourg où il n'y a rien de remarquable à voir, à l'exception de ses deux magnifiques châteaux royaux, le vieux et le neuf, et c'est pour les voir que j'y suis allé; ils sont tous deux à proximité de la Seine.

Le 29 novembre au matin, car nous étions arrivés la veille, fort tard dans la soirée, nous avons visité le vieux château, que le roi n'habite plus, mais qui n'en est pas moins un château royal.

Le toit est garni de grosses pierres de taille et est tout à fait plat; les quatre façades sont en briques.

A l'intérieur, il y a un bel escalier tournant qui est très vaste, et on y voit de jolies salles. Autour du château se trouve un beau jardin, dans lequel sont des faisans, des pigeons indiens, des poules étrangères et toute espèce de volaille exotique. Il y a, près du château, un jeu de paume et un parc de deux lieues de long, qui s'étend jusqu'au château neuf.

Nous sommes allés ensuite visiter le château neuf, qui n'est pas fort éloigné du vieux. La partie postérieure de l'édifice est attenante à un vignoble, tandis que la partie antérieure touche au vieux château. Dans la grande salle, il y a beaucoup de beaux tableaux; on y remarque notamment un petit cadre accroché au mur et peint des deux côtés; quand on regarde du bas ce petit tableau, il représente une chasse, mais si on le regarde dans une glace, qui est adossée au plafond, on voit deux amoureux qui s'embrassent. C'est un tableau peint avec beaucoup de talent; il en est de même du reste de tous les objets d'art qui se trouvent dans cette salle. Le château a deux étages; le roi a, m'a-t-on dit, l'habitude de loger à l'étage inférieur, où les salles communiquent entre elles. Si on avait élevé plus haut la construction, on aurait eu à craindre le vent, le château se trouvant sur une haute montagne. Le toit, autant que je puis m'en souvenir, est recouvert avec des ardoises de peu d'épaisseur.

En sortant du château par la porte de derrière, j'ai vu une galerie magnifique, qui conduisait par deux larges escaliers de pierre au parc d'agrément, que l'on peut parcourir tant à cheval qu'en

voiture. Tout au haut de l'escalier se trouve un balcon, qui donne accès au château, et d'où on a non seulement une belle vue sur le paysage environnant, mais d'où on embrasse également d'un coup d'œil les fontaines et les jets d'eau de la cour et du parc. Sous ce balcon et cet escalier se trouve un souterrain construit avec beaucoup d'art, au milieu duquel a été élevée une fontaine avec des coquillages et des coraux; un griffon projette l'eau, et des rossignols, mus également par l'eau, chantent très agréablement. Sur le côté droit, on nous conduisit dans une grotte[1], où on a installé plusieurs jets d'eau avec beaucoup d'ingéniosité et comme je n'en avais jamais vu auparavant. Ces jets d'eau sont recouverts tant en haut que sur les côtés d'ambre fondu, que l'on a fait venir de la mer et des mines. On y voit toutes sortes de coquillages, des moules bizarres, des coraux, mêlés à de belles pierres. Lorsqu'on fait marcher les jets d'eau, l'eau sort du rocher et de toutes les statues, qui y ont été placées avec beaucoup de goût, en sorte que le spectacle est fort pittoresque et fort curieux. Le sol est pavé, autant que je m'en souviens, de petits cailloux de couleur; il se compose d'une foule de petits tuyaux, qui élèvent l'eau jusqu'à la voûte, d'où elle retombe sur le sol sous forme de forte pluie, en sorte qu'on ne peut rester ni en haut ni en bas sans se mouiller.

Les murs ont beaucoup de cavités où l'on a placé de nombreuses figures en métal, en marbre, en coquillages et autres; presque toutes lancent des jets d'eau. Il y a beaucoup de personnages qui se meuvent; ainsi on voit des forgerons courir et frapper sur une enclume, des oiseaux chanter, tout en remuant la tête et les ailes, on voit aussi des lézards, des grenouilles, des serpents et autres animaux posés par-ci par-là sur les pierres et lancer de l'eau, en faisant des mouvements quelconques. Si je ne me trompe, il y a au milieu de la grotte un Neptune, dieu de la mer, avec son trident, qui sort de l'eau, debout sur un char. On le voit paraître à la surface, en sortir, tourner de nouveau sur lui-même pour disparaître encore.

1. Voyez, pour les grottes, André Duchesne, *les Antiquitez et recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France*, seconde édition (Paris, 1614, in-8°), page 219, et *Discours de l'estat du royaume de France* (1629), page 66. Il en subsiste encore une sous le pavillon Henri IV.



Sur le côté gauche de l'escalier ou balcon, on construit encore une autre voûte ou grotte pour y placer un orgue. Dans un mur on a disposé des roses jaunes, en coquillages, qui se détachent sur un fond noir. En somme, il y a tant de belles choses à voir qu'il ne m'était plus possible de tout noter en si peu de temps. On m'a montré également une grande quantité d'ambre, de coquillages, de coraux et de plantes, que le grand duc de Florence a envoyés à Sa Majesté pour décorer encore d'autres grottes.

En sortant de ces grottes, nous vîmes dans la cour une fontaine superbe qui lançait l'eau avec une telle force qu'elle s'élevait en un seul jet à la hauteur de deux hommes. L'eau faisait tant de bruit en tombant que l'on croyait entendre un coup de mousquet. Plus haut, il y avait aussi deux fontaines qui n'étaient pas encore terminées. Le roi a fait venir spécialement pour ce travail un Italien qui a construit ces grottes et ces fontaines[1], et on peut dire qu'il a fait de fort belles choses. On voit notamment, dans la grotte où est l'orgue, une table de l'intérieur de laquelle sort l'eau sous forme d'une potence, et ainsi qu'une épée, elle retombe à

---

1. Cet Italien n'est autre que Thomas Francini, père de Jean-Nicolas de Francine et aïeul de Pierre de Francine; ce dernier est l'auteur de la plupart des travaux hydrauliques exécutés à Versailles. M. Le Roi dit que c'est Marie de Médicis qui, se souvenant des effets d'eau des jardins de Florence, a eu l'idée de faire venir Francini pour en posséder de semblables dans le château neuf (*Histoire de Versailles*, t. Ier, p. 102). M. Victor Bart, dans une communication sur les Francini et leur œuvre, faite en 1895, à la réunion des Sociétés des beaux-arts des départements (*Compte-rendu*, p. 518), réfute cette opinion en établissant que, dès 1600, Thomas Francini avait reçu ses lettres de naturalisation, et que le mariage de Henri IV étant postérieur à ces lettres, la reine ne pouvait y être pour rien. C'est, du reste, ce que confirme Platter qui, dès 1599, énumère les travaux accomplis par Francini. Notre confrère M. Coüard, à la réunion des Sociétés des beaux-arts de l'année précédente (*Compte-rendu de 1894*, p. 1459), avait, du reste, publié de nombreux documents sur Thomas Francini. Né à Florence, le 5 mars 1572, Henri IV l'avait fait demander vers 1598 au grand-duc de Toscane, et lui avait accordé, en février 1600, des lettres de naturalité. En 1604, il achetait une maison à Saint-Germain, et s'y mariait avec Louise Porcher, le 22 août 1606. En 1623, il habitait Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, et enfin, par lettres patentes du 28 février 1623, le roi lui accordait la charge d'« intendant des eaux et fontaines » de ses maisons et châteaux. Il mourait à Paris, rue Traversante (*sic*), le 15 avril 1651.

l'endroit d'où elle était sortie. Cet architecte doit construire également, avec un goût extraordinaire, dans le jardin, une grotte sans eau.

Le jardin qui y attenait par derrière n'était autrefois qu'une prairie coupée par de belles allées et ornée de belles plantes. D'après ce que j'ai entendu dire, le vignoble, jusqu'à la rivière, doit être réuni au jardin.

Après avoir vu tout cela et après avoir dîné, nous sommes revenus par la même route. Comme nous passions devant le château royal de *Madrid*, nous nous sommes arrêtés pour le visiter. C'est un château que le roi François Ier a fait construire en souvenir de Madrid, la ville d'Espagne. A l'extérieur il est orné d'une quantité de plaques de marbre. A l'intérieur se trouvent beaucoup de grandes et belles salles, mais elles n'étaient pas meublées, parce que le roi y a habité très peu de temps[1].

Ensuite, nous revînmes à Paris, et nous logeâmes au Grand-Cerf, dans la rue Saint-Denis.

Voyage a Saint-Denis.

Le 30 novembre, je me rendis avec plusieurs personnes de Paris à Saint-Denis. En route, nous vîmes un certain nombre de tours appelées pyramides, sur lesquelles ont été sculptées des figures[2]. On raconte que, lorsque le roi Louis V allait à pied de Paris à Saint-Denis, il se serait reposé à chacune de ces pyramides, et, suivant d'autres, ce seraient les porteurs qui s'y seraient arrêtés pour reprendre haleine, lorsqu'ils conduisaient les rois à leur dernière demeure. Il y a également sur la route une croix près de laquelle le recteur de l'Université de Paris organise tous les ans une fête à l'époque de la foire du *Landit*[3].

En dehors des six autres foires qui se tiennent à Paris, il y en

---

1. Pour le château de Madrid, voyez le travail du comte de Laborde (Paris, 1855, in-4°).

2. Voyez le discours prononcé en 1896 par M. J. Lair à l'assemblée générale de la Société de l'histoire de Paris (*Bulletin*, t. XXIII, p. 110).

3. Voyez, sur le Landit et sa foire, ce que dit l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (éd. de 1883), t. I, p. 537; et en particulier ce qu'il dit de la visite du recteur au champ du Landit, page 552.

a une appelée le *Landit;* elle se tient tous les ans à cet endroit le mercredi après la Saint-Barnabé, et elle se termine le 23 juin.

Après avoir traversé la Chapelle, nous sommes arrivés à la ville de Saint-Denis, qui est à deux lieues de Paris, nous avons logé au Grand-Cerf[1].

Saint-Denis.

Cette ville est située dans un marais et est entourée d'un fossé plein d'eau. Son patron est saint Denys; on peut l'appeler le mausolée des rois de France. Il y a environ trente-deux à trente-trois tombeaux; les plus importants sont ceux de Louis XII et de François Ier.

Il n'y a, dans la ville, rien de remarquable à voir, à l'exception de l'église, du trésor royal et des autres objets qui y sont conservés. L'église est très curieuse en raison de son architecture et de sa construction. Elle a trois cent quatre-vingt-dix pieds de long environ, quatre-vingts pieds de large, et repose, jusqu'à l'escalier tournant, sur soixante piliers. Au milieu du chœur a été élevée la tombe du roi Charles[2], en bronze. A droite, se trouvent Clodomir et le fils de Dagobert, ainsi que Charles-Martel; à gauche reposent Hugues-Capet et Othon. Leurs tombes sont en beau marbre blanc. Au milieu de l'église est un autel sur lequel s'élève le corps de saint Denys, dans un cercueil d'argent. Ce saint vint d'Athènes en France; converti par Paul, il convertit à son tour les Français au christianisme, c'est pourquoi on l'appelle aussi l'apôtre des Français. Dans une autre partie du chœur, onze autres tombes ont été placées; il y en a quatre à gauche et sept à droite. A gauche ont été inhumés Philippe le Hardi, Philippe le Bel, une reine, Pépin et sa femme; au-dessous se trouvent Louis et Carloman, fils naturels de Louis le Bègue. A droite repose Louis, Henri, Robert, ainsi que sa femme; à leurs pieds Carloman, fils de Pépin, frère de Charlemagne. Sur le côté vient ensuite Charles VIII, dont la tombe est partie en airain, partie en marbre blanc. Dago-

1. Il y a encore sur la place aux Gueldres un hôtel du Grand-Cerf.

2. C'était le tombeau de Charles le Chauve, il a été fondu, comme tant d'autres monuments de Saint-Denis, en vertu du décret du 16 août 1792; voyez, pour sa description, Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis-en-France,* p. 554.

bert y est également enterré; c'est lui qui fonda l'église, et on peut y lire l'épitaphe suivante :

Fingitur hac specie bonitatis odore refertus,
Istius ecclesiæ fundator rex Dagobertus,
Justitiæ cultor cunctis, largus dator æris;
Affuit et sceleris ferus et promptissimus ultor.
Armipotens bellator erat velutique procella
Hostes confregit, populosque per arma subegit[1].

A droite reposent en outre : Jean II, Philippe de Valois, Charles le Bel et Philippe le Long. En dehors du portail, au-dessus de la chapelle de Charles V, on voit les tombeaux de François I[er] et de Jean de Bourbon, ceux de Charles VI, de Charles VII, de Louis XII, de Henri II, de François II et de Charles IX[2]. Dans une chapelle, appelée *chapelle Saint-Lazare*, située vers le nord, on voyait, dans une cavité du mur, la lèpre que le Christ a enlevée de la figure d'un lépreux et qui est encore soigneusement conservée à Paris.

Reliques conservées à Saint-Denis[3].

1° Le corps de saint Denis et de ses deux compagnons; les têtes sont recouvertes d'or.

2° Un cercueil en argent avec des ossements de saints.

3° Une châsse en argent, dans laquelle doit être l'un des clous qui a servi à transpercer le pied du Christ.

4° Le bras de saint Siméon.

5° La chevelure de sainte Marguerite.

---

1. La statue de Dagobert, ainsi que celle de ses deux fils, semblent avoir été faites du temps de saint Louis; elles étaient toutes les trois dans le cloître. Voyez Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis-en-France*, p. 551.

2. Ces tombeaux se trouvaient dans la chapelle des Valois. Voyez la *Sépulture des Valois à Saint-Denis*, par M. A. de Boislisle (*Mémoires Soc. Paris*, t. III, p. 241).

3. Pour les reliques conservées autrefois à Saint-Denis, voyez Millet, *le Trésor sacré de Saint-Denis*, p. 105; Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 540; et Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis-en-France* (1625), p. 168, 284, 355.

6° Un fragment de bois provenant de la sainte Croix, enchâssé dans de l'argent doré.

7° Deux grandes croix en or, de deux pieds de long, et enchâssées de diamants.

8° Un cercueil en argent renfermant le corps de Louis IX.

Le Trésor royal[1].

Un moine nous a montré d'abord dans l'église, dans un pilier et dans un tout petit coffre, une corne de licorne tout entière, qui est plus longue que celle de Windsor; elle a plus de six pieds et demi de long et pèse vingt-cinq livres. On l'estime à cent mille couronnes. On nous fit voir ensuite une lanterne, qui aurait été entre les mains des Juifs sur le mont des Oliviers et qu'aurait portée Malchus, à qui saint Pierre a coupé une oreille. Il y a ensuite une très grande pierre en porphyre, de la forme d'une écuelle, ayant deux pieds de large et autant de haut (*modium aquæ continet*); une cuvette en jaspe, dans laquelle le roi Dagobert se serait lavé, et qui sert maintenant pour l'eau bénite; sur les bords ont été sculptées des têtes de dieux païens. Après nous avoir conduits dans une grande salle, un moine ouvrit un coffre à l'aide de quatre clefs et nous montra ce qui suit :

1° La tête et les bras de saint Benoît, enchâssés dans de l'argent doré et garnis de pierres précieuses.

2° La mâchoire de saint Louis, enchâssée dans de l'argent.

3° Un fragment de l'épaule de saint Jean-Baptiste, enchâssée dans de l'argent doré.

4° Des reliques de saint Nicolas, de saint Pantaléon et du prophète Isaïe.

5° La chevelure de la vierge Marie.

6° Des reliques de sainte Catherine et de saint Louis, évêque de Marseille.

---

1. Pour le trésor royal, voyez Millet, *le Trésor sacré de Saint-Denis*, p. 85, et Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 536. Cf. également le *Trésor de l'abbaye royale de Saint-Denis-en-France, qui comprend les corps saints et autres reliques précieuses qui se voient tant dans l'église que dans la salle du Trésor* (Paris [M DCC LXXXIII], in-8°).

7° Le doigt que saint Thomas a placé sur la blessure de Jésus-Christ.

8° La couronne de saint Louis, en or pur et garnie de diamants, parmi lesquels se trouve une pierre de vingt-cinq mille couronnes; quelques-uns prétendent qu'elle a appartenu à Charles IX.

9° La couronne en or d'une reine, ainsi qu'une petite couronne également en or.

10° Deux couronnes royales faites avec le meilleur or, exécutées sur l'ordre du roi actuel, Henri IV.

11° Plusieurs beaux vases à boire, en agate orientale.

12° Une aiguière, qui doit provenir de la table du roi Salomon; elle est ornée de sculptures représentant des scènes historiques, elle est estimée trente mille couronnes.

13° Le sceptre royal et la main de justice du roi saint Louis, en argent.

14° Une épée royale en or.

15° Le sceptre du roi actuel, qui lui fut donné le jour de son couronnement et qui est tout en or.

16° Le bâton en vermeil du chantre.

17° Un tableau en or orné de nombreuses reliques.

18° Une petite croix faite avec du bois de la sainte Croix.

19° Un calice en or, orné de pierres précieuses, provenant du roi Salomon.

20° Un morceau de la robe du chantre, avec un rubis estimé cent cinquante mille couronnes, et par d'autres à dix mille seulement.

21° Un morceau du manteau de Dagobert, extrêmement précieux.

22° Une chemise précieuse de Dagobert, des bottes de velours noir orné de lis en or et de pierres précieuses, ainsi que des éperons en or.

23° L'épée royale qui servait lors du couronnement des souverains.

24° L'épée que Charlemagne avait l'habitude de porter pendant le combat.

25° Un manteau royal, ou une robe de satin blanc brodée d'or et ornée de grandes perles blanches; à côté se trouve l'habit de Henri IV.

26° Le cor jaune de Roland, ayant deux brasses de long et d'épaisseur.

27° Le casque en or porté par Henri II pendant le tournoi où il fut tué; on voit au-dessus un morceau de la lance ensanglantée qui l'a transpercé.

Au-dessus des objets qui viennent d'être mentionnés se trouvent les portraits de quelques rois. En bas, près de la porte, j'ai vu une fontaine en pierre exécutée d'une façon très artistique. J'ai vu également la statue en marbre blanc de la reine mère[1]; elle est représentée nue, car elle sera placée à côté de celle de son époux, auprès duquel elle a voulu être inhumée. Mais cela n'avait pas encore eu lieu à cette époque, car je l'ai vue à Blois et elle n'avait pas encore été ensevelie dans son cercueil.

Lorsque les rois veulent entreprendre un voyage hors de France, ils se rendent d'abord à Saint-Denis pour s'y recommander à tous les saints.

Après avoir tout visité et après avoir dîné dans ce bourg, nous avons regagné Paris et l'auberge du Grand-Cerf. En route, nous vîmes de nouveau la grande potence à seize colonnes, tout près de Paris; on l'appelle « Faucon, » parce qu'un oiseau de ce nom fut le premier qu'on y pendit[2].

Du 1er au 24 décembre, je séjournai à Paris, où je vis les choses ci-dessus mentionnées[3]. Pendant ce temps, j'ai assisté à l'entrée du duc de Savoie, qui espérait être reçu solennellement à Fontainebleau, où résidait en ce moment le roi. Le roi se préparait à partir pour la chasse, lors de l'arrivée du duc dans la ville; il l'emmena en conséquence avec lui à Fontainebleau[4].

---

1. Catherine de Médicis. Voyez, sur ce tombeau, sculpté par Jérôme della Robbia, les renseignements fournis par M. de Boislisle, *la Sépulture des Valois* (*Mémoires Soc. Paris*, t. III, p. 247).

2. Étymologie fantaisiste, qui, en tout cas, n'a été donnée par personne. Voyez A. de Lavillegille, *des Anciennes fourches patibulaires de Montfaucon* (Paris, 1836, in-8°); Firmin Maillard, *le Gibet de Montfaucon* (Paris, 1863, in-8°).

3. Notre auteur renvoie au fol. 475 du manuscrit, là où commence la description de Paris.

4. Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, est arrivé à Fontainebleau le 14 décembre 1599; il y est resté sept jours et en est reparti le 21, date de son entrée à Paris. Il quitta définitivement cette ville le 7 mars; il n'avait pas



Quelques jours plus tard, il fit son entrée à Paris, avec deux cents chevaux et toute sa suite, élégamment parée. Ils achetèrent beaucoup de vêtements et de provisions de bouche, ce qui plut beaucoup aux Français; mais ces derniers ne voulurent pas les imiter et se moquèrent des Savoyards.

Je suis allé à la salle d'audience du Parlement lorsque le roi y introduisit le duc de Savoie, et j'ai assisté à une affaire importante. On avait arrêté, dans une maison bourgeoise, un individu que l'on accusait d'y avoir assassiné un percepteur de la ville; on lui fit subir la torture, et, peu après, il fut reconnu innocent, un autre avait commis le meurtre; ce dernier, ayant avoué volontairement, fut emprisonné et exécuté.

On m'a dit aussi, à ce moment, qu'à l'intérieur du Palais ou de la salle d'audience personne ne devait porter de bottes, d'éperons, ni d'armes, afin d'éviter tout complot ou tout projet de fuite à cheval, ou, d'autre part, afin de ne pas déchirer les habits des personnes qui se trouvent dans la salle; il y a, en effet, tous les jours beaucoup de personnes qui s'y promènent.

De l'attouchement des écrouelles.

Le 25 décembre, jour de Noël, j'ai vu le roi de France et le duc de Savoie se diriger en voiture vers l'église Notre-Dame de Paris, comme le roi le fait tous les ans, ainsi que je l'ai appris. Sur toute la route on criait : « Vive le Roi! » Après la grand'-messe, les souverains se rendirent ensemble de l'église au château royal du Louvre, où plus de cent malades, hommes et femmes, tant Français qu'Espagnols, attendaient Sa Majesté Royale. Ils étaient atteints des écrouelles[1] et étaient rangés dans une grande

---

accepté l'invitation du roi et n'avait pas logé au Louvre, mais dans une maison de la rue de Nevers (voyez *Mémoires-Journaux de Pierre de L'Estoile* (Paris, 1875-1883), t. VII, 1; *Supplément au journal du règne de Henry IV*, p. 358-365.

1. Pour la guérison des écrouelles par attouchement royal, cf. *Discours des escrouelles,...* composé en latin par M. André du Laurens, sieur des Ferrières, conseiller et premier médecin du Roy, et translatez en françois par Théophile Gelée, médecin ordinaire de la ville de Dieppe (*Œuvres de du Laurens*, traduites par Th. Gelée (Paris, 1639, in-fol., pages 91 à 260). L'édition originale : *De mirabili strumas sanandi vi solis Galliæ Regibus*

salle donnant sur la cour. J'y suis entré, grâce aux Suisses du Roi, qui est gardé, en raison de la foule nombreuse qui s'y trouve. Dès que le souverain eut fait son entrée dans la salle, tous les malades s'agenouillèrent en cercle; le roi alla de l'un à l'autre, en touchant, avec le pouce et l'index, le menton et le nez de chaque malade. Puis il toucha avec les mêmes doigts les deux joues, les mettant ainsi en forme de croix et en disant, au premier signe : « le Roi te touche, » et au second : « Dieu te guérit. » Il a fait le signe de la croix sur le visage de chacun; ensuite son aumônier, qui le suivait, a remis à tous les malades cinq sous, ce qui équivaut, à ma connaissance, à un franc. Tous les malades avaient le bon espoir d'être guéris par cet attouchement. Cette coutume date de l'époque de saint Louis. On prétendait que lorsque l'attouchement du roi ne guérissait pas, c'était que ce roi n'était pas légitime, car Dieu accordait aux véritables souverains la faveur de guérir tout le monde.

Quelques personnes prétendent qu'en Angleterre également le Roi a eu le même pouvoir de conjurer cette maladie par le même

Christianissimis divinitus concessa... (Paris, 1609, pet. in-8°), contient une grande planche intitulée : « Représentation au naturel, comme le Roy très chrestien Henry IIII, Roy de France, touche les escrouelles. » Cette planche se trouve au Département des Estampes de la Bibliothèque nationale, dans la Collection Hennin, XIV, pl. 5.

Ainsi qu'on peut le voir dans cet ouvrage, cette cérémonie avait lieu régulièrement à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à Noël; « mais, quelquefois touché de compassion par la grande multitude des malades, il [le Roi] les touche aussi en quelques autres festes. » Il se faisait assister des médecins qui distinguaient les véritables scrofuleux des autres malades et éloignaient ces derniers. Il se préparait dès la veille par la prière, puis le jour même il se confessait et communiait, avant de passer dans la salle où les malades l'attendaient. Selon le témoignage de Guillaume de Nangis, cette coutume remontait à saint Louis. Charles X est le dernier souverain qui ait pratiqué cet attouchement.

Voyez également le mot *Écrouelles* dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire; dans l'*Encyclopédie* (article du chevalier de Jancourt); dans le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* de Jal (Paris, 1874, in-8°); *l'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (1880), col. 82-84 et 361; l'article de MM. A. Chéreau et Dechambre dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, publié sous la direction de A. Dechambre, t. XXXII de la première série (Paris, 1885, in-8°), page 481; enfin l'article de M. E. Brissaud dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, feuilleton du 24 juillet 1885.

moyen, et il paraît qu'il remettait à chaque personne après l'attouchement . . . .[1]. D'autres affirment que chaque septième enfant mâle possède également ce pouvoir, à condition qu'il n'y ait pas eu de filles entre les sept garçons. Mon avis est que cette cure peut s'obtenir par les voyages et la sobriété aussi bien que par l'attouchement de Sa Majesté Royale, et que les souverains maintiennent et augmentent la possession de ces bienfaits à ceux qui les possèdent déjà.

Du 20 novembre au 19 janvier, j'ai logé et j'ai pris pension dans différents endroits, et la plupart du temps chez un Portugais, non loin de la place Maubert, d'où on peut descendre à la Seine par un escalier.

---

1. Le mot est illisible dans le texte.



Phototypie P...

RELIURE DU LIVRE DE RAISON DE JACQUES LE GROS

DOCUMENTS PARISIENS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE BERNE

J'ai eu récemment l'occasion de remarquer dans la bibliothèque de la ville de Berne deux volumes qui m'ont paru offrir un réel intérêt pour l'histoire de Paris. Grâce à l'inépuisable obligeance du directeur de la bibliothèque, M. le docteur Bloesch, j'ai pu les examiner à loisir. C'est le résultat de mon examen que j'ai cru devoir communiquer à la Société de l'histoire de Paris.

Le premier de ces volumes est le livre de raison de Jacques Le Gros, bourgeois de Paris du temps de François Ier; le second est une Chronique latine qui a appartenu à l'historien Nicole Gilles.

I. Livre de raison de Jacques Le Gros.

Le Livre de raison de Jacques Le Gros n'est point rangé à la bibliothèque de Berne parmi les manuscrits; il appartient à la série des livres imprimés, dans laquelle il est coté Inc. 460. a. Heureusement, quelques lignes lui ont été consacrées par M. Hermann Hagen dans l'Appendice de son excellent *Catalogus codicum Bernensium* (p. 520), et notre confrère M. Henri Omont en a déjà tiré deux pièces, dont il a enrichi le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*[1] en 1890.

Le volume dont il s'agit consiste en 107 feuillets de papier, de petit format (0m163 sur 0m110). Les feuillets 1-3 et 60-107 sont manuscrits et constituent le Livre de raison. Les autres (fol. 4-59) sont formés par la réunion de deux pièces imprimées en caractères gothiques.

---

1. T. XVII, p. 117.

Faisons d'abord connaître les deux pièces imprimées qui sont, à vrai dire, le noyau du livre.

La première pièce se compose de cinq cahiers, signés ā ē ī ō et ū, chacun de 8 feuillets. Elle est ainsi intitulée :

Le Temple d'honeur || et de vertus, composé par Jehan le Mai||re, disciple de Molinet, à l'honneur de || feu monseigneur de Bourbon.

La date de cette œuvre est indiquée dans une épître adressée à Louis de Luxembourg. L'auteur y déclare l'avoir composée dans une année marquée par de bien notables événements : la mort de deux papes, celle de Louis d'Armagnac, duc de Nemours, celle de Pierre, duc de Bourbon, la destruction par le feu du palais ducal de Dijon et l'incendie de « l'hostel triumphal de Bourbon à Paris, « qui à paines a aussi evadé sa desercion par devorant flamme com« bustive. » Il est impossible de désigner plus clairement l'année 1503-1504 : deux papes, en effet, moururent en 1503, l'un, Alexandre VI, le 17 août, le second, Pie III, le 13 octobre; d'autre part, la mort de Pierre, duc de Bourbon, est du 8 octobre 1503. Le *Temple d'honneur* a donc été écrit à la fin de l'année 1503 ou au commencement de l'année 1504. Jean Le Maire hésitait à le mettre au jour et à le dédier à Louis de Luxembourg; il s'y décida à la prière du célèbre Jean Perréal. « Je m'y suis advanturé, dit-il « en s'adressant à Louis de Luxembourg, par l'impulsion exhorta« toire de Jehan de Paris, painctre du roy, vostre bien voulu, qui, « par le benefice de sa main heureuse, a merité envers les roys et « princes estre estimé ung second Apelles en paincture, lequel m'a « persuadé vostre humanité estre de telle estendue qu'elle excuse « autant une petite oeuvre partant d'humble main, mais toutes« foys benivolente, que ung autre prince exaulceroit ung grant « chief-d'oeuvre pompeux yssant de riche et superbe miniere... »

Le *Temple d'honneur* fut soumis à Antoine Vérard, qui se chargea de le faire imprimer probablement dans le cours de l'année 1504. C'est ce que nous apprend une dédicace à la duchesse de Bourbon, dédicace dans laquelle l'auteur s'exprime en ces termes :

A ceste cause, très haulte et très noble princesse, pour donner effect consequutif à son intencion, puisque le livre, tel qu'il est, m'est demouré entre les mains, après l'avoir communicqué à Anthoine Verard, libraire de Paris, lequel l'a bien voulu mettre sur ses formes impressoires et le publier par tout, tant en contemplation des mérites

du très bon prince deffunct que de vous, Madame, je vous en fais ung petit present, et le dedie et intitule à vostre haultesse très excellente.

C'est un exemplaire de l'édition publiée par Antoine Vérard qui nous a été conservé dans le volume de la bibliothèque de Berne.

L'opuscule eut assez de succès pour être réimprimé plusieurs fois. La Bibliothèque nationale en possède trois exemplaires différents, savoir :

1° Le || Temple d'honneur et de || vertus, composé par Jehan Le Maistre (*sic*), dis||ciple de Melinet (*sic*), à l'honneur de feu monseigneur de Bourbon. Sans lieu ni date. In-4° de 22 feuillets, en quatre cahiers signés A-D. Caractères gothiques. Ce livret est sorti de l'atelier de Michel Le Noir, puisqu'on lit dans l'épître dédicatoire : « après « l'avoir communiqué à Michiel Le Noir, libraire et imprimeur de « Paris... » (Réserve, Ye. 859.)

2° Le Temple d'hon||neur et de vertus, com||posé par Jehan Le Maistre, discipse (*sic*) de Molinet, à || l'honneur de feu monseigneur de Bourbon. (A la fin, fol. 20 v° :) Cy fine le Temple d'honneur, imprimé à || Paris par Michel Le Noir, demourant sur le || pont Saint Michel, à l'ymaige saint Jehan || l'evangeliste. — In-4°, 20 feuillets. Cahiers signés A-D. Caractères gothiques. (Réserve, Ye. 219.)

3° Même titre que dans l'exemplaire précédent. (A la fin, fol. 20 v° :) Cy fine le Temple d'honneur, imprimé à || Paris, le VIe jour d'avril, mil cinq cens et quatre, || par Michel Le Noir, demourant sur le pont || Saint Michel, à l'ymaige saint Jehan l'evan||geliste. In-4°, 20 feuillets. Cahiers signés A-D. Mêmes caractères que dans l'exemplaire décrit dans le paragraphe précédent. (Réserve, Ye. 846.)

Les différences constatées entre les volumes Ye. 219 et Ye. 846 tiennent peut-être à des modifications introduites au cours du tirage.

La seconde pièce imprimée du volume de Berne est un livret de 16 feuillets, en deux cahiers signés b et c. Il est intitulé :

Les exellentes vaillances, || batailles et conquestes du roy de là les || mons, composées par plusieurs ora||teurs et facteurs, et presentez au dit sei||gneur. (A la fin, fol. 15 v° :) Cy fine le blason de foy faul||sée, avec plusieurs ballades.

Ce livret, dont la Bibliothèque nationale (Réserve, Ye. 1383) possède un exemplaire, est imprimé en caractères gothiques et orné de deux gravures représentant la première un guerrier sur un char,

l'autre le pape sur son trône. Il a dû être imprimé à Paris, à la fin du règne de Louis XII.

Sur le titre de la première des pièces qui viennent d'être décrites, le plus ancien possesseur a inscrit son nom : *A Jacques Le Gros*, son monogramme et sa devise : *Espoir loyal*. La date 1520 inscrite sous le monogramme indique sans doute l'époque à laquelle Jacques Le Gros acquit et fit relier les deux livrets, grossis d'un certain nombre de cahiers de papier blanc. Nous aurons à revenir sur les ornements de la reliure.

Jacques Le Gros était un des notables bourgeois de Paris. Nous le voyons assister à plusieurs assemblées du Bureau de la ville en 1546, 1547 et 1548[1]. Il obtint même une voix dans le scrutin ouvert le 17 août 1556 pour la nomination de deux échevins[2]. Paroissien de Saint-Germain-le-Vieux, il habitait devant l'Hôtel-Dieu une maison qui lui appartenait et qui portait pour enseigne le Signe de la Croix, maison que ses héritiers furent autorisés à consolider en 1563[3].

Les feuillets blancs que Jacques Le Gros avait fait relier devaient lui servir à copier des documents qui l'intéressaient et à noter tels ou tels détails dont il voulait conserver le souvenir. Les événements de famille y tiennent une grande place. C'est d'abord (au fol. 76) le mariage de Jacques avec Catherine Du Hamel, célébré au mois de janvier 1525 :

Jhesus, Maria, Joseph. — Espoir loyal.

In nomine sanctissime et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

L'an de nostre salut 1525, le mardi, jour et feste de madame saincte Geneviefve, 3e jour de janvier[4], je fus accordé et fiancé à ma très chère et bonne amye Katherine du Hamel, fille de sire Jehan du Hamel et Katherine Cordelle; moyennant la grace de Dieu, fumes espousés en l'eglise monseigneur Sainct Germain le Vielz, le jour et feste de la Conversion sainct Pol, 25 jour de janvier ou dit an 1525, par venerable personne maistre Dominicque le Cirier, docteur en theologie, curé de la dicte eglise.

Sanctus Jacobus major. Sanctus Andreas.

Jacobus LE GROS. *Katherina* DU HAMEL.

---

1. T. III, p. 61, 63, 96, 112, 117, 125 et 130.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 446.
3. *Ibid.*, t. V, p. 286.
4. C'est en 1525 (n. st.) que le 3 janvier tomba un mardi. Ici donc l'année est supposée commencer au 1er janvier.

De ce mariage naquit, en 1529, un fils qui fut nommé Jacques. La naissance et le baptême de cet enfant sont enregistrés, comme il suit, sur le fol. 76 v° :

In nomine ejusdem sanctissime et individue Trinitatis et sacratissime Virginis Marie, beatorum apostolorum Petri, Pauli et Jacobi, beati Germani, beate Katharine, Barbare et Genoveffe, omniumque sanctorum et sanctarum. Amen.

Sanctus Jacobus minor. — Espoir loyal.

L'an de grace 1529, le mercredi 12e jour de may[1], Nostre Seigneur Jhesus nous a donné ung filz, entre une et deux heures du matin, qui a esté baptisé à Saint Germain le Vielz, par maistre Jehan de Cormaille l'esné, vicaire, et tenu et levé sur les saincts fons par sire Jacques Du Croq et mon frère, Jehan David, et ma mère, Katherine Cordelle. Et a esté nommé par le dit Du Croq JACQUES. Dieu lui face la grace d'estre homme de bien! Amen.

Jhesus. Maria. Joseph.

Des notices analogues sont consacrées[2] aux quatorze autres enfants que Catherine Du Hamel donna à son mari les années suivantes.

Ces notes, écrites de la main du père de famille, faisaient foi en justice et revêtaient dans certains cas une forme authentique. C'est ce qui est arrivé en 1570 à l'article concernant la naissance de Nicolas Le Gros, arrivée le 23 mars 1545 (n. st.). Au-dessous de cet article, un homme de loi a tracé une note ainsi conçue :

Confessé[3] par Jacques Le Gros, Françoys Vuivian, Claude de Here, Catherine Le Gros, sa femme, et maistre Germain Le Gros, ce que dessus estre escript de la main de feu Jacques Le Gros. Faict le mardi XXIe mars M. Vc soixante dix, et paraphé ne varietur, par ordonnance de justice. COLLETET.

Il serait fastidieux de reproduire les articles relatifs à la naissance et au baptême de tous les enfants de Jacques Le Gros. Il suffit de les indiquer sommairement :

1530, 17 juin. Naissance de François. — Marraine, Marguerite

---

1. Jacques Le Gros a mis en marge cette observation : « Nota que la feste Nostre-Dame des Vertus est tousjours le IIe mardi de may. »

2. Fol. 77-79 et 80 v°-84.

3. Fol. 82 v°. — Voyez aussi au bas du fol. 80 v° la note du 13 juin 1565 qui commence par les mots : « Paraffé ne varietur... » et qui est signée FRANQUELIN et FORTIN.

Malingre, grand'mère de Jacques Le Gros. — François mourut le 13 juillet 1530.

1532[1], 26 mars, mardi. Naissance de Marie, morte le 16 août 1532.

1533, 11 octobre. Naissance de Denis, mort le 5 mai 1536.

1536, 31 mai. Naissance de Katherine, morte au mois de juin 1536. — Parrain, maître Jehan Malingre, greffier de la Chambre des comptes.

1539, 23 avril. Naissance de Josepte, morte le 11 juillet 1540.

1540, 15 mai. Naissance de Katherine, qui épousa Claude de Here avant 1565.

1541, 21 mai. Naissance de Claude.

1542, 23 septembre. Naissance de Marie. — Parrain, mons. maistre Guillaume Raguier, abbé de Saint-Michel de Tonnerre.

1543, 24 octobre. Naissance de Germain. — Parrain, maistre Jacques de Vaza, principal de Justice, curé de Villers-Adam.

1545, 23 mars. Naissance de Nicolas.

1546, 27 juin. Naissance de Jehanne, morte en mars 1590. — Parrain, mons. maistre Jehan Du Drac, tresorier de la Saincte Chapelle.

1547, 28 novembre. Naissance de Charles, baptisé « par maistre Jacques Benoist, organiste, par le commandement de mons. maistre Loys Quelin, nostre curé. »

1549, 2 janvier. Naissance de Jehan, baptisé par « maistre Girard Chefdeville, curé. »

1550, 2 octobre. Naissance de Charles.

L'aîné de ces enfants fut mis en pension au collége de Calvi à l'automne de l'année 1539 :

Le 19e novembre 1539, j'ay payé au principal de Calvi, pour la porcion commenceant le xe octobre 1539 et finissant le xe janvier 1539, la somme de IX livres tournois, pour extra la porcion III livres. (Fol. 73.)

L'éducation d'un autre fils de Jacques Le Gros, Germain, né en 1543, fut confiée, à partir de novembre 1553, à maître Jehan Tassin, chez qui le prix de la pension s'élevait à 60 livres par an[2].

L'un des fils de Jacques Le Gros, très probablement le fils aîné, Jacques Le Gros, inscrivit sur le registre (fol. 84 v° et 85) deux notices relatives à la mort de ses parents. Voici la première de ces notices :

---

1. Le ms. porte « 1531, le mardi 26e jour de mars, » ce qui suppose l'année commencée à Pâques.

2. Fol. 82.

Jhesu † Maria.

L'an de grace 1551, le samedy VIII[e] jour de aoust, mon père, sire Jacques Le Gros, de qui Dieu ayt l'ame en son sainct paradis, trespassa environ de deux à troys heures après midy, et fut enterré le dimanche ensuyvant, neufviesme jour du dict moys d'aoust, en l'esglize mons. Sainct Germain le Viel. Et, le lendemain dixiesme jour du dict moys d'aoust, feste de mons. sainct Laurens, son service fust faict au dict Sainct Germain le Viel; et, le mardy XV[e] jour du dict moys, il feust faict ung service pour luy au Sepulchre à la rue Sainct Denys; et le dict jour encores ung service à Sainct Sauveur. Dieu, par sa grace, veuille avoir son ame en paradis. Amen. Il est enterré devant la chapelle madame Saincte Anne.

Nous voyons dans la seconde notice que Catherine Du Hamel mourut le 19 décembre 1562 à Taverni, et que son corps fut rapporté à Paris, « en sa maison au Signe de la Croix, devant l'Hostel-Dieu, » pour être inhumée à côté de son mari dans l'église de Saint-Germain-le-Vieux.

Jacques Le Gros paraît s'être vivement intéressé à cette église de Saint-Germain-le-Vieux[1]. Les premiers morceaux qu'il ait transcrits dans son livre sont d'assez pauvres vers qu'il avait composés lui-même en 1524 pour célébrer la construction d'une chapelle de saint Joseph, ajoutée en 1523 à l'église Saint-Germain.

ESPOIR (1524) LOYAL.

Ballade de la chappelle Sainct Joseph de l'eglise Sainct Germain le Vielz[2].

Ceste chapelle, par subtil artifice,
Fut commencée pour estre lieu propice,
Elargissant l'eglise Sainct Germain
L'an mil V[c] XXIII, pour notice
Qu'en la faisant maint merveilleus auspice
Est advenu dessus le genre humain :
Premier l'Angloix, peuple dur, inhumain,
Acompaigné de Flagmens Brebançons,
Gens ramassés, gens de toutes façons,

---

1. Sur l'église de Saint-Germain-le-Vieux, voyez Lebeuf, *Hist. de Paris*, éd. Cocheris, t. III, p. 15-19 et 114-123. L'église de Saint-Germain-le-Vieux, démolie en 1802, occupait la place des maisons n[os] 6 et 8 de la rue du Marché-Neuf, dans la Cité.

2. Fol. 1 du ms. Pièce publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1890, t. XVII, p. 118.

Par Bret sur Somme print en France passaige[1].
Parisiens en eurent les frissons.
A la Toussainctz cloches en perdent leurs sons[2].
On la peult bien nommer l'année sauvaige.

Mondidier fut par les Anglois pillée[3],
Et peu après commença la gellée[4],
Qui fit perir les blez semez en terre,
Dont la famine fut partout redoublée
Et le deluge, par lerme distillée,
Eut cours partout. De ce ne fault enquerre.
Car mal sur mal, rengregé d'ung quaterre,
Fit à Bourbon[5] mal faire son debvoir
Envers le Roy et par armes mouvoir
Auchuns des siens prins au bric mis en caige[6] :
Dont Sainct Vallier fut, comme l'on peut veoir,
Mené en Grève prest à mort recepvoir[7]
Le mois de mars de l'année sauvaige.

Infame faict, enorme, tirannicque,
Associé d'euvre diabolicque !
Cruellement brusla Troys en Champeigne[8],
Queux, boutefeux et belistraille inique,
Voullans ardoir Paris la pacificque[9],
En sont rotis au feu comme chasteigne.
Sommairement la court, qui tout enseigne,
Lors fit bon guet par la ville imposer,
Et en lanternes chandelle ardent poser,

---

1. Le passage de la Somme par les Anglais et les Flamands, à la hauteur de Bray, est raconté dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (publié par M. Lalanne pour la Société de l'histoire de France), p. 173. Tous les faits auxquels l'auteur des vers fait allusion sont indiqués dans le Journal aux endroits marqués dans les notes suivantes.

2. *Journal*, p. 178; *Cronique du roy Françoys premier*, éd. Guiffrey, p. 36.

3. 28 octobre 1523. *Journal*, p. 176.

4. 12 novembre 1523. *Journal*, p. 186; *Cronique*, p. 39.

5. *Journal*, p. 153. — *Le cry fait à Paris contre Monsieur le Connestable* est du 16 septembre 1523.

6. *Journal*, p. 154.

7. Saint-Vallier, condamné à mort le 17 février 1524, était déjà monté sur l'échafaud en place de Grève quand arrivèrent les lettres de rémission. *Journal*, p. 191. Voir Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 950, et t. IV, p. 644.

8. 18 juillet 1524. *Journal*, p. 196; *Cronique*, p. 39.

9. Sur l'effroi des Parisiens, voyez le *Journal*, p. 174.

Gardant la ville de tout grief et domaige
Rudde Atropos fit la Royne exposer
(O quel doulleur) et morte l'apposer,
Seize juillet de l'année sauvaige[1].

Prince, qui as après ce grief notoire
Donné au Roy triumphante victoire[2],
Contre Bourbon, trop lasche de couraige,
Prens acceptable l'ouvraige meritoire
De ce sainct lieu, ou divin consistoìre,
Qui fut parfaict en l'année sauvaige.

Die viscesima (sic) *secunda decembris 1524.*

ESPOIR (monogramme) LOYAL.

***Ad laudem sacelli recentis Sancti Joseph in templo almi Parisiensis episcopi Germani Veteris edittam*[3].**

L'an des merveilles, durant le temps sauvaige,
L'an M Vc XXIII, cest ouvraige
Fut commencé le mois d'octobre, lors
Que Anglois, Flagmens, Hennuyés et consors
Vindrent en France, la rivière passèrent
Par Bret sur Somme, puis Mondidier pillèrent,
Dont ceste ville de Paris fut esmue
Par telle crainte qu'à la Toussainctz en mue
Furent les cloches, sans sonner ne basler.
Peu après vint sur les blez devaller
Gellée extrême, si forte et vehemente
Que le deluge par la lerme evidente
Fut dit regner au lieu de l'aquaticque
Que avoit predit quelque fol fantastique.
Consequemment monseigneur de Bourbon
Laissa le Roy, ne faisant là tour bon.
Aulcuns des siens, complices aliés,
Furent supprins et tant humiliez
Que Sainct Vallier, par son offence grieffve,
Pour decoller fut mené jusque en Grève.
Peu après Pasques, des jours le XXIIII

---

1. La reine Claude mourut le 20 juillet 1524, suivant le P. Anselme.

2. Allusion à l'évacuation de la Provence par les troupes impériales en août 1524.

3. Fol. 2 v° du ms. Pièce publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1890, t. XVII, p. 120.

Du moys de may mil Vc XXIIII,
Troys en Champeigne fut adonc bruslée
Par boutefeux ayans faict assemblée
Et paction de brusler toute France.
Lors ceste ville, par louable ordonnance,
Toutes les nuitz fit xvi guetz commectre,
Et en lanternes chandelle ardente mectre,
Et ses belistres de boutefeux pugnir.
Briefz jours après, bien en doit souvenir,
Mourut la Royne, très amée princesse.
Alors Bourbon, homme plein de rudesse,
Vint envahir le Roy dedans Prouvence;
Mais rué juz fut son oultrecuydance,
Et s'enfouit vaincu, lasche et meschant.
Le très crestien, comme prince saichant,
Passa les mons et fut duc de Millan [1],
Et, Dieu aydant, ains qu'il soit demy l'an
Sur tous vivans aura louenge et gloire,
De ses ennemis triumphante victoire.

ESPOIR (1524) LOYAL.

ESPOIR LOYAL [2].

Ceste chappelle mil Vc vingt et trois
Fut commencée, regnant le temps sauvaige,
Que les Anglois firent plusieurs desrois
A Mondidier, qui fut mis à pillaige.
Lors ceste ville, craignant avoir oultraige,
A la Toussainctz fit les cloches cesser.
La gellée vint après, qui fit dommaige,
Les blez mourir, famine commencer.

Les grandes eaux, en cest an des merveilles,
Debvoient noyer bien la moytié du monde;
Mais les lermes des humains non pareilles
Gettées en terre, famine en fut la bonde.
Bourbon laissa France et la ... [3] ronde,
Voullut servir l'empereur alliez;

1. Milan se soumit à François Ier au mois d'octobre 1524. Ce fut le 25 de ce mois qu'un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame de Paris pour célébrer l'entrée du roi à Milan. Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 952.

2. Fol. 60 du ms.

3. Le ms. porte *poe* avec un signe d'abréviation.

Ses consorts prins mis en fosse profonde;
Peur de mourir pour luy eut Sainct Vallier.

Inhumains, traitres, boutefeux Troys bruslèrent,
Ayans espoir consommer toute France,
Ceulx de Paris pour ce mal conseillèrent
Qu'on fit bon guet la nuit par ordonnance.
Vilz boutefeux bruslez, par leur meschance,
En furent lors, et chandelles en lanternes.
Seize juillet mourut la Royne, et France
Laissa en dueil, print les joies supernes.
Eternel prince (le roy victorieux
Getta de France Bourbon trop furieux,
Receut après Millan obeissance),
On te présente ce lieu devocieux,
Supporte nous qui sommes en souffrance.

ESPOIR (1524) LOYAL.

Facta ad laudem sacelli beati Josep in ede divi Germani Veteris, die prima decembris 1524.

En voyant avec quel soin ces vers sont datés et accompagnés du monogramme et de la devise de Jacques Le Gros, on ne saurait douter que celui-ci n'en soit l'auteur. Un paroissien (peut-être marguillier) de Saint-Germain-le-Vieux pouvait seul, en développant trois fois le même sujet, avoir l'idée d'associer dans un même souvenir la construction d'une chapelle ajoutée à son église et les calamités de l'*année sauvage,* comme il appelle l'année 1523-1524.

Le volume dont je rends compte renferme encore d'autres pièces de vers; mais rien n'autorise à les attribuer à Jacques Le Gros. Telles sont :

1° Une pièce en l'honneur de Bayard, dont les 46 premiers vers seulement ont été copiés (fol. 70) :

Au chevalier et preux Bayard.

Preux triumphant, vertueux champion,
Second Hector et l'autre Scipion,
Fouldre de guerre et marcial oraige,
Immitateur Hannibal de Cartaige.
. . . .

2° Une ode de 47 vers, en l'honneur du Saint Sacrement, qui termine le volume (fol. 106 v°) :

Un cueur humain despourveu de science,
Sale et polu par macule de vice,
Oseroit-il demander audience,
Pour collauder divine sapience,
Du filz de Dieu le digne sacrifice ?
Doibz-je attenter de prendre cest office ?
Doibz-je parler de si merveilleux faictz,
Quant esprit tremble dessoubz le faix ?
. . . .

Plusieurs documents historiques sont entrés dans le recueil de Jacques Le Gros.

Au fol. 61 se trouve une copie de l'arrêt prononcé le 19 décembre 1475 contre le connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul. Ce texte est suivi (fol. 65 v°) d'une épitaphe en vers :

Mirés vous cy, perturbateurs de paix,
Qui par voz faulx traitres et doubles faiz
Semés erreurs en la chose publicque.
Dissimileurs et semblans contrefaictz,
Mirés vous cy la fin de voz meffaiz,
Pour vous oster de ce chemin oblicque.
Gens qui mettés les grans seigneurs en picque
Pour leur avoir et telz tours atirer,
Je vous requiers, venés vous cy mirer.
. . . .

Le mandement que le cardinal Jean Du Bellay, évêque de Paris, publia le 4 novembre 1543, pour rendre grâces à Dieu du succès des armes royales à Landrecies, m'a paru mériter d'être reproduit ici, d'après la copie qu'en a faite Jacques Le Gros (fol. 73 v°) :

Le dimenche 4 novembre 1543.

De par monseigneur le reverendissime cardinal du Bellay, evesque de Paris.

Vous avez veu ces jours passez en quelle fureur, [avec] quelles menaces et en quelle force vos ennemis estoient venuz assaillir ce royaulme. Il y a cinq cens ans qu'il ne fut menacé d'une si grosse, si puissante et si furieuse armée, ne là où tant de grandz roys et princes missent la main tous ensemble et d'un accord commun pour le ruyner et confondre. Le roy estoit icy tout seul de sa partie, abandonné des roys et princes qu'il avoit tenuz comme ses propres frères ou comme ses enfans, et ausquelz il avoit autant monstré d'amitié et aussi franchement secouruz en leurs affaires et autant faict pour eulx en leurs necessitez qu'il eût pu faire pour soy mesmes. Et non seul-

lement (qui est le pis) il estoit maintenant trouvé abandonné d'eulx, mais soubdainement, sans nulle occasion et sans dire pourquoy, s'estoient de toutes leurs forces mis contre luy et contre ce royaulme, luy rendans le mal pour le bien, de manière qu'il n'avoit en tout cest effort pour luy synon Dieu, qui ne deffault jamais à ceulx qui en besoing et juste cause mettent toute leur esperance en luy, ainsy que le roy la y a tousjours mise et faict encores à present. Se trouvant donc le roy armé de si bonnes armes et si senxés, il n'a crainct de se venir getter au devant de la force de tous vos ennemys et d'y mener avec soy mons. le daulphin et tous les seigneurs de son sang, fors mons. d'Orleans, qui lors estoit en extremité de maladie et quasi abandonné des medecins; s'est presenté aus dicts ennemys pour la bataille, affin de secourir les gens de bien qui avoient exposé leur vie dedans Landrecy, pour servir de boulvert à ceste ville principallement et à tout le demourant du royaulme, s'estant le roy mis avec tout son sang et sa noblesse en sy grant debvoir de leur costé; du vostre aussy n'y avez vous failly, vous retournant à Dieu le createur en sy grande devotion gouvernée par humilité, foy et esperance qu'il a accepté vos prières, a donné telle force à l'armée du roy, et telle crainte et terreur à celle de vos ennemys, qu'ilz ne l'ont osé attendre, de manière que, sans effuzion de sang, luy a donné la victoire, et en ung mesme temps a rendu santé à monseigneur d'Orleans, son filz. Vous voyez les graces que vous avez receues de Dieu.

Monseigneur le reverendissime cardinal, vostre prelat et pasteur, qui va ce matin, accompaigné de toutes les eglises, en procession generalle, pour rendre graces à Dieu, vous admoneste que n'en soyez ingratz et que le mercyez des dictes graces en aussi grande devotion que vous les luy avez demandées, et que vueillez continuer le prier, de bien en myeulx, qu'il donne au roy telle intention et qu'il luy envoye telle yssue en touttes ses actions qu'il a faict en ceste cy; vous retirant à luy ordinairement par les merites de la passion de son benoyt filz, nostre saulveur et redempteur Jhesus Christ, non en cest affaire icy seullement, mais en toutes aultres qui, en general ou particullier, vous surviendront; et nettoyant en temps de prosperité vos consciences, en vous retirant de peché et ordure, ainsi que vous luy avez promis lors qu'estiez en affliction et adversité; vous gardans de plus desormais l'exciter contre vous par vos maulx et vostre ingratitude. Ce faisant, vous pouvez estre asseurez que jamais en ce monde ne en l'autre sa bonté et misericorde ne vous deffauldra. Voyla à quoy monseigneur le reverendissime cardinal, evesque et pasteur, vous enhorte et admoneste. En son intention vous dirés Pater noster et Ave Maria.

Signé : MOREAU.

Jacques Le Gros attacha une importance exceptionnelle à la représentation du grand Mystère de la Passion, qui eut lieu en

1539 et qui fut, en effet, l'un des plus notables événements parisiens du temps. L'auteur de la *Cronique du roy Françoys premier de ce nom* en a parlé comme d'une « chose fort triomphante et magnifique » :

Le dimenche XVIIIe jour de may, ou dict an, fut faict une monstre à Paris du mistère et jeu de la Passion, qui fut chouse fort triumphante et magnificque, car tous les personnaiges estoient habillez de velours, drap d'or, satin et d'aultres de soye de diverses couleurs, et n'y avoit personnaige qui ne fust habillé de différant habit, qui estoit chouse admirable et delectable à veoir.

Et le lundi, landemain de la Pentecouste, XXVIe jour du dict mois ou dict an, on commensa à jouer le dict jeu et misteire au logis de Flandres, qui est ung fort grand logis, ouquel y avoit plusieurs eschaffaulx fort sumptueulx et tenduz de riches tapisseries, pour recepvoir les princes qui y assistèrent, et mesmes le roy et messeigneurs le daulphin et duc d'Orleans, ses enffans et aultres princes et gentilzhommes en grand nombre; et commancèrent ce dict jour à jouer le mistère d'Abraham et sacrifice de Isaac, son seul filz et unique[1].

Jacques Le Gros s'est longuement étendu sur ces représentations, auxquelles il s'intéressait tout spécialement en raison de la part qu'y avait prise son fils aîné Jacques Le Gros, alors âgé d'un peu plus de dix ans. Les détails qu'il donne à ce sujet sont vraiment curieux et nous n'hésitons pas à les reproduire, en supprimant toutefois les citations empruntées au texte imprimé du Mystère.

Le petit Jacques Le Gros joua le rôle de trois personnages, d'abord celui de l'Enfant Jésus dans la Disputation des docteurs, puis celui de l'Enfant Abel dans l'Entrée à Jérusalem et dans la Préparation de la Cène, enfin celui de l'Ame de Jésus dans la Descente aux limbes.

Disputation des docteurs.

L'an de grace 1539, on joua le mistère de la Passion Nostre Seigneur, en ceste ville de Paris, en l'hostel de Flandres[2]. Ouquel mistère mon filz Jacques Le Gros, agé de dix ans ung mois, le jeudi 19e juing 1539, en la presence du roy nostre sire, la roine, messeigneurs le Daulphin, monseigneur d'Orleans, aultres princes,

---

1. *Cronique du roy Françoys premier de ce nom*, publiée par Georges Guiffrey (Paris, 1860, in-8°), p. 268 et 269.

2. Ce texte, réuni au témoignage de la *Cronique de François Ier*, prouve de la façon la plus formelle que les confrères de la Passion commencèrent en 1539, et non pas seulement en 1540, à jouer dans l'hôtel de Flandre. Voyez à ce sujet Petit de Julleville, *les Mystères*, t. I, p. 422, et t. II, p. 137.

princesses et seigneurs de France, commança le jeu de Petit Jhesus en l'âge de XII ans. Et le dimenche XXIIe du dit mois, present ladicte noblesse, fit la dispute contre les docteurs, fort aggreable au dit seigneur roy et tout le monde. *Laus Deo*[1].

La « Disputation des docteurs de la nativité de Jésus, » à laquelle sont consacrés les vers 8034-9936 de l'œuvre d'Arnoul Greban[2], fut laissée de côté dans la rédaction que Jean Michel fit du Mystère de la Passion[3]. Mais cet épisode de la vie de Notre-Seigneur fut repris au commencement du XVIe siècle, pour former le dernier acte d'un mystère qui servait d'introduction au Mystère de la Passion, auquel il est soudé dans une édition publiée à Paris vers 1507 pour Jehan Petit, Geuffroy de Marnef et Michel Le Noir[4]. Ce mystère annexe a été assez souvent réimprimé dans un volume à part, qui se joignait d'ordinaire au Mystère de la Passion. C'est sous cette forme que nous l'avons dans une édition d'Alain Lotrian jointe à l'édition du Mystère de la Passion datée de 1539[5].

L'acte de la Disputation des docteurs paraît avoir été coupé en deux morceaux pour la représentation de l'année 1539. Dans le premier morceau, joué le jeudi 19 juin, on voyait le départ de la sainte Famille pour aller célébrer la fête de Pâques à Jérusalem. Dans le second, qui fut joué le dimanche suivant, 22 juin, on assistait à la discussion des docteurs. Le rôle de l'Enfant Jésus dans ces deux scènes fut rempli par le jeune Jacques Le Gros.

Le père ne s'est pas contenté de mentionner dans les termes qu'on vient de lire la part qui revint à son fils dans les représentations du 19 et du 22 juin. Il a copié tout au long les paroles qu'eut à débiter le jeune auteur. On les trouve aux fol. 90-99 du Livre de raison, précédées de quelques mots d'explication :

Jhesus[6] en l'aage de douze ans, que joua Jacques Le Gros, et le

---

1. Fol. 79 v°.
2. P. 104-128 de l'édition de MM. Gaston Paris et G. Raynaud.
3. Cette rédaction est représentée par l'édition du Mystère, qui se termine par cette souscription : « C'est la fin du Mistère de la Passion No||stre-Seigneur Jesu-Crist, qui fut jouée à An||giers et à Paris derrainement, l'an mil || CCCC. IIII. XX. et dix. » (Bibl. nat., Réserve, Yf. 13.)
4. « Le Mistère de la conception et nativité de la glorieuse Vierge Marie, avecques le mariage d'icelle, la nativité, passion, resurrection et assencion de Nostre-Sauveur et redempteur Jesu-Crist, jouée à Paris l'an de grace mil cinq cens et sept. » (Bibl. nat., Réserve, Yf. 16.)
5. Bibl. nat., Réserve, Yf. 106.
6. Fol. 90 du ms. Fol. LXXVIII v° du *Mystère de la Conception*, éd. de 1539.

commença le jeudi 19ᵉ jour de juing 1539, n'ayant que dix ans ung moys ou environ, et le paracheva le dimenche 22ᵉ dudit moys.

grevance[1].
Chère mère, n'ayez doubtance,
Au voulloir mon père divin
Je acompliré bien le chemin
Selon ma possibilité,
Car de ceste sollempnité
Debvons Dieu loer et servir.
Adieu, mon filz.
Adieu, mon père.
. . . .

La deuxième journée, qui fut le dimenche 22 juing 1539.

à nostre faict[2].
Puis que vers Dieu mon père ay faict
Devotement mon oraison,
D'icy m'en vois. Il est saison
Que j'ensuyve sa volunté.
Je voy des docteurs, à planté
Assemblez, pour ung grant mistère,
Il sera bon que je y compère,
Ouye leurs propositions
Et leurs argumentations,
Qui seront de la loy divine.

vrais serviteurs.
Notables maistres et docteurs,
Qui sçavez toute l'Escripture,
Que dictes vous de l'adventure
Qui advint puis dix ans en ça,
Au temps que Herodes commença
Les petis enffans decoller?
. . . .

Entrée à Jérusalem et préparation de la Cène.

Item[3] ou dit mistère, mon dit filz Jacques Le Gros joua par trois

1. Dernier mot prononcé par la sainte Vierge, à laquelle va répondre l'Enfant Jésus. C'est ainsi que se trouve indiquée la place que chaque tirade ou chaque phrase du rôle occupe dans le dialogue.

2. Fol. 90 vᵒ du ms. Fol. LXXXI du *Mystère de la Conception*, édition de 1539.

3. Fol. 80 du ms.

journées : ung enfant de l'entrée de Jherusalem, et y avoit en son dit jeu plusieurs aditions à la louange de Nostre Seigneur, lesquelles aditions sont escriptes au derrière de ce present livre.

Dans la scène de l'Entrée à Jérusalem, Jean Michel fait intervenir quatre enfants, Benjamin, Éliud, Japhet et Abel, qui célèbrent les louanges du Seigneur, chacun par un couplet de six vers avec le refrain : *Osanna filio David*[1]. Cet épisode fut un peu développé dans la représentation de l'année 1539, à en juger par le rôle de Jacques Le Gros :

Adition[2] à l'Entrée de Hyerusalem.

Abel enffant, que joua le dit Le Gros.

nouvel[3].

Bien vienne le roy d'Israel,
Pour son bon royaulme ordonner.
A joye luy doint Dieu regner
Et faire son règne eternel.
Gloire condigne et honneur sollempnel!
A ton entrée soient divines louenges,
O puissant roy des humains et des anges,
Roy triumphant et Messias promis
En nostre loy pour saulver tes amys!
Ta bienvenue le peuple d'Israel
Fera saulver, très sainct Emmanuel,
Et tous humains par ton oblation.

Esjouys toy donc, fille de Syon!
Esjouys toy de cueur et de pencée!
Esjouys toy toute crainte cessée!
Reçoy ton roy en pure integrité,
Regarde et voy sa grande humilité.
Doulx comme agneau, plain de mansuetude,
Pour te saulver il mect tout son estude.
Reçoy le donc. Il est plain de clemence.
Offre ton cueur en humble obéissance.
Il est humain, humble, doux, charitable,
En tous ses faictz parfaict et veritable.
Misericorde à son peuple il fera.

1. Édition de 1539, fol. CXXIII v°.
2. Fol. 99 du ms.
3. Je ne trouve pas ce mot dans l'édition de 1539.

De servitude il te delivrera.
En Israel, royaulme tant prospère,
Le royal siege du roy David, son père,
Luy donnera Dieu le vif tout puissant,
Et regnera sans fin, roy florissant,
En la maison de Jacob souveraine,
Et ses subjectz par puissance haultaine
Fera florir en son règne eternel. Finis.

Le titre mis en tête de ce morceau par Jacques Le Gros nous avertit qu'il ne faisait point partie du livret original. Il en était de même d'un morceau intercalé au commencement de la représentation de la Cène :

Aultre[1] adition jouée le jour de la Cène, par deux enffans estans avec Zachée, père de famille, desquelz Jacques Le Gros joua Abel premier.

occupper[2].

Abel premier enffant :

Sire, il fault bien à ce soupper
Convyer Jhesus, le prophette,
Et ses apostres, pour la feste
Sollempnizer en ce beau lieu.

Benjamin deuxième.

Jesus Christ est le fiz de Dieu,
Que de bon cueur debvons servir,
Tant que sa grace desservir
Nous puissons en ce mortel monde.

Abel.

En Jhesus toute grace habonde.
Quant de Jhesus tiens mon devis,
Quant je le voy, il m'est advis
Que mon cueur est en plain de liesse.

Zachée.

Enffans, servez Jhesus sans cesse
De couraige doulx et humain.

Abel.

Seigneur, nous y tiendrons la main,

---

1. Fol. 100.
2. Dernier mot d'une tirade mise dans la bouche de « Zachée, père de famille, aultrement nommé Landuple, disciple de Jesus; » édition de 1539, fol. CXL, col. 2, ligne 3.

Mon frère et moy, ne t'en soucie.
Puis qu'il est le roy, le Messie,
Nous debvons estre ses amys,
Maulgré les Juifz ses ennemys,
Et nous deut on le chef coupper.

Tubal.

Il nous fault penser du soupper,
Pour menger l'azime ce[1] soir.

Zachée.

Tubal, etc.
. . . . . . c'est raizon.

Abel.

Père, se seroit desraison
Se nous ne luy portons honneur,
Puis qu'il est le roy, le Seigneur,
Nous luy debvons obéissance.

Benjamin.

Frère Abel, que chescun s'avance
A le servir de bon couraige.
(Zachée et les enffans à genoulx.)

Zachée à genoulx.

Cher maistre, vertueulx et saige,
Vous soyez le bien à privé.

Zachée en se levant.

Pour soupper à vostre privé,
Entrez, car il en est saison.

Jhesus.

La paix soit en ceste maison.

Zachée.

Ta paix, etc.

Abel à genoulx.

O, le Christ remply de bonté,
Nous adorons ta saincte face,
Et desirons avoir ta grace
De franche et pure volunté.

Benjamin.

D'humble voulloir, de loyaulté,
Ardant desir nos c[u]eur[s] embrace.

---

1. Le ms. porte « de soir. » Il y avait primitivement « à ce soir. »

O, le Christ, remply de bonté,
Nous adorons ta saincte face.

Abel.

D'estre venu en ceste place
Mercions ton humilité.
O, le Christ, remply de bonté,
Nous adorons ta saincte face,
Et desirons avoir ta grace
De franche et pure volunté.

Finis. 1539.

Descente de l'Ame de Jésus aux limbes.

Le dernier rôle que Jacques Le Gros avait à jouer était celui de « l'Ame de Jésus, » descendant aux limbes pour visiter les âmes des Justes de l'Ancien Testament, scène qui avait sans doute été intercalée après coup dans la rédaction de Jean Michel, car elle ne se trouve pas dans l'édition de 1490[1] :

Item[2] ou dit mistère le dit Le Gros joua le jour saint Laurens, x^e aoust 1539, l'âme de Jhesus, estant vestu d'une robe de satin blanc, enrichie de passementerie d'or de Chipre et frangée d'or de Chippre, nudz pieds, diadesme en sa teste, tenant une croix où y avoit une enseigne de taffetas rouge à une croix blanche, garnie de frange d'or de Chippre, atout laquelle croix li rompit les enfers et en tira les pères. Et à ceste cause je garde sa robe du petit Dieu, le diadesme, ses patins, la robe d'entrée, sa croix et bannière, dont il rompit les enffers. Laus Deo.

Jacques Le Gros tint aussi à conserver les paroles que son fils avait prononcées sous le beau costume du « petit Dieu. » Il les a inscrites tout au long dans son registre (fol. 102 v°) :

Le jour du Crucifiment. — L'Ame de Jhesus que joua mon fiz Jacques Le Gros.

debatz.
Attollite portas, principes, vestras,

1. Elle se place après un vers mis dans la bouche de Belzebuth : « Je me puis bien venter pour tel » (fol. M vii, col. 2), de l'édition de 1490, vers qu'on a remplacé par celui-ci : « Sans grandes noises et debatz, » lequel rime avec : « Attollite portas principes vestras. » — La Descente aux limbes de « l'Esperit Jhesus » est comprise dans la composition d'Arnoul Greban, p. 342 de l'édition de MM. Paris et Raynaud.

2. Fol. 80.

Et elevamini, porte eternales,
Et introibit rex glorie.
Princes d'enfer, ouvrez vos portes,
Sy entrera le roy de gloire.
. . . .

Cette scène est conforme au texte de l'édition de 1539 (fol. CCXLII). On y a cependant ajouté 18 vers qu'avait récités le petit Jacques Le Gros :

Adition devant la croix et le paradis terrestre.

celestiel[1].

Adam, au royaulme du ciel,
Après ma resurrection
Et triumphante assention,
Viendras avec ta compaignie.
La haulte puissance infinie
L'a divinement ordonné.
Et en attendant te est donné
Ce plaisant lieu solatieux,
Ce paradis delicieux,
Ce noble paradis terrestre.
Adam, tu le peulx recongnoistre.
En ton vivant hors en fus mis
Pour le grief peché que y commis,
Mangeant d'une pomme tant chère.
Mais par ma passion amère
Que j'ay souffert ceste journée
Ton offence te est pardonnée
De Dieu ton Saulveur eternel.

Finis.

A la fin des représentations, le directeur de la troupe remercia l'auditoire, en le priant d'excuser les fautes qu'avaient pu commettre les entrepreneurs et les joueurs. Il invita tout le monde, acteurs et spectateurs, à se réunir le lendemain matin dans l'église de la Trinité, pour aller en procession à Notre-Dame chanter un *Te Deum* :

Louange[2] et gloire, en devote unité,

1. Cette tirade, copiée au fol. 104 du ms., venait après un couplet mis dans la bouche de Daniel, qui se terminait par les vers : « Au royaume celestiel, » fol. CCXLII v° dans l'édition de 1539.
2. Fol. 105.

Au tout puissant seul Dieu en Trinité
Rendue soit, tant par dict que par faict,
Qui luy a pleu que ayons clos et parfaict
Ce sainct mistère et devote entreprise.
A vous, seigneurs, qui avez peine prise
D'y assister, soubz ung bien pretendu,
Humble mercy de cueur vous est rendu,
En vous priant de pardonner aux faultes,
S'aucunes a d'apparences trop haultes.
Très humbles graces à mess[ieurs] de justice,
Dont avons en tout ayde propice.
Tous les joueurs supplient humblement
A l'assistence affectueusement,
S'ilz ont failly, soit de voix ou parolle,
Les excuser : car chascun en son rolle
Le mieulx qu'ont peu ont employé debvoir,
Dont grant honneur ilz meritent avoir.
Chascun n'a pas langue ciceronicque,
Chascun n'est pas en tout sçavoir unicque,
Chascun ne peult au gré de tous complaire,
Ny au voulloir de tout le monde plaire.
Et oultre plus, ce qui esmouvoir vous doit
Donner excuse, ung chascun scet et voit
Que ce mistère, en haultesse submis,
Bien entreprins, mais ne fut à fin mis
Long temps y a, fors ce coup, dont honneurs
Paris retient. Sy les entrepreneurs
Partout n'ont peu sy bonne ordre donner
Comme appartient, convient leur pardonner,
Et aux joueurs s'ilz n'ont esté traictez
Selon l'effect de leurs biens meritez
De prendre en gré. Car en grant multitude
L'on ne porroit sans confusion rudde.
Ce coup d'essay est formulaire exprès
Pour gens d'esprit qui le jouront après.
Tous les joueurs de bonne intention
Prions demain estre en prossession,
Et eulx trouver dedans la Trinité
De grant matin, pour en bonne unité
Nous transporter jusques au sacré lieu
De Nostre Dame, humble mère de Dieu,
Priant Jhesus et les benoistz apostres
Qu'entrepreneurs, joueurs, vous et tous aultres
Qui assisté avez à ce mistère

Puissons avoir faict chose salutaire,
Et que à la fin avec les benedictz
Ayons repos lassus en paradis,
Chantans de cueur, soubz ung Gaudeamus,
En louant Dieu : Te Deum laudamus.

Cet épilogue n'est point dans l'édition de 1539.

On connaît maintenant le contenu du livre de Jacques Le Gros. Il reste à dire quelques mots de la couverture dont il est orné. Les deux plats de la reliure sont revêtus d'une peau noire, sur laquelle a été estampée la représentation de David et de Bethsabé, telle qu'on la trouve dans quelques livres d'heures. Ce sujet, renfermé dans un cadre très élégant, occupe toute la hauteur du plat. Il est bordé à droite et à gauche de deux bandes divisées chacune en trois compartiments [1], et dans chacun de ces compartiments se voit, assise ou debout, la figure allégorique d'une vertu, dont le nom est indiqué par une initiale :

A droite : C, la Charité offrant son cœur;
J, la Justice, avec un glaive et des balances;
F, la Force, avec une tour et un bouclier;
A gauche : F, la Foi tenant dans sa main droite le modèle d'une église;
E, l'Espérance, avec une ancre;
P, la Prudence, avec un cierge et un livre ouvert surmonté d'une croix.

La planche placée en tête de la présente notice fera mieux comprendre qu'une description la disposition du sujet principal et des six figures accessoires qui décorent chacun des plats de ce curieux volume. D'après ce qui a été dit plus haut, la reliure a dû être exécutée vers l'année 1520.

1. Les figures de plusieurs compartiments sont un peu frustes, parce qu'on avait jadis recouvert d'un parchemin rugueux le dos et une partie des plats de cette jolie reliure, qui a été habilement et discrètement restaurée dans l'atelier de la Bibliothèque nationale.

II. Chronique latine ayant appartenu a l'historien Nicole Gilles.

Le ms. 70 de Berne n'a point encore fixé l'attention des savants qui s'occupent des sources de l'histoire de France. Sinner[1], qui le croyait écrit au xvi[e] siècle, le désigne ainsi : « Origo Francorum seu Chronicon Francorum ab anno Domini 380 usque ad 1308. » Hermann Hagen[2] en a exactement déterminé la date, xv[e] siècle, mais il se borne à y signaler la présence de trois morceaux qu'il indique dans ces termes :

Excerpta varia (laudes) de Francis. (Fol. 1 a-2 a.)
Origo Francorum. CCC LXXV. Post illud famosum et cunctis populis et gentibus notum Trojane civitatis excidium... (Fol. 3 a-195 b.)
Excerpta historiæ gallicæ sæc. xv, eodem scripta sæculo, gallice.

Ce volume méritait d'être décrit avec plus de précision. Déduction faite des feuillets annexes, il se compose de 195 feuillets de papier, hauts de 285 millimètres et larges de 213. Il contient les articles de la Chronique universelle de Guillaume de Nangis qui ont trait à l'histoire de France. En tête sont copiés les éloges décernés aux Français par le pape Pie II et par Pierre d'Ailly :

Laudes quedam Francorum memoratu digne, per felicis recordacionis papam Pium II in consistorio publico promulgate... (Fol. 1.)
Laudes Francorum recitate in concilio Constanciensi per dominum Petrum de Alliaco, cardinalem et episcopum Cameracensem, in sermone de sancto Ludovico, episcopo Tholosano, filio regis Sicilie, nepote vero sancti Ludovici, regis Francie. (Fol. 1 v°.)

Au fol. 3, sous la rubrique ORIGO FRANCORVM, commencent les extraits de la Chronique, par l'article de l'année 375 relatif à la demande de secours adressée aux Francs par l'empereur Valentinien :

Post illud famosum et cunctis seculis et gentibus notum Trojane civitatis excidium, victoribus Grecis cedentes, reliquie Trojanorum, pars eorum una cum Enea ad fundandum Romanum imperium per-

1. *Catalogus codicum mss. bibliothecæ Bernensis*, t. II, p. 52.
2. *Catalogus codicum Bernensium*, p. 92.

rexit ad Ytaliam; pars altera, scilicet XII^{m}, [duce][1] Antenore, in finitimas Pannonie partes [secus Meotidas paludes pervenit, ibique civitatem edificaverunt quam ob] sui memoriam Sicambriam vocaverunt, que modo Buda vocatur[2], in qua multis annis habitantes in magnam gentem creverunt, et crebris incursibus Romanum solum incursantes, usque ad Gallias ferocitatis sue vestigia dilataverunt. Tandem, Romano imperio subjecti, cum Valentinianus imperator, cujus nonus annus imperii annotatur, in presenti loco Alanos rebelles et in Paludibus habitantes, auxilio eorum et virtute, superasset, eos Francos vocavit, quod in greca lingua interpretatur feroces...

Les extraits se continuent régulièrement du fol. 3 au fol. 195 v°, où ils se terminent par un article appartenant à l'année 1308.

Au bas du fol. 179 v° s'arrêtent les extraits de la Chronique de Guillaume de Nangis proprement dite. Les dernières lignes sont les suivantes :

Soldanus Babilonie, resumptis viribus, Tartaros et Christianos sive Armenios [a] regno Jerusalem et Sirie devictos expellit et terram suo dominio subjugavit[3].

Tous ces extraits appartiennent à la seconde rédaction de la Chronique de Guillaume de Nangis, comme on peut s'en assurer en recourant à l'édition partielle de M. Hermann Brosien[4], dans laquelle le texte de la seconde rédaction a été mis en regard du texte de la première quand il en diffère.

Cette première partie des extraits est dépourvue de valeur. Il en est de même de la portion se rapportant aux années 1301 et 1302. A part des variantes sans importance, c'est la reproduction de la continuation que nous offre pour ces deux années le ms. latin 11729 de la Bibliothèque nationale (fol. 266-268) et que Géraud a comprise dans son édition (t. I, p. 311-326).

Il en est autrement de ce qui suit, c'est-à-dire de la continuation se rapportant aux années 1303-1308 (fol. 180-195 v°). A partir de 1303, le texte du ms. de Berne diffère constamment pour la forme et souvent pour le fonds du texte de la continuation jusqu'ici connue.

---

1. Les mots placés ici entre crochets ont été omis par le copiste. Je les rétablis d'après les manuscrits de la Chronique de Guillaume de Nangis.

2. Les mots « que modo Buda vocatur » ne sont pas dans les anciens mss. de Guillaume de Nangis.

3. Guillaume de Nangis, éd. Géraud, t. I, p. 310; Bouquet, t. XX, p. 582.

4. *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 674-690.

Comme exemple, je donne ici une édition des articles rangés sous l'année 1303. Cette publication m'a paru nécessaire, moins encore pour faire voir combien la différence est grande que pour mettre au grand jour la source encore inconnue de quelques pages des *Grandes Chroniques*. Les paragraphes qu'on va lire sont évidemment le texte original d'après lequel a été traduit ce qui se rapporte dans les *Grandes Chroniques* à l'année 1303[1] :

In ipsa Pasche ebdomada venerunt Parisius ad regem Francie Tartarorum nuncii, dicentes quod, si rex Francie, et barones populi christiani, suas gentes in Terre sancte subsidium destinaret, dominus illorum rex Tartarie Sarracenos totis viribus expugnaret, et efficerentur tam ipse quam ejus populus libenti animo christiani[2].

Apud Insulam, Flandriarum opidum, die jovis post octabas Resurrectionis dominice, CC^ti^ equites armati et CCC^ti^ pedites Flandrensium tam occisi quam capti sunt a Tornacensibus et Folcando de Merula, regis Francie marescallo[3].

Eodem tempore rex Francie Philippus terram Gasconie, quam diu occupatam tenuerat, regi Anglie Eduardo restituit, et sic fuit inter ipsos pax, a qua propter hoc jam dudum desciverant, amicabiliter reformata[4].

Hujus temporis concursu, prelatis et baronibus regni Francie jussu regis Parisius ad consilium congregatis, tractatum fuit ibidem ab omnibus de quibusdam regni regisque Francie ac prelatorum gravaminibus que eisdem inferre, sicut multorum oppinio videbatur asserere, Romanus pontifex in proximo intendebat. Fuit eciam ibidem papa idem a quibusdam militibus coram prelatis et regia majestate multis criminibus accusatus, scilicet de heresi, de simonia et omicidio atque de multis aliis nephariis juste sibi impositis tamquam veris, ut plurimi extimabant. Et quia pape vel prelato heretico, secundum quod in sacris canonibus reperitur, minime debet obedientia persolvi, fuit ibidem de communi cunctorum consilio[5] ab objectis sibi criminibus purgaretur. Sic denique soluto colloquio, solus abbas Cistercii,

---

1. Éd. de P. Paris, t. V, p. 149-161; Bouquet, t. XX, p. 673 D-677 C.

2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 149, et Bouquet, t. XX, p. 673; cf. Nangis, t. I, p. 335, et Bouquet, t. XX, p. 588 B.

3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 149, et Bouquet, t. XX, p. 673 E; cf. Nangis, t. I, p. 335, et Bouquet, t. XX, p. 588 B.

4. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 149, et Bouquet, t. XX, p. 673 E.

5. Ici omission de quelques mots qu'on peut restituer à l'aide de la traduction des *Grandes Chroniques* : « Fu ilec du commun conseil de tous appellé jusques à tant que le pape, de ces crimes et de ces cas que l'en luy avoit mis sus, s'espurgast... »

eorum actibus non consenciens, cum multorum indignatione tam regis quam prelatorum, ad propria reversus est[1].

Cardinalis autem Romane ecclesie Johannes Monachi, qui paulo antea destinatus fuerat in Franciam, et tunc peregre ad Sanctum Martinum Turonis ierat, auditis talibus de papa rumoribus, quam cito potuit de regno Francie est egressus[2].

Robertus, comitis Bolonie et Avernie filius, Blancham, filiam Roberti comitis Clarimontis, filii sancti regis Francie Ludovici, eodem tempore desponsavit[3].

Quidam Constanciensis archidiaconus[4], Bonifacii pape nuncius et ab ipso in Franciam destinatus, ut regnum illud supponeret interdicto, quod plurimi extimabant, apud Trecas Gallie capitur et regis Francorum carcere mancipatur[5].

Philippus, comitis Flandrie Guidonis filius, qui absens per annos plurimos cum rege Siculo Carolo secundo in Apulia moram contraxerat, nunc pape Bonifacii, ut dicebant, peccunia et juvamine fretus, cum magna Theutonum comitiva stipendiariorum, circa festum sancti Johannis Baptiste Domini in Flandrias appulsus est, de quo Flandrensis populus augmentatus quam plurimum et elatus, terram regis Francie cepit acrius solito incursare. Unde castrum Sancti Audomari Attrebati comitatus protinus obsidere volentes, dum incaute transeunt circa castrum, de suis opidani III^{m} occiderunt, de quo nimium irati, cum nil possent ibidem proficere propter loci fortitudinem, versus Morinum[6], Francie regis urbem, exercitum conduxerunt, quam mense julio obsidentes, eandem letali incendio consumpserunt[7].

Eduardus, rex Anglie, de Scotis sibi adversantibus triumphavit, et, totam pervagatus Scociam, eamdem suo dominio, exceptis quibusdam municionibus sitis in paludibus et super moncium altitudines circa maris confinia subjugavit[8].

Philippus, rex Francie, circa mensis septembris inicium, proponens iterum in persona propria adversus Flandrenses arma corripere, cum infinito exercitu iter arripuit, et apud Peronam opidum Vermandensis et in ejus confinio expedicionem exercitus congregavit, sed ibidem, ut aiunt, circumventus colloquio et suasu comitis Sabaudie usque ad festum Penthecostes subsequens trebas donans et accipiens a Flan-

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 149, et Bouquet, t. XX, p. 673 E.
2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 150, et Bouquet, t. XX, p. 674 AB.
3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 151, et Bouquet, t. XX, p. 674 B.
4. Les *Grandes Chroniques* ajoutent le nom de l'archidiacre : Nichole de Bienfaire ou Bonnefaite, sans doute Nicolas de Bienfaite.
5. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 152, et Bouquet, t. XX, p. 674 B.
6. « Vers Terouanne Morin. » *Grandes Chroniques*.
7. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 152, et Bouquet, t. XX, p. 674 BC.
8. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 153, et Bouquet, t. XX, p. 674 CD.

drensibus, secundo inglorius et absque honore a Flandriis remeavit[1].

Intellectis nefariis de se dictis in consilio gallicano papa Bonifacio et appellacione superposita prelatorum, in via contumacie se ponens, per quasdam litteras declamatorie confectas consilium generale ad sui purgacionem fieri denegavit, et ne sibi fieret injuria a multis quos offenderat pertimescens, apud urbem Ananiam, unde trahebat originem, sub tutela civium se recepit, ubi, intrantibus ad se per diem cardinalibus et extra muros ad vesperam recedentibus, clausis fori[bu]s civitatis, cothidie pertractabat quid pocius esset sibi in tanto rerum turbine peragendum. Sed dum tutum crederet reperisse refugium, fuit ibidem a suis adversariis mox obsessus. Quod videntes cives Anagnie, Romanos ut suum papam et pontificem recipere mandaverunt; quibus adventatis redditus confestim capitur, fuissetque a quodam milite Columpnensi gladio bis perfossus, nisi miles quidam alius regis Francie obstitisset; manu tamen illius adversa Columpnensis militis armata percussus in faciem, sanguine cruentatus, et dum Rome deducitur a predicto milite francigena sibi servitur humiliter et devote. Cui pape tandem exprobrasse dicitur in hunc modum : « Miser papa, vide et considera domini nostri Francie regis bonitatem, qui tam longe a regno suo per me te protegit et observat. » Cujus verba postmodum et reducens ad memoriam, idem papa apud Romam statutus in consistorio regis Francorum negocium et regni ipsius Matheo Rufo commisit dyacono cardinali, ut secundum quod esset expediens de negocio ad suam ipsius disponeret voluntatem, et hoc dicto, ad castrum Sancti Angeli infra Romam se recipiens, fluxu ventris, ut dicitur, vel cadens in frenesim ita ut manus suas comederet, auditis undique per castrum tonitruis visisque fulcoribus insolitis, non in vicinis regionibus apparentibus, sine devocione et professione fidei deffunctus est, post quem Romane ecclesie CXCVIII Benedictus XI, nacione lombardus, de ordine Predicatorum, presidet[2].

Hugone de Marchia comite deffuncto, rex Francie Philippus dono ipsius Angolismam urbem cum comitatu recepit[3].

Philippus rex Francie toto yemali tempore regionem Acquittanie Tholosanasque et Albigenses provincias perlustrans, quousque veniret ad ultimos regni sui terminos et Narbonenses fines, multorum tam plebis quam nobilium et baronum animos, qui malorum consilio incitati jam pene deficere volebant, in sui amoris gracia confirmavit. Et quia liberalem, munificum favorabilemque et benignum cunctis se exhibuit, ab ipsis magnifice susceptus magnisque muneribus, si voluisset accipere, muneratus omnium corda mirabiliter ad se traxit. Inte-

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 153, et Bouquet, t. XX, p. 674 D.
2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 153, et Bouquet, t. XX, p. 674 D-675 B.
3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 155, et Bouquet, t. XX, p. 675 B.

rim etenim affecti sunt erga ipsum quod sibi promitterent fideliter ex affectu ferre illi juvamina tota virtute et sumptibus propriis adversus omnes regno Francie adversantes et contra Flandrenses maxime, quos rex proponebat estatis tempore succedente iterum debellare[1].

Preterea, cum rex apud Tholosam, urbem inclitam, devenisset, adversus quosdam fratres ordinis Predicatorum qui inibi ad explorandos hereticos mittebantur insurrexit querimonia detestanda. Nam, ut dicebatur, multos tam nobiles quam ignobiles accusabant de heresi sine causa, facientes eos per senescallos et baillivos regios aut per eorum satellites penis et carceribus detineri. Unde multociens accidebat quod qui dabant Fratribus peccuniam illesi quam tocius evadebant. Quorum actus nepharios quamvis rex antea cognovisset per nobilem virum vicedominum de Ambianis, dominum de Pinquigniaco, militem sapientem, fidelem et strenuum, quem anno precedenti preterito ibidem destinaverat, vindictam cum dissimulatione distulit, donec prudenciori consilio et saniori esset postmodum informatus. Et quia dictus miles quosdam de carcere invitis Fratribus liberavit, dum auctoritate regia legacione in illis partibus fungeretur, ipsi Fratres minime quiescentes fecerunt prefatum militem per totam urbem Parisius excommunicatum publice nunciari; adversus quorum sentenciam appellacionem faciens, appellacionis sue negocium usque Romam protinus est secutus; sed in hujus prosecucione negocii cum fuisset plurimum intentus, prope Perusium, ubi erat tunc curia, deffunctus est[2].

Guido comes Flandrie et Guillelmus, ejus filius, de locis ubi tenebantur in custodia soluti ad Flandrensem populum pacificandum, si posset fieri, destinantur. Sed quia semper in odium Francorum ascendebat superbia stulta Flandrensium, inefficaces ut fide firmaverant ad loca sue custodie revertuntur[3].

Columpnenses, Bonifacii pape morte cognita, Rome redeunt et a Benedicto papa veniam postulantes absolvuntur, fuitque eis bonorum suorum facultas reddita, sed cardinalitatis statum minime consecuntur[4].

---

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 155, et Bouquet, t. XX, p. 675 BC.

2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 156, et Bouquet, t. XX, p. 675 C-E. — Ici le copiste du ms. de Berne a omis : 1° une phrase mentionnant la fausseté des accusations portées contre les Dominicains et la confirmation de l'excommunication du vidame d'Amiens; 2° un long paragraphe dont la traduction insérée dans les *Grandes Chroniques* a pour titre : « Cy commence la bataille des convers et du dyable. » Cette phrase et ce long paragraphe sont dans les *Grandes Chroniques*, t. V, p. 157-160, et Bouquet, t. XX, p. 675 E-677 B.

3. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 161, et Bouquet, t. XX, p. 677 B.

4. L'équivalent de cet article n'existe pas dans les *Grandes Chroniques*.

Circa Purificacionem Domini gènitricis, filia Guidonis comitis Flandrie, que Parisius honorifice tenebatur, in custodia deffuncta est[1].

Guillelmus, comitis Johannis Hanonie filius, et Guido, Trajectensis episcopus, dicti Guillelmi patruus, contra Flandrenses, qui maximam partem terre Gellandie occupaverant, progredientes ad prelium, devicti sunt, capiturque episcopus, sed Guillelmus ad quoddam veniens opidum se salvavit[2].

Cet exemple suffit pour faire apprécier le caractère de la dernière partie de la continuation de la Chronique de Guillaume de Nangis dans le ms. de Berne.

Il y aurait aussi des observations à faire sur ce qui est rapporté dans ce manuscrit pour les années 1304-1308. Je dois me borner à y relever des articles dont l'équivalent ne se trouve ni dans la continuation connue de Guillaume de Nangis ni dans les *Grandes Chroniques*. Ce sont des notes relatives : 1° à la disgrâce de Gautier de Bruges, évêque de Poitiers[3]; 2° à la mort de Pierre de Mornai, dans laquelle les moines de Saint-Denis virent une punition de l'enlèvement du chef de saint Louis; 3° aux changements faits dans l'église de Saint-Denis en vue de la sépulture de Philippe le Bel; 4° à la première ostension de la partie inférieure du chef de saint Louis laissée dans l'abbaye de Saint-Denis; 5° à la visite qu'Isabelle de France fit à la même abbaye, le 10 janvier 1308 (n. st.), avant d'aller épouser Édouard II, roi d'Angleterre.

MCCCV. Galterus, Pictavensis episcopus, a papa Clemente suspenditur, eo quod ipsum, dum esset Burdegalensis archiepiscopus, ad mandatum Bitturicensis archiepiscopi, utpote primatis archiepiscoporum, excommunicaverat[4].

MCCCVI. Petrus, Autissiodorensis episcopus, regis Francie magnus assessor, palam moritur, preventus igitur cita morte post ablacionem [capitis] confessoris sanctissimi Ludovici regis, ut creditur, quia per ejus consilium de monasterio Sancti Dyonisii est ablatum. Rex eciam Francie, qui sanctum capud abstulerat, cum ad sancti Ludovici proximum istius anni festum postmodum venire paratus disposuisset in ecclesia beati Dyonisii celebrandum, et ita facere demandasset, occur-

---

1. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 161, et Bouquet, t. XX, p. 677 BC. Après la mort de la fille du comte de Flandre, elles mentionnent le décès de Renaud Giffart, abbé de Saint-Denis, et l'élection du successeur de Renaud.

2. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 161, et Bouquet, t. XX, p. 677 B.

3. Voyez *Gallia christiana*, t. II, col. 1187.

4. Fol. 192 du ms. de Berne.

rente sibi a casu obviam in venacione nemoris animali, lapsus equo subito et lesus in tibia, perficere non potuit quod optavit[1].

MCCCVI. Translata sunt in ecclesia Sancti Dyonisii in Francia corpora regum Pipini et Karlomanni, cum uxoribus eorum Bertha et Hyrmintrude, de precepto Philippi regis filii Philippi, ut loco eorum corpora patris sui et matris sue transferrentur, ideo videlicet ut in loco in quo pater suus jacebat et ipse postmodum humaretur, qui, quamvis in regni fastigiis exaltatus, non immemor tamen condicionis humane, sed ante mentis oculos revolvens quod ad portum mortis oportebat reges et principes, nobiles et ignobiles omnes sine differencia, pervenire, ideo rex christianissimus locum sepulture patris sui sibi precepit cum summa diligencia reservari[2].

MCCCVII. In festo sancti Ludovici, quondam regis Francorum, primo ostensum est mentum ejus cum mandibulis et dentibus, quod rex in remocione capitis hujus gloriosi regis in dicta ecclesia venerandum[3], quod venerabilis pater Egidius, abbas ecclesie Sancti Dyonisii, repositum in vase argento et auro et lapidibus preciosis mirabiliter fabrefacto, de bonis ejusdem ecclesie, sic honorabiliter fieri procuravit inmensis sumptibus et expensis. Deportatum est autem processionaliter dicta die a dicto abbate Sancti Dyonisii et ab abbate Sancti Germani de Pratis Parisius suis propriis humeris humiliter et devote. Huic autem processioni presentes erant Philippus, rex Francie, nepos hujus sancti, Karolus, rex Sicilie, Karolus, comes Valesii, princeps Tarentium, filius regis Sicilie, Philippus, regis Francie filius, et aliorum nobilium quasi innumerabilis multitudo, prelati vero multi[4].

MCCCVIII. Ysabellis filia Philippi, regis Francie, de Johanna regina, quondam filia regis Navarre, Eduardo Anglorum regi mittitur, eidem matrimonio connectenda, que IIII° idus januarii de Parisius recedens venit ad ecclesiam Beati Dyonisii, et ibidem suas oblaciones faciens se ipsam suffragiis martirum et monachorum ibi Deo serviencium commendavit[5].

La dernière partie du manuscrit de Berne présente donc un certain intérêt pour l'histoire du règne de Philippe le Bel pendant les années 1303-1308. Je n'en connais pas d'autre exemplaire. Mais il a existé jusqu'à une époque voisine de nous un manuscrit qui renfermait tout ou partie des mêmes textes. Il faisait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Cluni. C'était un

1. Ms. de Berne, fol. 192 v°.
2. *Ibid.*, fol. 193 v°.
3. Le copiste doit avoir omis un mot, peut-être *reliquerat*.
4. Ms. de Berne, fol. 194.
5. *Ibid.*, fol. 195 v°. C'est le dernier article de la copie.

volume in-folio, que l'abbé Lebeuf[1] dit avoir tenu en 1729 et dont il parle en ces termes : « L'auteur d'une chronique, écrite au XIV[e] siècle, et conservée dans l'abbaye de Cluny, marque que cet évêque (Pierre de Mornay) mourut assez subitement, quelque temps après que la tête de saint Louis eut été enlevée du monastère de Saint-Denys; c'étoit, dit l'écrivain, par le conseil de l'évêque d'Auxerre que cette distraction avoit été faite. Pour confirmer sa pensée, il ajoute que le roi qui avoit enlevé cette tête fut puni par une chute qu'il fit de dessus son cheval. » Le texte auquel fait allusion l'abbé Lebeuf est assurément le paragraphe que nous pouvons lire sous l'année 1306 dans le manuscrit de Berne, au fol. 192 v°, et qui a été reproduit un peu plus haut (p. 254).

Le manuscrit vu par l'abbé Lebeuf se trouvait encore à Cluni à l'époque de la Révolution. Il figure en ces termes sur un catalogue dressé en l'an IX : *Annales veteres*, in-folio[2]. C'est un de ces nombreux volumes que l'incurie de la municipalité de Cluni a laissé voler ou périr dans le cours du XIX[e] siècle.

Mais il faut revenir au manuscrit de Berne, dans lequel il reste un morceau assez important à signaler.

A la fin du volume, on a relié à rebours quatre feuillets de papier contenant un mémoire dressé au mois de septembre 1466 par la commission de trente-six notables[3] que Louis XI avait nommée, conformément à une clause du traité de Conflans, pour rechercher les rénovations, provisions et remèdes convenables au bien public du royaume :

L'an M CCCC LXVI, ou moys de septembre[4], le roy Loys, XI[e] de ce nom, que Dieu absoille, depputa et commist certains de ses conseillers pour donner provision et refformer l'estat de ce royaume, tant au fait spirituel que temporel, et furent assamblez les dits commissaires au Palais à Paris, où ilz vacquèrent par plusieurs journées et

1. *Mémoires concernant Auxerre*, éd. Quantin, t. I, p. 478 et 479. Voyez aussi un article de F. Guessard, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1[re] série, t. V, p. 166.

2. *Inventaire des mss. de la Bibliothèque nationale, fonds de Cluni*, p. 400.

3. La liste de ces trente-six notables a été publiée par Lenglet du Fresnoy dans son édition des *Mémoires* de Philippe de Comines, t. II, p. 519 et 520. Elle diffère des noms cités ci-dessous, p. 262.

4. La commission avait commencé ses travaux à Paris, dans le Palais, le 15 juillet 1466. *Journal de Jean de Roye*, éd. de M. de Mandrot, t. I, p. 162.

jusques à ce que la mortalité et peste se print en la dicte ville[1], pour le danger de laquelle ilz s'en departirent, et pour continuer au fait de leur dicte commission s'en allèrent en la ville d'Estampes, et firent plusieurs beaulx advis pour donner ordre au bien du roy et de la chose publicque du royaume, sur plusieurs articles et remonstrances qui leur avoyent esté ballez par escript, et mesmement touchant le fait de l'eglise firent l'avis qui s'ensuit.

Pour donner ordre et provision au fait de l'eglise, les commis et depputez de par le roy ont veuz et visitez les sains canons et droiz antians et les ordonnances des sains et très glorieux roys de France, et ont trouvé ce qui s'ensuit.

Premièrement, que, après la mort de Judas, l'un des appostres de Jhesu Crist, les aultres procedèrent à election, et cecidit sors super Mathiam, ut in Actibus apostolorum, prime Petri secundo capitulo.

Depuis le pape Pius, premier de ce nom, lequel fut saint et martir, et presida en la chayere saint Pierre l'an de grace CLIII après la mort de Jhesu Crist, fist le decret qui s'ensuit : « Nullus in ecclesia, ubi duo vel tres in congregacione fuerint, nisi eorum electione canonica presbiter eligatur; si vero aliter ecclesiam quis adeptus fuerit, eo quod per cupiditatem illam acquisierit atque contra canonice regule disciplinam eg[er]it, expellatur, » c. primo, de Electione, in An.[2].

Après, le pape Leon, premier de ce nom, qui fut saint et confesseur, fist ung aultre decret, qui est tel : « Nulla racio sinit ut inter episcopos habeantur qui nec a clericis sunt electi nec a plebeibus experti (*corr.* expetiti), nec a provincialibus episcopis cum metropolitani judicio consecrati. » Nulla. LXII di.[3].

Item, les sains canons faiz en Anthioche par l'eglise universal l'an CCCXL ordonnèrent ce qui s'ensuit : « Servetur autem jus ecclesiasticum id continens non aliter opportere fieri nisi cum sinodo et judicio episcoporum et electione clericorum qui post obitum quiescentis potestatem habent eum qui dignus extiterit eligere et promovere. » VIII, q. prima, c. Episcopus[4].

Item, par aucuns sains canons faiz par la dicte eglise en Cartage fut ordonné ce qui s'ensuit : « Sed nec ille deinceps sacerdos erit quem nec clerici (*corr.* clerus) nec populus proprie civitatis elegit, vel auctoritas metropolitani vel comprovincialium sacerdotum assensus non exquisierit. » c. Qui in aliquo, LI di.[5].

---

1. La peste, qui désola Paris en août, septembre, octobre et novembre 1466, est mentionnée dans le *Journal de Jean de Roye*, t. I, p. 165.
2. Greg. IX Decretales, l. I, tit. VI, c. I.
3. Decreti prima pars, dist. LXII, c. I.
4. Decreti secunda pars, causa VIII, quæstio I, c. III (*Episcopo*).
5. Decreti prima pars, dist. LI, c. V.

Item, la dicte eglise, par aucuns decretz faiz à Constantinoble l'an VIIIc LXVII après la nativité Nostre Seigneur, fist entre autres choses le decret qui s'ensuit : « Promociones et consecraciones episcoporum, concordans prioribus consiliis, clericorum electione ac decreto episcoporum collegio fieri hec sancta et universalis sinodus diffinit et statuit atque jure promulgavit. » c. II, LXIII di[1].

Item, par aucuns sains canons de l'eglise faiz à Rome, à Saint Jehan de Latran, par pape Innocent IIIe, l'an M CC et [X]V, ouquel avoit M CC XXV prelaz, fut ordonné, en ensuivant les sains canons dessus dis, certaine forme de proceder aux elections, et si les elisans estoient negligens de ce faire par trois mois, que la puissance de y pourveoir feust devolue au souverain immediat, ut habetur in c. Qu[i]a propter[2], etc. Ne pro deffectu, de Elect., in An.[3].

Item, au regard des benefices collatifz la collacion en apartient aux ordinaires et patrons par les ancians droiz et canons sans difficulté, ut in c. Omnes basilice[4] et c. finali, XVI q. VII[5], c. Decretum[6], et c. Regenda X q.[7]. Et ainsi l'ont tousjours confessé les seigneurs peres de Rome et font encores.

Item, que, en ensuivant les sains canons, le grant roy Clovis, premier roy chrestien en France, l'an de grace Vc, appellez plusieurs prelaz de son royaulme en la ville d'Orleans, entre lesquelz estoit saint Melayne, ordonna les elections et confirmacions des prelatures et autres dignitez du royaume estre faictes selon les dis ancians canons, ut narrat Vincencius in Speculo suo ystoriali, libro XXIIo, c. XXIII.

Item, le grant roy saint Charlemaigne fist l'ordonnance qui s'ensuit : « Sacrorum canonum non ignari, ut, in Dei nomine, sancta ecclesia suo liberius pociatur honore, assensum ordini ecclesiastico prebemus, ut scilicet episcopi per electionem cleri et populi, secundum statuta canonum, de propria diocesi, remota et munerum et personarum acepcione, ob vite meritum et sapiencie donum eligantur, ut exemplo et verbo sibi subgectis usquequaque prodesse valeant. » Laquelle ordonnance les seigneurs peres ont de mot en mot canonizée, et en ont fait decret incorporé in volumine aureo Decretorum, c. Sacrorum, LXIII di.[8].

Item, le roy Philippe Dieudonné, autrement dit le Conquerant,

---

1. Decreti prima pars, dist. LXIII, c. II.
2. Greg. IX Decretales, l. I, tit. VI, c. XLII.
3. *Ibid.*, c. XLI.
4. Decreti secunda pars, causa XVI, quæstio VII, c. X.
5. *Ibid.*, c. XLIII.
6. *Ibid.*, causa X, quæstio I, c. III.
7. *Ibid.*, c. IV.
8. Decreti prima pars, dist. LXIII, c. XXXIV.

ayeul de monseigneur saint Loys, et pour lequel Dieu fist miracles evidens, ainsi que on treuve par escript, par son testament et ordonnance qu'il fist avant son partement pour aller ou voyage d'oultremer, pour le recouvrement de la Terre sainte, voult et ordonna que les chanoines des eglises cathedrales et les religieux des abbayes de ce royaume procedassent par election, et à leur pouvoir esleussent personnes qui à Dieu pleussent, proffictables à leurs eglises et au royaume[1].

Item, monseigneur saint Loys fist en l'an M CC LXVIII l'ordonnance qui s'ensuit : « Statuimus et ordinamus ut ecclesiarum nostri regni prelati, etc... — ... de spontaneo et expresso consensu nostro et ipsius ecclesie regni nostri[2]. »

Item, depuis, Philippe le Bel, Loys Hutin et Jehan, roys de France, chascun en son temps et en son règne, confermerent les ordonnances du dit roy saint Loys.

Item, et pour ce que, du temps du roy Philippe le Bel, pape Boniface VIIIe, lors president en l'eglise, voult empescher les collacions et elections des benefices de ce royaume par reservacions et graces expectatives, et fut le premier qui commença à venir contre les dis sains canons et ordonnances, pape Benedic XIe, son successeur immediat, revocqua les dites reservacions et graces expectatives, et volt et ordonna que les elections, confirmacions et autres dispensacions des benefices de ce royaume eussent lieu, et que ceulx à qui ce apartenoit en usassent comme devant, et par ce moyen l'eglise de France a droit commun et ses anciennes libertez, et de ce bailla le pape Benedit ses bulles, desquelles la teneur s'ensuit : « Benedictus, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo, regi Francie illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Ut eo magis... Datum Viterbii, XIIII kalendas maii, pontificatus anno primo[3]. »

Après les dictes choses recueillies, les dictes gens et depputez volurent veoir et savoir quelz inconveniens advenoient et povoient advenir au roy et à son royaume par faulte d'avoir gardé et garder les dits sains canons, droiz ancians et ordonnances des sains et très glorieux roys de France ; et, entre autres choses, trouvèrent que, ès trois dernières années prochaines precedant, du temps du pape Pius, que les reservacions et graces expectatives avoient eu lieu contre les dits sains canons et ordonnances, avoit esté porté hors du royaume

---

1. Article 9 du Testament de Philippe-Auguste. *Recueil des historiens*, t. XVII, p. 30.

2. Extrait de la Pragmatique sanction attribuée à saint Louis, publiée dans le recueil des *Ordonnances*, t. I, p. 97.

3. Lettre du 18 avril 1304, plusieurs fois publiée, n° 25423 des *Regesta* de Potthast.

finances infinies, et jusques à l'extimacion de trois millyons d'escuz et plus, tant pour les vacacions des arceveschez, eveschez, abbayes et autres dignitez electives, que pour les graces expectatives et autres provisions appostolicques touchant les benefices electifz et collatifz.

Item, et pour aucunement monstrer ce que dit est, en trois ans, du temps dudit pape Pius, ont vacqué xx arceveschez ou eveschez et plus, le vacant desquelz, et aussi pour propines et autres fraiz, avoit esté porté en la dicte court de Rome pour chascun, le fort portant le foible, vi^{m} escuz. Somme : vi^{xx} mille escuz.

Item, et aussi ont vacqué cependant plusieurs grosses abbayes de ce royaume, jusques au nombre de LX ou plus, pour chascune desquelles, l'une portant l'autre, a esté porté hors du royaume en court de Rome, compris les fraiz, chascun an II^{m} escuz. Somme : vi^{xx} mille escuz.

Item, pareillement, durant le temps dessus dit, plusieurs groz prieurez, doyennez, prevostez, commanderies et autres dignitez electives sans crosse avoient vacqué, jusques au nombre de II^{c} et plus, pour chascun desquelz avoient esté portez en court de Rome v^{c} escus, l'un portant l'autre. Somme : c^{m} escuz.

Item et touchant les benefices collatifz trouvèrent les dits commissaires que, en ce royaume, n'avoit lors pour le moins cent mille parroisses habitées, le nombre desquelles s'est bien depuis augmenté, et durant le dit temps n'y avoit eu celle, l'une portant l'autre, dont il n'y eust eu une personne qui eust levé une grace expectative à quelque benefice, lesquelles graces avoient cousté, l'une portant l'autre, xxv escuz et plus, tant pour le voyage de ceulx qui avoient esté envoyez à Rome pour l'expedicion des dictes graces et bulles, les non obstances, prerogatives, anulacions et autres clauses especiales y comprises, que pour les procès executoriaux faiz sur icelles. Somme : deux millions et cinq cens mille escuz d'or.

Item, le dit temps durant, avoient esté portées en la dicte court de Rome plusieurs autres grans sommes de deniers à l'occasion des procès et plaidoyeries meuez en la dicte court en première instance et autrement, tant en y allant, sejournant, retournant, que pour fraiz d'avocatz, procureurs, escriptures, enquestes, actes, expedicions, sentences, propines et autres fraiz, tellement que la poursuyte desdits procès avoient bien monté la somme de III^{c} M escuz[1] chascun an. Somme : III^{c} M escuz.

Item, à cause desquelles choses les reliquaires, joyaux et tresors de plusieurs eglises de ce royaume ont esté venduz et alienez, plusieurs abbayes et autres eglises chargées de grans rentes, et plusieurs manoirs,

1. Il faut sans doute lire : « C. M escuz. »

maisons et heritages d'icelles eglises tournez en grande ruyne et desolacion, et aussi les fiefz, maisons et heritages des nobles gens et autres parens d'iceulx qui poursuyvoient les benefices venduz et engaigez, dont plusieurs avoient esté et estoient desçus et destruiz, et estoient mors à la poursuyte plusieurs notables personnes, et à cause de ce estoit cessé et cessoit le service divin en plusieurs des dictes eglises, et par ce estoient les fondeurs d'icelles deffraudez de leurs intentions.

Item, et par les choses dessus dictes peut clerement aparoir et congneurent les dits commissaires que, si les dictes reservacions et graces expectatives avoient lieu, le royaume seroit apouvry d'un million d'or et plus par chascun an, sans esperance de retour.

Item, à la verité fut lors trouvé que, du temps du dit feu pape Pius, de x ducatz qui avoient esté receuz et baillez en la dicte court de Rome de toute la chrestienté, les IX ou au moins les VIII estoient venuz de ce royaume de France.

Item, et ne pourroit dire nostre saint pere le pape, ne autre, que, cessans les dictes reservacions et graces expectatives, il n'ait par chascun an grant proffit et esmolument du royaume de France et plus que de deux autres des meilleurs de chrestienté, car, sans ce que dit est, il prant, tant à cause de vacacions d'arceveschez, d'eveschez, abbayes, autres dignitez et benefices electifz à luy subgetz nuement et sans moyen, dont il y en a en grant nombre et des meilleurs, que des devolucions des autres prelatures et dignitez, des prevencions des benefices qu'il baille en commande ou à pension, de ceulx qui sont vacans en court de Rome par mort, resignacion ou autrement, et qui decedent à deux journées de la dicte court, des dispenses à deux, à trois ou à quatre incompatibles, des graces à visiter par procureur, des legitimacions, des dispenses sur deffault d'aage et d'estre bien né, du fait de la penitencerie, des privilleges, des exempcions, des aultiers portatifz, d'eslire confesseurs, de grace Si neutri et Perinde vallere, des dispenses sur viciez corporibus, de toutes irregularitez, de contracter mariages en cas defenduz, de infraction de veuz, de pelerinages, de veuz de religion, de absolucion des cas reservez à pape, de creacion de prothonotaires, de evesques portatifz et titulaires, de pardons et indulgences, de creacions de docteurs et licenciez, de creacions de notaires appostolicques, et autres choses et cas particuliers, qui montent trop plus de II^c M escuz.

Item, oultre ce que dit est, sont portez en court de Rome des deniers de ce royaume tant des arceveschez, eveschez, abbayes, gros priorez et autres benefices que tiennent nos seigneurs les cardinaulx, les familiers du pape et des dits cardinaulx, et autres beneficiez en ce royaume residans en la dicte court, qui monte bien pour chascun an C M escuz.

Somme de la depopulacion de l'or de ce royaume par chascun an

sans retour, cessans les dictes reservacions et graces expectatives, IIIᵉ M escuz.

Pour les causes et consideracions dessus dictes, et aussi principallement pour garder et entretenir les sains canons et decretz des ancians peres et les bonnes et louables ordonnances des sains et très glorieux roys de France, fondées en raison et sur les dits sains decretz et canons, selon lesquelz chascun bon chrestien et vray catholicque se doit regler et iceulx ensuir, consideré aussi la grant clameur du peuple de ce royaume en tous estaz, causée principallement sur la grande evacuacion des finances de ce dit royaume portées en court de Rome, et que, si la dicte evacuacion avoit lieu, le peuple n'auroit plus de quoy payer et subvenir au roy les finances à luy necessaires pour l'entretenement de ses gens de guerre et autres charges et affaires qu'il a à supporter, ne aussi payer les princes, seigneurs, gens d'eglise qui tiennent temporalité, leurs rentes, revenues, droiz et dommaines, les dits commissaires furent d'avis et d'oppinion que, pour le bien du roy et du royaume, le dit seigneur devoit seullement envoyer à nostre saint pere le pape l'obeissance filialle seullement, et au surplus garder et faire garder en son royaume les sains canons et decretz et les ordonnances des seigneurs rois de France, mesmement de monseigneur saint Loys.

Fait à Estampes par mes dits seigneurs les commissaires, c'est assavoir messeigneurs le conte de Dunois, l'arcevesque de Reims, l'evesque de Lymoges, le sire de Torcy, maistre Jehan Dauvet, premier president en la court de Parlement à Paris, messire Loys de La Vernade, chevalier, chancellier de Bourbonnois, les seigneurs de Rambures, des Cars, de Mohy, le bailli de Vermendois, chevaliers; maistres Jehan Le Sellier, Jehan de La Reaulté, president des enquestes du Parlement à Paris, Estienne Le Fevre, prevost de Saint-Juhin, Jehan Symon et François Hallé, advocatz du roy oudit Parlement à Paris, les juge (*sic*) d'Anjou, maistre Jehan Chevredan, procureur du roy en Poitou.

Ou mois de septembre M CCCC LXVI.

Scriptum manu propria : N. GILLES.

Le N. Gilles, qui a copié le mémoire qu'on vient de lire, a possédé le volume que nous analysons. Il y a mis sa signature à quatre endroits : 1° et 2° *C'est à moy* N. GILLES, sur le fol. 3 et sur la garde finale du volume[1]; 3° *C'est à* N. GILLES, sur la

1. Les feuillets de garde du commencement et de la fin du ms. 70 de Berne sont formés de deux morceaux de parchemin contenant le vidimus d'une lettre de sauvegarde octroyée par le roi Louis XI (à Dijon, août...) au doyen et au chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon. Ce vidimus, fort mutilé, est daté du mardi pénultième de décembre 1483.



garde initiale; 4° N. GILLES, au-dessous du titre *Origo Francorum*, tracé en gros caractères à l'extérieur du manuscrit[1]. Ces quatre signatures sont identiques à celles qu'on lit au bas de trois pièces des archives de la Chambre des comptes, savoir : 1° quittance d'une somme de 100 l. t. donnée par Charles VIII à Nicole Gilles, notaire et secrétaire du roi, le 10 juillet 1484[2]; 2° quittance des gages de Nicole Gilles, notaire et secrétaire du roi, clerc et contreroleur de son trésor, 19 avril 1486 (n. st.)[3]; 3° cédule en date du 28 décembre 1489, portant décharge d'une somme versée au trésor royal par le receveur de Saintonge[4]. Toutes ces signatures sont évidemment celles de l'historien Nicole Gilles, qui, dans la première édition des *Annales et Cronicques de France*[5], est appelé « ung vray paintre françois, notaire secretaire du roy nostre sire et contrerouleur de son tresor maistre Nicolle Gilles. » Il n'est donc pas étonnant que la Chronique de Guillaume de Nangis, telle que nous l'offre le ms. 70 de Berne, soit l'une des sources d'où dérivent immédiatement les Annales de Nicole Gilles; souvent cet auteur s'est borné à traduire littéralement le manuscrit qui lui appartenait. Voici, par exemple, comment il a rendu l'article relatif à la mort de Pierre de Mornai, que j'ai cité un peu plus haut comme ne se trouvant pas dans les autres manuscrits des continuations de Guillaume de Nangis :

En celle dicte année mourut, soubdainement, Pierre, evesque d'Auxerre, confesseur du roy, et disoit-on que c'estoit pour ce qu'il avoit conseillé au roy faire translater le chief sainct Loys. Semblable-

1. Le petit morceau de papier portant ce titre et cette signature était collé sur un plat de l'ancienne reliure, à l'extérieur. Il est aujourd'hui fixé à la fin du manuscrit, sur la face intérieure du nouveau plat.

2. Original à la Bibl. nat., Clairambault, vol. 53, pièce 98.

3. Original, *ibid.*, pièce 101.

4. Original à la Bibl. nat., ms. fr. 27809, pièce 4 du dossier Gilles.

5. Dans la dédicace à Charles, duc de Vendômois, mise en tête de l'édition in-folio, achevée d'imprimer le 6 décembre 1525 par Anthoine Couteau pour Galliot Du Pré. L'édition de 1525, d'après laquelle je cite les *Annales*, est, je crois, la première édition de cet ouvrage. Brunet (t. I, col. 1596) a justement fait remarquer que les prétendues éditions de 1492 et de 1498 n'ont jamais existé. Je ne doute pas non plus que l'édition de 1520, citée d'après la *Bibliotheca Bigotiana* (n° 2451), ne doive se confondre avec l'édition de 1525, sur le titre de laquelle l'ouvrage est annoncé comme se poursuivant « jusques en l'an mil cinq cens et vingt. »

ment en chassant le roy tomba et se blessa et froissa une jambe, tantost après la dicte translacion[1].

Nicole Gilles, quand il a eu à raconter les événements du règne de Louis XI, n'a eu garde d'oublier la commission que ce roi avait instituée pour préparer les réformes à introduire dans l'administration. N'avait-il pas suivi les travaux de la commission, et n'était-ce pas comme secrétaire qu'il avait copié et conservé dans ses papiers le mémoire ci-dessus publié, relatif aux exactions de la cour romaine? Toujours est-il qu'il a rapporté dans ses Annales, sous l'année 1466, la nomination de la Commission :

Et en celle mesme année furent ordonnez plusieurs grans et sages gens commissaires pour adviser à donner ordre au fait de la chose publicque du royaulme, ainsi qu'il avoit esté dit et ordonné par l'appoinctement fait et ordonné par le roy avecques les dictz princes, de laquelle assemblée et conseil fut chief et principal le conte de Dunois[2].

Le fait d'avoir appartenu à Nicole Gilles et de lui avoir servi pour la composition de son livre augmente la valeur du manuscrit de Berne.

Ce volume, après la mort de Nicole Gilles, est passé chez Jean de Fontenay, officier de la Chambre des comptes, qui a mis son nom sur la garde du commencement, sur celle de la fin et sur la dernière page du cahier annexe. Jean de Fontenay ne s'est pas contenté de signer sur les deux gardes du manuscrit; il a fait suivre sa signature de la date M V° IIII, et il a ajouté en même temps la date M V° II au bout des deux signatures de Nicole Gilles, ce qui peut faire supposer que celui-ci vivait encore en 1502 et qu'il était mort en 1504, époque à laquelle ses livres étaient passés entre les mains d'un autre propriétaire. Cela d'ailleurs s'accorde parfaitement avec la date de 1503, qui est assignée d'ordinaire à la mort de Nicole Gilles. Il importait de relever cette indication, dont il faut tenir compte pour jalonner la carrière, encore fort peu connue[3], d'un de nos premiers historiens des temps modernes. Deux autres livres de sa bibliothèque four-

---

1. *Annales et cronicques de France*, éd. de 1525, vol. I, fol. CLII v°. — Le pèlerinage à Saint-Denys d'Isabeau de France, fiancée d'Édouard II, roi d'Angleterre, est aussi mentionné dans les *Annales*, fol. CLIII.

2. *Annales et cronicques*, vol. II, fol. CXVII.

3. Voyez l'article consacré à Nicole Gilles par Vallet de Viriville dans la *Biographie générale*, t. XX, p. 540.

nissent à cet égard des renseignements qui ne sont pas à négliger. L'un est un Doctrinal des simples gens[1], qu'il fit copier à Paris en 1474; l'autre, acheté à Tours au mois de janvier 1484 (n. st.), contient le Roman d'Alexandre et d'autres vieilles poésies françaises[2].

Une note inscrite sur le dernier feuillet de garde, à la fin, nous fait connaître le nom d'un troisième propriétaire du manuscrit de Berne : *Ex libris T. Mallessei Castrilucii. Chatelluz.*

Celui-ci a tracé à la fin de la Chronique (fol. 195 v°) une assez longue note d'où il résulte que le manuscrit fut confié par ordre de François Ier à Paul Émile, pour l'aider à écrire l'histoire de France :

> Le present volume et plusieurs aultres avoient esté mis, par commandement du grand roi François, premier de ce nom, entre les mains du seigneur Paul Emile, avecq plusieurs anciens fragmens, instructions et mémoires, par messire Marc Le Groing, chevalier, viconte de la Mothe-au-Groing, premier gentilhomme de la chambre du roi, et despuis prevost de l'hostel et grand prevost de France, pour dresser au vrai l'histoire de France, ce qui auroit esté faict avecq l'aide dudict viconte et du sieur de Langay, commis par ledict roi, ainsi qu'il appert par les lettres patentes sur ce expediées par le chancelier Du Prat.

Vers la fin du XVIe siècle, le manuscrit qui avait servi aux travaux de Nicole Gilles et de Paul Émile échut à un illustre bibliophile, Jacques Bongars, qui a rendu de grands services aux études historiques, et dont les livres furent portés à Berne en 1632. La signature de J. BONGARS se lit au haut des fol. 1 et 3 du manuscrit et en tête du cahier annexe.

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 17088 : « Ce livre est à moy, N. Gilles, et le feiz escripre à Paris, l'an mil CCCC soixante et quatorze. » De plus, Nicole Gilles a tracé ces mots : « C'est à N. GILLES, » au commencement du volume, dont la couverture porte les vestiges d'une étiquette semblable à celle que j'ai signalée sur l'ancienne couverture du ms. 70 de Berne.

2. Bibl. nat., ms. fr. 789 : « Pertinet Nicolao Gilles, domini nostri regis notario et secretario, ejusque in camera compotorum clerico, et emit Turonis a Johanne Dusseau, Belli Joci prope Lochias, in mense januari M° CCCC° octuagesimo tercio. »



III. Fragments trouvés dans la reliure de la Chronique ayant appartenu a Nicole Gilles.

Nous sommes édifiés sur le contenu du ms. 70 de Berne et sur les vicissitudes par lesquelles il a passé depuis la fin du xv[e] siècle. Nous ne pouvons pas cependant le quitter sans entrer dans des développements d'une certaine étendue sur l'ancienne reliure du volume. Cette reliure datait du temps de Nicole Gilles, puisque celui-ci a mis sa signature sur les feuillets de garde adhérents aux deux plats et sur une étiquette fixée à l'extérieur[1].

Elle est donc antérieure à l'arrivée du livre entre les mains de J. de Fontenay, c'est-à-dire à l'année 1504 au plus tard.

M. Hagen, dans la description du ms. 70, publiée en 1875, avait fait remarquer que la couverture renfermait des fragments d'anciennes éditions de livres français, et notamment d'un livre de cuisine. En examinant le volume à Berne le 4 août dernier, je soupçonnai que ces fragments devaient offrir quelque intérêt et j'obtins de M. le docteur Bloesch l'envoi du manuscrit à Paris et l'autorisation de dégager et d'isoler les papiers qui formaient les cartons de la couverture. L'opération a été faite avec un plein succès à l'atelier de la Bibliothèque nationale, et la bibliothèque de Berne n'aura pas à la regretter, car elle s'est par là enrichie de morceaux de neuf livres précieux imprimés vers la fin du xv[e] siècle[2] et d'un petit cahier manuscrit non moins curieux.

Je vais passer en revue tous ces fragments, en commençant par une description sommaire des débris de livres imprimés.

1. Psautier latin.

Feuillets ii, vii, cv, cvi, cxi et cxii d'un Psautier, composé de 112 feuillets in-quarto, imprimé en gros caractères gothiques, carrés, de 25 lignes à la page. Le texte de ce Psautier se termine sur le fol. cvi par cette souscription : « Psalmorum opus, in laudem Dei cunctipotentis || divinitus conscriptum, finit feliciter, exaratumque || ingeniosissime Parisius per Petrum Levet, anno ||

---

1. Voyez plus haut, p. 262 et 263.

2. J'indique, pour mémoire, la contre-épreuve de quelques fragments de livres d'heures à l'état de maculatures.

M. CCCC. LXXXVI, XXIIII septembris. » — Suit une table occupant les fol. CVI v°-CXII.

Cette édition, jusqu'ici inconnue, a servi de modèle à une autre édition du Psautier, exécutée avec les mêmes caractères par Pierre Levet et datée du 19 février 1488, dont la Bibliothèque nationale (Réserve, B. 27962) possède un exemplaire.

2. *Exposition du sujet des Psaumes.*

Quatre feuillets (les deux premiers et les deux derniers) du premier cahier d'un livret intitulé : « L'Exposition pour quoy David fist || chascune pseaulme du Psaultier. » Le fol. a II commence par ces mots : « A très hault et excellent prince Jehan, || filz de roy, duc de Berry, vostre || très humble chappellain et ora||teur frère Jehan de Blois, augustin, soit pre||sentée honneur et reverence. Pour ce que, || selon la doctrine du philosophe ou li||vre de Methafisicque, tout homme de||sire savoir et par consequent congnoistre || les causes d'ung chascun effect, et comme || il soit ainsi que es Bibles, tant en latin comme || en françois, ne furent assignées clerement || les causes et raisons pour quoy David fist || ung chascun psaulme du Psaultier, que || moult de gens desirent à savoir, je, vostre || humble orateur dessus nommé, ay extrait || selon les docteurs et cy mis par manière || de cas brief... » Ces feuillets contiennent la dédicace de l'opuscule et les notices se rapportant aux psaumes I-III et XXXVII-LIIII.

Impression parisienne, en gros caractères gothiques, de 25 lignes à la page.

Cet opuscule de Jean de Blois se trouve dans plusieurs manuscrits (voyez S. Berger, *la Bible française*, p. 257), notamment dans le ms. fr. 964 de la Bibliothèque nationale; mais le texte imprimé présente une variante très notable : la préface y affecte la forme d'une dédicace à Jean, duc de Berri.

3. *Méditations sur la Passion.*

Quatre feuillets, les deux premiers et les deux derniers, du cahier d d'un livre d'heures in-quarto, d'origine parisienne, en gros caractères gothiques, de 21 lignes à la page. Ce fragment contient la fin de Méditations sur la Passion. L'avant-dernière méditation commence sur le fol. d I, à la ligne 15, par le titre : « A nonne, » et par ces mots : « A heure de nonne pen||seras en

esperit, au plus || que tu pourras, en quel||le manière ton seigneur || Jesus approcha à sa griè||ve mort... »

Il est probable que ce cahier d, dont le fol. 8 est blanc au recto et au verso, était le dernier du livret.

4. Vie de sainte Marguerite.

Deux feuillets (le troisième et l'antépénultième) d'un cahier signé b contenant la Vie de sainte Marguerite, en vers français, telle qu'on la trouve souvent en appendice dans les livres d'heures. Il y a 20 vers à la page.

Premiers vers de chacune des quatre pages :

Fol. b III recto : Et de la pueur de s'alaine
Estoit toute la chartre plaine,
Et (*sic*) le voit à elle venir
Sifflant, ne sçait que devenir.
— verso : Qui pas ne sembloit chrestien,
Plus noir que ung Egipcien,
S'en vint à elle sans demourance.
Celle qui eust en Dieu fiance.
Fol. ...? recto : Verité hay et ayme ordure,
Oncques je n'euz d'aucun bien cure;
Si ay englouty en ma pance
Et la richesse et la puissance.
— verso : Se tu ne fais tost le vouloir
De cil qui t'a en son pouoir.
Quant la vierge oyt que le vice
Estoit venu par sa malice.

5. Le Viandier de Taillevent.

Les huit feuillets du cahier c de l'édition du Viandier de Taillevent que M. Vicaire considère comme la première et dont il a donné une page en fac-similé à la page LIII du volume intitulé : *le Viandier de Guillaume Tirel, dit Taillevent* (Paris, 1892, in-8°).

Sur deux doubles feuillets se voient très nettement deux marques de papier, savoir : 1° un pot à anse, avec couvercle surmonté d'une croix; 2° un p ou un q dont la queue est fourchue.

6. Le livre de Sidrach.

Épreuve corrigée de deux feuillets [C II et C IX] de la table mise en tête de l'édition intitulée : « La Fontaine de || toutes sciences ||

du philosophe || Sydrach, » et imprimée à Paris, par Antoine Vérard, sous la date du 20 février 1486. Ces deux feuillets sont mutilés, mais les corrections marquées à la marge de quatre colonnes sont bien conservées. Un bon exemplaire de cette édition est à la Bibliothèque nationale, Réserve, Y². 183.

7. *Livre d'heures.*

1° Épreuve d'un cahier de 8 feuillets, non signé, contenant un calendrier rédigé en français et dans lequel on a laissé en blanc les lignes qui devaient être imprimées en rouge. 25 lignes à la page.

Marque du papier : une main dressée en l'air dont le doigt du milieu supporte un fleuron en forme de trèfle.

2° Épreuve d'une autre feuille très mutilée du même livre d'heures. Il n'en subsiste guère que trois feuillets, dont aucun n'est intact. 25 lignes à la page.

Sur le verso d'un de ces feuillets, gravure figurant la Présentation de l'Enfant Jésus au Temple. Le recto de ce feuillet commence ainsi : « us vultu suo. Deus in medio ejus non com || movebitur. Adjuvabit. Gloria patri. Adjuva||bit. V. Elegit eam Deus... »

Mlle Pellechet y a reconnu les caractères de Pierre Le Rouge, imprimeur parisien, dont l'œuvre vient d'être si heureusement mise en lumière par M. Henri Monceaux[1].

Marque du papier : un p ou un q dont la queue est fourchue.

8. *Livre d'heures.*

Feuillet contenant en double exemplaire l'épreuve des 8 pages qui devaient former les fol. 3-6 d'un cahier d'un livre d'heures parisien, en caractères gothiques, de 18 lignes à la page. Le recto du fol. 4 est occupé par une gravure représentant des scènes de la vie de saint Jean l'Évangéliste et au bas de laquelle se lit le titre *De sancto Johanne Evangelista.* L'imposition des deux exemplaires de ces huit pages était ainsi faite sur deux formes :

1re forme,	bande d'en haut :	oʌ 9	ɛ	oʌ ɛ	9
—	bande d'en bas :	5	[4]	4 v°	5 v°
2e forme,	bande d'en haut :	oʌ 9	ɛ	oʌ ɛ	9
—	bande d'en bas :	5 v°	4	[4 v°]	5

1. *Les Le Rouge de Chablis, calligraphes et miniaturistes, graveurs et imprimeurs.* Auxerre, 1896, 2 vol. in-8°.

Sur cette double épreuve, les fol. 3, 4 v°, 5 et 6 v° ont été tirés en blanc.

9. *Grammaire latine.*

Double feuillet du cahier a d'un volume in-quarto, en petits caractères gothiques, de 35 lignes à la page. Papier marqué à l'écu de la ville de Paris.

Premières lignes du fol. a II recto :

rat. C. in michi et nichil, quia (ut super orthographiam || in tercia huius parte commentario probatur) scribenda || est: ita et pronuncianda. non mihi. nihil. siue miqui. || niquil. B. C. D. G. P. T. se tales litteras significando sunt || pronunciande. Non quiddam aliud male sic. boi. soi. doi. || ioi. poi. toi. In e finiri pronunciatione non debent. sic. || be. ce. de. ge. pe. te. nam non se tales litteras verum syl||labas signant. B. in secundam syllabam compositarum dic||tionum transire pronunciatione non potest. vt ablatiuus. || b. cum priori. a. l. cum posteriori separatim pronuncia||tur. D. vocalibus interposita acsi. s. foret male pronun||ciatur. sic. asapto pro adapto. aseo pro adeo. asibeo pro || adhibeo. asoramus pro adoramus. asuc pro adhuc...

10. *Journal d'un commis de libraire parisien.*

Avec ces fragments se sont trouvés quatre feuillets de papier, format d'agenda, sur lesquels un commis libraire a noté les opérations faites par lui, èt quelquefois par son patron, du 15 septembre au 5 novembre. En voici le texte :

1. S'ensuist ce que j'ay vendu au Palays.
2. Et primo du XVIe jour de septembre après disner.
3. Primo, une pramatique, III onzains.
4. Item, le jour de devant, mon maistre vendit unes heures.
5. Du XVIIe jour dudit moys de septembre.
6. Primo, une Melibée et Prudence, III douzains.
7. Item, ung Doctrinal de sapience et unes heures, que mon maistre vendit luy mesmes.
8. Le XVIIe jour dudit moys de septembre, je receu VI perres de heures au seir, lesquelles Durant a relié.
9. Le XVIIe jour dudit moys de septembre, mon maistre bailla à Anthoine l'Escripvain VI soulx parisis ung t. peu.
10. Item, le dit jour il balla à Petit Guillaume unes heures à enluminer, pour le pris de XXX soulx, et luy bailla quatre soulx p.

*11. Le XVIII[e] jour dudit septembre[1], je vendi au matin une Pragmatique deux douzains.

*12. Item, ledit jour, une Manière de bien vivre et cinq autres petiz traictiez II s. t.

13. Item, le dit jour, j'ay vendu unes heures dorées V onzains.

14. Item, le dit jour, mon maistre vendit ung Mesué et unes heures en lettre bastarde.

15. Du mardi XIX[e] jour dudit septembre[2].

*16. Unes Quinze joyes de mariaige et deux traictiez, III onzains.

*17. Item, III traictiés, IIII blans.

*18. Item, ung livre de Bonnes meurs, de quoy j'ay receu ung douzain, sur VI onzains, et le doy relier.

19. Du jeudi XXI[e] jour dudit septembre[3].

*20. Vendu ung Donnest, VIII blans et II t.

*21. Ung Donnest, ung Theodolus et Chathonnet, IX onzains.

*22. Item, une Legende dorée en franczoys, XXIII s. parisis ung t. peu.

23. Item, vendu unes heures petite impression[4] (?).

24. Item, mon maistre bailla à Johannes l'Escripvain, le XXII[e] jour de septembre.

25. Receu deux demys temps, deux perres de heures dorées, une Legende, ung Fierabras, ung Valère.

26. Item, deux heures dorées et unes blanches hystoriées.

27. Du vendredi XXII[e] jour[5].

28. Quatre petiz traictiez, XVIII t.

29. Du sabmedi XXIII[e] jour du dit[6].

30. Troys traictiez, ung onzain.

31. Item, ung Secret et deux traictiez, XV t.

32. Item, une Manière de bien vivre et ung Secret, XI t.

33. Item, unes petites heures en basanne, VI grans blans.

34. Item, une Manière de bien vivre et ung traictié, ung douzain.

35. Item, unes heures en lettre bastarde, que je baillé à Hugues pour XII blans, en cas qu'il vous plaise.

---

1. On verra bientôt que le Journal doit appartenir à une année dans laquelle la lettre dominicale était B. Dans les années de cette catégorie, le 18 septembre tombait un dimanche, jour où la boutique du libraire n'était pas ouverte. Je suppose que les § 11-14 appartiennent à un lundi 19 septembre.

2. Il doit s'agir du mardi 20 septembre.

3. Probablement du jeudi 22 septembre.

4. La lecture de ce mot est douteuse. Le ms. semble porter un *i* et un *p* surmontés d'un trait abréviatif.

5. Je propose de lire : vendredi 23 septembre.

6. Probablement le samedi 24 septembre.

36. Item, unes heures historiées à l'usaige de Orleans, VIII s. parisis.

37. Du lundi XXIIII[e] jour de ce dit[1].

38. Vendu aujourd'uy ung grant Psaultier, VIII s. parisis.

39. Item, ung cours en parchemin, IIII onzains.

40. Item, unes heures à suffrages, VIII onzains.

41. Du mardi XXV[e] jour de ce dit[2].

42. Vendu pour deux onzains de traictiez à ung porteur.

43. Du mecredi XXVI[e] jour[3].

44. Vendu ung traictié ung blanc.

45. Item, unes heures blanches rommainnes, VIII onzains.

46. Item, aporté au Palais III heures ystoriées.

47. Du vendredy penultime jour de ce dit moys de septembre[4].

48. Vendu ung Ditz des Saiges et une Complainte du nouveau marié, XVI t. obbole.

49. Item, unes heures que je vendy dorées, VIII s. p.

50. Receu deux grans Psaultiers et ung Manipule et troys perres de heures historiés, le penultime jour de septembre.

*51. Item, le dit jour fut baillé à Michelet unes heures hystoriés.

*52. Item, le dit jour fu querir ung Psaultier et ung Doctrinal de sapience à l'ostel.

53. Du premier jour de octobre.

54. Je baillé, ce dit jour, à Jhean Harpe, vendeur de vins, unes heures dorées ystoriés, XII onzains.

55. Ung onzain pour deux traitiez.

*56. Item, le dit jour, fut vendu deux heures hystoriées blanches sans dorez, de quoy Michelet de dessus le pont mons. Saint Michel en doit unes.

57. Item, après disner, une Bartholine, XLII s. parisis.

58. Item, ung grant Psaultier, VIII s.

59. Item, unes heures en lettre bastarde, VII onzains.

60. Le premier jour de octobre, mon maistre bailla à Jacob, au soir, quatre onzains.

*61. Du lundy III[e] jour d'octobre.

*62. Aporté II heures dorées ystoriées.

*63. Du III[e] jour de octobre.

*64. Unes heures blanches hystoriées, V onzains.

*65. Aporté, ce dit jour, II heures blanches sans dorer.

66. Du mardy IIII[e] jour d'octobre.

---

1. Je suppose qu'il s'agit du lundi 26 septembre.
2. Mardi 27 septembre ?
3. Mercredi 28 septembre.
4. Vendredi 30 septembre ?

67. Item, III traictiez, II onzains.
68. Aporté, ce dit jour, II heures ystoriées dorées, et aussy une Gramaire de Tardivi, et ung petit livre estorié à la main.
69. Item, ce dit jour, vendu deux heures ystoriées dorées, XVI s.
70. Item, deux heures ystoriés sans dorer, XIIII s.
71. Item, ung Caton en françoys, VIII s.
72. Item, baillé, ce dit jour, à Thibault une maille au chat, et a receu VIII s. avecques sur unes heures.
73. Du mecredi Ve jour du dit octobre.
74. Deux traictiés, ung onzain de Bourgongne.
75. Item, je ay eu quatre perres de heures historiées de la maison.
76. Item, ce dit jour, unes heures hystoriées, troys gros de roy.
77. Item; V traitiez, deux douzains.
78. Du jeudi VIe jour.
79. Vendu unes heures hystoriées sans dorez, et en ay receu troys non dorées.
*80. Vendu, de ce dit jour, unes Quinze joyes de mariaige et quatre petiz traictiez, VII blancs.
81. Du vendredi VIIe jour du dit.
82. Receu deux perres de heures hystoriées et lavées de couleurs.
83. Item, vendu, ce dit jour, ung breviaire de Chartres relié, la somme de XL s. p.
84. Item, ung Cathon en latin relié, VIII s.
85. Du samedi VIIIe jour d'octobre.
86. Vendu ung Vitas patrum.
87. Item, j'ay presté, ce dit jour, IIII douzains et VI t. à Pierre, serviteur de Michellet.
*88. Item, vendu une heures dorées ystoriées.
89. Item, unes petites heures, VI g. bl.
90. S'ensuist toutes les heures en moulle que j'ay au Palays, du sabmedi VIIIe jour de octobre.
91. Et primo des hystoriées, VI dorées et cinq sans dorer.
92. Item, neuf non hystoriées dorées et quatre sans dorer.
93. Item, troys des petites.
94. Item, deux en fourme de grant volume, les unes esportées[1] et deux petiz Psautiers.
95. Du lundi Xe jour.
96. Vendu VII petiz traictiez, III onzains.
97. Item, ce dit jour, fut porté au lan[dit], à Saint Denis, XV perres d'eures du Palays.
98. Ung Fierabras.
99. Deux Legendes.

1. Ce mot est bien lisiblement écrit.

100. Ung Bocace.

101. Troys perres de heures à la main.

102. Deux Psaultiers.

103. Deux Manipules.

104. Ung Belial.

105. Item, ung Valère.

106. Item, ung Plusieurs traictiez.

107. Item, vendu, ce dit jour, ung Terence commenté, ung Perot, xxx s. p.

108. Item, pour six onzains de traictiez.

109. Item, ung Saultier blanc au garson, IIII s. p.

110. Du mardi XIe jour.

111. Item, de IX Cuysinyers, VI g. bl.

112. Item, unes heures ystoriées, X s.

*113. Du mecredi XIIe jour.

114. Deux demy temps reliés, L s. p.

115. Item, Repertorium Panormitani, XL s. p.

116. Baillé à Jacob, ce dit jour, X s. p. Item à... Potestate.

117. Après disner, ung Perce, IIII s. t., et ung onzain avec pour ung traictié.

118. Du jeudi XIII jour dudit jour (*sic*).

119. Vendu ung grant Psaultier, VIII solz.

120. Item, ung tractiez, VI t.

121. Item, ce dit jour, unes heures hystoriée blanches sans relier, troys solz parisis.

122. Item, ce dit jour, unes heures hystoriées sans dorez et lavées de couleurs, XII onzains... t. peu.

123. Item, ce dit jour, unes heures hystoriées dorées, VIII s. parisis.

124. Du samedi XVI jour de ce dit moys [1].

125. Item, deux heures hystoriées dorées, XVI solz.

126. Item, unes blanches, que mon maistre vendi.

*127. Du mecredi XXe jour d'octobre [2].

*128. Unes heures dorées à l'usaige de Paris sans hystoires, VIII solz t... peu.

*129. Item, unes heures, en petit volume de basanne, VI onzains.

*130. Item, ce dit jour, mon maistre vendit unes heures dorées à l'usaige de Paris.

131. Item, ce dit jour, après disner, ung Doctrinal de sapience, avec le livre de Bonnes meurs, VIII solz ung tournois.

*132. Item, vendu une Legende en latin, XXIIII s.

*133. Item, ung Sermones Quintini.

---

1. Probablement samedi 15 octobre.

2. Sans doute le mercredi 19 octobre.

*134. Item, ung grant Valère en franczois.

*135. Du jeudi xxi[e] jour[1].

*136. Vendu unes Quinze joyes de mariaige, xix t.

*137. Receu du Cordelier ung escu et vi solz ung t. peu en mon-[noye].

138. Item, une Legende dorée en françoys, et une Exposicion des euvangilles en franczoys et ung Cuisinier, ung escu d'or.

139. Item, ung Fierabras et deux petiz traictiez, xi douzains.

140. Du lundi xxiiii[e] jour du dit moys.

141. Ung Doctrinal de sapience tout blanc, v onzains.

142. Item, quatre traictiez, xvi t.

143. Du mardi xxv[e] jour.

144. Ung quarteron de petiz traictiez, vi onzains ung liart.

145. Item, unes heures dorées hystoriées, viii s. parisis, et deux douz[ains] pour unes Connoilles.

146. Receu de Phelipot vi peaus (*ou* plans?) de velin.

147. Du lundi.

148. Une Legende dorée, xxiiii s. parisis.

149. Item, unes heures hystoriées, x souz.

150. Item, une Destruction des Troyes, xii s. p.

151. Novembre.

152. Vendu, le iiii[e] jour, unes heures, vii solz.

153. Item, unes Quinze joyes, deux douzains.

154. Le v[e] jour du dit moys de novembre, mon maistre bailla à Anthoine l'Escripvain xii s. parisis.

155. Item, à Michel Bistoil, v solz t.

156. Item, à Durant, vi groz (?) et ii t.

Dans treize des articles[2] qu'on vient de lire le rapport indiqué entre le quantième du mois et le jour de la semaine convient à une année ayant B pour lettre dominicale. Cinq articles[3], il est vrai, supposent une année répondant au calendrier A; trois[4] au calendrier C, et trois[5] au calendrier G, ce qui montre que notre commis libraire se trompait souvent dans la supputation des dates. Il est assez probable qu'il se méprenait plutôt sur le quantième du mois que sur le jour de la semaine; aussi je n'hésite pas à rapporter le fragment de registre à une des années auxquelles le calendrier

1. Jeudi 20 octobre?
2. § 61, 66, 73, 78, 81, 85, 90, 95, 110, 113, 118, 140, 143.
3. § 15, 19, 27, 29, 47.
4. § 124, 127, 135.
5. § 37, 41, 43.

donne B pour lettre dominicale. D'après les caractères de l'écriture et d'après la date des impressions au milieu desquelles les huit feuillets du Journal se sont rencontrés, il est impossible de ne pas placer le document à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle. Or, dans la période comprise entre 1480 et 1520, les seules années auxquelles s'applique le calendrier B pour les mois de septembre, octobre et novembre sont 1485, 1491, 1496, 1502, 1513 et 1519. Comme la reliure a été faite après 1486 (date de deux des fragments trouvés dans les cartons) et avant 1503 (date de la mort de Nicole Gilles), le Journal dont les feuillets étaient alors mis au rebut est certainement antérieur à 1503 et très probablement postérieur à 1486. Il est donc vraisemblable qu'il appartient à l'une des trois années 1491, 1496 et 1502. Je propose d'adopter la date de 1502. En effet, le § 107 du Journal mentionne la vente d'*ung Terence commenté*. Comme la librairie dont nous nous occupons avait pour spécialité la vente des livres d'heures et des ouvrages ou opuscules en français, il est assez vraisemblable que le Térence commenté vendu le 10 octobre devait être la première édition qui ait paru de la traduction française de cet auteur, édition qui contient, avec le texte latin de Térence, une traduction en prose[1], une traduction en vers et des remarques du « translateur, » et qui se termine, au fol. CCCLXXXV, par une souscription ainsi conçue : « Ici fine Therence, en françoys, impri||mé à Paris pour Anthoine Verard, marchant || libraire, demourant à Paris, en la rue Sainct Jaques, près Petit Pont, à l'enseigne Saint || Jehan l'Evangeliste, ou au Palais, au pre||mier pillier devant la chappelle où l'on chan||te la messe de messeigneurs les presidens. »

Or, ce fut seulement après la chute du pont Notre-Dame (15 octobre 1499) qu'Antoine Vérard ouvrit une boutique dans la rue Saint-Jacques, près Petit-Pont. Le Térence est donc postérieur à 1496, et, si c'est bien lui qui est cité au § 107 du Journal,

1. La traduction en prose est celle dont la Bibliothèque nationale (ms. fr. 4804 des nouv. acq., provenu du cabinet de M. Ant.-Louis de Laigue) possède une copie portant cette souscription : « Explicit Therence en françoys, au Mans, le XXVIIIe jour de may, l'an mil CCCC soixante six, par les mains de maistre Guillaume Rippe, notaire et secretaire du roy nostre sire, auquel il appartient. G. RIPPE. » — Je n'ai pas à examiner ici la question de savoir si Guillaume Rippe est le traducteur de Térence ou bien s'il n'est pas simplement le copiste de la traduction.

l'année 1502 est la seule qui puisse être assignée au Journal; mais, pour ne pas nous aventurer sur le terrain des conjectures, bornons-nous à le présenter comme un document de l'une des années 1491, 1496 ou 1502.

La question de savoir à quelle librairie se rapporte le Journal est plus délicate. Il n'est pas cependant interdit d'émettre à ce sujet une conjecture, et, pour lui donner une base un peu solide, il faut dresser la liste des livres ou livrets qui formaient l'assortiment de la maison :

Bartholine, 57.

Belial, 104. — Traduction de l'ouvrage de Jacobus de Theramo, souvent imprimée au xve siècle.

Bocace, 100.

Bonnes meurs (Livre de), 18, 131. — Ouvrage de Jacques Le Grant, dont il y a plusieurs éditions parisiennes du xve siècle.

Bréviaire de Chartres, 83.

Caton en latin, 84.

Caton en français, 71.

Catonnet, 21.

Complainte du nouveau marié, 48.

Connoilles (les), 145. — Les Évangiles des quenouilles, dont il existe plusieurs éditions du xve siècle. Brunet, II, 1125.

Cours (un), 39.

Cuisinier, 111, 138. — Le Viandier de Taillebent, voyez plus haut, p. 268.

Demi temps (Deux), 25, 114. — Bréviaire partagé en deux volumes.

Destruction de Troye, 150. — Voy. Brunet, II, 657.

Dits des Sages, 48. — Voy. Brunet, II, 766.

Doctrinal de sapience, 7, 52, 131, 141. — Ouvrage de Gui de Roye, dont il existe de nombreuses éditions du xve siècle. Brunet, IV, 1434.

Donnest, Donat, 20, 21.

Evangiles (Exposition des), en français, 138. — Voy. Brunet, II, 1138.

Fierabras, 25, 98, 139. — Voy. Brunet, II, 1249.

Grammaire de Tardivi, 68. — Voy. Brunet, V, 656.

Heures, 4, 7, 8, 10, 72, 97, 152. — H. à la main, 101. — H. en moule, 90. — H. en lettre bastarde, 14, 35, 59. — H. esportées? 94. — Petites H., 89, 93. — Petites H. en basane, 33. — H. en petit volume de basane, 129. — H. en forme de grand volume, 94. — H. à suffrages, 40. — H. romaines, 45. — H. dorées à l'usage de Paris, 130. — Les mêmes sans histoires, 128. — H. à l'usage d'Orléans, 36. — H. blanches historiées, 64, 121, 126. — H. blanches sans dorer,

de Valère Maxime a été publiée en 1500 par Antoine Vérard. Brunet, V, 1051.

Vitas patrum, 86. — Nous avons une édition de la Vie des Pères en français publiée par Antoine Vérard en 1495. Brunet, III, 163.

Plusieurs articles de cette liste rappellent des titres de livres auxquels le nom du célèbre Antoine Vérard est resté attaché. — Ce libraire s'adonnait avec un grand succès à la fabrication et au commerce des livres d'heures. Or, une soixantaine d'articles du Journal se rapportent à la vente, à l'enluminure ou à la reliure de ce genre de livres. — Le commis qui tenait le Journal fait allusion aux deux magasins de son patron; ils étaient l'un au Palais[1], l'autre dans « l'hôtel[2], » c'est-à-dire dans la maison d'habitation du commerçant. Or, il est notoire qu'Antoine Vérard avait une maison de vente au Palais, « au premier pillier, devant la chapelle où l'on chante la messe de messeigneurs des presidens, » indépendamment de « l'hôtel » dans lequel il habitait, d'abord sur le pont Notre-Dame, puis en la rue Saint-Jacques et enfin devant la rue neuve Notre-Dame. Le nombre des libraires autorisés à avoir un étalage dans la salle du Palais devait être assez restreint. — Mais, ce qui me paraît surtout de nature à être pris en considération, c'est qu'au fragment de Journal s'est trouvé jointe une épreuve corrigée de l'édition de Sidrac publiée en 1486 par Antoine Vérard. Ce sont là des raisons qui permettent de supposer avec quelque vraisemblance que le fragment de Journal et les morceaux de neuf livres ou livrets employés dans les plats du ms. 70 de Berne sont des papiers de rebut livrés au relieur par le libraire Antoine Vérard ou par les agents de celui-ci.

Ce n'est pas la première fois que l'autopsie de vieux cartonnages a remis en lumière des documents précieux pour l'histoire de l'imprimerie et de la librairie. La Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France[3] a fait connaître, il y a quelques années, une petite

1. § 1, 46, 97.

2. § 52.

3. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1887, p. 166. — Il y a dans le même recueil, année 1893, p. 4, une note sur une réclame distribuée aux écoliers de Paris par la librairie des Marnef pour la vente d'une édition des Questions de Pierre Tartaret, réclame trouvée dans une reliure par M. Claudin et donnée par lui à la Bibliothèque nationale (Réserve, p. Q. 69). L'édition à laquelle se rapporte la réclame doit être celle que les Marnef firent imprimer en 1496 par André Bocard et dont il

liasse de papiers des Marnef découverts dans une reliure, et, puisque l'occasion se présente de revenir sur ce sujet, je demande la permission de rendre compte, dans une note additionnelle, de quelques pièces récemment tirées d'un cartonnage qui ont principalement trait aux rapports d'un libraire de Nevers, Jacques Montignon, avec deux libraires de Paris (Guillaume Le Bret et Denise de Marnef, veuve d'Ambroise Girault) et avec un libraire de Bourges (Marc Guarin).

---

y a un exemplaire à la bibliothèque de Niort, n° 5764. — C'est aussi d'une reliure que viennent les fragments d'un catalogue d'une librairie française du temps de Louis XII, qui sont à la Bibliothèque nationale dans le ms. français 1263 des Nouvelles acquisitions et dont j'ai publié le texte en 1890, dans les *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère... : Littérature latine et histoire du moyen âge*, p. 111-114.

APPENDICE.

Papiers de Jacques Montignon, libraire de Nevers.
(1547-1549.)

Les neuf lettres qui vont être publiées sous les cotes A-I, et qui sont aujourd'hui conservées au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale[1], ont été trouvées dans une vieille reliure, avec quelques feuillets de deux livres nivernais, savoir :

1° Premier cahier, signé a, de la partie d'été d'un Bréviaire, commençant par cette rubrique : « Incipit temporale esti|vale Breviarii ad usum || Nivernensis ecclesie a Trini|tate usque ad Adventum[2]. » Ce cahier doit appartenir à un bréviaire imprimé à Paris, en 1534, avec cette adresse : « Venundatur Parisiis, in vico novo Nostre Domine, apud Henricum Paquot, sub signo Rose rubee, et apud Egidium Paquot, sub signo Sancti Joannis evangeliste[3]. »

2° Fragments d'un Diurnal, probablement imprimé en même temps que le Bréviaire. Ces fragments, qui contiennent une partie des observations préliminaires, la fin du psautier avec les litanies des saints (fol. LXXIII v°) et le commencement du Commun (fol. LXXVI), consistent en 18 feuillets, plus ou moins mutilés; il y a notamment les feuillets II, III et IIII du cahier signé ++, les feuillets I et VIII du cahier I, les feuillets I-VII du cahier K (fol. LXXIII-LXXIX), et les feuillets III-VI du cahier L (fol. LXXXIII-LXXXVI). A côté de plusieurs des signatures se voient les lettres *Ni*, première syllabe du mot *Nivernense*. Au haut du feuillet ++ III : « Incipit regu||la ad histori||as post Pente||costen incipien||das secundum || usum Niver|nensem... » Au verso de ce feuillet : « Pro eruditione simpli||[cium] ecclesiasticorum et || illorum qui non frequen||taverunt chorum ecclesie || Nivernensis

---

1. Ms. français des Nouv. acquisitions 6663, fol. 31-40.
2. Bibliothèque nationale, Réserve, B. 27823.
3. Crosnier, *Études sur la liturgie nivernaise* (Nevers, 1868), p. 120.

super horis di||cendis ad usum dicte ec|clesie, notanda sunt et ob||servanda sequentia docu||menta[1]... »

Les lettres, comme les fragments imprimés, proviennent évidemment des rebuts d'une librairie exploitée à Nevers au milieu du xvi[e] siècle par Jacques Montignon.

Les six premières lettres (cotées A-K) ont été écrites par Guillaume Le Bret, qui remplissait à Paris les commissions du libraire nivernais.

La septième (cotée G) est une réclamation de paiement adressée à Jacques Montignon, en termes assez pressants, par Denise de Marnef, veuve d'Ambroise Girault[2]. Cette dame appartenait à la famille des Marnef, qui tient une si grande place dans l'histoire de la vieille librairie française. Denise avait épousé Ambroise Girault, dont la famille était propriétaire d'une partie de la maison de la grande rue Saint-Jacques où pendait l'enseigne du Pélican, enseigne qu'a rendue célèbre la marque des livres publiés par les Marnef[3].

Les deux dernières lettres (cotées H et I) annoncent des envois de livres faits à Jacques Montignon par un libraire de Bourges Marc Guarin, dont le nom paraît n'avoir pas été connu de M. H. Boyer, auteur d'une *Histoire des imprimeurs et libraires de Bourges* (Bourges, 1854, in-8°).

Je ne prolongerai pas cette digression en commentant le texte des lettres que je publie et en essayant de déterminer les livres dont s'approvisionnait un libraire de Nevers au xvi[e] siècle et dont on trouvera la liste alphabétique sous la cote K. Je me bornerai à une seule remarque. Le Bréviaire de Nevers, en deux parties, dont il est question dans trois lettres de Guillaume Le Bret, doit être le Bréviaire imprimé à Paris en 1534, dont un cahier s'est trouvé juxtaposé aux lettres de Guillaume Le Bret. Ce Bréviaire de 1534 est très rare. Plus rare encore est un Bréviaire de Nevers que Jean Barbazan, libraire nivernais, dut faire imprimer à Paris

---

1. Bibliothèque nationale, Réserve, B. 27824.

2. Ambroise Girault, libraire et bourgeois de Paris, mari de Denise de Marnef, figure dans des actes passés le 8 février et le 2 avril 1529, analysés par M. Coyecque dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1894, p. 169 et 176.

3. Voyez plus loin, sous la cote M, le bail d'une partie de la maison du Pélican, consenti par le libraire Ambroise Girault au libraire Angilbert de Marnef.

par Didier Maheu en 1523, comme nous l'apprend un marché daté du 3 août 1523[1], dans lequel il est spécifié que le Bréviaire sera divisé en deux volumes, qu'il sera composé avec des types semblables à ceux du Bréviaire d'Autun[2], qu'il sera tiré à 600 exemplaires et que le prix des 600 exemplaires s'élèvera à la somme de 300 livres tournois. On n'a pas encore, je crois, signalé d'exemplaires du Bréviaire de Nevers imprimé en 1523 ou 1524 par Didier Maheu.

A. — LETTRE DE GUILLAUME LE BRET. (3 mai 1547.)

Syre Jasques Montignon, Tant et de si bon ceur que fayre puys à vostre bonne grace me recommande. J'é reseu vos letres datées du XXVI jour d'avril, par lesqueles vous me mandés la marchendise qui s'ensuit.

Et premièrement :

1. .. demys temps de Nevers d'iver, VI s.
2. .. demys temps de Nevers d'esté, VI s.
3. .. Catons cum commento, IIII s.
4. .. Catons texte, I s.
5. VI feuiles de seomes en parchemin, V s.
6. VI feuiles de ABC en parchemin, V s.
7. VI Coutumes de Nevers, XII s.
8. II livres des constes[3], X d.
9. II la Vie de sainct Pol, V s.
10. II livres de seomes en musique, XVI s.
11. II pere d'heures en frençoes rond, VIII s.

Qui est en somme III l. VIII s. X d.; sur quoy j'é reseu III l. V s. Par coy vous me reste III s. X d.

De par le tout vostre serviteur et amy :

GUILLAUME LE BRET.

Se III[e] jour de may 1547.

(P.-S. écrit au dos de la lettre après qu'elle avait été fermée :)

J'é reseu de se present porteur III l. V s.

A syre Jasques Montignon, marchant librayre, demourant à Nevers.

---

1. Voyez plus loin la pièce cotée L.

2. De ce Bréviaire d'Autun, imprimé en 1522 par Didier Maheu, on ne connaît qu'un exemplaire de la partie d'été conservé au grand-séminaire d'Autun et décrit par M[lle] M. Pellechet, dans ses *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon* (Paris et Autun, 1883, in-8°), p. 25.

3. Il faut sans doute corriger ce mot et lire *contestes*, comme plus bas, dans la lettre cotée I.

B. — Lettre de Guillaume Le Bret. (3 octobre 1547.)

[Syre Jasques de Montignon, Je me recommande à vous] tant comme je puys. J'é reseu vos letres par se present porteur, ensemble xxxv s., par lesqueles vous me mandés que je vous envoie :

1. Ung Lexicum grecum de [Gr]iffius. Je vous avertis que j'é aité par toutes les bouticles de Paris et n'en ay seu finer.

2. Mais j'en treuve de l'impression d'Almeingne in-quarto, lesquels ils veulent vendre xxx s. t. Par coy vous me pourrés mander au premier voiage de se present porteur sil vous voulez que je vous en envoie ou non.

Au surplus, vous me manderés si je vous envoie d'autre sorte des livres lesquels je vous envoie. Et premièrement :

3. i de Senectute texte, viii s.

4. Je vous envoie i cent de feuiles tant de nouels que d'autres livres que vous me mandés, qui valent vi s. vi d.

5. [Non] content i Jehan de Paris R.[1].

Qui est en somme xiiii s. vi d., dont j'é reseu xxxv s. Par coy je vous reste xx s. vi d.

Dont sera fin de ses presentes. De par le tout vostre serviteur et amy :

Guillaume Le Bret.

Se iiie jour d'octobre 1547.

A syre Jacques Montignon, marchant librayre à Nevers.

C. — Lettre de Guillaume Le Bret.

Syre Jasques [Montignon, Tant et de si bon ceur que] fayre puys à vostre bonne grase me recommande. La presente sera pour vous avertir que j'é reseu vos letres, ensemble xii s. et xx s. vi d. que je vous debvois[2], qui est en somme xxxii s., par lesqueles vous me mandés de la marchendise, que je vous envoie. Et premièrement :

1. vi feuilles de pseomes en parchemin, vi s.
2. i Cameron de Bocase en françoys, v s.
3. i Lactense Firmian, iiii s.
4. xii Calendriés de Romme, 2 s. vi d.
5. xii Alphabeton grecon [francoes[3], car il n'i oct plus de Robert], 2 s.
6. i Methodus confessionis, i s. viii d.
7. i Polydore de Virgile, i s. vi d.
8. i veau rouge, iiii s. vi d.

---

1. Peut-être *rond*, c'est-à-dire en caractères romains, ou *relié*.
2. Cette lettre a donc été écrite après celle du 3 octobre 1547.
3. Les mots imprimés entre crochets ont été ajoutés en interligne. Le texte primitif paraît avoir été : « xii Alphabeton grecon Robert Estienne. »

9. VI Cris des monnoies, III s.

Qui est en somme : XXX s. II d.

Par coy je vous reste II s. IIII d. Dont sera fin de ses presentes, priant Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue.

. . . .

(P.-S. ajouté à l'extérieur de la lettre après qu'elle avait été pliée :)

10. Paulus de Castro vault IX l.

11. Et Sinus sur le Code, cinquante s.

A syre Jasques Montignon, marchant librayre à Nevers.

(Au dos de la lettre a été mise cette note :) Il m'ait deu sus la presente II s. IIII d.

D. — Lettre de Guillaume Le Bret. (16 janvier 1548, n. st.)

Syre Jasques, Je me recommande à vous tant [comme] je puys. La presente sera pour vous avertir que j'é [reseu] vos letres, ensemble cinquante s., dont je vous envoie [la] marchendise qui s'ensuit. Et premièrement :

1. XII Pars, IIII s.
2. II Despotère de Pelisson, sans rudimens, IIII s.
3. XII Quantités de Corderius, VI s.
4. IIII Coustumiers de Nevers, VIII s.
5. IIII petites Ordonanses, II s.
6. VI feuiles de ABC en parchemin, VI s.
7. VI Edis du roy sus la gendarmerie, I s.
8. II la Tapiserie de l'Eglise, III s.
9. VI Ordonanses du roy à part, I s.
10. I Bouclier de la foy, V s. V d.
11. II demy temps Nevers, l'Advent, X s.
12. I viau rouge, IIII s.

Somme : LII s. VI s.[1]. Par coi il me reste /////////.

Dont sera fin de ces presentes. Priant Dieu qu'il vous [donne] bonne vie et longue, et paradis en la fin. Se XVIe jour [de] janvier 1547. De par le tout vostre serviteur et amy :

Guillaume Le Bret.

A syre Jasques Montignon, marchant librayre, demeurant à Nevers.

E. — Lettre de Guillaume Le Bret.

Syre Jasques [Montignon, Tant et de si bon ceur que fa]yre puys à vostre bonne grase me recommande. La presente sera pour vous avertir que j'é reseu [vos] letres, ensemble XLVIII s. t. et III s. que je

1. L'addition des sommes marquées ci-dessus monte à 54 s. 5 d.

vous debvois [du] temps passé. Pour LI s. t. je vous envoie la marchendise [qui] s'ensuit. Et premièrement :

1. [VI] feuiles de pseomes en parchemin, VI s.
2. [VI] feuiles de ABC en parchemin, VI s.
3. [XII] Pars Robert Estienne, IIII s.
4. ... Catons glosés Robert Estienne, XII s.
5. [III]. Despautère de Pelysson, sans rudimens, VI s.
6. [I] Therense Robert Estienne, III s. VI d.
7. [II] demy temps d'Auxerre, la Trinité, X s.
8. [II] la Tapiserie de l'Église, III s.
9. ... Defensoere de la foy, II s.
10. [Je] n'é seu trouvé de Coustume de Poetiers, par coy [je] ne vous en envoie point.

Somme toute : LII s. VI d.

Par coy vous me restés [I s.] VI d.

[Je] vous renvoie vos 5 imperfaictes, ainsi [que] me les avés envoieses; car Charles L'Engelier [m'a] faict refeus de les parfaire, et dict [que] on les luy a desrobées, dont j'é eu grand [desc]ord à l'encontre de luy. Et si vous les voulez [parf]ayre, il fault que le veniés vous mesmes [veoir]. Et sera fin de ses presentes, priant Dieu qu'il [vous] donne bonne vie et longue, et paradis à la [fin]. . . .

A syre Jasques Montignon, marchant libraire, à Nevers.

F. — Lettre de Guillaume Le Bret.

[Syre Jasques Montignon, Tant et de si bon ceur que] fayre puis, à vostre bonne grace me recommande. J'é reseu vos letres, ensemble XLI s. t., par lesqueles vous me mandés que je vous envoie les livres quil s'ensuivet, lesquels je vous envoie. Et premièrement :

1. VII Coutumiers de Nevers, XIIII s.
2. VII Ordonanses, III s. VI d.
3. VI grant almanac, I s. VI d.
4. XII Pars Robert Estienne, IIII s.
5. I Therense longuet, III s. VI d.
6. II Pelyssons, sans rudimens, Robert Estienne, IIII s.
7. II demy temps Nevers, X s.
8. II le Miroer des fran leseurs, I s. VIII d.

Somme : XLI s. VIII d.[1].

De par le tout vostre serviteur et amy :

Guillaume Le Bret.

A syre Jasques Montignon, libraire demourant à Nevers.

1. L'addition des prix ci-dessus énoncés donne 42 s. 2 d., c'est-à-dire une somme supérieure de 6 deniers à celle qui est indiquée ici.

G. — Lettre de Denise de Marnef, veuve d'Ambroise Girault. (21 octobre 1547.)

Syre Jaques, Je me recommande à vous tanps comme je puis et à toulx de vostre mayson. J'é [re]ceu vos letre, par lesquelle vous me mendé que je vous mende conbien vous me devé. Vous le savés osi bien que moy. Il ne me faylloy poin envoyé vos letre pour fayre le conpte. Vous l'usiés ausy bien fayt comme moy, et m'eusiés envoyé se que vous me devés. May s'es pour toujours prolongé le terme. J'entens bien sela. Vous me devés de reste de toulx le temps passé la somme de 11 l. 12 s. Je dis la somme de xi l. xii s. t. que vous m'envoyrés part les premyer. Vous me l'usiés bien envoyé part seluy qu'il a aporté les letre. Autre choze ne vous rescrit pourt le presen, fort que Dieu soyt garde de vous et de toulx se que esmé. Escrit à Paris, le 21e jour de octobre 1547, part la vostre : Denise de Marnef, veufve de feu Ambroys Girault.

A syre Jaques Montignon, librère, demurent à Nevers.

H. — Lettre de Marc Guarin. (20 novembre 1549.)

Sire Jaque, Je vous envoye se que m'avé mandé, et ay receu 17 s. 6 d. Quant au 7 s. 10 d. je ne les ay pas receu. Et me reste tan de viel que de noviaut la some de [1], que vous plaira m'envoyé par le premier. Faisan fin à la presente, prian Dieu qui vous don sa grace.

De Bourges, ce 20e novembre 1549.

Par le tout vostre serviteur : Marc Guarin, libraire.

1. 12 almanac petit, 3 s.
2. 1 Cornelius Nepos, 1 s. 2 d.
3. 1 Cornelius Tacitus, Griphius, 12 s.
4. 1 Quintus Curtius, 2 s. 6 d.
5. 6 Ælii Donatis, 2 s.
6. 6 Rudimenta Despauteri, 3 s.
7. 1 Psalme en musique, 3 s.
8. 1 Coutume de Bourges, 2 s.

Pour le proffet, 5 s. 1 d.

Some toute : 33 s. 9 d.

Doyt de viel conte : 9 s. 1 d.

. . . .

A sire Jacques Montignon, librayre de Nevers.

I. — Lettre de Marc Guarin.

. . . .

1. Cette somme est restée en blanc.

Se que je vous envoye se monte 27 s. t. 10 d. son 7 s. ... que me reste de ce conte, qui vous plaira m'envo[ier] par le premier.

1. 2 conteste Despauteri, 4 s.
2. 2 de Octo[1], 4 s.
3. 2 Paraphase, 3 s. 4 d.
4. 1 Cronica Decatelrii[2], 4 s.
5. 1 Hermonie evangelique, 4 s. Robert Estienne les a...
6. 1 premier livres des chanson en musique, 3 s.
7. Proffet, 4 s. 5 d.

Somme : 27 s. 10 d.[3].

Par vostre serviteur : MARC GUARIN librayre.

A sire Jaques Montignon, libraire de Nevers.

K. — *Liste alphabétique des livres cités dans les neuf lettres précédentes.*

ABC (feuilles de) en parchemin. A 6. D 6. E 2.

Almanac (Grand). F 3. — Petit Alm. H 1.

Alphabetum græcum Robert Estienne. C 11. — Alph. gr. françoes, car il n'y oct plus de Robert. C 5.

[Auctores] octo. I 2.

Auxerre (Demi temps d'). E 7.

Bocace. Cameron. C 2.

Bouclier de la foi. D 10.

Bourges (Coutumes de). H 8.

Calendrier de Rome. C 4.

Caton cum commento. A 3. — Caton glosé Robert Estienne. E 4. — Texte. A 4.

Chansons en musique. I 6.

Chronica Decatelrii? I 4.

Cicéron, de senectute. B 3.

Confessionis methodus. C 6.

Conteste. A 8. I 1.

Corderius (Quantités de). D 3.

Cornelius Nepos. H 2.

Coutumes de Bourges. H 8. — C. de Nevers. A 7. D 4. F 1. — C. de Poitiers. E 10.

Cri des monnaies. C 9.

Defensoire de la foi. E 9.

Demi temps. V. Auxerre, Nevers.

---

1. « Auctores octo. »
2. Mot d'une lecture très douteuse.
3. L'addition des sommes ci-dessus indiquées s'élève à 26 s. 9 d.

L. — *Marché passé entre Didier Maheu, libraire à Paris, et Jean Barbazan, libraire à Nevers, pour l'impression de 600 bréviaires à l'usage de Nevers.* (3 août 1523.)

Furent presens en leurs personnes honnorable homme Didier Maheu, marchant libraire juré de l'Université et bourgois de Paris, en son nom, d'une part, et Jehan Barbazan, marchant libraire, demourant à Nevers, aussi pour luy et en son nom, d'autre part, lesquelles parties confessent avoir faict entre eulx les promesses,

obligacions, gaigerie, convènances et autres choses qui s'ensuivent. C'est assavoir : le dit Maheu avoir promis, sera tenu et promect faire et parfaire, bien et deuement, ou dict d'ouvriers et gens en ce congnoissans, la quantité de six cens vollumes de brevyères en deux demys temps, à l'usaige de Nevers, de telle lettre ou meilleure que ceulx de l'usaige d'Autun, que le dit Didier a pour ce monstré au dit Barbazam, et iceulx rendre faictz et parfaictz le plus tost que faire se pourra. Ceste promesse faicte moyennant et parmy la somme de troys cens livres tournois, que pour ce le dit Babazam en sera tenu, promect et gaige payer et bailler en ceste ville de Paris, à ses despens, au dit Maheu, en son hostel ou au porteur, etc., en ceste manière, c'est assavoir presentement quatre livre tournois, que le dit Maheu en confesse avoir eu et receu du dit Barbazam, dont quictance; cinquante livres tournois d'huy en quinze jours prochainement venant; autre cinquante livres tournois, certaine quantité des dits brevières[1]; et le reste de troys mois en troys moys, jusques à la fin de payement de toute la dite somme. En faisant lesquelz payemens il levera certaine quantité des dits brevières, au prorata de ce qu'il payera. Promettant, etc., obligeant chascun en droy soy, renonçant, etc.

Fait double le lundi IIIe jour d'aoust Vc XXIII.

(Copie communiquée par M. Coyecque, d'après la minute du notaire.)

M. — *Bail d'une partie de la maison du Pélican, consenti par le libraire Ambroise Girault au libraire Angilbert de Marnef.*

(11 février 1525, n. st.)

Honnorable homme Ambroys Girault, marchant libraire et bourgois de Paris, en son nom et comme soy faisant fort de Julien Girault, orfèvre, aussi bourgois de Paris, par lequel, etc., toutes et quantes foiz, etc.; baille à loyer d'argent, du jour de Noel derrenier passé jusques au jour Saint Remy prochainement venant, et promet garentir, etc., à honnorable homme Angilbert de Marnef, aussi marchant libraire juré en l'Université et bourgois de Paris, et Marguerite Crespin, vefve de feu maistre Jehan de Marnef, en son vivant dudit estat, à ce presens, preneurs au dit tiltre, durant le dit temps, pour eulx, etc., les deux pars et porcions par indivis, dont les sept font le tout, d'une maison et ses appartenances, assise à Paris, grant rue Saint Jacques, en laquelle pend pour enseigne le Pelican, pour en joyr, etc.

1. La minute porte « les dits brevières. » Il semble qu'il y ait là une omission de quelques mots, signifiant « contre remise de certaine quantité des dits bréviaires. »

Ce bail faict au pris de trente-six livres tournois par an pour toute la maison, que pour ce les dits preneurs en seront tenuz payer au dit bailleur au dit pris, aux quatre termes, etc., premier terme de payement commençant à Pasques prochainement venant, et ainsi à continuer, etc. Et garnyront les dits preneurs la dicte maison de biens meubles. Et le dit bailleur, ès dits noms, les tiendra cloz et couvers. Et, si avant le dit temps finy la dicte vefve estoit pourveue en mariaige, en ce cas elle sera tenue de laisser la dicte maison au dit bailleur.

Promettant, etc. Obligeant, etc. Renonçant, etc.

Faict le samedi XI[e] fevrier V[c] XXIIII.

(Copie communiquée par M. Coyecque, d'après la minute du notaire.)

NOTE ADDITIONNELLE.

Manuscrit de Jacques Le Gros conservé a la Bibliothèque nationale.

Au moment où l'imprimeur allait tirer les pages qui précèdent, mon excellent collègue et confrère M. Omont a bien voulu appeler mon attention sur le ms. français 12791 de la Bibliothèque nationale, dont il a, cette année même, donné, en quelques lignes, une très exacte description dans le *Catalogue général des manuscrits français*, *Ancien supplément*, t. II, p. 593.

Le ms. 12791 est tout entier de la main de Jacques Le Gros. Il se rattache par tant de points au Livre de raison de la bibliothèque de Berne que je ne puis me dispenser de le faire connaître en développant quelques détails de la notice de M. Omont.

Le ms. dont il s'agit, de format in-folio (285 millimètres sur 200), consiste en 250 feuillets de papier, cotés I-XIV et 1-236. Le corps du volume (fol. 1-228) contient l'Histoire de Gérard de Fraite[1], copiée de la main de Jacques Le Gros. Le sujet de ce roman est indiqué par les lignes suivantes, qui se lisent à la fin :

... Par ce point, avec Turpin, mettrons fin à ce volume des Faictz merveilleux du duc Gerard du Fratre, filz de noble chevalier Doolin, conte de

---

1. Voyez le travail de M. Longnon, *Girard de Roussillon dans l'histoire*; *Revue historique*, 1878, t. VIII, p. 276-279.

Maience, de ces quattre filz, et des haultes proesses et faictz très magnanimes du très victorieux, très noble et plus que magnificque Cesar Auguste, dominateur des deux nacions gallicaines, c'est assavoir orientalle et la plus noble occidentalle, des pers, princes d'ycelles, singullièrement de l'occidentalle, vrais heritiers de Mars et souverains eruditeurs de milice.

Au bas de la dernière page, Jacques Le Gros a mis sa devise : Espoir loyal. Sur les feuillets du commencement et de la fin, il a transcrit divers morceaux dont suit l'énumération :

Fol. i. Inventaire des livres de Jacques Le Gros.

Fol. iii v°. Autorisation de porter une bannière aux processions donnée le 27 mai 1544 au curé, aux marguilliers et aux paroissiens de l'église Saint-Germain-le-Vieux, par Jean des Ursins, doyen de l'église de Paris et vicaire général du cardinal Jean Du Bellay, évêque de Paris.

Fol. iv. « La grande prophetie et pronostication prophetisée par ung roy de Perse, prince de saincte vie, regnant l'an quattre cens cinquante après la nativité de Nostre Seigneur Jhesus Crist, laquelle a esté trouvée en la librarie de Cambray. L'an après la nativité de N. S. J. C. quattre cens cinquante, regna ung roy en Perse, qui, pour la saincte et austère vie qu'il menoit, eut, par le vouloir de Dieu, plusieurs bonnes et haultes revelacions des choses advenir... »

Fol. v v°. « S'ensuit la table de l'Histoire du duc Gerard du Frattre et de ses quattre filz. »

Fol. x v°. « Apocalipse du Pasquin. 1548.

J'ay veu le solley radieux,
Qui court la poste par les cieux,
Non sur son char que tant on prise,
Mais sur sa grande jument grise. »

. . . .

Fol. xi. « Prophetie antienne sur l'issue de la guerre qui s'esmouvera entre le roy de France et l'Empereur.

Par ung despit que l'aigle imperialle
Aura conceu pour son vol rabaissé,
Elle entrera en la terre royalle,
La griffe ouverte et le col fort haulsé. »

. . . .

Fol. xi v°. « De Robert Cusson, fatiste[1] du roy, à Jacques Le Gros le jeune[2], 1548, en s'excusant qu'il n'a esté au jour de ses noces, qui furent le lundi 6 aoust 1548. » (Pièce de 12 vers.)

Fol. xii. Armes de Jacques Le Gros et de Catherine Du Hamel.

---

1. Poète ou peut-être auteur de farces.
2. Le fils aîné de Jacques Le Gros, né en 1529. Voyez plus haut, p. 229.

Fol. XII v°. « Archana quedam in vetustissimis reperta scripturis, de maximorum regnorum mutatione et magnis cladibus. Anno Domini 1500, decima quinta mensis septembris, reverendus pater Johannes Fridrigio, officialis curie Castrensis, utriusque juris doctor, hec subsignata quadam vetustiori scriptura, per N. Naumirbergio, quemdam vicarium, comperta, testatus est. »

Fol. XIV. Monogramme de Jacques Le Gros, sa devise ESPOIR LOYAL et la date 1525.

Fol. XIV v°. Arbre auquel sont suspendues les armes de France, celles de Jacques Le Gros, celles de Catherine Du Hamel, un écu au monogramme de Jacques Le Gros. Une banderole à la devise ESPOIR LOYAL s'enroule autour du tronc. Au pied de l'arbre est dessinée l'enseigne de la maison de Jacques Le Gros : un cygne enlaçant son cou autour d'une croix (voyez plus haut, p. 228).

Fol. 228 v°. Rondeau en l'honneur de la sainte Vierge : « Immaculée et mère, fille, ancelle... » — Au commencement et à la fin, monogramme et devise de Jacques Le Gros.

Fol. 229. Deux strophes de 8 vers : « Je ne doibz pas blasmer le jour || Qui sert pour le commun usage... »

Fol. 229 v°. Écrit dirigé contre les Luthériens qui fut trouvé affiché en 1543 aux portes de Notre-Dame de Paris : « Dieu devant sité de Paris sur toute prisée theologie et court de parlement... »

Fol. 230 v°. « De Rome, le 17 novembre, translaté de langaige tuscan en langaige françoys. (Au sujet de la campagne de Charles-Quint contre François Ier, en 1543.) Colocution de Pasquin et Morphire.

Morphire commence :

Pasquin, à qui nature favorable
A plus ouvert ses secretz infinis. »

. . . .

Fol. 234-235. Longue lettre, datée de Lyon le 21 janvier 1543. Nouvelles de la guerre d'Italie. — Projets de Charles-Quint. — Menaces des Turcs. — Barberousse à Toulon. — Fuite de Dolet.

Je copie les paragraphes relatifs à Barberousse et à Dolet :

Au reste, quant à Barberousse, sa personne et son armée sont à Tollon; et, à veoir Tollon, on diroit estre Constantinoble, chascun faisant son mestier et faict de marchandise turquesque avec grande police et justice, tousjours escumant la mer, de faict que les jours passez il a pris sept que gallères et aultres vaisseaulx, dont il en a mis deux en fons, venans d'Espaigne pour aller en Itallie, chargés de gens et de bon nombre d'argent, ainsi comme l'on dict de la partie de Portugal.

Je croy qu'avez bien entendu l'eschappatoire de Dolet[1], lequel ne feit

1. Sur la fuite de Dolet, en janvier 1544, voyez l'ouvrage de Christie, *Étienne Dolet, the martyr of the Renaissance*, p. 425.

onques oseuvre sy prophitable pour luy. On ne sçait encores au vray où il est. Neantmoins, depuis sa briefve departie, il a escript aulcunes lettres en ceste ville, mesme à mons. le lieutenant du roy, où il met ses souscriptions de ses lettres escriptes à Villefranche. L'on presume qu'il sera allé visiter à Genefve ses choaderens et complices.

Fol. 236. « Extraict des registres de l'abaye de Samosin[1] en Lorraine, de la prophetie d'un sainct homme qui a prophetisé ce qui s'ensuit. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Lucas, le plus petit des philosophes, et tous les philosophes de son oppinion, salut. Sçavoir faisons que, l'an mil V° XLV, au moys de septembre..., se fera un deluge par Saturne, et croistront grandes merveilles... »

De tous ces morceaux, un seul m'a paru devoir être publié ici : le Catalogue des livres que Jacques Le Gros possédait en 1533. Ce Catalogue dénote beaucoup de goût et de curiosité chez le bourgeois de Paris, qui avait su réunir une collection de romans de chevalerie digne d'exciter l'envie de Don Quichotte, et qui était assez à l'affût des nouveautés littéraires pour s'être procuré dès l'année 1533 une édition du Pantagruel de Rabelais.

Le 25 septembre 1533.

INVENTAIRE DE MES LIVRES A LIRE.

1. Premierement, Vincent historial, parfaict, relié en v grans volumes.
2. Plus les vj volumes de Perceforestz, reliez en iij livres.
3. Le roy Meliadus de Lyonnois.
4. Tristan de Lyonnois.
5. Le premier et ij° de Lancelot du Lac.
6. Le 3° de Lancelot et Giron le Courtois.
7. Sainct Greal.
8. Jourdain et Morgant.
9. Les Macabées.
10. De remedio amoris, en françois.
11. Les iij volumes Merlin.
12. Les Passaiges d'oultre-mer. La Sallade.
13. Cent nouvelles Bocace.
14. Coquillart[2].
15. Beufves d'Anthonne.
16. Biblia magna.
17. Vita Cristi.
18. ij grans livres à la main des iiij filz Aymon.

---

1. Peut-être Saint-Mansui-lez-Toul.
2. Dans une accolade embrassant les articles 11-14 se lit le mot « Taverni, » ce qui indique que les livres étaient à Taverni, domaine rural de Jacques Le Gros. Voyez plus haut, p. 231.

19. Les iiij filz Aymon et Oger.
20. Trebisonde.
21. [Perceval [1].]
22. [Vita Pontificum, en françois.]
23. Tiglan.
24. Maistre Allain Chartier.
25. Quinte Curce.
26. Alexandre le Grant.
27. Doolin et Fierabras.
28. Cent nouvelles nouvelles.
29. Les trois Maries, Mandeville et Merveilles du monde.
30. Maistre Regnard.
31. Matheolus.
32. Edipus.
33. Viel Testament.
34. Sainct Pierre.
35. Louanges Nostre-Dame.
36. Mère sotte.
37. Vengence.
38. Saincte Barbe.
39. Temple d'honneur [2].
40. Description de Gennes.
41. Jardin de plaisance et Gallian.
42. Artus de Brethaigne.
43. Le Nouveau Monde.
44. Le petit voyaige Jherusalem.
45. Illustrations de Gaulle.
46. Aygues [3] de l'Ayment.
47. Metamorphose [baillé à Jacques [4]].
48. Arismetique grant.
49. Ysaye le triste.
50. Mirabilis liber.
51. Gerard du Frastre [5].
52. Paris et Vienne.
53. Maguelone.
54. Jehan de Paris.
55. Passion, en rime.
56. Coustumes du Mans.
57. Marchandise spirituelle.
58. Nouelz, Esopus [à Gros].
59. Geoffroy Grant-Dent.
60. Belle Helaine.

1. Cet article et le suivant ont été ajoutés après coup.
2. C'est le volume aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Berne.
3. Ou peut-être « Aygres. » — Article douteux.
4. Jacques, le fils aîné de Jacques Le Gros.
5. C'est le ms. français 12791 de la Bibliothèque nationale.

61. L'esperit de Lyon.
62. Ulespiègle.
63. Fleur des batailles d'Orient.
64. Florimont.
65. Penthagruel.
66. Annalles de France[1].
67. Froissart.
68. Guaguin.
69. Trois filz de Roy.
70. La Vie des Pères.
71. Legende dorée.
72. Ung grand volume de Melusine[2]; perditus.
73. Mabrian.
74. Guerin et Maugist.
75. Huon de Bordeaulx.
76. Godeffroy de Bullon.
77. Josephus de la bataille des Juifz.
78. Legende des Flagmens.
79. Philippes de Madian.
80. Milles et Amis.
81. Le Grant Coustumier.
82. Florent et Lyon.
83. Les œuvres de Virgille, traduittes en françoys.
84. La Fleur des commandemens de Dieu.
85. Les Commantaires Cesar.
86. Recueil des histoyres de Troye.
87. Le Babillon de l'esclave.
88. L'Histoire scolasticque et tripartite, latine.
89. Coustumes de praticque.
90. Les gestes du Roy, de Estienne Dollet.
91. Le premier et second d'Amadis, 45 s.
92. Le troisiesme d'Amadis, 22 s. 6 d.
93. La Bible en françoys, reliée en deux vollumes, 50 s.
94. La grant Mer des histoires, 3 l.
95. Le second de Vita Christi, en françois.
96. La Louange de mariaige et des vertueuses dame[s].
97. La Bible des poettes.
98. Les espittre[s] d'Ovide, traduittes.
99. Les Angoisses de...[3].
100. Les parolles de Jhesus au pecheur.

---

1. Les articles 66-100 ont été ajoutés après coup.
2. Article cancellé.
3. Le ms. semble porter : « de lisenne » ou « lisemit. »

TABLE SOMMAIRE

DES

DOCUMENTS PARISIENS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE.

I.

Livre de raison de Jacques Le Gros (p. 225-247).

Noyau de ce livre formé par des livrets imprimés contenant des poésies françaises, 226. — Condition de Jacques Le Gros, bourgeois de Paris, du temps de François Ier, 228. — Sa femme et ses enfants, 228. — Sa mort en 1551, 231. — Saint-Germain-le-Vieux, paroisse de J. Le Gros, 231. — Ses vers sur la chapelle Saint-Joseph construite pendant « l'année sauvage » (1523-1524), 231. — Pièces diverses copiées dans le livre, 235. — Mandement de l'évêque de Paris, du 4 novembre 1543, 236. — Représentation du mystère de la Passion à Paris en 1539, 237. — Part que prend à la représentation le fils aîné de Jacques Le Gros, 238. — Reliure du livre de raison, 247.

II.

Chronique latine ayant appartenu à l'historien Nicole Gilles (p. 248-265).

Cette chronique est un extrait de la Chronique universelle de Guillaume de Nangis, avec une continuation qui, pour les années 1303-1308, diffère des continuations connues, 248. — Les articles de l'année 1303 sont la source immédiate de la partie correspondante des Grandes Chroniques de France, 250. — Articles originaux qui n'existent pas ailleurs, 254. — Autre copie de la même Chronique jadis conservée à Cluni, 255. — Mémoire sur les exactions de la cour de Rome arrêté en septembre 1466 par la commission que Louis XI avait chargée de préparer la réforme du royaume, 256. — Nicole Gilles, qui a copié ce mémoire et a possédé le manuscrit, est l'auteur des Annales et chroniques de France, imprimées pour la première fois en 1525, 262. — Détails biographiques sur cet historien mort en 1503 ou environ, 263. — Autres possesseurs du manuscrit, que François Ier fit communiquer à Paul Émile, 264.

III.

Fragments trouvés dans la reliure de la Chronique ayant appartenu à Nicole Gilles (p. 266-280).

La reliure du volume a été exécutée pour Nicole Gilles, au plus tard en 1503, 266. — Morceaux de neuf livres parisiens de la fin du xve siècle, parmi lesquels : un Psautier imprimé en 1486 par Pierre Levet, un opuscule français de Jean de Blois sur le Psautier, le Viandier de Taillevent, une épreuve corrigée du Sidrach publié en 1486 par Antoine Vérard, des Heures imprimées par Pierre Le Rouge, 266. — Journal tenu à Paris par un commis libraire, du 15 septembre au 5 novembre, en 1491, 1496 ou 1502, peut-être dans la boutique d'Antoine Vérard, au Palais, 270.

APPENDICE.

Papiers de Jacques Montignon, libraire de Nevers (p. 281-291).

Note sur une reliure formée de fragments d'un bréviaire et d'un diurnal de Nevers, publiés probablement à Paris vers l'année 1534 (281), et de lettres adressées à Jacques Montignon, libraire de Nevers (1547-1549), par Guillaume Le Bret (283) et par Denise de Marnef (287), libraires de Paris, et par Marc Guarin, libraire de Bourges (287). — Marché passé en 1523 pour l'impression à Paris, chez Didier Maheu, d'un Bréviaire de Nevers, 289. — Bail de la maison du Pélican, située à Paris, 290.

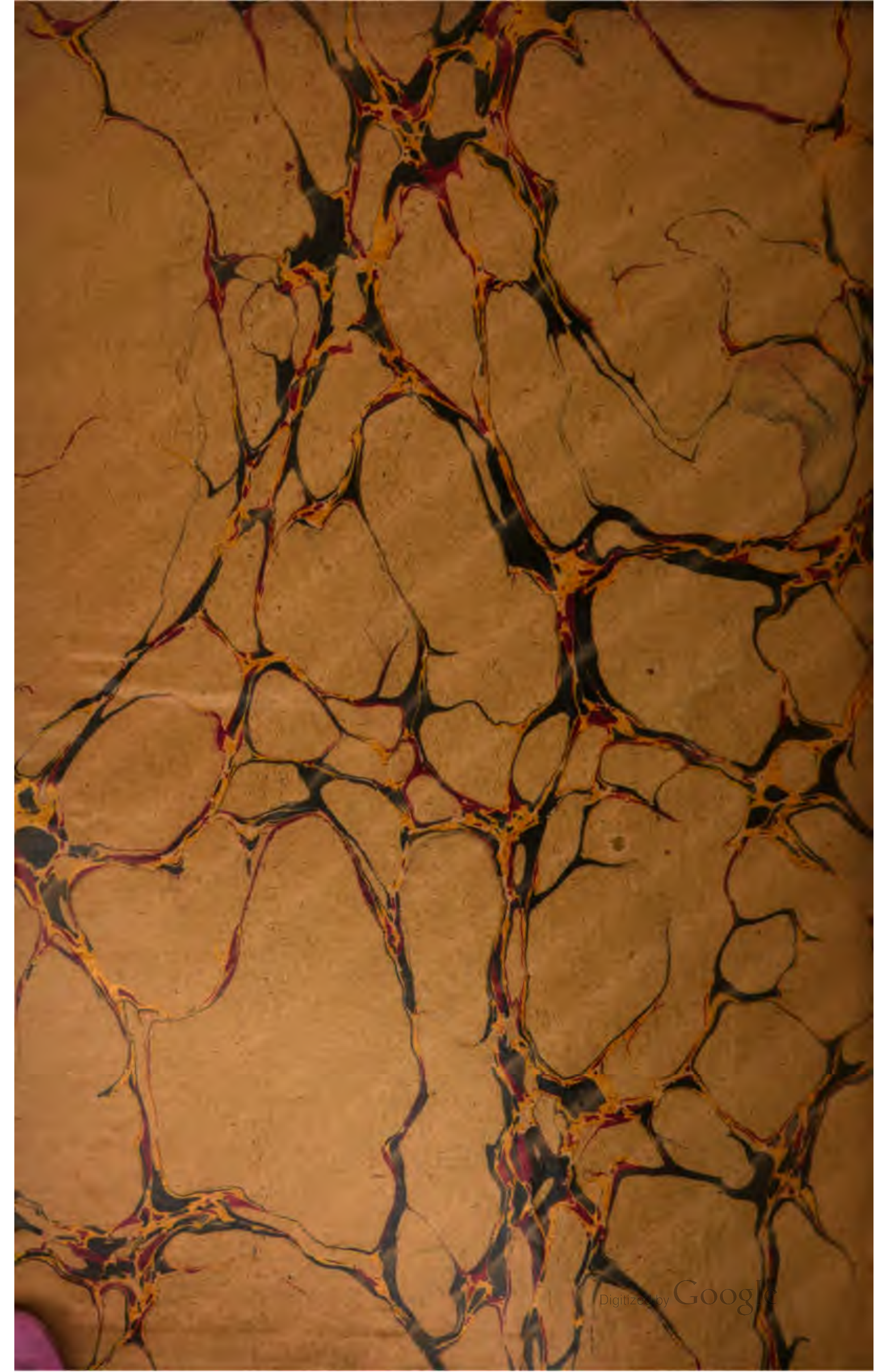
NOTE ADDITIONNELLE.

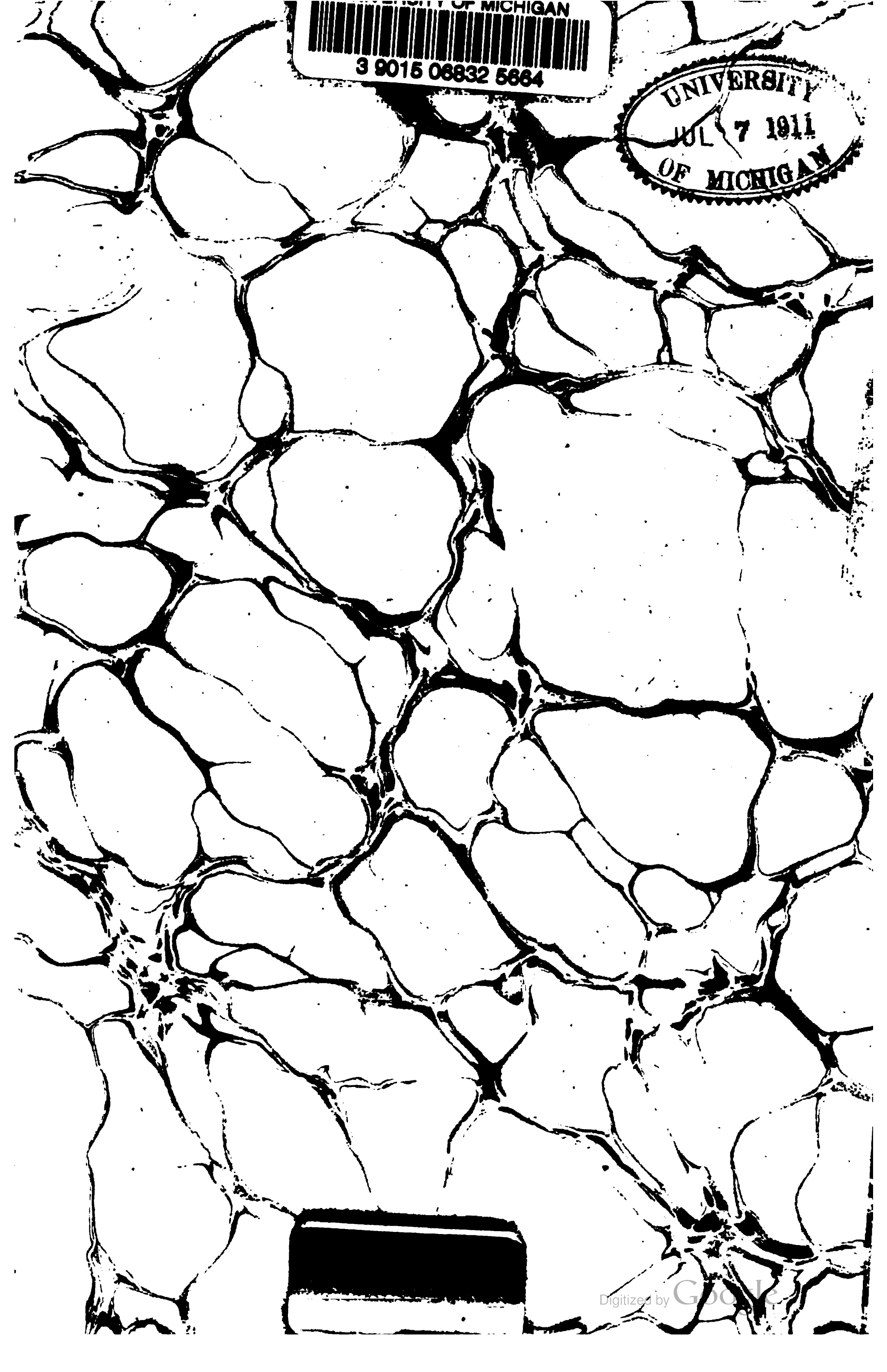
Manuscrit de Jacques Le Gros conservé à la Bibliothèque nationale.

Notice sur le ms. français 12791, copié par Jacques Le Gros, 291. — Catalogue de la bibliothèque de Jacques Le Gros, 294.

TABLE DES MATIÈRES.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 5664
UNIVERSITY
JUL 7 1911
OF MICHIGAN
Digitized by Google

